Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 8

Compte rendu des délégations 8

Approbation du procès verbal du 21 octobre 2011 8

1 - Désignations diverses - Remplacement de Madame Meunier démissionnaire - Remplacement de Monsieur Dantec dans divers organismes - Autres désignations 8

2 - Politique Foncière - Création d'un Etablissement Public Foncier Local - Approbation des statuts, désignation des représentants de Nantes Métropole 12

3 - Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise - Evolution de l'offre lignes régulières et des tarifs - Principes d'évolution du dispositif de tarification sociale – Approbation 37

4 - Stationnement dans les parcs en enclos et les parkings de Nantes Métropole – Tarification 58

5 - Plan de mobilité - Soutien de Nantes Métropole aux études réalisées par les entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité - Nouveaux dispositif et protocole – Approbation 73

6 - Mandat SAE-SIC - Intégration des systèmes de priorités aux feux - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Avenant n°2 – Approbation 74

7 - SAINT HERBLAIN - NANTES - SAINTE LUCE - THOUARE - Réseau chronobus structurants - Lignes C6 et C7 - Modification des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles - Avenant n°1 aux marchés de mandat 78

8 - INDRE - Secteur d'Indret - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable – Approbation 83

9 - SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Projet d'équipements publics - Cimetière et groupe scolaire - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 84

10 - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation 85

11 - NANTES - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 89

12 - LA MONTAGNE - Aménagement du site de la Gaudinière - Bilan de la concertation - Dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) - Exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) - Concession d'aménagement – Approbation 91

13 - SAUTRON - Secteurs du Moulin Brûlé, du Moulin et des Norgands - Prise en considération d'un périmètre d'étude 94

14 - LES SORINIERES - Instauration d'un périmètre d'études - La Cassière 95

15 - NANTES - Bas Chantenay - Secteur Ouest - Prise en considération d'un périmètre d'étude – Approbation 97

16 - Contractualisation territoriale avec la Région Pays de la Loire : approbation de l'avenant d'ajustement au contrat régional d'agglomération pour la période 2009-2012 98

17 - BOUGUENAIS - SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - ZAC Moulin Cassé Croix Rouge - Dossier de réalisation - Programmation des équipements publics – Approbation 99

18 - Gestion et animation du patrimoine immobilier économique communautaire - Délégation de service public - Approbation du contrat de délégation de service public avec la SPL Nantes Métropole Aménagement 100

19 - Sites d'activités économiques communautaires - Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation 102

20 - Création d'un véhicule de portage et de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire - Approbation de la convention cadre avec la SPL Nantes Métropole Aménagement 103

21 - Exploitation et gestion de la Cité des Congrès de Nantes - Délégation de service public - Approbation du contrat - Fin anticipée du contrat en cours au 31 décembre 2011 - Modalités de reprise des immobilisations 105

22 - Délégation de service public pour les Machines de l'Ile - Avenant n° 1 – Approbation 108

23 - Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique - Prolongation - Avenant N°2 – Approbation 109

24 - CARQUEFOU - ZAC du Verger et de la Fleuriaye 2 - MAUVES SUR LOIRE - ZAC du centre-bourg et de Pontereau-Piletière - Avenants n°1 aux concessions d'aménagement 112

25 - Conventions publiques d'aménagement d'habitat d'intérêt communautaire - Comptes rendus d'activités 2010 - Avenants aux concessions d'aménagements – Approbation 112

26 - NANTES - Opération de restauration immobilière Decré/Bouffay - Concession d'aménagement - Approbation 117

27 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social Programmation 2011 : avenants II au titre de l'année 2011 aux conventions avec l'Etat et l'Agence d'Amélioration de l'Habitat – Approbation 119

28 - NANTES - Projet de rénovation urbaine des quartiers Bout des Landes/Bruyères et Dervallières - Avenants n°1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage désignée entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Approbation 122

29 - Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros avec Eau Potable Sud Loire 123

30 - Extension et renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la procédure négociée 124

32 - NANTES - Convention de remboursement avec la société OMNIUM de Constructions Développement Locations (OCDL GIBOIRE) relative à des travaux d'aménagements dans l'immeuble AXEO - Avenant n°1 – Approbation 125

33 - Approbation de la licence d'usage permettant la diffusion des données publiques de Nantes Métropole via un portail commun sur internet avec la ville de Nantes 126

34 - Attribution de subventions aux tiers 128

35 - Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole - Opération de construction de nouveaux locaux sur l'Ile de Nantes - SAS N7 TV - Opération d'acquisition de matériels audiovisuels et aménagement de nouveaux locaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Modification de garanties de Nantes Métropole 132

36 - Voirie : Tarification des prestations à l'usager - Occupation du domaine public communautaire - Mise à jour tarifs 2012 135

37 - Tarifs des services publics locaux eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, réseau de chaleur à compter du 1er janvier 2012 – Approbation 137

38 - Gestion et exploitation du Zénith de Nantes Métropole - Exploitation de l'équipement du site des Machines de l'Ile - Gestion et mise en œuvre de la politique touristique - Tarifs 2012 141

39 - Décision modificative N°3 - Budget principal et budget annexe du stationnement 143

40 - Société d'économie mixte d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes Métropole - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant les années 2005 à 2009 – Information 144

41 - Modification du tableau des effectifs et divers 144

42 - Débat d'orientations budgétaires 2012 17

Résultat du vote électronique 170

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 2 décembre 2011, a délibéré sur les questions suivantes

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes
Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise CLERGEAU, Adjointe au Maire de Nantes

Point 1 (9h02 à 9h10)
Présents : 91
M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 15
Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. ROHO Jean-Claude), M. BOLZER Bernard (pouvoir à M. LEBRETON Hervé), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. HAGIMONT Jean-Marc (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à M. CESTOR Octave), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), M. MOROT Alain (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. PLAZE Michel (pouvoir à Mme ROLLAND Johanna), M. RIOUX Philippe (pouvoir à M. AUGIER André), M. ROBERT Alain (pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à M. RIMBERT Patrick)

Absents : 7
M. COTREL Patrick, Mme DANIEL Karine, Mme FEVRIER Florence, M. GACHET Emmanuel, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam

Point 2 (9h11 à 9h25)
Présents : 93, Absents et représentés : 15, Absents : 5
Arrivées : M. COTREL Patrick, Mme LEFRANC Elisabeth

Point 42 (9h26 à 10h47)
Présents : 98, Absents et représentés : 14, Absent : 1
Arrivées : Mme FEVRIER Florence, Mme MEYER Christine, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, M. ROBERT Alain,
pouvoir de M. GACHET Emmanuel à Mme FEVRIER Florence

Point 3 (10h48 à 11h40)
Présents : 98, Absents et représentés : 14, Absent : 1
Arrivée : M. PLAZE Michel
Départ : M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard)

Point 4 (11h41 à 11h50)
Présents : 94, Absents et représentés : 17, Absent : 2
Arrivée : Mme DANIEL Karine
Départs : M. AUMON Yves, M. FOUGERAT Jean-Pierre (pouvoir à M. AYRAULT Jean-Marc), M. GUERRIAU Joël, M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle)

Point 5 (11h51 à 11h52)
Présents : 93, Absents et représentés : 18, Absent : 2
Départ : M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme GEMIEUX Béatrice)

Points 6, 7 et 22 (11h53 à 12h18)
Présents : 92, Absents et représentés : 19, Absent : 2
Départ : M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. GRELARD Hervé)

Points 23 et 8 à 16 et 24 à 25 (12h19 à 12h55)
Présents : 94, Absents et représentés : 19, Absent : 0
Arrivées : M. AUMON Yves, M. FOUGERAT Jean-Pierre (annule le pouvoir à M. AYRAULT Jean-Marc), M. RAIMBOURG Dominique (annule le pouvoir à Mme GRESSUS Michèle),
pouvoir de M. GUERRIAU Joël à M. AUMON Yves
Départ : Mme PLANTIVE Liliane (pouvoir à M. GARCON Pierre)

Point 27 (12h56 à 13h02)
Présents : 93, Absents et représentés : 20, Absent : 0
Départ : M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle)

Points 17 et 18 (14h18 à 14h24)
Présents : 81
M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DE RUGY François, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RETIERE Gilles, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 19
Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. ROHO Jean-Claude), M. BOLZER Bernard (pouvoir à M. LEBRETON Hervé), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme GEMIEUX Béatrice), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à M. LEGENDRE Jean-Pierre), M. GACHET Emmanuel (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), M. HAGIMONT Jean-Marc (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à M. CESTOR Octave), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), Mme PLANTIVE Liliane (pouvoir à M. GARCON Pierre), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), M. RIOUX Philippe (pouvoir à M. AUGIER André), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. GRELARD Hervé)

Absents : 13
M. AYRAULT Jean-Marc, M. BOLO Pascal, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. DANTEC Ronan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MARTINEAU David, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Jean-François

Point 19 (14h25 à 14h27)
Présents : 82, Absents et représentés : 19, Absents : 12
Arrivée : Mme MEYER Christine

Point 20 (14h28 à 14h31)
Présents : 84, Absents et représentés : 20, Absents : 9
Arrivées : Mme CHOQUET Catherine, M. RETIERE Jean-François,
pouvoir de M. DANTEC Ronan à Mme CHOQUET Catherine

Points 21, 26, 28 à 30 (14h32 à 14h49)
Présents : 86, Absents et représentés : 22, Absents : 5
Arrivées : Mme LEFRANC Elisabeth, M. REBOUH Ali,
pouvoir de M. COUTANT-NEVOUX Alain à Mme LEFRANC Elisabeth, pouvoir de M. NICOLAS Gilles à M. REBOUH Ali

Points 33, 32 et 34 (14h50 à 14h34)
Présents : 88, Absents et représentés : 24, Absent : 1
Arrivées : M. AYRAULT Jean-Marc, M. BOLO Pascal, Mme NAEL Myriam, pouvoir de M. JUNIQUE Stéphane à M. BOLO Pascal
Départ : M. SIMONET Loïc (pouvoir à M. TREGUIER Pierre)

Points 35 à 40 (15h02 à 15h16)
Présents : 89, Absents et représentés : 24, Absent : 0
Arrivée : M. MARTINEAU David

Point 41 (15h17 à 15h24)
Présents : 88, Absents et représentés : 24, Absent : 1
Départ : M. BARAU Patrick

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h02, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M^me^ Marie-Françoise CLERGEAU est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 172 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

1– DESIGNATIONS DIVERSES – REMPLACEMENT DE MADAME MEUNIER DEMISSIONNAIRE – REMPLACEMENT DE MONSIEUR DANTEC DANS DIVERS ORGANISMES – AUTRES DESIGNATIONS

I – Remplacement de Mme Michelle MEUNIER

Suite à la démission de Mme Michelle MEUNIER de son mandat de conseillère municipale, Mme Louisette GUIBERT la remplace au sein du conseil communautaire. En effet, Mme GUIBERT figurait sur la liste présentée lors de la désignation des délégués au conseil de communauté, par le conseil municipal de la Ville de Nantes le 21 mars 2008.

Mme MEUNIER était membre des commissions attractivité et développement et grands projets et politique de la ville. Elle représentait également Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des lycées Livet et Clémenceau en tant que titulaire.

Il convient donc de procéder au remplacement de Mme MEUNIER au sein de ces conseils d'administration et de procéder à l'élection de Mme Louisette GUIBERT au sein de deux commissions.

II – Remplacement de M. Ronan DANTEC dans divers organismes

A la demande de M. DANTEC, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des organismes suivants :
- la commission locale d'information et de surveillance de la société ALVA en tant que titulaire
- la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique en tant que titulaire
- le comité permanent de la commission consultative de l'aéroport de Nantes Atlantique en tant que suppléant
- le comité du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire
- le comité du syndicat mixte de l'Etablissement Public Loire

III –Autres désignations

Il convient également de pourvoir au remplacement de :

M. Jean Marc AYRAULT en tant que représentant de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de l'association **« Droits de l'homme et gouvernements locaux** – secrétariat international permanent de Nantes »

Jean Marc AYRAULT en tant que représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de **l'agence de développement à l'international**

Mme Pascale CHIRON en tant que représentante de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'**AURAN**

A la demande du **Centre de Communication de l'Ouest**, il convient que le conseil de Nantes Métropole désigne de nouveaux représentants au conseil d'administration de cet organisme.

IV – Salle sportive métropolitaine – Désignation des membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de sa politique des grands équipements et du rayonnement de l'agglomération, Nantes Métropole envisage de réaliser une salle sportive métropolitaine destinée à accueillir les clubs de basket-ball, handball et volley-ball.

Cet équipement doit répondre à l'enjeu majeur du développement sportif des clubs à l'échelle du territoire métropolitain.

La déclaration de l'intérêt communautaire de cet équipement ainsi que la validation du programme et du coût d'opération pourrait être proposée aux élus lors du prochain conseil communautaire.

Dans cette hypothèse, pour permettre une livraison de l'équipement au 1er semestre 2015, il est nécessaire que Nantes Métropole lance dès maintenant l'appel à candidatures d'un concours de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, il convient donc de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Il est proposé de désigner le collège des élus participant à ce jury.

La procédure de concours ne sera poursuivie que si le conseil communautaire approuve l'intérêt communautaire et le programme de l'opération.

M. le Président : « Je souhaite la bienvenue à Madame Louisette Guibert dans notre Assemblée communautaire. Elle remplace Madame Michelle MEUNIER qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale. En effet, Madame Louisette Guibert figurait sur la liste présentée lors de la désignation des délégués au Conseil de la Communauté urbaine, par le Conseil municipal de la Ville de Nantes, le 21 mars 2008.
Par ailleurs, Madame Meunier étant membre de deux commissions et titulaire de délégations dans deux établissements scolaires, nous avons à la remplacer au sein de ces instances.
Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur Dantec dans divers organismes et de procéder à différentes autres désignations.
Je propose :

Louisette Guibert	à la commission attractivité et développement
Louisette Guibert	à la commission aménagement et solidarités
Louisette Guibert	au conseil d'administration du lycée Livet en tant que titulaire (en remplacement de Mme Meunier)
Louisette Guibert	au conseil d'administration du lycée Clémenceau en tant que titulaire (en remplacement de Mme Meunier)
Loïc SIMONET en tant que titulaire Ronan DANTEC en tant que suppléant	à la commission locale d'information et de surveillance de la société ALVA

Elisabeth Guist'hau	à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique en tant que titulaire
Elisabeth Guist'hau	au comité permanent de la commission consultative de l'aéroport de Nantes Atlantique en tant que suppléante (en remplacement de M. Dantec)
Delphine Bouffenie	au conseil d'administration de l'association « Droits de l'homme et gouvernements locaux – secrétariat international permanent de Nantes » en remplacement de M. Ayrault
Charles Gautier	en tant que représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence de développement à l'international en remplacement de M. Ayrault
Loïc Simonet	en tant que représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AURAN en remplacement de Mme CHIRON
Alexandre Mazzorana-Kremer Charles Gautier Pascal Bolo	en tant que représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration du Centre de Communication de l'Ouest
Elisabeth Guist'hau	au comité du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire (en remplacement de M. Dantec)
Elisabeth Guist'hau	au comité du syndicat mixte de l'Etablissement Public Loire (en remplacement de M. Dantec)

M. le Président : « Pour la réalisation d'une salle sportive métropolitaine, je propose comme membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre, les personnes suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Gilles Retière	Loïc Simonet
Ali Rebouh	Raymond Lannuzel
Gérard Olive	Abassia Hakem
Alain Vey	Véronique Giraudet
Benoît Blineau	Philippe Seillier

M. le Président : « Concernant toutes ces propositions de désignations, y-a-t-il d'autres candidatures ? Y-a-t-il des demandes de vote au scrutin secret ? Oui, Monsieur Vey, vous avez la parole. »

M. Vey : « Je souhaiterais être candidat à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique. J'étais préalablement suppléant de Monsieur Dantec. Je considère donc normal d'être candidat, au moins. Et, pour la plaisanterie, il serait normal que quelqu'un qui aime les aéroports et les avions soit présent à cette commission… »

M. le Président : « Comme vous étiez suppléant de Monsieur Dantec, il y avait une certaine proximité avec lui, si je comprends bien. En effet, lorsqu'il ne pouvait pas être présent à cette commission, vous le remplaciez, ce qui montrait une certaine communauté de vues sur ce dossier, j'imagine…
Je considère que votre demande est parfaitement légitime et je vous propose, sauf s'il y a d'autres demandes, que nous procédions à un vote au scrutin secret pour le remplacement de Monsieur

DANTEC à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique. Il y a donc deux candidats : Madame Guist'hau et Monsieur Vey. Vous êtes invités à vous prononcer. Il ne faut voter qu'une fois, sauf pour ceux qui ont un pouvoir. Il convient peut-être de rappeler les pouvoirs, Monsieur Fougerat, pour qu'il n'y ait pas d'erreurs. »

M. Fougerat : « Ronan Dantec a donné pouvoir à Catherine Choquet, Alain Robert à Marie-Françoise Clergeau, Philippe Rioux à André Augier, Jean-Marc Hagimont à Fabrice Roussel, Stéphane Junique à Pascal Bolo, Bernard Bolzer à Hervé Lebreton, Delphine Bouffenie à Bertrand Affilé, Rachel Bocher à Jean-Claude Roho, Isabelle Mérand à Benoît Blineau, Alexandre Mazzorana-Kremer à Octave Cestor, Michel Plaze à Johanna Rolland, Fabienne Padovani à Abbassia Hakem, Gilles Nicolas à Ali Rebouh, Catherine Touchefeu à Patrick Rimbert et Alain Morot à Bernard Chesneau. »

M. le Président : « Vous savez donc que les élus cités votent deux fois. Les autres propositions de désignations sont adoptées. »

* * *

M. le Président : « Voici les résultats du vote pour le remplacement de Ronan DANTEC à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 100
Alain VEY : 38 voix
Elisabeth Guist'hau : 62

* * *

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et désigne à l'unanimité

Louisette Guibert	à la commission attractivité et développement
Louisette Guibert	à la commission aménagement et solidarités
Louisette Guibert	au conseil d'administration du lycée Livet en tant que titulaire (en remplacement de Mme Meunier)
Louisette Guibert	au conseil d'administration du lycée Clémenceau en tant que titulaire (en remplacement de Mme Meunier)
Loïc SIMONET en tant que titulaire Ronan DANTEC en tant que suppléant	à la commission locale d'information et de surveillance de la société ALVA
Elisabeth Guist'hau	au comité permanent de la commission consultative de l'aéroport de Nantes Atlantique en tant que suppléante (en remplacement de M. Dantec)
Delphine Bouffenie	au conseil d'administration de l'association « Droits de l'homme et gouvernements locaux – secrétariat international permanent de Nantes » en remplacement de M. Ayrault
Charles Gautier	en tant que représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence de développement à l'international en remplacement de M. Ayrault
Loïc Simonet	en tant que représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AURAN en remplacement de Mme CHIRON

Alexandre Mazzorana-Kremer Charles Gautier Pascal Bolo	en tant que représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration du Centre de Communication de l'Ouest
Elisabeth Guist'hau	au comité du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire (en remplacement de M. Dantec)
Elisabeth Guist'hau	au comité du syndicat mixte de l'Etablissement Public Loire (en remplacement de M. Dantec)

2. Désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés pour la réalisation d'une salle sportive métropolitaine.

Titulaires	Suppléants
Gilles Retière	Loïc Simonet
Ali Rebouh	Raymond Lannuzel
Gérard Olive	Abassia Hakem
Alain Vey	Véronique Giraudet
Benoît Blineau	Philippe Seillier

3. désigne au scrutin secret par 62 voix Mme Elisabeth GUIST'HAU représentante titulaire de Nantes Métropole à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique en remplacement de Ronan DANTEC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 100
Alain VEY : 38 voix

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. G. Retière présente le dossier suivant :

Direction Action Foncière

02 – POLITIQUE FONCIERE – CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL – APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Le Conseil général a proposé la création d'un établissement public foncier, dénommé « Agence foncière de Loire-Atlantique », qu'il souhaite, d'échelle départementale.

L'Agence créée sur le fondement des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aura pour vocation de constituer, par acquisition amiable, préemption et expropriation, des réserves foncières et d'en assurer le portage pour des actions en faveur de l'habitat, des projets économiques, des équipements publics, de la rénovation urbaine et des espaces naturels et agricoles. Elle n'est pas autorisée, selon les articles précités, à faire de l'aménagement.

L'Agence, peut avoir comme membre, outre le département, les EPCI compétents en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat ainsi que le cas échéant les communes non membres de l'un de ces établissements.

Elle interviendra à la demande de ses membres et occasionnellement de toutes personnes publiques selon des modalités à fixer dans un règlement d'intervention qui sera élaboré lors de la mise en place de l'EPFL.

Le Conseil général financera l'Agence à hauteur de 1 000 000 € par an et lui fournira les moyens matériels de son fonctionnement jusqu'en 2014 inclus.

L'Agence recourra à l'emprunt pour financer les acquisitions. Le capital et les frais de portage lui seront remboursés par ses membres qui feront appel à ses services, selon des modalités qui seront définies ultérieurement par le règlement intérieur de l'Agence. Les membres s'acquitteront également d'une participation aux frais de gestion. Celle-ci pourra être réduite si le demandeur réalise la négociation puis la gestion des biens portés. Le cas échéant, les collectivités pourront être sollicitées pour garantir les emprunts.

Le fonctionnement de l'Agence sera assuré par une assemblée générale composée comme suit, les chiffres de population étant ceux de la population INSEE :

- 14 représentants titulaires et 14 suppléants pour le Conseil Général
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la région
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par tranche de 30 000 habitants jusqu'à 150 000 habitants
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant supplémentaires par tranche de 50 000 habitants à partir de 150 000 habitants (Nantes Métropole : 14 représentants)

Un conseil d'administration de 24 membres élus au sein de l'assemblée générale règlera par ses délibérations les affaires de l'Agence. Il sera composé selon les règles suivantes :

- 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour le Département
- 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour les EPCI ou communes de plus de 100 000 habitants
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque EPCI ou commune de moins de 100 000 habitants et de plus de 50 00 habitants
- 7 titulaires et 7 suppléants pour l'ensemble des EPCI ou communes de moins de 50 000 habitants

Elus parmi les membres du conseil d'administration, un président et trois vice-présidents composeront le bureau.

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée pour les prochaines années, Nantes Métropole aura besoin de maîtriser des sites stratégiques pour l'agglomération ainsi que de reconstituer ses réserves foncières.

Il est donc proposé que Nantes Métropole approuve le projet de création de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, le projet de statuts annexé et l'adhésion de Nantes Métropole à l'établissement.

Quatorze élus communautaires titulaires (et quatorze suppléants) siègeront à l'assemblée générale de L'Agence. Parmi eux, six titulaires (et six suppléants) seront élus par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique pourrait être créée, pour une durée illimitée, dès 2012 par arrêté préfectoral et fonctionner dès cette même année. Son siège sera situé à l'Hôtel du Département.

Dans l'hypothèse ou un établissement public foncier régional serait constitué, il conviendrait que l'ensemble des partenaires se rapprochent afin d'examiner les conditions d'une coopération foncière opérationnelle et efficace, et les faisabilités d'un rapprochement des deux structures.

M. G. Retière : « Mes chers collègues, ce dossier n°2 vise à créer un établissement public foncier local, en accord avec le Conseil général. Vous savez que depuis plusieurs années déjà, nous souhaitions la mise en place d'un établissement public foncier. La Région a depuis longtemps posé sa candidature pour avoir un établissement public foncier d'État. Compte tenu des initiatives prises, notamment par le département de la Vendée, l'État n'a pas, jusqu'à aujourd'hui, décidé d'engager la mise en place d'un établissement public foncier au niveau régional. Pour nous, il est urgent de le faire.
Il est urgent de le faire parce que nous avons besoin, parfois pour de grandes surfaces, parfois pour de petites surfaces, d'avoir un établissement public qui nous permette de bénéficier de la force de frappe nécessaire pour en assumer les charges financières.
Nous avions, dans un premier temps, envisagé de le faire à notre échelle, au niveau du SCOT. Et puis, suite aux dernières élections du Conseil général, son nouveau Président nous a dit qu'il était favorable, dans le cadre d'une solidarité de territoire, à ce que cet établissement public foncier soit de portée départementale. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes assez vite entendus,

avec le département et la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire, pour créer cet établissement public foncier.
Aujourd'hui, le département sollicite toutes les communautés de communes et la communauté d'agglomération Cap Atlantique, par ailleurs. A priori, beaucoup de ces communautés de communes sont intéressées par cet établissement public foncier. Nous n'avons pas encore la liste de ces adhésions, de ces intentions. Il est donc possible que nous revenions sur ce dossier pour, un jour, arrêter la liste, mais d'ores et déjà, il vous est proposé de dire explicitement que nous sommes candidats pour la création d'une Agence foncière de Loire-Atlantique. Le Conseil général financera l'Agence à hauteur de 1 M€ pour le fonctionnement courant. Ensuite, un règlement intérieur permettra de préciser dans quelles conditions l'établissement public foncier interviendra sur chaque territoire.
L'Agence sera composée de la représentation de l'ensemble des territoires, à savoir, en Assemblée générale, 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants pour le Conseil général. Nous souhaitons que la Région soit associée. Nous sommes prêts à des évolutions si la Région peut obtenir un établissement public foncier à une échelle plus vaste. C'est la raison pour laquelle, dans cet établissement public foncier départemental, nous réservons deux places de titulaire et deux places de suppléant pour le Conseil régional. Pour l'ensemble des communautés de communes et des communautés d'agglomération, il y aura un représentant titulaire et un suppléant pour 30 000 habitants jusqu'à 150 000 habitants. Nantes Métropole aura un représentant titulaire et un suppléant par tranche de 50 000 habitants, à partir de 150 000 habitants ce qui, a priori, nous fait 14 représentants en Assemblée générale.
Au conseil d'administration composé de 24 membres, nous aurons 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour le département, 6 représentants titulaires et six suppléants pour la communauté urbaine de Nantes, 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour les EPCI ou communes de plus de 100 000 habitants et enfin, 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque EPCI ou commune de moins de 100 000 habitants et de plus de 50 000 habitants.
Je vous ai dit tout à l'heure qu'il faudrait un règlement intérieur, de façon à ce que l'on précise les conditions d'intervention de l'établissement public foncier sur chaque territoire. C'est la raison pour laquelle nous avons actuellement une démarche parallèle entre les services, qui établissent les modalités de cette stratégie foncière. Par ailleurs, quand je rencontre aujourd'hui chaque maire, je demande quels sont les territoires sur lesquels il y a une intervention foncière nécessaire. Ceci va nous permettre, pour le printemps, d'avoir un affichage clair des secteurs où nous voulons acheter et que nous proposerons à l'intervention de l'établissement public foncier.
Celui-ci devrait être mis en place au printemps et nous espérons que tout sera calé à la fin février.
Voilà, Monsieur le Président, les éléments essentiels sur cet établissement public foncier que nous attendons depuis longtemps. »

M. Lucas : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le foncier est un facteur clé pour produire des logements et des emplois qui feront la ville de demain. Les élus communistes approuvent donc le projet de création de cette Agence sur le territoire départemental et l'adhésion de Nantes Métropole. Ils s'en félicitent d'autant plus qu'à l'occasion de nombreuses délibérations sur le logement, ils regrettaient l'absence d'une telle Agence. En effet, se doter d'outils au service d'un territoire et des collectivités qui le composent pour permettre son développement et réaliser les projets d'aménagement nous semble pertinent et indispensable. De plus, dans un département et une métropole aussi attractifs, se donner des moyens pour être très actif en matière foncière et savoir mobiliser les terrains, accueillir de nouveaux projets, est effectivement essentiel pour répondre à l'ambition que nous portons en matière de logements, notamment, comme je viens de l'indiquer.
Cela suppose donc un savoir-faire, une ingénierie foncière et des moyens financiers.
Cet établissement devra jouer en même temps un rôle de veille pour une urbanisation équilibrée, une densification de qualité, un aménagement du territoire équilibré.
Enfin, dans un contexte de pression et de spéculation foncière croissante, c'est un outil utile à nos collectivités pour maintenir ainsi une offre de logements très abordables pour un maximum de nos habitants. »

M. Guillet : « Monsieur le Président, le groupe "Équilibre et Démocratie" souhaite vivement la création de cet établissement public foncier local et qu'il soit un véritable instrument prospectif efficace de lutte contre la spéculation, qui nous permette ensemble d'aménager au mieux notre territoire. Et cela, dans un souci de répondre à des défis majeurs tels que le logement locatif social, dans le cadre des objectifs fixés par le PLH, l'accession à la propriété, la rénovation urbaine, le développement économique ou la protection des espaces naturels et agricoles.
Nous souhaitons cependant qu'à terme, il n'engendre pas une augmentation de la fiscalité et que les frais de fonctionnement soient bien maîtrisés.

Ceci étant dit, le groupe “Équilibre et Démocratie” participera vivement à une démarche constructive et collective de ce développement et donc, approuvera la création de cet établissement et ses statuts. »

M. Galliot : « La création de cet établissement public est une bonne nouvelle, et les élus Verts, Régionalistes et Solidaires s'en félicitent. Trop souvent, l'action publique oublie que le sol est un bien commun. Nous habitons dessus, nous nous y déplaçons, nous mangeons ce qu'il produit. Aménager un territoire, organiser son développement passe nécessairement par la maîtrise du foncier, et Nantes Métropole a un rôle à jouer. Cet outil est donc très utile et même indispensable.
Cependant, ce n'est pas l'outil qui fait le projet. Si la Communauté urbaine a su entreprendre une politique de développement urbain ambitieuse, notamment grâce au SCOT et au PLH, sa politique foncière semble parfois se limiter à l'analyse des déclarations d'intention d'aliéner et à l'acquisition de réserves foncières pour des objectifs de court terme. Il nous faut proposer une vision politique de l'utilisation du sol sur notre territoire à moyen et long terme, permettant la mise en œuvre concrète de nos idées, et principalement, lutter contre l'étalement urbain, protéger les espaces naturels, maintenir et développer une agriculture de proximité, garante d'une alimentation durable, préserver la qualité de vie, construire des logements adaptés, durables, accessibles à tous et prévoir les équipements publics dont nous aurons vraiment besoin.
Pour cela, la question foncière est à aborder de façon transversale : transports, habitat, agriculture, activités économiques, rénovation urbaine, équipements publics, tout en tenant compte du défi démographique auquel Nantes Métropole va devoir faire face : accueillir 100 000 habitants nouveaux d'ici 2030. Même si, rappelons-le, notre horizon politique ne se limite pas, tel que semble parfois le porter la CCI, à l'accueil de nouveaux habitants, qui nécessiterait toujours plus d'investissements pour soutenir l'attractivité économique.
Par ailleurs, l'établissement public foncier local doit se doter des moyens d'anticiper l'action foncière pour favoriser la maîtrise publique des opérations, qu'il s'agisse d'augmenter les transactions à l'amiable ou de juguler la flambée du foncier. Cela passe par la mise en place d'un véritable travail de prospective, notamment sur le foncier mutable, et par des choix financiers conséquents.
Les communes doivent, avec la Communauté urbaine, repérer et définir les périmètres à enjeu stratégique pour le court, le moyen, mais aussi le long terme. Cette exigence de solidarité, de cohérence entre territoires, doit être envisagée au niveau de tous les usages, aussi bien agricoles qu'urbains. À ce titre, avec la loi SRU, on parle souvent du “S” de “Solidarité”, avec les 20 % de logements sociaux, et l'on oublie le second volet, “Renouvellement Urbain”, la lutte contre l'étalement urbain et le renouvellement de la ville sur elle-même. Il nous faudra donc aussi être forts sur le périmètre urbain.
Enfin, pour œuvrer en ce sens, il faut s'en donner les moyens financiers. Actuellement, avec 6 M€, la Communauté urbaine ne peut mener une politique offensive et ambitieuse. Une politique foncière communautaire active et soutenue financièrement par Nantes Métropole constitue donc un élément incontournable de réussite. »

M. le Président : « Avant le vote, je voudrais saluer le travail de la Région des Pays-de-la-Loire, qui a tenté sincèrement de mettre en place l'établissement public foncier, mais en vain, notamment parce que le département de la Vendée s'y est opposé et que le gouvernement a préféré suivre le point de vue de l'ancien président du Conseil général de Vendée, ce qui a empêché cette réalisation. Mais il faut agir sans attendre avec le département de Loire-Atlantique et si un jour, cet établissement public foncier régional voyait le jour, la question d'un regroupement se poserait. Mais pour l'heure, il faut agir. Je tenais à le rappeler, parce que c'est ce qui a conduit à prendre du retard. Maintenant, nous ne pouvons plus accroître ce retard. »

M. G. Retière : « Juste un mot pour dire qu'effectivement, nous devons, nous, ensemble, communautés et chaque commune, faire de la prospective, de façon à ce que nous puissions avoir une stratégie foncière, au moins à moyen terme. Et si nous avons cette stratégie foncière à moyen terme, il nous faut engager avec l'établissement public foncier, de la prospection, ce que Gilbert Galliot a souligné, puisque nous sommes ensemble, avec Bernard Aunette, dans une commission où nous voyons trop souvent des opportunités qui nous sont présentées et pour lesquelles il nous faut prendre une décision dans les quinze jours. Ce n'est pas de cette manière qu'il faut faire de la stratégie foncière : il faut anticiper et aller chercher le foncier.
Pour conclure, je vous donne le nom des élus, représentants de Nantes Métropole au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Les titulaires sont : Gilles Retière, Bernard Aunette, Charles Gautier, Gérard Olive, Alain Robert, David Martineau, Pascal Bolo, Gilbert Galliot, Élisabeth Guist'hau, Michel Lucas, Claude Guillet, Alain Vey, Yves Aumon, Philippe Rioux. Les suppléants : Pascal Pras, Bernard Chesneau, Fabrice Roussel, Jean-Claude Lemasson, Stéphane Junique, Bernard Bolzer, Alexandre Mazzorana-Kremer, Marie-Hélène Nédelec, Florence Février, Yann Vince, Marie-Cécile Gessant, Sophie Jozan, Joël Guerriau, Benoît Blineau. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 97 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

1. Approuve le projet de création d'un établissement public foncier local dénommé « Agence foncière de Loire-Atlantique » et les statuts joints en annexe

2. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'établissement

3 Demande à Monsieur le Préfet la création d'un établissement public foncier local dénommé « Agence foncière de Loire-Atlantique »
4 Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret

5 Désigne les représentants titulaires suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique

- Gilles RETIERE
- Bernard AUNETTE
- Charles GAUTIER
- Gérard OLIVE
- Alain ROBERT
- David MARTINEAU
- Pascal BOLO
- Gilbert GALLIOT
- Elisabeth GUIST'HAU
- Michel LUCAS
- Claude GUILLET
- Alain VEY
- Yves AUMON
- Philippe RIOUX

Et les représentants suppléants suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique :

- Pascal PRAS
- Bernard CHESNEAU
- Fabrice ROUSSEL
- Jean-Claude LEMASSON
- Stéphane JUNIQUE
- Bernard BOLZER
- Alexandre MAZZORANA-KREMER
- Marie-Hélène NEDELEC
- Florence FEVRIER
- Yann VINCE
- Marie-Cécile GESSANT
- Sophie JOZAN
- Joël GUERRIAU
- Benoît BLINEAU

6. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction des Finances

42 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

L'article L. 5211-36 du même Code précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

M. Fougerat commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

M. Fougerat : « C'est dans un climat fortement contraint que s'inscrit ce débat d'orientations budgétaires de Nantes Métropole pour 2012 : comme vous le savez, un contexte international de crise économique et financière qui génère un ralentissement de la croissance, une profonde instabilité sur le plan national, due à une rigueur budgétaire gouvernementale et à de multiples réformes inachevées. Vous en conviendrez, l'environnement budgétaire et financier des collectivités locales est marqué par un fort niveau de confusion et d'incertitude.
Notre stratégie financière, d'ici à la fin de la mandature, s'articule autour de quatre grands principes, que vous connaissez :
❶ une fiscalité maîtrisée et stabilisée d'ici à 2014, malgré l'instauration d'une fiscalité mixte, imposée par la suppression de la taxe professionnelle ;
❷ une ambition de solidarité et de redistribution vers les communes, qui progresse et qui progressera. Nous parlons là plus particulièrement de la DSC et de l'Allocation Compensatrice : cette redistribution représente un peu plus de 114 M€. Nous en parlerons tout à l'heure ;
❸ des efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement, ce qui permet de dégager un niveau d'épargne plus élevé. Vous vous souvenez qu'en 2008, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il y avait trois mots-clés : rationalisation, optimisation et mutualisation ;
❹ enfin, un niveau élevé d'investissement public pour faire face à la crise et conforter la dynamique économique locale. »

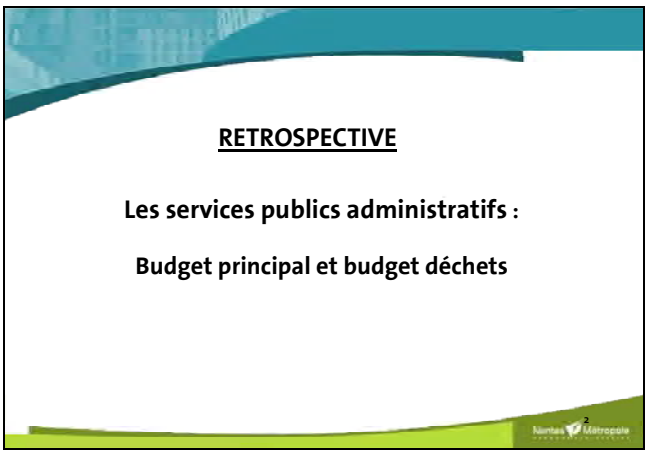

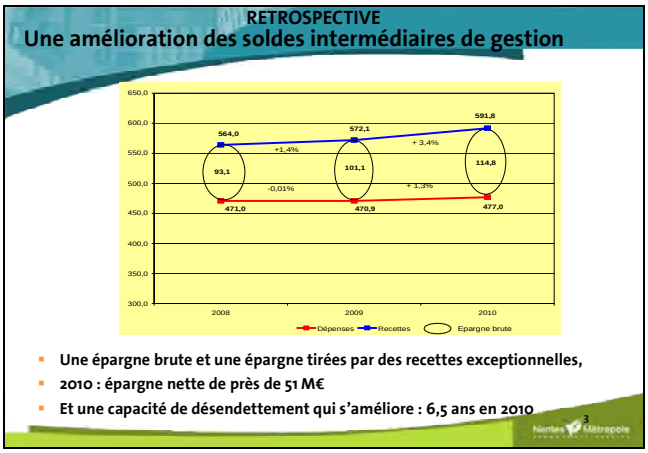

« Nous allons faire une rétrospective, en commençant par une amélioration des soldes intermédiaires de gestion. Le tableau que vous voyez fait apparaître les dépenses et les recettes. Vous observez qu'en 2008, l'épargne brute, qui était de 93 M€, est passée à 101 M€ en 2009, et au compte administratif de 2010, elle se situe à 114 M€. S'agissant de l'épargne nette, en 2008, elle était de 21 M€, de 33 M€ en 2009 et de 51 M€ en 2010. La situation, notamment l'épargne brute et l'épargne nette, dont vous connaissez l'importance, notamment sur l'autofinancement, s'améliore.

Il y a deux raisons à cela. La première est l'effort d'optimisation, de rationalisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Je l'évoquerai tout à l'heure. La seconde, et il faut le dire, ce sont aussi des recettes exceptionnelles, des rattrapages, notamment sur les compensations de TP que nous avons eues. Vous avez certainement remarqué, lors des dernières décisions modificatives, qu'à chaque fois, nous faisions état d'un rattrapage, puisque les services fiscaux sont remontés trois ou quatre ans en arrière. Il est évident que ce sont des recettes que nous avons acceptées bien volontiers, mais qui faussent un peu la donne. Soyons vigilants : cela ne se renouvellera pas tous les ans.

En ce qui concerne la capacité de désendettement, lors du débat d'orientations budgétaires 2008, elle se situait un peu au-dessus de huit ans. Nous avons pris un certain nombre de mesures et aujourd'hui, c'est-à-dire au compte administratif 2010, notre capacité s'améliore et se situe à six ans et demi. Je vous rappelle que nous avions précisé qu'au-delà de dix ans, la situation devenait critique. À la fin de 2010, au compte administratif, nous sommes à six ans et demi, et vous verrez, lors du compte administratif 2011, que la situation perdure. »

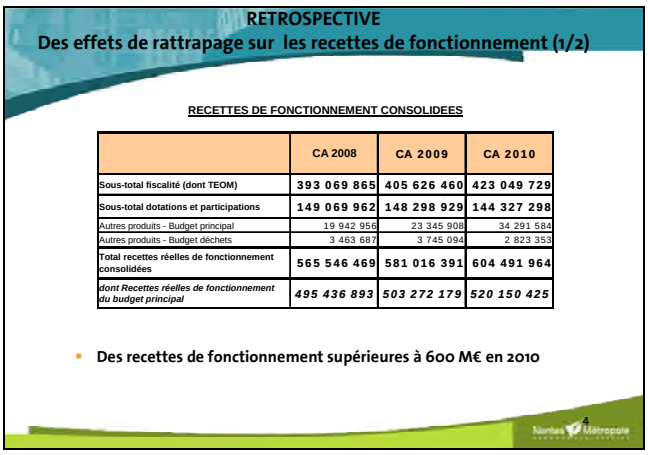

« Pour les effets de rattrapage que j'évoquais tout à l'heure, sur ce tableau, regardez en haut à droite, sur le compte administratif 2010, les recettes de fonctionnement consolidées sont à 423 M€. En 2009, elles étaient à 405 M€ et en 2008, à 393 M€. »

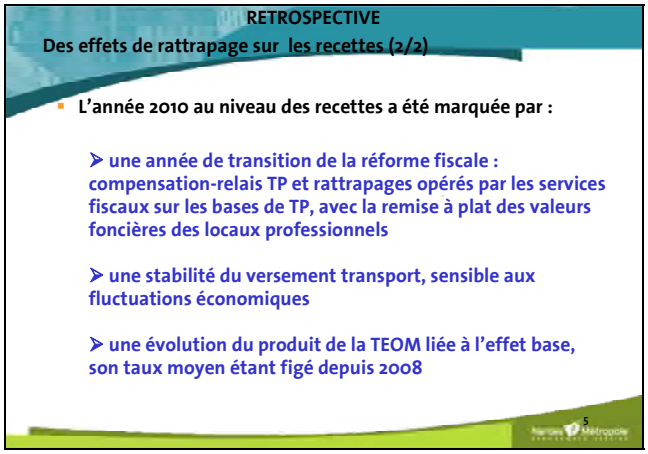

« Dans ces 423 M€, les principales recettes sont:
➢ Tout d'abord, la compensation relais. Suite à la suppression de la taxe professionnelle, en 2010, l'État s'était engagé à nous verser, à l'euro près, le montant de l'année N–1. Nous l'avions dit : l'engagement a été respecté et, qui plus est, avec un certain nombre de rattrapages effectués par les services fiscaux sur les bases de la TP, avec la remise à plat des valeurs foncières des locaux professionnels. Il n'en est pas moins vrai que même si nous avons touché le même montant que l'année N–1, nous avons perdu d'emblée 6 à 7 % qui correspondaient à la dynamique enregistrée tous les ans, au niveau de la taxe professionnelle, de par l'attractivité de l'agglomération nantaise.
➢ Dans ces 423 M€, il y a aussi le versement transport, qui se situe à hauteur de 110 M€. Comme vous le savez, ce versement transport est très sensible aux fluctuations économiques.
➢ Enfin, ces 423 M€ comprennent également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, qui se situe à 65 M€. Cette augmentation du produit de la TEOM est liée à l'effet de base, sachant qu'il y a une évolution démographique. Le taux moyen, lui, a été figé à 10,73 % en 2008, et ce lissage s'opère jusqu'en 2014.
On constate une augmentation des recettes, avec, il faut en tenir compte, un rattrapage, donc une situation un peu exceptionnelle cette année. Nous avons donc, en 2010, un budget supérieur à 600 M€. »

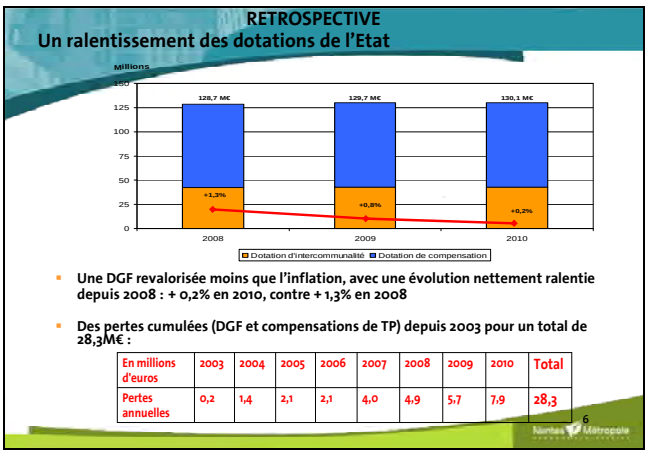

« S'agissant du ralentissement de l'évolution des dotations de l'État, il suffit de comparer les chiffres de 2008, 2009 et 2010 pour en observer la baisse. Quand on additionne les pertes cumulées depuis 2003, ce sont 28 M€ en moins sur nos recettes. Or, je vous rappelle que la loi de finances a évoqué un gel de la dotation sur les trois ans à venir. »

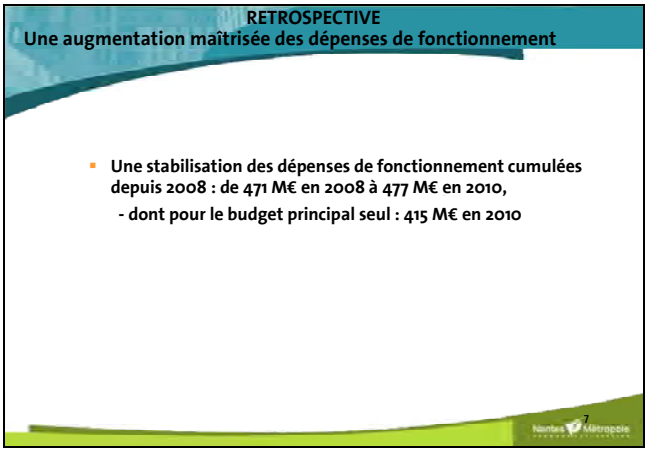

« L'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement se vérifie sur le budget principal : 415 M€ en 2010, 410 M€ en 2008. Si vous faites le ratio, vous constatez que cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, souhaitée dès 2008, se concrétise. »

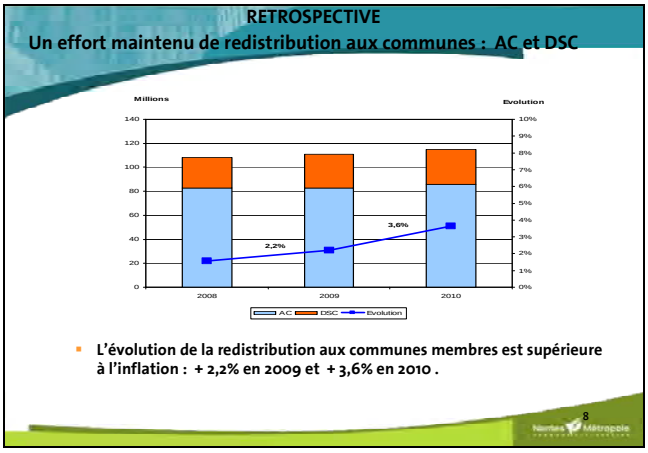

« Comme je le disais tout à l'heure, l'un des quatre grands principes retenus dans le cadre de la stratégie financière est le maintien de l'effort de redistribution aux communes, l'AC et la DSC. En 2008, l'allocation compensatrice représentait 82,5 M€, en 2009, 82,8 M€ et en 2010, 85 M€. La dotation de solidarité communautaire, en 2008, s'élevait à 25,7 M€, à 27,8 M€ en 2009 et à 29 M€ en 2010, soit une augmentation de 3,6 % en 2010. La DSC reste la recette la plus sûre pour les communes, et même si elle était étroitement liée à la dynamique de la taxe professionnelle, nous n'avons pas souhaité en revoir les critères d'attribution. Je pense que c'est préférable, parce qu'il y aurait peut-être des surprises. Mais il y a une volonté partagée de maintenir et de pérenniser le montant de cette DSC dans le cadre de la redistribution aux communes. »

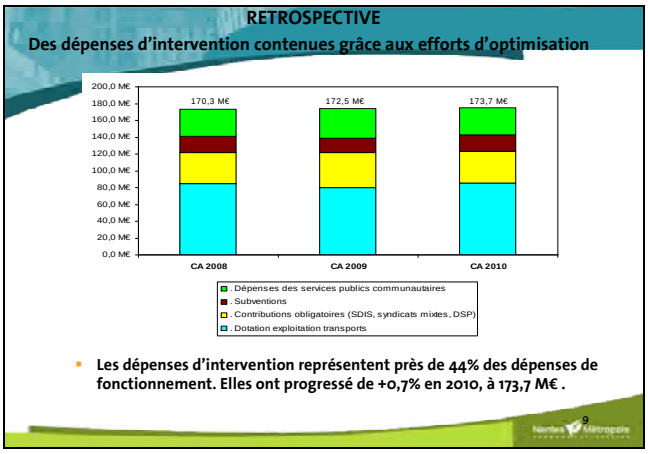

« Les dépenses d'intervention sont contenues grâce aux efforts d'optimisation. Vous voyez, en bleu, la dotation aux transports, qui a été renégociée entre la Communauté urbaine et la SEMITAN. Il y a encore un an à un an et demi, l'augmentation appliquée était de l'ordre de 6 à 7 % par an, pour un montant de 85 M€. La négociation avec la SEMITAN a permis de contenir une évolution à hauteur de 2,5 % par an.
En jaune, figure notamment la participation au SDIS, pour 23 M€. En marron, ce sont les subventions, à hauteur de 21 M€ en 2010. Pour les subventions aux tiers, nous sommes excessivement vigilants et tous les ans, à l'occasion du compte administratif, nous faisons un point précis de la situation.
Enfin, la partie verte correspond à tout ce qui est lié aux activités quotidiennes des services, avec, sur ce secteur-là aussi, une maîtrise au niveau des dépenses d'intervention. »

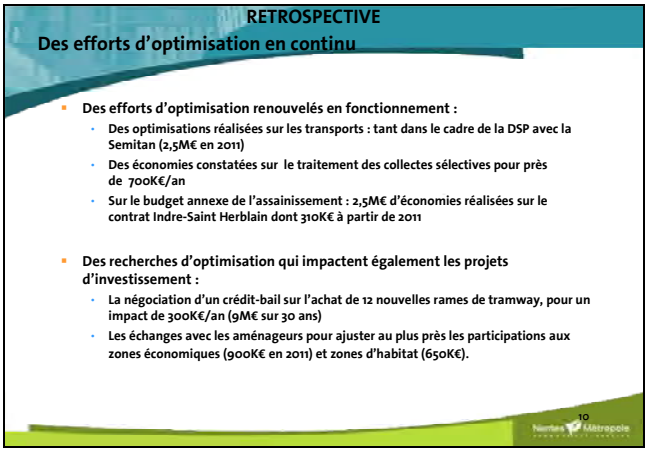

« J'évoquais des efforts d'optimisation renouvelés, en fonctionnement. Quelques exemples : dans le cadre de la DSP avec la SEMITAN, l'économie est de 2,5 M€. De même, concernant les dégrèvements fiscaux sur les biens affectés aux transports, une économie de 3 M€ par an va être réalisée à partir de 2011, avec une recette exceptionnelle sur un rattrapage, de 5 M€. Il s'agit simplement des biens immobiliers liés à la SEMITAN : hangars, parkings couverts, etc. Suite à des rencontres avec les services fiscaux, il s'avère que nous n'avons pas à payer de foncier bâti sur ces biens. De ce fait, après de longues recherches, nous réalisons des économies. Mais je sais que les villes concernées ont aussi été impactées au niveau des bases. J'ai vu quelques courriers sur ce sujet.
Des économies ont également été constatées sur le traitement des collectes sélectives, à hauteur de 700 000 € par an. Sur le budget annexe de l'assainissement, 2,5 M€ d'économies ont été réalisées notamment sur le contrat d'Indre - Saint-Herblain. La DSP du Zénith dégage une économie de 200 000 €.
Les recherches d'optimisation impactent également les projets d'investissement. Dans le cadre de la PPI, lorsqu'il avait été décidé l'achat de 12 nouvelles rames de tramway, nous avions souhaité le faire dans le cadre d'un crédit-bail, ce qui génère une économie de 9 M€ sur trente ans, soit 300 000 € par an.
Par ailleurs, avec 70 à 80 véhicules en moins, nous réalisons une économie de l'ordre de 140 000 € par an.

Autre exemple, celui des échanges avec les aménageurs pour ajuster au plus près les participations versées aux zones économiques : nous n'assurons plus la trésorerie, nous payons à l'instant T. Cela représente une économie de l'ordre de 900 000 €. »

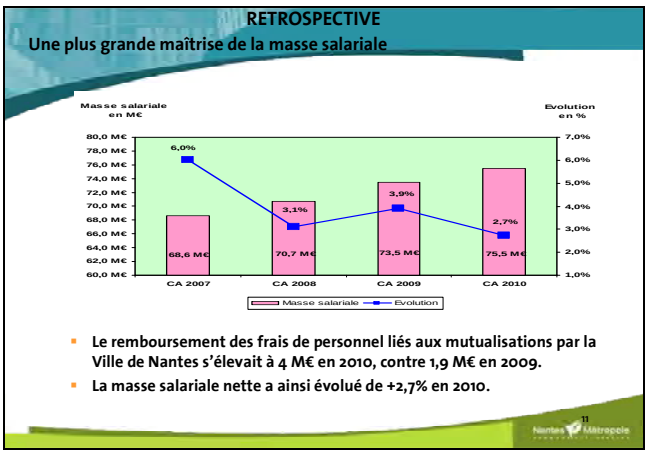

« Un autre sujet, souvent discuté, est celui de la masse salariale, qui est maîtrisée. Vous voyez son évolution entre le compte administratif 2007 et le compte administratif 2010. La masse salariale représente un peu plus de 75 M€, soit près de 18 % du budget. C'est un peu différent de ce que représente la masse salariale dans nos communes, mais vous en conviendrez, c'est une enveloppe importante, qui a été maîtrisée. En effet, en 2010, l'évolution de la masse salariale se situe à 2,7 %.
Dans le cadre de la mutualisation, vous voyez que le remboursement des frais de personnel que nous refacturons à la ville de Nantes atteignait 4 M€ en 2010 contre 1,9 M€ en 2009. »

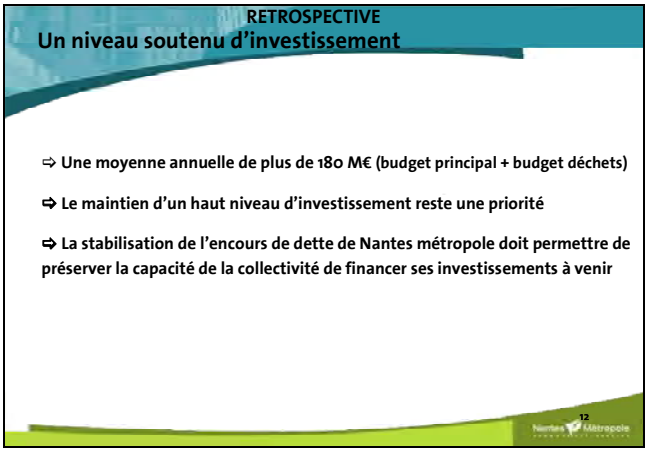

« Le niveau d'investissement reste soutenu, avec une moyenne annuelle d'investissement de 180 M€. Le maintien d'un haut niveau d'investissement reste une priorité essentielle pour irriguer le tissu économique local et préserver l'emploi.
Enfin, la stabilisation de l'encours de la dette de Nantes Métropole doit permettre de préserver la capacité de la collectivité à financer ses investissements à venir. »

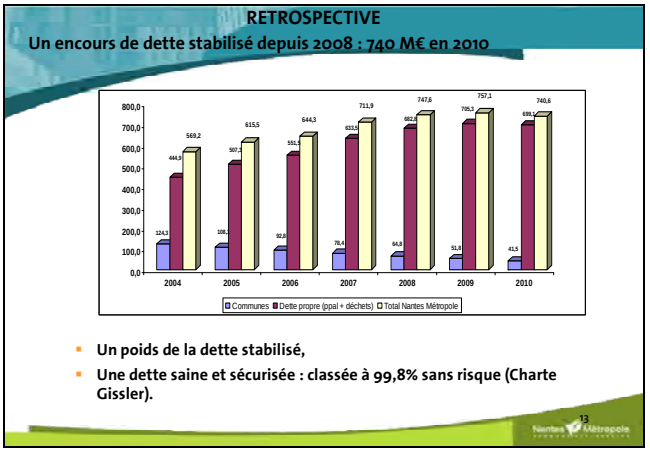

« En effet, l'encours de la dette, qui se situait en 2009 à 757 M€, a baissé, puisqu'il est à 740 M€ en 2010, sachant que la dette des communes, elle, est en voie d'extinction. C'est illustré en bleu sur le graphique. Cette dette s'éteindra en 2014. Le poids de la dette est donc stabilisé. »

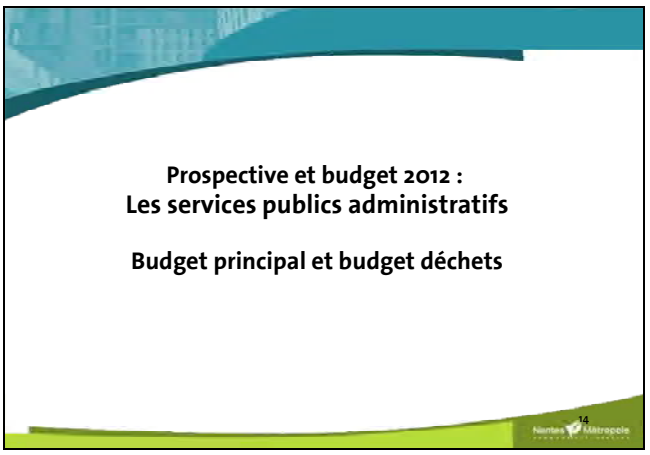

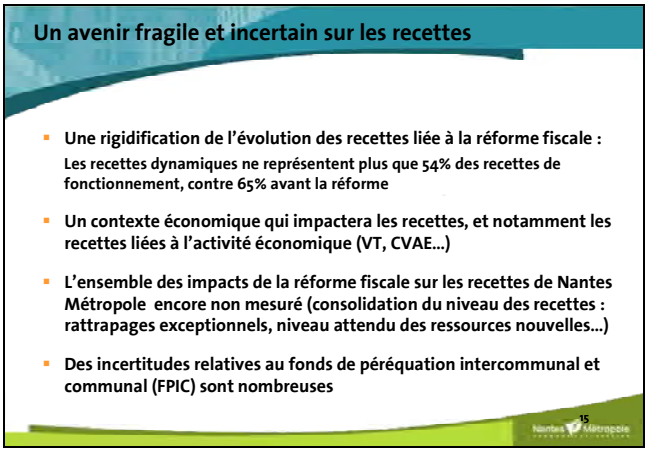

« Si nous faisons de la prospective, l'avenir est fragile et incertain sur les recettes pour les raisons évoquées sur cette diapositive. D'ailleurs, il est difficile de faire de la prospective, puisqu'à ce jour, nous ne connaissons même pas les recettes de la CVAE sur 2011, pas plus que les recettes de l'IFER ou de la TASCOM. Un avenir fragile et incertain plane donc sur les recettes.
En énonçant les grands principes, j'évoquais cette fragilité. Quand on examine la situation, aujourd'hui, il y a aussi, dans le cadre du plan de rigueur du gouvernement, une augmentation de la TVA, qui est passée de 5,5 % à 7 %. Cette évolution de la TVA a forcément un impact sur notre métropole et sur les citoyens, à travers la facture d'eau notamment. Cette dernière augmentera de 1,5 %, directement, soit 6 € supplémentaires pour une famille qui consomme en moyenne 120 m3. Nous verrons cela dans un autre dossier, cet après-midi, à propos de l'augmentation des tarifs de l'eau. Ce sera identique pour les transports. Jean-François Retière l'évoquera sûrement tout à l'heure à l'occasion de la présentation de son dossier. Et puis – je me tourne vers Michèle Gressus –, Cette augmentation de la TVA a aussi une incidence sur les déchets qui nous impacte directement, puisqu'elle représente 600 000 € supplémentaires pour Nantes Métropole.
Autre bonne nouvelle : le fonds de péréquation. Quand je dis "bonne nouvelle", permettez-moi d'en douter, avec les éléments dont nous disposons aujourd'hui. Il est évident que sur le principe, personne n'est opposé à la péréquation. Ce fonds de péréquation horizontale, dans le cadre de cette réforme de la fiscalité, vient un peu neutraliser le fonds de péréquation verticale auquel nous avait habitués l'État. Aujourd'hui, dans le cadre de ce fonds de péréquation, le mécanisme veut que les EPCI et les communes plutôt riches alimentent les EPCI et les communes plutôt pauvres. Il faut savoir que nous sommes classés dans la rubrique des collectivités riches. Chacun sait que cette Communauté urbaine est composée de 24 communes, dont 5 reçoivent la DSU. Et quand on perçoit la DSU, on n'est pas forcément très riche. La DSU concerne Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire et Couëron. La DSU a été sauvée grâce à une forte mobilisation des élus, de droite comme de gauche, au niveau de l'Association des Maires de France, de l'Association des Communautés Urbaines de France, de l'Association des Maires des Grandes Villes de France et de l'Association des petites villes de France. Aujourd'hui, 787 communes, en France, perçoivent cette DSU.

Concernant la Communauté urbaine, aujourd'hui, selon les simulations qui sont faites dans le cadre de ce fonds de péréquation, nous devrions reverser, en 2012 – écoutez bien les montants –, 400 000 € à des EPCI pauvres. Rappelez-vous, il y a un an et demi, ici même, nous avions fait notre propre simulation, sur la Loire-Atlantique et sur le grand Ouest. Des agglomérations comme la communauté urbaine de Nantes ou comme la CARENE seraient appelées à reverser de l'argent à des communautés de communes comme la communauté d'agglomération de la presqu'île guérandaise comportant notamment les communes de Pornic ou du Croisic. Nous l'avions dit, il y a un an et demi. D'après les simulations, c'est ce qui va se passer : 400 000 € ! Écoutez bien le montant pour 2015 : dans le cadre de ce fonds de péréquation, mis en application à partir de 2012, le montant, la première année, serait de 250 M€, que l'on prendrait aux riches pour donner aux pauvres et en 2015, la communauté urbaine de Nantes verserait non plus 400 000 €, mais 1,5 M€. Je puis vous assurer que ce fonds de péréquation, évidemment, indispose tout le monde. A Nice, il y a quinze jours, dans le cadre de l'assemblée générale des communautés urbaines de France, je vous garantis que les 17 ou 18 communautés urbaines présentes s'élevaient très fortement contre ce fonds de péréquation. J'en veux pour preuve la réaction du maire de Nice, Christian Estrosi, président de la communauté urbaine, qui crée sa métropole : il était le premier à s'élever contre cette mesure. Qui plus est, sera-t-elle appliquée au 1er janvier 2012 ? Nous l'ignorons totalement, puisque, d'un jour à l'autre, il y a des changements sur les décisions prises. À la fin de la semaine dernière, il était prévu qu'elle serait repoussée au 1er janvier 2013. Avant-hier, décision inverse : elle serait maintenue pour une application au 1er janvier 2012. Je vais juste me permettre d'émettre un avis. Je disais tout à l'heure qu'il y avait des réformes inachevées et que cela créait beaucoup d'incertitude. Il aurait été plus sage, là aussi, de faire une évaluation de la réforme fiscale, et notamment de la suppression de la taxe professionnelle, et d'examiner la situation, un an après, plutôt que d'aller s'engouffrer dans une espèce de procédure qui déplaît à tout le monde, qui ne fera que des mécontents et qui suscitera un très fort sentiment d'injustice. D'autant plus qu'en ce qui concerne la communauté urbaine de Nantes, depuis 2001 – puisque l'on parle de péréquation – notre action "péréquatrice" n'est plus à démontrer. Rappelez-vous, pour ceux qui étaient présents en 2001, la volonté politique de la Communauté urbaine. En effet, il y a, sur ce territoire, des communes riches et des communes pauvres. Nous avons su instaurer à la fois cette solidarité et créer ce climat d'équité. Les communes riches sont un peu moins riches et les communes pauvres un peu moins pauvres. Ce lissage s'est opéré grâce à la bonne volonté de tous depuis huit ans. C'est bien normal et c'est cela, aussi, une agglomération. Avec la mesure que l'on nous présente, les clivages vont encore s'accentuer, et le souci de justice ne sera pas respecté. Nous verrons ce que donneront les décisions, la semaine prochaine, mais aujourd'hui, cette mesure est fortement contestée.
Avec l'augmentation de la TVA, le fonds de péréquation, le gel de la DGF, la situation n'est pas très satisfaisante. »

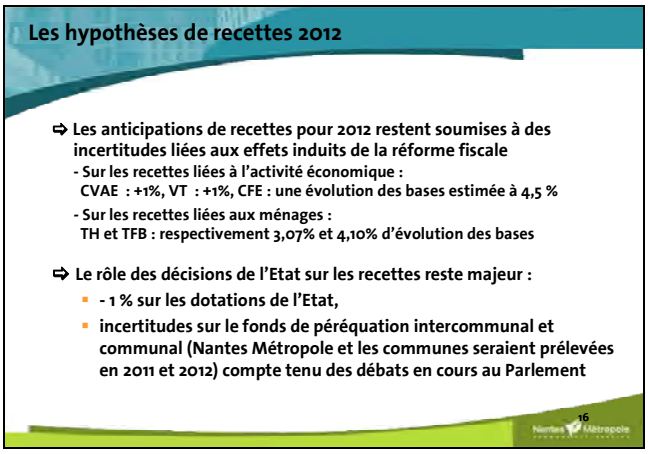

« Les recettes liées à l'activité économique sont des hypothèses : nous espérons + 1 % de CVAE, mais nous ne savons pas ce que nous allons percevoir en 2011. Les recettes concernant le VT devraient augmenter de 1 % et pour la CFE, l'évolution des bases est estimée à 4,5 %. S'agissant des recettes liées aux ménages, pour la TH et la Taxe sur le Foncier Bâti, l'évolution des bases est estimée respectivement à 3,07 % et 4,10 %. Nous l'avons dit, le premier principe est la stabilité : l'engagement est pris de ne pas augmenter les taux de l'impôt sur les ménages, qui nous a été pratiquement imposé. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'ici la fin du mandat. »

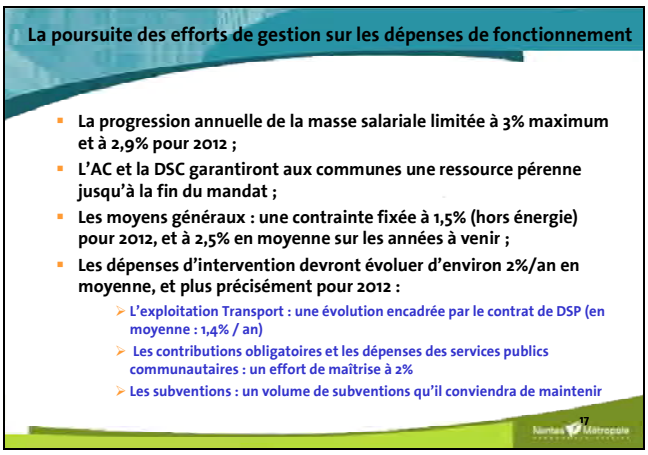

« S'agissant des moyens généraux, la contrainte est fixée à 1,5 %, hors énergie, pour 2012 et à 2,5 % en moyenne pour les années à venir. À propos de la contrainte fixée à 1,5 %, hors énergie, lorsque l'on observe l'augmentation, notamment de l'électricité, je lisais récemment un rapport sur la Communauté urbaine : l'augmentation est de 27 %, avec la même consommation. »

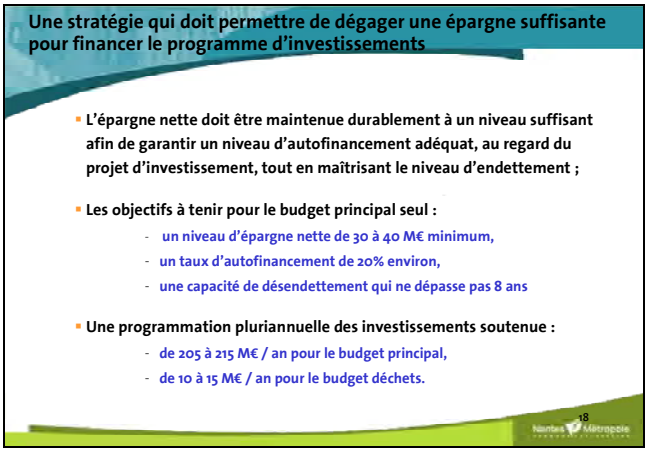

« L'épargne nette doit être maintenue durablement à un niveau suffisant, afin de garantir un niveau d'autofinancement adéquat. Au compte administratif 2010, l'épargne nette est à 51 M€, contre 27 M€ au compte administratif 2008. Les objectifs, pour le budget principal, sont un niveau d'épargne nette qui doit se situer entre 30 et 40 M€ – ce qui ne posera pas de souci particulier –, un taux d'autofinancement d'environ 20 % et une capacité de désendettement qui ne doit pas dépasser huit ans. Vous verrez, au compte administratif 2011 – mais je ne veux pas anticiper –, nous nous situerons autour de six ans, six ans et demi. »

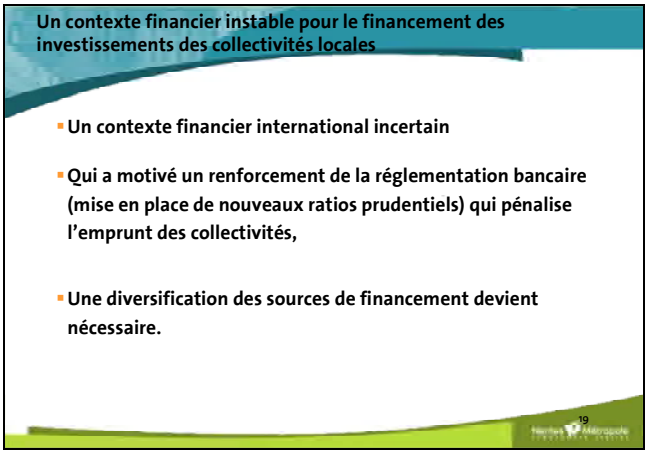

« Le contexte financier international incertain a motivé un renforcement de la réglementation bancaire, avec la mise en place de nouveaux ratios qui pénalisent l'emprunt des collectivités. Les collectivités locales subissent, vous le savez, un durcissement des conditions de financement accordées par les banques, que ce soit sur la durée, les taux, les garanties demandées. Quand une

commune ou la Communauté urbaine lance un appel d'offres pour emprunter, si elle veut emprunter 30 M€, on lui répond souvent pour 15 M€. Cela ne s'était jamais vu. Mais depuis le printemps dernier, c'est la situation que nous connaissons. Une diversification des sources de financement devient nécessaire. Nous revenons à la question de l'agence de financement : à l'assemblée générale des communautés urbaines de France, 100 % d'entre elles étaient favorables à cette agence de financement, où pourraient aussi se regrouper les communes ou les départements. Cela nous permettrait d'éviter la situation actuelle, à savoir que les taux augmentent considérablement. Et s'ils augmentent considérablement, c'est parce que les banques se prennent des marges sérieuses, et l'on retourne dans le système que l'on avait connu. »

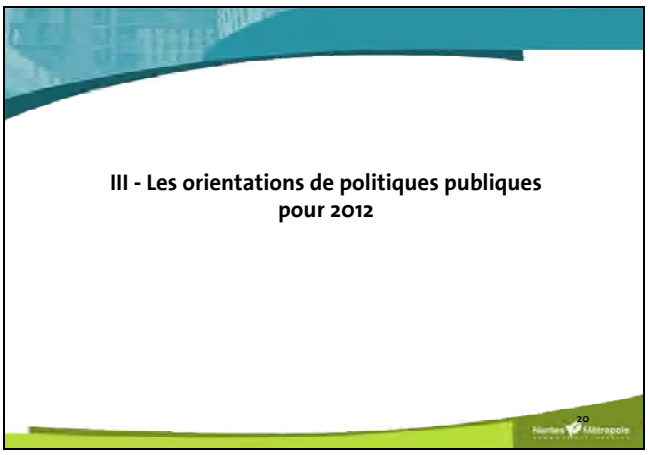

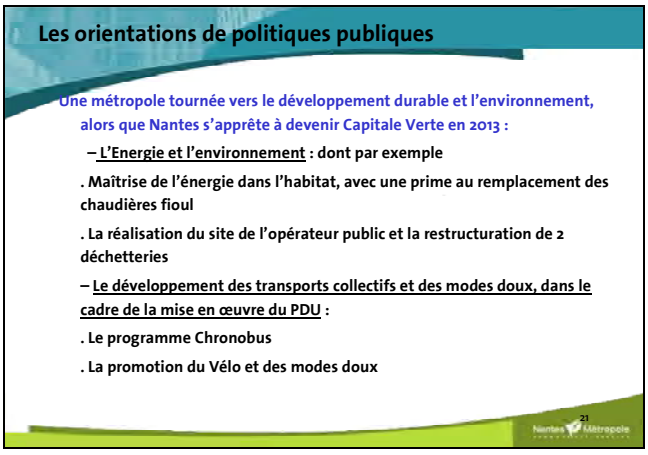

« Les orientations des politiques publiques, pour cette année 2012 :
Une métropole tournée vers le développement durable et l'environnement, puisque nous nous apprêtons à devenir capitale verte, en 2013. Quelques exemples, pour illustrer les principaux investissements et réalisations sur 2012 :

- en ce qui concerne l'énergie et l'environnement : c'est la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, avec la décision que nous avons prise du versement d'une éco-prime pour le remplacement des chaudières au fioul. Cette éco-prime, dont le montant se situe entre 300 et 900 €, peut être accordée à condition de réaliser notamment des travaux d'économie d'énergie qui permettront une réduction globale d'au moins 40 % de la consommation d'énergie primaire,
- s'agissant des déchets, ce sont la réalisation du site de l'opérateur public et la restructuration de deux déchetteries. En 2012, ce seront celles de Vertou et de Rezé,
- l'extension du réseau de chaleur de Beaulieu-Malakoff, qui alimente notamment l'équivalent de 16 000 logements, va permettre de passer à 24 000 logements. L'extension de celui de Bellevue, qui alimente 6 000 équivalents logements va permettre d'en alimenter 13 000,
- le développement des transports collectifs et des modes doux dans le cadre de la mise en place du PDU. Jean-François Retière a expliqué à maintes reprises, ici même, les décisions qui ont été prises et qui s'appliquent dès 2012 : notamment, la mise en place de 7 lignes de Chronobus, 70 km de bus à haut niveau de service, qui seront opérationnelles d'ici 2013, sachant que l'année 2012 verra la mise en place de 4, voire 5 lignes Chronobus, qui vont desservir plus de 400 000 habitants.

C'est aussi la promotion du vélo et des modes doux. Notre camarade Jacques Garreau, avec une belle enveloppe, lance un certain nombre d'actions : le développement de l'offre de stationnement, que ce soit au niveau de la gare ou des parcs relais, le développement des flottes de vélos en

location, la poursuite du dispositif de subvention à l'acquisition de vélos à assistance électrique et la création d'axes structurants, de pistes cyclables sur les axes nord-sud et est-ouest. »

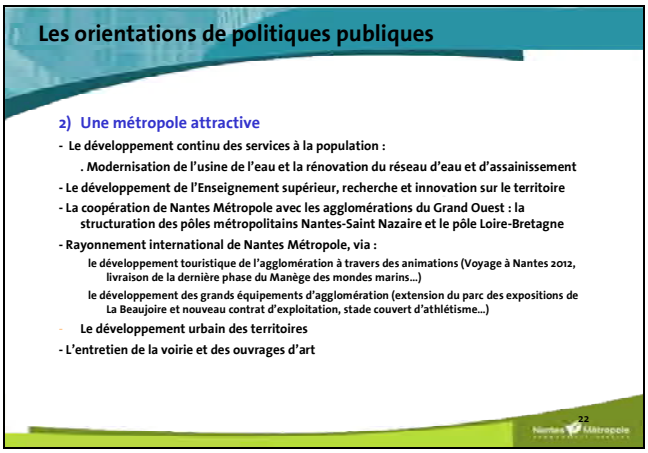

« une métropole attractive, avec :
➲ le développement continu des services à la population, notamment la modernisation de l'usine de l'eau de La Roche, qui mobilise, dès cette année, 1 à 1,5 M€ sur une opération d'un peu plus de 60 M€,
➲ l'entretien des voiries et des ouvrages d'art pour lesquels, 58 M€ d'investissement et 17 M€ de fonctionnement vont être mis en œuvre sur 2012. »

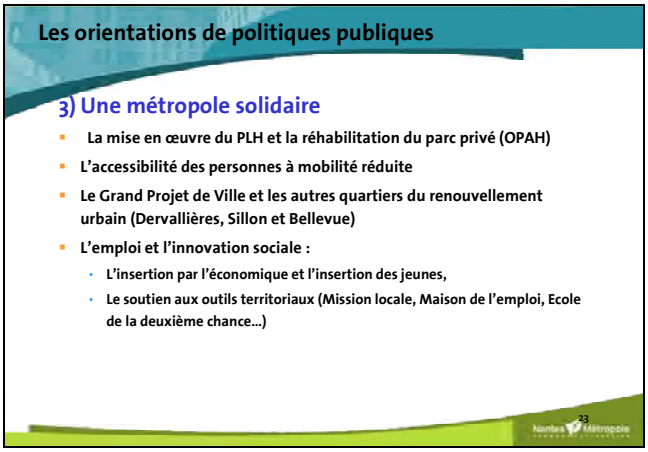

« Voilà, mes chers collègues, le résumé de ces grandes orientations pour 2012, de la stratégie que nous adoptons, mais que nous avons lancée déjà depuis le DOB 2008, et de la situation financière que nous connaissons et qui s'améliore, grâce à une maîtrise, notamment des coûts de fonctionnement. »

M. le Président : « Je vais prendre les noms des élus qui souhaitent intervenir : François de Rugy, Yann Vince, Joël Guerriau, Laurent Dejoie, Pascal Bolo. »

M. de Rugy : « Je remercie d'abord Jean-Pierre Fougerat pour sa présentation très complète, qui montre d'ailleurs que les perspectives budgétaires de notre Communauté urbaine sont saines et même meilleures qu'elles ne l'ont été les années passées, ce qui, évidemment, est très important pour réaliser des politiques, des investissements utiles, pour faire fonctionner des services publics nécessaires aux habitants de l'agglomération et qui sont fortement sollicités.
La demande est toujours forte en la matière. Il est d'ailleurs difficile d'y satisfaire intégralement, il faut faire des choix. Mais, Jean-Pierre Fougerat l'a montré, par exemple sur les transports, il va y avoir des réalisations très importantes que nous soutenons fortement, de même que sur la politique de l'habitat. Nous avons parlé, par exemple, au début du Conseil, de l'établissement public foncier. Ce sont des politiques qui demandent des moyens, mais qui sont utiles. Et sans vouloir faire de comparaison avec d'autres situations, on voit bien comment cela se passe quand la situation financière est dégradée. On le constate au niveau national, où l'État se retrouve dans l'incapacité d'agir dans bien des domaines.
Je voudrais quand même souligner à cette occasion que cette situation a été rendue possible grâce à des efforts effectués par Nantes Métropole et qui commencent à porter leurs fruits, Jean-Pierre

Fougerat l'a dit, à la fois sur des choix, des arbitrages sur les investissements, mais aussi sur la maîtrise des coûts de fonctionnement.
Je voudrais surtout rappeler, à cette occasion, les efforts qui ont été effectués par les habitants, qui sont aussi les contribuables de notre collectivité ; contribuables ou utilisateurs des services, puisque vous vous souvenez qu'au début de notre mandat, nous avions fait le choix d'augmenter les tarifs de la TAN, par exemple. C'est l'ensemble de ces mesures qui ont permis cette situation saine.
Je souhaiterais, pour finir, souligner deux points que Jean-Pierre Fougerat a évoqués rapidement. Nous continuons à subir les conséquences de la politique nationale, qui est en réalité, il faut bien le dire – parce que l'on parle parfois de la politique de l'État –, la politique du gouvernement et de la majorité UMP qui soutient ce gouvernement. Je voudrais mentionner deux points.
❶ Il y a eu le transfert vers les ménages d'une partie de la charge fiscale qui pesait auparavant sur les entreprises, avec la réforme de la taxe professionnelle. Nous avons été un certain nombre à le dire dès le début, dès l'annonce de cette réforme par le Président de la République, mais aujourd'hui, c'est concret : nos concitoyennes et nos concitoyens le voient sur leur feuille d'impôts. Certains le découvrent peut-être, mais ils doivent savoir que c'est la conséquence directe de la réforme de la taxe professionnelle.
Je voudrais d'ailleurs, à cet égard, Jean-Pierre Fougerat l'a précisé, dire que les dotations aux communes de la Communauté urbaine ne sont pas impactées, alors qu'elles auraient pu l'être, puisqu'elles sont la conséquence directe de la recette qui était avant la taxe professionnelle. Elles sont même la conséquence directe du passage à la taxe professionnelle unique, il y a dix ans. Mais il faut bien le rappeler, parce que c'est ce qui permet la stabilité fiscale dans les communes et leur permet de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur la part communale.
❷ Le dernier point, qui est particulièrement choquant, est le transfert d'une partie des problèmes financiers, de la dette de l'État, du déficit de l'État, vers les collectivités locales et également vers les ménages, à travers la hausse de la TVA. Le passage du taux réduit de 5,5 % à 7 % est une conséquence indirecte de la politique du gouvernement – tout le monde le sait –, de la situation catastrophique des finances publiques au niveau de l'État. Pour ne prendre que l'exemple des transports, ce sont 17 M€ qui vont être prélevés indirectement sur les budgets des collectivités locales pour les transports urbains. En effet, on sait très bien qu'il ne pourra pas y avoir de répercussion intégrale sur les tarifs, et tant mieux, d'ailleurs, sinon, ce sont les utilisateurs des transports qui paieraient cette facture. Il faut le dire très clairement à cette occasion. Beaucoup de services, comme les déchets ou l'eau, sont également concernés. Ce seront donc des recettes potentielles en moins pour notre Communauté urbaine. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues,
Comment ne pas évoquer, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires, le contexte économique qui frappe notre pays ? Quand les financiers passent le collier et la chaîne au cou des chefs de gouvernements et d'États, on a le sentiment qu'il est bien loin, le temps où un leader politique lançait crânement : "moi, les banques, je les ferme, et les banquiers, je les enferme !". C'était sous le Front populaire, et il s'agissait du ministre Vincent Auriol !
Agissant pour le compte des marchés financiers, les agences de notation dictent aujourd'hui leur loi aux États, celle d'un capitalisme dévastateur pour les peuples leur imposant des politiques d'austérité inacceptables. C'est dans ce contexte que l'État français et son gouvernement, s'inscrivant sans vergogne dans la poursuite des objectifs européens dictés par les marchés financiers et encadrés par les traités européens, tentent de contraindre les collectivités locales, les grandes agglomérations comme la nôtre à réduire leurs propres services publics, leurs investissements. C'est d'ailleurs au nom du traité de Maastricht que le recours à la dette, par les collectivités, est considéré comme un déficit public. Quand on sait que près de 70 % des investissements dans notre pays sont le fait des collectivités locales, il y a là une aberration économique qui saute aux yeux.
Et ce n'est pas la loi de finances 2012 qui vient nous rassurer. L'épisode récent sur l'application du fonds de péréquation horizontal intercommunal et communal nous l'a démontré ; je ne reviens pas sur ce que Jean-Pierre Fougerat a expliqué dans sa présentation, et que je partage. Cela vient s'ajouter à la perte d'une grande partie de la maîtrise de l'évolution de nos recettes, programmée par la disparition de la taxe professionnelle et accroissant de manière inquiétante la part de notre dépendance aux dotations de l'État. Or, la Dotation Globale de Fonctionnement progresse moins vite que l'inflation effective. Pour 2011, cela représente une perte de 8 M€. L'un des seuls leviers restant à notre disposition est la fiscalité « ménages », qui nous est imposée par la réforme fiscale, fiscalité que nous atténuons, à juste raison, par une politique d'abattements.
Pour les élus communistes, il est urgent de remettre en cause une réforme des collectivités locales et une réforme fiscale qui vont à l'encontre de l'intérêt de nos populations.
C'est dans ce contexte pour le moins défavorable que nous débattons des orientations budgétaires de Nantes Métropole. Vous le savez, chers collègues, les élus communistes sont particulièrement attentifs, d'une part, aux conditions dans lesquelles nous développons nos services pour mieux

répondre aux attentes d'une population largement fragilisée par la crise et la politique du gouvernement ; d'autre part, à notre capacité de déployer des investissements. S'agissant de nos dépenses d'intervention ou de nos charges de personnel, le terme de rationalisation est souvent employé. S'il paraît normal d'avoir une gestion rigoureuse et juste, il nous semble nécessaire de maintenir nos budgets, budget principal et budgets annexes, à un niveau permettant de développer nos capacités. S'agissant de nos investissements, nous partageons les objectifs qui nous sont proposés en matière de développement des infrastructures de transport, de projets structurants ou de services à la population.
J'ajouterai trois éléments essentiels, qui, pour nous, doivent être au cœur des réflexions que nous devons mener à l'échelle des pôles métropolitains que nous mettons en place. Je veux parler de l'emploi, du logement social et de la politique de la ville. Ces grandes politiques publiques nécessitent un investissement à la hauteur des enjeux pour nos villes. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Je voudrais réagir à ce que vient de dire Yann Vince, avec toute l'amitié que j'ai pour lui. Dans les propos qu'il a tenus, il y a beaucoup de choses que je partage, mais il y a un point sur lequel je voudrais revenir, c'est la question des banques. Je trouve qu'il est assez facile de dire que les banquiers sont responsables de tout. Je voudrais simplement souligner un évènement qui s'est passé en 2008. Rappelez-vous, en 2008, nous étions en pleine crise, la panique était telle qu'on s'imaginait que tout le monde allait retirer ses avoirs, des établissements bancaires, on craignait pour la croissance, etc. Le plan français a été le suivant : il a été décidé de renforcer les fonds propres des banques françaises, mais en contrepartie d'un apport qui faisait l'objet d'intérêts progressifs dans le remboursement, par ces mêmes établissements bancaires. La France a été le seul pays à le faire. Il faut savoir que la plupart des pays européens ont fait appel aux contribuables pour financer les moyens de lutter contre cette crise et cette situation ambiante particulièrement catastrophique. Aujourd'hui, en 2011, l'État fait apparaître, dans ses comptes, un apport de 2,4 Md€ ; ce sont les intérêts que l'État a perçus suite au remboursement, par les banques, des fonds qui leur avaient été prêtés par l'État en 2008. Je crois que c'est important : 2009, 2010, intérêts progressifs, remboursement par les banques de ce qu'elles devaient à l'État. C'était un plan français courageux et qui a donné des fruits tout à fait appréciables par notre République. Je crois donc que l'on peut aussi souligner qu'en la matière, le gouvernement a su gérer au mieux cette crise, sans en faire porter le poids aux contribuables français, contrairement à ce que d'autres pays européens ont fait.
Je voudrais revenir au débat qui est le nôtre, aujourd'hui, pour souligner, d'abord, que les collectivités territoriales et les intercommunalités sont devenues des empilements illisibles et complexes pour nos concitoyens. Ces dix dernières années, les dépenses des collectivités ont augmenté de 60 % et les recettes des impôts locaux, de 45 %. En 2010, l'État a supprimé 34 000 postes pendant que les collectivités en créaient 36 000. À Nantes Métropole, nous partageons votre diagnostic de fragilité des finances de la Communauté urbaine, dans le contexte de crise mondiale. Je pense que cela rend nécessaire une solidarité entre nous. Or, dans le DOB de 2012, nous ne trouvons pas de mesures d'autonomie financière et d'économie telles que celles que nous avions préconisées au niveau de notre groupe, depuis la création de la Communauté urbaine.
En revanche, nous constatons une mutualisation plus forte, mais uniquement de Nantes vers Nantes Métropole. Les rapprochements, rationalisations et mutualisations doivent réellement générer des économies de moyens et de coûts, tout en apportant de la lisibilité et un meilleur service aux citoyens, sans perturber les agents des collectivités. Mais en passant de 11 à 6 pôles, nous avons aujourd'hui le sentiment d'avoir un peu perdu le sens de notre attachement à la proximité. En période d'austérité, il nous faut donc retrouver de nouvelles recettes, mais aussi nous autofinancer le plus possible.
La DGF stagnera pendant environ au moins deux ans. Le versement transport à son taux maximal depuis 2005, ce que nous avions d'ailleurs jugé hasardeux, à l'époque, car obérant l'avenir, ne nous laisse aucune marge de manœuvre.
Vous avez parlé, Monsieur de Rugy, de la réforme de la taxe professionnelle. Effectivement, aujourd'hui, elle ne s'applique plus, mais jusqu'à présent, la valeur ajoutée des entreprises a plus augmenté que la taxe professionnelle. On peut donc considérer que la réforme nous est plutôt favorable.
Pour mieux comprendre votre rétrospective, il faut comparer les comptes administratifs consolidés, tous budgets confondus, jusqu'à 2010, et intégrer la ville de Nantes après les mutualisations, les autres communes influant très peu sur les équilibres globaux de l'agglomération, ce que l'on peut d'ailleurs regretter. Et là, tout n'est pas aussi rose que vous nous le présentez.
Par ailleurs, vous persistez, cette année encore, à cumuler des pertes de recettes dues à un prétendu désengagement de l'État, ce qui n'est pas du tout le cas. En fait, il s'agit d'une perte virtuelle, d'un manque à gagner calculé sur une éventuelle augmentation de deux points de la taxe professionnelle que vous aviez envisagée avant sa réforme. Donc, en la matière, il n'y a pas de perte.

Rien sur les taux des impôts “ménage”, simplement, une potentielle évolution des bases : + 3,07 % pour la taxe d'habitation et + 4,10 % pour la taxe sur le foncier bâti. Or, il faut se rappeler que les valeurs forfaitaires locatives ont augmenté de 2 % en 2011.
En 2011, le taux de la taxe d'habitation de Nantes Métropole est de 8,56 %, alors qu'antérieurement, avant la réforme, celui du département était de 6,96 %. Donc, au passage, vous prenez 2 % de plus. Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 0,65 %. Ces deux taxes doivent rapporter à Nantes Métropole environ 19 M€. En 2012, qu'en sera-t-il ? En ce qui nous concerne, nous vous demandons de ne pas alourdir les impôts “ménage”.
Rien non plus sur notre trésorerie.
Quant à la dette, l'encours de la dette de Nantes Métropole, tous budgets confondus, a crû de 12,1 % depuis 2008 et dépasse les 800 M€. Dans le même temps, le total des annuités a crû de 8,2 % et atteint 100 M€ en 2010. Cela nous semble encore très préoccupant.
Je voudrais maintenant parler des effectifs et des mutualisations. Ce que nous constatons, c'est que la masse salariale de Nantes Métropole est passée de 75 M€ en 2002 à 90 M€ en 2005, à 103 M€ en 2008 et à 114 M€ en 2010. C'est-à-dire qu'elle a augmenté, entre 2002 et 2010, de 52 % et, si je prends uniquement la période de 2005 à 2010, sur cinq ans, donc les cinq dernières années, l'augmentation est de 26 %. Ces augmentations, vous le constaterez, sont tout de même très importantes.
En fait, là où Nantes contient artificiellement ses dépenses de fonctionnement, Nantes Métropole les augmente. Cela nous interroge. Il y a plus de 750 agents de la ville de Nantes qui doivent être mutualisés avec Nantes Métropole à la fin de cette année 2011 ; plus de 750 agents de Nantes ! C'est près du tiers de l'effectif de Nantes Métropole, et le DOB n'en fait pas état. Quelles seront les conséquences budgétaires, mais aussi managériales, sociales et humaines, tout simplement, sur Nantes Métropole ?
Quand on examine ce qui est mutualisé, c'est assez impressionnant. Il y a bien sûr la direction générale, avec tout ce qui touche l'assistance à la direction générale. On y retrouve toute la communication nantaise, avec dix personnes, dont un ingénieur, un attaché, un journaliste, etc. On y retrouve les ressources humaines de Nantes, tout un ensemble de directions… C'est assez impressionnant. 750 personnes de Nantes ! Pourquoi pas les autres communes ? Pourquoi exclusivement Nantes, dans cette mutualisation qui permet bien évidemment à la Ville de Nantes de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, au détriment de Nantes Métropole.
Nous vous demandons, Monsieur le Président, pour le BP 2012, des projections chiffrées sur les mutualisations et des mesures pour supprimer tous les coûts n'apportant pas de valeur ajoutée à la population, sans bien sûr diminuer la qualité du service public, qui est déjà bien entamée.
Nos priorités doivent être l'habitat, l'emploi, les déplacements, l'enseignement et la recherche, afin d'éradiquer l'habitat indigne, de préserver les mixités sociale et commerciale, de maintenir les populations en centre-ville, d'intégrer les handicaps et de favoriser l'innovation.
Nous attendons également, Monsieur le Président, pour le BP 2012, un budget annexe “transports publics”, demandé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 27 juillet 2011, et que vous aviez promis au plus tard pour 2011. »

M. le Président : « Je vous arrête tout de suite sur un point, Monsieur Guerriau : la mutualisation ne coûte rien à Nantes Métropole. Le coût des 750 agents dont vous parlez est intégralement remboursé par la Ville de Nantes. C'est le principe de la mutualisation, qui se fait en totale transparence, sous le contrôle des élus de Nantes Métropole. Si vous voulez que les services de Saint-Sébastien-sur-Loire fassent partie de cette mutualisation, vous savez bien que, depuis le début, c'est ce que nous proposons aux communes. C'est leur intérêt. Mais la plupart d'entre elles, ne le veulent pas. Le dossier est toujours ouvert. Si vous êtes candidat, il n'y a aucun problème. Mais cela se fait dans la transparence la plus totale. Quand il y a mutualisation, il n'y a pas de transfert de charges à Nantes Métropole, mais un remboursement intégral. Par contre, il y a une rationalisation de l'organisation, ce qui est tout de même fait au bénéfice de tous. Donc, pas de faux débat, je préfère le dire, parce que c'était prévu, dès le début de la création de la Communauté urbaine, et il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté à ce sujet. »

M. Dejoie : « Le débat sur les orientations budgétaires à Nantes Métropole est toujours un grand moment. Tous les ans, on nous annonce l'apocalypse, le désengagement de l'État, la politique du gouvernement nous étrangle… Et l'année d'après, comme le canard de Robert Lamoureux, le budget est toujours vivant. Cette année, l'exercice sémantique devient, pour le vice-président, de plus en plus compliqué, parce que l'augmentation des recettes de fonctionnement est nette : l'État a non seulement tenu ses engagements, mais il a été au-delà. Bien sûr, il bénéficie du soutien des bons soldats de la majorité : l'élu écologiste applique localement l'accord national PS-Verts, et Yann Vince fait de l'histoire. Et là, par contre, je voudrais lui dire que s'il enferme les banquiers, qu'il en laisse tout de même un ou deux en liberté, pour que nous puissions emprunter sur le marché financier local, afin de financer les investissements de l'année prochaine.

S'agissant des recettes cumulées, vous faites des calculs de perte de recettes et l'honnêteté commanderait aussi de calculer le coût des délocalisations qu'aurait entraîné le maintien de la taxe professionnelle, cet impôt que François Mitterrand qualifiait d'imbécile.
Sur les dépenses, comme partout, la vigilance s'impose. La présentation est, là aussi, toujours avantageuse. L'augmentation réelle de la masse salariale est présentée comme une baisse du rythme de son évolution à la hausse.
Aujourd'hui, dans un contexte de crise européenne et mondiale, il appartient à chacun des acteurs de la vie économique de se poser des questions. Il y a des réformes nécessaires, des efforts indispensables, des questions incontournables. L'augmentation permanente et indéfinie de la dépense publique est une drogue, douce au début, mais qui devient de plus en plus dure à supporter. Je crois qu'aujourd'hui, il y a de vraies questions à se poser, ne serait-ce que sur les relations financières entre communes et communauté, et le maire de Vertou est prêt à discuter de ces questions avec la métropole. La péréquation vous inquiète, mais chacun reconnaît qu'elle est une nécessité. Le problème, c'est que le riche, c'est toujours l'autre.
En réalité, ce qui manque, c'est une véritable stratégie financière et une volonté d'anticiper les difficultés. Faut-il rappeler que, dès la fin 2008, la Chambre Régionale des Comptes tirait le signal d'alarme, avant même les décisions gouvernementales sur la fiscalité locale. La bonne orientation budgétaire doit aujourd'hui s'adapter au contexte dans lequel notre métropole évolue, privilégier l'investissement productif et l'accompagnement des grandes infrastructures comme l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, par exemple, analyser la dépense de fonctionnement pour la contenir, voire la réduire, réfléchir sur la recette, notamment sur l'équilibre entre celle imposée aux contribuables et celle qui doit provenir des usagers des services.
Je suggère donc que ce débat sorte de notre enceinte et pourquoi pas, s'inscrive dans le cadre de "Nantes 2030, ma ville demain", parce que la métropole de 2030 sera aussi à l'image de ses finances à ce moment-là. »

M. Bolo : « Je crois que la qualité première du rapport que nous a présenté Jean-Pierre Fougerat est bien de montrer que, malgré le contexte qui a été décrit, malgré les désengagements de l'État – et à cet égard, Joël Guerriau, plus c'est flagrant, mieux cela passe : on peut faire la tentative, mais le coup des pertes virtuelles, c'était tout de même assez fort, je dois le reconnaître –, il s'agit bien de maintenir le cap de l'essor de la métropole nantaise, de son attractivité et de sa capacité de développement économique dans un cadre et une conjoncture que nous ne choisissons pas.
De ce point de vue, je trouve que ces orientations budgétaires marquent la détermination qui est la nôtre de continuer à faire avancer notre métropole, et de continuer à la faire avancer avec le haut niveau de services publics qui garantit l'attractivité du territoire.
On peut avoir tous les débats politiciens du monde, il y a une réalité, ou plutôt, deux réalités. Les réformes fiscales improvisées par l'État, y compris celle sur la péréquation, aboutissent à deux effets dévastateurs : le premier est la perte de lien – cela fait trois fois qu'on le répète, mais il ne faut pas l'oublier – entre des politiques de développement du territoire et les moyens de la collectivité pour assurer le service public, la cohésion sociale et son attractivité. Et c'est ce que nous a fait perdre, comme l'a rappelé Jean-Pierre Fougerat, la fin de la taxe professionnelle, qui n'avait évidemment pas que des qualités et qui avait déjà été beaucoup remaniée. Mais les décisions de l'État ont bien coupé ce lien.
Ensuite, leur accumulation dans l'improvisation nous prive de toute lisibilité. Je veux bien, Monsieur Dejoie, qu'il faille anticiper. Oui, il faut anticiper, mais quand la règle du jeu change tous les six mois, comment voulez-vous anticiper ? Il faudra bien que l'on arrive, et cela a été dit, dans le cadre d'une décentralisation nouvelle, à avoir un pacte financier entre l'État et les collectivités locales qui leur garantisse les moyens de leur intervention. Peut-être ne faut-il pas enfermer trop de banquiers parce que nous avons besoin d'emprunter, mais si nous avons besoin d'emprunter, c'est parce que nous, nous investissons, et que nous investissons pour l'avenir. Quand Nantes Métropole ou les communes empruntent, c'est pour s'équiper, pour préparer l'avenir, ce n'est pas pour payer les fins de mois.
Il faut vraiment que l'on arrive à stabiliser une situation, dans le cadre, je le répète, d'une vraie décentralisation. Et Joël Guerriau, vous êtes quand même "gonflé", parce que la perte virtuelle sur la taxe professionnelle est un transfert bien réel de fiscalité des entreprises vers les ménages.
Dans ce cadre-là, je pense que la proposition qui nous est faite en matière d'orientations budgétaires essaie de maintenir ce cap d'ambition, et je crois que c'est ce que nous devons faire dans la situation actuelle. C'est la meilleure réponse que nous pouvons apporter à la crise. »

M. Guerriau : « Je voudrais revenir sur le point que vous évoquiez, à savoir que cette mutualisation de Nantes Métropole ne lui coûtait rien. Je vous renverrai à la délibération n°41 qui figure dans vos dossiers et qui fait part très exactement, dans un document annexé – parce que c'est une délibération qui est assez lourde –, des dispositions en termes de clés de répartition entre Nantes Métropole et Nantes. Elle nous indique que :

- la Direction générale des services est facturée à 50 % à Nantes Métropole ;
- le Cabinet du maire de Nantes est facturé à 50 % à Nantes Métropole ;

- le Secrétariat général de Nantes est facturé à 50 % à Nantes Métropole ;
- la Direction générale déléguée à la cohérence territoriale de Nantes est facturée à 80 % à Nantes Métropole ;
- le Département général du développement urbain est facturé à 30 % à Nantes Métropole ;
- la Direction générale de l'environnement et services urbains est facturée à 85 % à Nantes Métropole ;
- la Direction générale développement économique et attractivité internationale est facturée à 65 % à Nantes Métropole ;
- la Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires est facturée à 50 % à Nantes Métropole. »

M. le Président : « Et alors ? »

M. Guerriau : « Ne dites pas que la mutualisation ne coûte rien à Nantes Métropole ! »

M. le Président : « Monsieur Guerriau, savez-vous ce qu'est la mutualisation ? Apparemment, non. La mutualisation, c'est qu'au lieu d'avoir deux directions, deux services différents pour une compétence qui est partagée, la clé de répartition financière se fait au prorata des personnels qui travaillent à la commune ou à l'intercommunalité. Donc, effectivement, sur certaines compétences – vous avez parlé de la compétence environnement –, la majorité des personnels sont à Nantes Métropole, ce qui est logique, compte tenu des compétences exercées.
Vous êtes en train d'essayer de créer un faux débat. C'est simple : il y a une commission de suivi de la mutualisation et je vous propose d'en faire partie, comme cela, vous pourrez contrôler par vous-même. Il n'y a aucun problème : tout est transparent. Et là, vous comprendrez, plutôt que d'être dans des postures politiciennes que je trouve assez désagréables. Vous suivez les choses de loin, je le comprends, mais quand même, ne dites pas de contrevérités. Pour ma part, je fais des offres concrètes, pratiques, de bonne foi : je vous invite à venir personnellement à la commission de suivi de la mutualisation. Ainsi, les choses seront claires et vous pourrez voir, à la virgule près, à l'euro près, ce dont il s'agit.
Je voudrais juste faire un petit commentaire. Nous sommes en débat d'orientations budgétaires intercommunal, mais il y en a aussi dans les communes. Et que se dit-il dans les communes, par exemple à Vertou ? Il se dit à Vertou, c'est votre parole et je ne la mets absolument pas en doute, que la part des dotations de l'État baisse en pourcentage dans les recettes de la commune. C'est un fait : la DGF et les compensations. Donc, ce que nous disons ici n'est pas original, puisque vous le constatez vous-même. Il n'y a pas de raison de contester la constatation à Nantes Métropole, alors que l'on a fait le constat dans sa commune.
Ensuite, s'agissant des contraintes financières que les uns et les autres rencontrent, elles ne sont pas spécifiques à Nantes Métropole. Dans les communes, n'y a-t-il pas des contraintes financières ? N'y a-t-il pas des obligations à freiner la dépense, notamment de fonctionnement ? La masse salariale, par exemple, de combien augmente-t-elle à Nantes Métropole, cette année, dans les prévisions budgétaires qu'a annoncées Jean-Pierre Fougerat ? De 2,7 %. Mais quand on regarde commune par commune, est-ce aussi bien qu'à Nantes Métropole ? À Vertou, par exemple, c'est combien ? Vous envisagez 4 %. Je veux bien que vous fassiez la leçon, mais commencez par balayer devant votre porte. »

M. Dejoie : « Non, Monsieur le Président : 0,9 % au budget 2012. Si vous voulez que l'on compare nos rapports de la Chambre Régionale des comptes, par exemple, et nos budgets, entre Nantes Métropole et Vertou, je n'ai aucun complexe. Je suis tranquille. La situation financière de la ville de Vertou est plutôt reconnue, vous le savez très bien. »

M. le Président : « Mais vous pouvez vous féliciter qu'il y ait Nantes Métropole, ce qui vous donne quelques marges de manœuvre. Y compris à Orvault. J'ai vu ce qu'avait déclaré le maire : il est bien content que les investissements de Nantes Métropole se fassent aussi sur sa commune. Je pense que nous sommes sur un faux débat, car ce qui est intéressant, dans l'intercommunalité, ce sont les transferts. Et les transferts vont bien de l'intercommunalité vers les communes. C'est ce qui est le plus intéressant et le plus important. »

M. Dejoie : « Il faudrait écouter nos interventions. »

M. le Président : « Je termine juste sur une réflexion plus politique, en matière de justice et d'équité fiscale. Que se passe-t-il concrètement pour les ménages ? Il y a une augmentation de la TVA ; cela, c'est clair. Qui est concerné ? Ce sont les ménages modestes, les classes moyennes, les classes populaires. On passe de 5,5 % à 7 % dans quantité de services aux personnes, quantité de services à la famille. C'est un choix politique. Mais je voudrais vous donner le chiffre des recettes escomptées par l'État avec cette augmentation de TVA : 1,9 Md€. C'est la prévision présentée dans la loi de finances rectificative au parlement. Et dans le même temps, en juillet dernier, le

gouvernement, l'UMP et le Nouveau Centre ont voté une diminution des recettes de l'impôt sur la fortune en modifiant les critères. Quel est le montant de la baisse de prélèvement sur le 1 % des ménages les plus aisés parmi les Français ? Exactement le même montant, ou quasiment : 1,8 Md€. Cherchez l'erreur. L'erreur est politique. Mais c'est aux électeurs de trancher sur ce sujet. Ce n'est pas ici que nous le ferons. Néanmoins, il est tout de même utile de le rappeler, parce que, vous avez là, le symbole même de l'injustice de la politique du gouvernement, avec ce qui, en l'occurrence, est plus que le transfert de la taxe professionnelle vers les ménages. C'est encore plus !
Un dernier point, aussi, parce que nous sommes dans une situation d'endettement et de déficit à l'échelle nationale. Un récent rapport vient de montrer que la réforme de la taxe professionnelle, c'est-à-dire sa suppression, coûtait plus cher à l'État que prévu. La première année, c'était 9 Md€. Le gouvernement avait dit que cela allait baisser régulièrement. Nous sommes tout de même à plus de 8 Md€. Mais à quoi correspond ce coût de la réforme en question ? C'est l'endettement de la France ! En effet, pour financer la suppression de la taxe professionnelle, la France s'endette chaque jour. 9 Md€ ! Je veux bien que l'on nous parle de la bonne gestion de ceux qui nous gouvernent, mais la réforme de la taxe professionnelle, la suppression de la taxe professionnelle, en recettes pour nous, c'est l'endettement supplémentaire de la France, puisque l'État n'a pas un euro pour financer cette réforme, sans emprunter chaque année. Ce n'est pas pour de l'investissement, mais ce sont des dépenses de fonctionnement. Voilà, ce n'est pas grave, continuez… Mais il faudra bien que cela s'arrête un jour. »

M. Fougerat : « Juste un mot, Monsieur le Président, pour revenir sur les propos de nos camarades François de Rugy, Yann Vince et Pascal Bolo. Nous partageons pleinement les mêmes orientations.
Monsieur le Président, vous le disiez, je crois que Monsieur Guerriau a un petit souci avec les chiffres. Je ne vais pas revenir sur les questions de masse salariale, mais vous avez dit que nous n'avions pas abordé la question. Bien sûr que nous l'avons abordée. Nous l'avons abordée, puisque nous avons fait état d'une progression de 2,7 %. Et au niveau de la mutualisation, rappelez-vous ce que nous avons dit : en 2009, un reversement de la Ville de Nantes de 1,9 M€, en 2010, de 4 M€ et à la fin 2012, vous le verrez dans la commission d'évaluation, ce sera une facture de 12 M€. Bernard Bolzer l'a expliqué dans cette enceinte, très clairement.
Quand je dis que vous avez un petit problème avec les chiffres, Monsieur Guerriau, c'est parce que tout à l'heure, dans votre propos, vous parliez du versement transport, qui avait atteint son taux maximum dès 2005 et que vous le regrettiez. Or, ce n'est pas vrai. Nous avons augmenté le VT en 2011, rappelez-vous, et il a rapporté 12 M€. Ce n'est pas virtuel, cela.
Monsieur Dejoie, je constate que d'année en année, vous êtes de moins en moins loquace. J'ai votre propos en tête. En 2008, vous vous adressiez à l'époque au Président, et vous disiez : "Monsieur le Président, la situation est grave. Le navire coule." Vous vous en souvenez ? Aujourd'hui, vous êtes dubitatif. Pourquoi êtes-vous dubitatif ? »

M. Dejoie : « Parce que les recettes de l'État augmentent. »

M. Fougerat : « Pourquoi dubitatif ? Ne tenons pas compte des recettes très exceptionnelles sur les rattrapages de compensation de TP… »

M. Dejoie : « Il est certain que si l'on supprime toutes les recettes, cela va mal se terminer. »

M. Fougerat : « Mais vous ne parlez pas de l'effort d'optimisation, Monsieur Dejoie, sur la maîtrise des coûts de fonctionnement. C'était votre leitmotiv, pendant un temps. On ne vous entend plus, parce que le constat est là. Et vous savez que s'agissant des dépenses de fonctionnement, depuis trois ans, une rigueur s'est instaurée au sein de Nantes Métropole, et les résultats sont là.
Je ne sais d'ailleurs pas du tout d'où est parti Joël Guerriau sur la masse salariale, en disant que l'on arrivait à 114 M€ au niveau de la Communauté urbaine. En effet, vous avez vu ce chiffre de 114 M€ tout à l'heure, mais il ne s'agit pas de la masse salariale : il s'agit de l'épargne brute. En 2008, il y avait 91 M€ et aujourd'hui, nous sommes à 114 M€. La masse salariale, en 2007, était à 75,5 M€. Elle a progressé de 2,7 %. Je partage les propos du Président au sujet de Vertou, parce que moi aussi, j'aime bien regarder ce qui se passe. Et sauf erreur de frappe, Monsieur Dejoie, j'ai bien vu une augmentation de la masse salariale, à Vertou, de 4 %. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je vous demanderai la parole tout à l'heure. »

M. Fougerat : « Nous regarderons et nous verrons cela dans les comptes administratifs, mais peu importe.
Simplement et pour conclure, mes chers collègues, à propos de toutes ces réformes liées à la fiscalité, si l'ensemble des élus locaux avaient été satisfaits de cette réforme des collectivités, de

cette réforme de la fiscalité, je pense que les résultats des élections sénatoriales auraient été différents. »

M. Guerriau : « C'est n'importe quoi ! Vous êtes en train de mentir et vous ne cessez de mentir ! »

M. le Président : « Monsieur Guerriau, calmez-vous. Vous n'êtes pas au Sénat, ici. Parce qu'au Sénat, on s'énerve beaucoup, vous le savez bien ! »

M. Fougerat : « Quand j'ai vu apparaître les résultats du Morbihan, le soir, je me suis dit que c'était gagné. Et je n'avais pas tort. Voilà, mes chers collègues. »

M. Guerriau : « Vous ne proférez que des mensonges ! Le document que je viens de montrer est un document publié par Nantes Métropole, qui fait état de la masse salariale à 114 M€. Pourquoi ? Parce que quand on parle de masse salariale, il faut rajouter tout ce qui touche les budgets annexes, et pas seulement ce que vous voulez montrer, c'est-à-dire tout ce que vous ne voulez pas montrer, justement. Par contre, ce document le fait apparaître. Vous ne cessez de mentir ! Permettez-moi de le dire et prenez au moins les documents que vous publiez comme des éléments de vérité. Ne faites pas n'importe quoi ! Vous dites n'importe quoi ! »

M. le Président : « Monsieur Guerriau, pouvez-vous modérer un peu vos propos ? Il ne sert à rien de s'énerver ainsi. »

M. Guerriau : « Écoutez, je viens d'être mis en cause… Ce n'est pas moi qui ai dit que j'avais menti, c'est vous qui l'avez dit. Donc, je suis en droit de faire valoir la vérité, et la vérité, c'est vous qui la publiez. Alors ne prenez pas les propos que vous voulez en fonction de ce que vous souhaitez faire croire. »

M. le Président : « Bon, nous avons compris, vous êtes très énervé, vous voulez faire un numéro, mais ce n'est pas important. Ce qui est important, c'est que vous évoquez des sujets qui sont tous publics. Ils figurent dans tous les documents publics. Alors, n'allez pas faire croire que l'on veut cacher des informations. En tout cas, je réitère mon invitation, pour que vous arrêtiez de raconter des inexactitudes. Vous êtes invité à venir personnellement à la commission concernant la mutualisation. Et j'espère bien que vous y viendrez. »

M. Guerriau : « Mais je n'y manquerai pas. Quant à votre allusion sur l'éloignement, Monsieur le Président … »

M. le Président : « Mais je n'ai rien dit ! Qu'est-ce qui vous arrive ? »

M. Guerriau : « … je vous rappelle que vous êtes député, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, que vous êtes président de la Communauté urbaine et qu'à ma connaissance, je ne crois pas que vous ayez plus de temps que je n'en ai moi-même, bien au contraire. »

M. le Président : « Je ne vous ai rien reproché. Pourquoi dites-vous cela ? »

M. Guerriau : « Quand je vois le travail des parlementaires, j'imagine que vous êtes très peu souvent sur l'agglomération nantaise. »

M. le Président : « Vous êtes très susceptible, ce matin. »

M. Guerriau : « Ce n'est pas moi qui ai lancé cette attaque, Monsieur le Président, c'est vous, et de manière tout à fait peu judicieuse. »

M. le Président : « Je n'ai rien dit, mais votre énervement est révélateur. C'est votre problème, ce n'est pas le mien. Monsieur Dejoie ? »

M. Guerriau : « Je vois que vous n'appréciez pas trop d'être mis en question. »

M. le Président : « Moi, je suis très serein. »

M. Guerriau : « Et moi tout autant. C'est pourquoi je tiens à m'exprimer comme je l'entends. »

M. le Président : « Vous n'êtes pas serein du tout ! Monsieur Dejoie va peut-être montrer qu'il l'est. »

M. Dejoie : « Je vais ramener la sérénité que l'on connaît bien dans le vignoble nantais, auquel je suis très attaché, vous le savez, pour simplement vous dire deux ou trois petites choses.
D'abord, au vice-président : la longueur d'une intervention n'a jamais été une garantie de sa qualité. On peut exprimer brièvement un certain nombre de choses. Je n'ai jamais dit qu'il n'avait pas été fait de progrès dans la gestion de Nantes Métropole. Vu d'où nous partions, il était difficile de ne pas en faire ! Nous avons effectivement contribué à maîtriser un certain nombre de dépenses de fonctionnement, et si vous avez bien lu mon propos, je n'ai absolument pas nié cela. J'ai simplement dit que la présentation était toujours extrêmement avantageuse.
Quant à la relation des communes et de la Communauté urbaine, j'ai dit, dans mon propos, que j'étais prêt à ouvrir un débat, une discussion. Vous avez souhaité ne pas modifier les critères de la dotation de solidarité communautaire. Mais moi, j'ai toujours dit que j'étais prêt à en discuter, si nous le faisons en toute transparence, en toute équité entre nous. C'est vrai qu'il existe des critères, qui, aujourd'hui, ont peut-être un peu moins de pertinence, depuis la suppression de la taxe professionnelle. Les communes ne sont pas gérées par des irresponsables qui ne veulent pas discuter avec les grands sages de la métropole, qui, eux, savent la vérité ! Nous sommes capables aussi de gérer nos budgets.
À propos du budget de Vertou, je vous demande de bien regarder les choses. D'abord, le budget sera voté le 15 décembre. Il est passé en commission il y a quelques jours et nous avons eu, au mois de novembre, le débat sur les orientations budgétaires. Parce qu'à Vertou, notre situation financière saine nous permet de tout boucler sur l'année 2011. Nous n'attendons pas l'année prochaine pour voter le budget de l'année 2012. Et donc, effectivement, lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons annoncé un certain nombre de fourchettes et nous avons travaillé, travaillé et encore travaillé, pour resserrer le budget. Nous annonçons des dépenses de fonctionnement qui sont proches de zéro. Nous allons annoncer une progression de la masse salariale qui doit être égale à 0,9 %, une fiscalité stable, voilà. C'est cela, à Vertou. Si vous voulez vous occuper de nos affaires, faites-le complètement, ou que vos relais là-bas soient un peu plus attentifs à ce qui se passe, et nous pourrons discuter tranquillement. Ce n'est pas moi qui ai parlé du budget de Nantes… »

M. le Président : « Mais si, vous pouvez en parler. Cela ne me pose pas de problème. La preuve, c'est qu'il en a été question tout à l'heure. »

M. Dejoie : « Enfin, écoutez, moi, je ne suis pas président de groupe ou je ne sais quoi, mais j'ai suffisamment à faire dans ma commune, sans m'occuper de celles des autres, puisque vous parliez des emplois du temps des uns et des autres. »

M. le Président : « Nous en reparlerons quand vous serez candidat aux élections législatives, Monsieur Dejoie, arrêtez de "faire de la petite cuisine". Moi, j'ai votre rapport. »

M. Dejoie : « Je ne parle pas de cuisine, je dis que je ne m'occupe pas forcément du budget des autres communes, c'est tout. »

M. le Président : « Mais c'est utile pour le débat public, pour comprendre. »

M. Dejoie : « Vous avez un certain talent pour créer de l'énervement là où il n'y en a pas. Je m'exprime très calmement. »

M. le Président : « Moi aussi. »

M. Dejoie : « Je suis en train d'expliquer un certain nombre de choses. Je vous demande de respecter ce que je dis et de l'entendre, c'est tout. »

M. le Président : « Mais bien sûr, et je le respecte. »

M. Dejoie : « Je ne vous demande même pas d'être d'accord avec moi. »

M. le Président : « Mais je ne vous demande pas non plus de l'être avec moi, même si vous l'êtes plus souvent que vous ne le dites. Quand il s'agit des intérêts de la commune de Vertou, ils n'ont jamais été défavorisés. Vous le savez, vous l'avez dit, d'ailleurs. »

M. Dejoie : « Mais je ne l'ai jamais dit non plus. Je parle des finances de Nantes Métropole. Ici, nous ne sommes pas à Vertou. »

M. le Président : « Nous sommes à la communauté urbaine de Nantes. »

M. Dejoie : « Nous sommes à Nantes Métropole pour évoquer les budgets de notre intercommunalité. »

M. le Président : « Oui, exactement. Et dans une intercommunalité, il y a un rapport étroit entre les communes et l'intercommunalité. Il ne s'agit pas de nier ce fait, puisque nous sommes dans une économie de transferts. C'est pourquoi vous y avez vous-même fait allusion, puisqu'il y a une dotation de solidarité communautaire pour laquelle vous dites vous-même que vous êtes prêt à en discuter les critères. Cela prouve bien que l'on ne peut pas nier la nécessaire relation entre l'intercommunalité et les communes. Sinon, cela n'a pas de sens. Il y a un lien étroit entre les finances des communes, la fiscalité des communes, et celles de Nantes Métropole. Donc, ce n'est pas du tout un faux débat, et ce n'est pas de la polémique de ma part. Simplement, que vous ayez travaillé entre votre débat d'orientations budgétaires et le vote de votre budget, j'en prends acte, mais il est bien vrai que vous avez annoncé – et c'est public – que vous aviez envisagé une fourchette de 4 % pour les dépenses de la masse salariale. Je ne l'ai pas inventé. Vous êtes d'accord ? Après, que vous ayez travaillé, tant mieux. Nous aussi, nous allons travailler, d'ici le prochain budget. Mais nous avons le droit de dire des choses sans qu'à chaque fois, on se sente agressé, comme je l'ai entendu, il y a quelques instants. »

M. Dejoie : « C'est l'hôpital qui se moque de la charité… »

M. le Président : « Nous prenons acte du fait que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu, puisqu'il n'y a pas de vote, et nous allons passer au rapport de Jean-François Retière pour le dossier n°3. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J-F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction des Services de Déplacements

03 –RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES ET DES TARIFS – PRINCIPES D'EVOLUTION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE - APPROBATION

1 - LES EVOLUTIONS D'OFFRE SUR LE RESEAU

En mars 2009, le conseil communautaire a décidé d'un programme pluriannuel d'évolution de l'offre de transport sur le réseau de transports collectifs urbains pour la période 2009-2014. Ces évolutions tenaient compte à la fois de l'enjeu principal d'amélioration des performances du réseau mais également d'un cadre budgétaire nécessitant la maîtrise des coûts d'exploitation.

Ces évolutions ont été estimées à +1,5 million de kilomètres sur la période, soit +1% par an, (amélioration de l'offre : +2,5 millions de kilomètres et rationalisation des services les moins performants et les moins fréquentés : 1 million de kilomètres).

Ces volumes kilométriques sont contractualisés dans la Convention de Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise.

Les évolutions d'offre envisagées pour septembre 2012 et détaillées ci-après, ont été partagées et discutées avec les communes concernées.

- **MISE EN PLACE DE 4 LIGNES CHRONOBUS : C1, C2, C3 ET C4**

Ces lignes sont les quatre premières du programme de 7 lignes décidé en 2009 pour ce mandat.
Les lignes Chronobus répondent aux principes généraux suivants :

- Amplitude du service : 5H00 à 0H30 (2H30 le samedi),
- Même amplitude du service en jour rose (périodes scolaires) et jaune (vacances scolaires),
- Fréquence :
  - 6 à 8 mn en heure de pointe et 10 à 12 mn en heure creuse
  - 15 mn entre 20H30 et 22H30 et 30 mn à partir de 22H30
  - Exploitation « nuit » à partir de 22H30 avec correspondance à Commerce.

➢ **LIGNE C1 : GARE DE CHANTENAY – HALUCHERE : +207 000 KM**

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 21. Les fréquences prévues sont les suivantes :

Type de jours	Heure de pointe	Heure creuse
Rose (période scolaire)	6'	10'
Jaune (vacance scolaire)	8'	10'
Vert (samedi)	10'	10'
Bleu (dimanche et jour férié)	20'	20'
Rose été	10'	10'
Vert été	12'	12'
Bleu été	25'	25'

La ligne C1 s'accompagne d'une suppression du tronçon « Place du Cirque -Haluchère » de la ligne 23 limitée à « Mendès-France / Bellevue – Commerce ».
L'itinéraire terminal de la ligne 21 sera repris par la ligne 11 entre les arrêts « Bottière » et « Pin Sec ».

LIGNE C2 : COMMERCE – CARDO : +128 000 KM

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 32. Les fréquences prévues sont les suivantes :

Type de jours	Heure de pointe	Heure creuse
Rose (période scolaire)	6'	10'
Jaune (vacance scolaire)	8'	10'
Vert (samedi)	10'	10'
Bleu (dimanche et jour férié)	20'	20'
Rose été	10'	10'
Vert été	12'	12'
Bleu été	25'	25'

Le terminus de la ligne C2 s'effectuera au Pôle d'échanges du Cardo permettant une mise en correspondance avec les lignes 73 et 80 desservant le Nord Ouest de l'agglomération.
La desserte du Bout des Landes, effectuée actuellement par la ligne 32, sera reprise par la ligne 59 dont l'exploitation sera assurée le dimanche.

- **LIGNE C3 : MALAKOFF – BD DE LA BAULE : +190 000 KM**

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 56. Les fréquences prévues sont les suivantes :

Type de jours	Heure de pointe	Heure creuse
Rose (période scolaire)	8'	12'
Jaune (vacance scolaire)	10'	12'
Vert (samedi)	12'	12'
Bleu (dimanche et jour férié)	20'	20'
Rose été	10'	12'
Vert été	15'	15'
Bleu été	25'	25'

Le terminus de la ligne C3 s'effectuera sur le Bd de la Baule, à l'arrêt Maison Blanche. Le tronçon « Tillay / Hermeland » assuré par l'actuelle ligne 56 sera repris par la ligne 22 pour la desserte des quartiers Dervallières et Tillay.

- **LIGNE C4 : GRENERAIE – REZE – LES SORINIERES : +215 000 KM**

Cette ligne remplace l'actuelle ligne 94. Les fréquences prévues sont les suivantes :

Type de jours	Heure de pointe	Heure creuse
Rose (période scolaire)	6 à 8'	12'
Jaune (vacance scolaire)	10'	12'
Vert (samedi)	15'	15'
Bleu (dimanche et jour férié)	30'	30'
Rose été	10'	12'
Vert été	15'	15'
Bleu été	30'	30'

La ligne fait l'objet :
- d'un renforcement ciblé de fréquence à 6 minutes en heure de pointe.
- d'un terminus au centre des Sorinières à partir de 22h30.

- **REFONTE DU SERVICE DE SOIREE ET DE NUIT : +185 000 KM**

Actuellement cette desserte est assurée par 8 circuits fonctionnant de 21H30 à 0H30 (2H30 le samedi) avec une fréquence de 60mn.
Afin d'améliorer la lisibilité des dessertes, il est proposé d'appuyer la desserte de soirée et de nuit sur le réseau armature tramway, busway et lignes Chronobus.

Le dispositif proposé est le suivant :
- Les 3 lignes de tramway et la ligne de busway à 10 mn de fréquence jusqu'à 22H30, puis 30 mn jusqu'à 0H30 (2h30 le samedi)
- Les 3 lignes Chronobus C1, C2, C3 à 15 mn de fréquence jusqu'à 22H30, puis 30 mn jusqu'à 0H30 (2H30 le samedi) ; la C4 sera exploitée à 30 mn de fréquence de 20h30 jusqu'à 0h30 (2H30 le samedi).
- Les futures lignes Chronobus (Lignes 22, 29, 58 et 92) à 30 mn jusqu'à 22H30 puis 60 mn à partir de 22H30. Ces lignes auront ensuite vocation à être traitées selon les principes ci-dessus, au moment de leur passage en Chronobus.

Afin d'assurer des compléments de desserte sur des secteurs aujourd'hui desservis par les circuits de nuit mais qui ne le seraient plus demain par les Chronobus :
- La ligne 22 est prolongée à « Mairie de St Herblain » en passant par le Zénith,
- La ligne C3 est prolongée à « Bd de Doulon »
- La ligne 27 et la ligne 36 sont exploitées à 60 mn de fréquence de 20h30 à 0h30. A noter que la 27 est prolongée à Vertou et la 36 est prolongée à Bouguenais à partir de 22h30.
- La ligne 86, limitée au centre de la Chapelle sur Erdre, est exploitée à 60 mn entre 20H30 et 0H30.

- **REFONTE DU SERVICE DU DIMANCHE : +46 000 KM.**

Certaines lignes du réseau Tan proposent, le dimanche, des itinéraires différents de ceux de la semaine, ce qui nuit à la lisibilité des dessertes. Ces itinéraires correspondent à des fusions partielles de deux lignes. C'est le cas des lignes 51/52, 80/90, 83/92 et 85/95.

Il est proposé, afin d'améliorer la lisibilité de la desserte le dimanche, de conserver les mêmes itinéraires sur chacune de ces lignes, que ceux pratiqués en semaine.

- **AUTRES EVOLUTIONS D'OFFRE : - 54 900 KM**

- Orvault :
  - Quartier Bois Raguenet : suppression de la boucle de la ligne 79 desservant Bois Raguenet et prolongement des renforts de la ligne 59, mis en place à la rentrée 2011, entre Le Cardo et Bois Raguenet. Maintien des renforts de la ligne 80 actuelle.
  - Quartier Beau Soleil : prolongement de la ligne 79 depuis l'arrêt Les Anges vers le quartier Beau Soleil.
- Carquefou :
  - Suppression des boucles « Davum » sur la ligne 85 et « Hôtel de Ville » sur les lignes 85 et l'Express.
  - Prolongement de la ligne 95 au Souchais.
- Ligne Express Le Pellerin - St Jean de Boiseau - La Montagne – Bouguenais – Pirmil - Greneraie : amélioration de fréquence avec passage à 22/23 mn au lieu de 30 mn actuellement, pour répondre aux évolutions de charge constatées.
- Ouverture des branches de la ligne 1 vers Ranzay et Beaujoire et exploitation à 3 mn de fréquence jusqu'à Haluchère et à 6 mn sur chacune des branches.
- Suppression des Bus Relais Tram à la remise en service de la ligne 1 à Beaujoire.

- **TRANSPORT SOLIDAIRE : EXPERIMENTATION**

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2011, il est proposé de mettre en œuvre, à titre expérimental, sur Orvault et sur un quartier nantais, un transport solidaire à la demande tel qu'évoqué dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les principes :
- un transport spécifique à la demande réservé aux séniors de plus de 70 ans,
- des véhicules et une logistique mis à disposition par la SEMITAN,
- un déplacement possible entre n'importe quel arrêt de la commune ou du quartier,
- un service assuré par des conducteurs bénévoles issus du monde associatif ou proposés par la Mairie et, dans les deux cas, placés sous la responsabilité directe de cette dernière,
- un service payant dont le tarif doit permettre de limiter le déficit d'exploitation du service,
- une évaluation du service effectuée au bout d'un an.

Le périmètre :
- la commune ou le quartier d'expérimentation,
- les arrêts de prise en charge sont ceux du réseau de transports collectifs situés sur la commune ou le quartier, et en cas de nécessité, sont complétés par des arrêts virtuels sur les secteurs non desservis,

Le fonctionnement :
- 2 jours par semaine à définir, du lundi au vendredi,
- de 9H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 avec potentiellement une course toutes les 30 mn,
- des titres spécifiques : un carnet de 5 tickets dont le tarif est fixé à 20€, soit 4€/course, la commune pouvant apporter à sa convenance une aide sociale,
- inscription en mairie (vérification de l'éligibilité au service et remplissage de dossier),
- réservation par téléphone auprès de la SEMITAN.

Le bilan kilométrique prévisionnel total fait apparaître une hausse de 916 100 kilomètres en année pleine, soit +3,8% par rapport aux 24 millions de kilomètres réalisés en 2011.

2 - LES EVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RESEAU

Le cadre général défini en 2009 prévoyait :
- une restructuration et une rationalisation de l'offre,
- une renégociation du contrat de DSP pour une plus grande maîtrise de la contribution forfaitaire,
- une refonte de la grille tarifaire,
- une hausse annuelle des tarifs de 2,5%/an,
- une refonte du dispositif de tarification sociale.

Pour l'année 2012, l'évolution des tarifs se fera en deux temps. En effet, dans le cadre du plan de rigueur annoncé par le gouvernement le 7 novembre dernier, une hausse de la TVA est prévue de

5,5% à 7% au 1er janvier 2012. Cette hausse s'appliquant aux tarifs des transports collectifs, une nouvelle grille tarifaire est proposée à compter de janvier 2012.

Titres		Tarifs 01/01/2012 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Carnet 10 tickets	12,9
	Carnet 10 tickets tarif réduit	7,6
	Ticket 24 Heures	4,3
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	6,9
	Ticket 7 jours Atlanter	14,1
	Carte invité (1er jour)	4,3
	Carte invité (jour supplémentaire)	2,1
	Ticket navette aéroport	7,2
Pass	Pass	502
	Pass - de 26 ans	238
	Pass - de 18 ans	223
	Pass - de 12 ans	126
	Pass retraité + de 60 ans	282
	Pass retraité + 60 ans tarif réduit	110
	Pass entreprise	596
Billets mensuels	Billet mensuel	52,9
	Billet mensuel Atlanter	42,4
	Billet mensuel - de 26 ans	32,2
	Billet mensuel - de 18 ans	24,2
	Billet mensuel - de 12 ans	13,1
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	28,4
	Billet mensuel retraité + 60 ans tarif réduit	11,0

Cette grille est construite dans l'objectif de limiter les hausses pour les publics jeunes et les retraités de plus de 60 ans non imposables, et de ne pas impacter le ticket unité. Elle représente une hausse moyenne de 1,32%.

Par ailleurs et afin de poursuivre les objectifs de 2009 et respecter nos engagements contractuels, nous proposons de retenir pour application au 1er juillet 2012, la grille suivante :

Titres		Tarifs 01/07/2012 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Carnet 10 tickets	13,3
	Carnet 10 tickets tarif réduit	7,8
	Ticket 24 Heures	4,4
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	7,1
	Ticket 7 jours Atlanter	14,5
	Carte invité (1er jour)	4,4
	Carte invité (jour supplémentaire)	2,2
	Ticket navette aéroport	7,5
Pass	Pass	516
	Pass - de 26 ans	243
	Pass - de 18 ans	229
	Pass - de 12 ans	129
	Pass retraité + de 60 ans	290
	Pass retraité + 60 ans tarif réduit	112
	Pass entreprise	615
Billets mensuels	Billet mensuel	54,5
	Billet mensuel Atlanter	43,6
	Billet mensuel - de 26 ans	32,9
	Billet mensuel - de 18 ans	24,9
	Billet mensuel - de 12 ans	13,5
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	29,2
	Billet mensuel retraité + 60 ans tarif réduit	11,2

Ces évolutions de tarifs au sein de la gamme tarifaire ont été élaborées dans le but de :

- préserver certaines catégories d'usagers (jeunes de moins de 26 ans et retraités de plus de 60 ans non imposables),
- stabiliser le prix du ticket unité,
- appliquer des hausses inférieures sur les pass annuels par rapport aux abonnements mensuels, afin de poursuivre la politique de fidélisation des usagers entamée en 2002.

Cette grille représente une hausse moyenne des tarifs de 2,43%.

Les évolutions tarifaires envisagées pour l'année 2012 peuvent se résumer de la manière suivante :

- le pass augmente de 23€/an soit 1,92€/mois (soit 0,96€/mois compte tenu de la prime employeur),
- le pass retraité +60 ans augmente de 13€ par an, soit 1,08 cts d'€/mois,
- les pass moins de 26 ans, moins de 18 ans et moins de 12 ans augmentent de 5 à 9€/an soit 42 à 75 cts d'€/mois,
- passage du carnet de 10 tickets de 12,7€ à 13,3€ soit + 6 cts d'€ par déplacement.

Rappel : Les réductions accordées aux familles selon le nombre de pass moins de 12 ans et moins de 18 ans sont reconduites:

▪ pour toutes les familles, dès le 2ème abonnement annuel « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur le 2ème abonnement annuel; -30% sur le 3ème abonnement annuel et -50% sur le 4ème abonnement annuel ;

▪ pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers dès le 1er abonnement annuel « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1er et 2ème abonnements annuels ; -40% sur le 3ème abonnement annuel et -60% sur le 4ème abonnement annuel.

Le détail des tarifs, applicables au 1er janvier 2012 et au 1er juillet 2012, figure en annexe 1 de la présente délibération.

3 – L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE

Afin de faciliter l'accès au réseau de transports collectifs pour les publics les plus fragiles économiquement et socialement, il est proposé de refondre le dispositif de tarification sociale pour en élargir le nombre de bénéficiaires et en améliorer la lisibilité.

- **LA TARIFICATION SOCIALE ACTUELLE**

Votée par les élus de l'agglomération nantaise en 1996, la tarification sociale actuelle offre un accès gratuit à l'ensemble du réseau TAN pour certaines catégories d'ayants droits pour favoriser leur insertion ou leur réinsertion.
Deux conditions doivent être réunies pour obtenir le titre gratuit TEMPO :

- bénéficier de ressources individuelles inférieures au SMIC,
- et entrer dans une des catégories suivantes : demandeurs d'emploi et assimilés, allocataires RSA, jeunes en structure d'accompagnement (Mission Locale, Adelis, STEI de Bouguenais), personnes dispensées de recherche d'emploi pour cause d'inaptitude ou de handicap, réfugiés en cours de régularisation administrative…

Les personnes de plus de 60 ans titulaires de l'Allocation Supplémentaire (AS), de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) et de l'Allocation Solidarité Personnes Agées (ASPA) bénéficient également de la gratuité.

En 2010, le coût indirect de cette tarification sociale pour Nantes Métropole était de 11,5 M€ pour 28 000 bénéficiaires à un instant T.

Des avantages :

➢ Le plafond de ressources retenu permet de toucher un public large,
➢ L'analyse de la situation des ayant droits est immédiate,
➢ le principe du statut permet d'intégrer certains publics cibles (bénéficiaires de l'AAH, de l'ASPA…)

Des inconvénients :

- La prise en compte du statut ne reflète pas l'ensemble des situations de précarité,
- La notion d'individu :
  - entraîne une évaluation peu pertinente des ressources (pas de notion de revenus du ménage),
  - ne prend pas en compte l'ensemble des membres du ménage,
- Les justificatifs sont parfois inadaptés, souvent peu contrôlables et complexes.

- **LA REFONTE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE**

Objectifs :
- Passer d'une analyse individuelle à une analyse par ménage,
- Cibler l'ensemble des ménages en situation de précarité ainsi que l'ensemble des membres qui les composent (adultes, enfants, étudiants),
- s'assurer de la mise en place d'un dispositif juste et lisible,

Il est ainsi proposé de passer d'une logique de statut à une logique de revenu.

Principes :
- Analyse des ressources des ménages via l'étude du quotient familial CAF (QF).
  - l'utilisation du QF CAF est la méthode française de rapporter le montant des ressources d'un ménage à sa composition,
  - il est l'outil le plus communément utilisé pour moduler les aides et les prestations en fonction des revenus des familles.

- Mise en place de deux seuils de tarification sociale :
  - une gratuité pour les ménages dont la situation économique est la plus précaire.
  - un tarif réduit pour les ménages ayant de faibles revenus d'activité.

Mise en œuvre :
La définition et la validation des modalités opérationnelles quant à cette tarification sociale s'effectueront durant l'année 2012 et feront l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Communautaire pour une mise en œuvre au 1er janvier 2013.

M. J.-F. Retière commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

« La délibération que nous allons vous présenter concerne l'offre de déplacements pour la rentrée de septembre 2012, les tarifs et la tarification sociale. L'idée, à travers cette présentation globale, est de vous montrer la cohérence de la politique conduite en matière de déplacements, compte tenu des publics concernés par cette offre. Ensuite, nous aborderons vraiment dans le détail toutes ces questions de tarification, dans le contexte qui a déjà été évoqué au cours de cette séance, et notamment, la question de l'augmentation de la TVA. »

Evolutions d'offre

❖ **Les évolutions d'offre sur le réseau de transports collectifs envisagées pour la rentrée de septembre 2012 sont les suivantes :**

- mise en œuvre de 4 lignes Chronobus : C1, C2, C3 et C4,
- refonte du service de soirée et de nuit,
- refonte du service du dimanche,
- diverses évolutions d'offre,
- transport solidaire.

« S'agissant des évolutions d'offre qui sont proposées pour septembre 2012, nous avons d'abord la mise en œuvre attendue des premières lignes Chronobus, et la réponse à un souhait des usagers : la refonte du service de soirée, de nuit et du dimanche. Nous examinerons ensuite diverses évolutions d'offre et une expérimentation qui sera conduite sur le territoire d'Orvault et sur une partie du territoire de Nantes concernant le transport solidaire. »

Le réseau Chronobus

Septembre 2012

❖ Mise en œuvre de 4 lignes Chronobus:
- C1: Gare de Chantenay– Haluchère
- C2: Commerce – Cardo
- C3: Malakoff – Bd de La Baule
- C4: Gréneraie – Les Sorinières

Principes généraux

❖ Même amplitude en jour rose et jaune

❖ Amplitude: 5h00 à 0h30 (2h30 le samedi)

❖ Fréquence :
- 6 à 8 mn en HP
- 10 à 12 mn en HC
- 15 mn entre 20h30 et 22h30 et 30 mn à partir de 22h30
- Exploitation « nuit » à partir de 22h30, avec correspondance à commerce

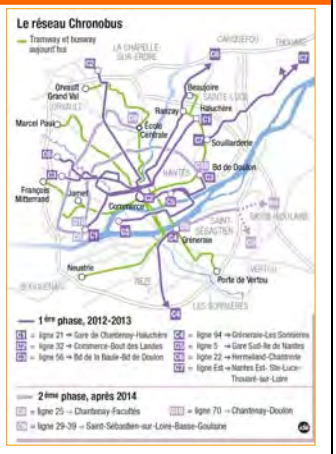

« Sur le réseau Chronobus, nous mettrons en œuvre, en 2012, quatre nouvelles lignes Chronobus. Je rappelle les principes : une amplitude importante, c'est-à-dire des services de 5h00 à minuit, voire 2h30, dans la nuit du samedi au dimanche, des fréquences de six à huit minutes en heure de pointe et de dix à douze minutes en heure creuse, puis, de quinze minutes entre 20h30 et 22h30 et d'une demi-heure à partir de 22h30, ce qui est un progrès considérable, sur un linéaire qui représentera, à l'horizon 2013, 70 km. »

Ligne C1: Gare de Chantenay – Haluchère

+ 207 000 km

Type de jours	Actuel		Chronobus	
	Fréquence HP	Fréquence HC	Fréquence HP	Fréquence HC
Rose (période scolaire)	6' à 8'	10'	6'	10'
Jaune (vacances scolaires)	8'	10'	8'	10'
Vert (samedi)	10'	10'	10'	10'
Bleu (dimanche)	23'	23'	20'	20'
Rose Eté	10'	10'	10'	10'
Vert Eté	12'	12'	12'	12'
Bleu Eté	25'	25'	25'	25'

❖ Ligne 23 (MF Bellevue – Haluchère) est limitée à son tronçon MF Bellevue – Commerce,

❖ Reprise de l'itinéraire de la ligne 21 par la ligne 11 dans le quartier Pin Sec.

« Si l'on examine le détail, ces lignes Chronobus s'accompagnent naturellement de modifications des lignes situées dans le périmètre de ces Chronobus. Pour la ligne C1, qui ira de la gare de Chantenay à la Haluchère, l'effort en offre kilométrique représente 207 000 km. Pour donner un ordre de grandeur, l'ensemble du kilométrage parcouru sur l'année, s'élève à 24 millions de kilomètres. Nous allons donc injecter 900 000 km, cette année. Je ne reprends pas le détail de la ligne Gare de Chantenay – Haluchère, mais il faut savoir que cela a des incidences sur la ligne 23, qui est limitée à son tronçon Bellevue – Commerce et surtout, entraîne la reprise de l'itinéraire de la ligne 21 par la ligne 11, dans le quartier Pin Sec, comme on le voit sur la diapositive à droite, sur les années 2012-2013. »

Ligne C2 : Commerce - Cardo — **+ 128 000 km**

Type de jour	Actuel		Chronobus	
	Fréquence HP	Fréquence HC	Fréquence HP	Fréquence HC
Rose (période scolaire)	6 à 8'	10'	6'	10'
Jaune (vacances scolaires)	10'	10'	8'	10'
Vert (samedi)	10'	10'	10'	10'
Bleu (dimanche)	20'	20'	20'	20'
Rose Eté	10'	12'	10'	10'
Vert Eté	15'	15'	12'	12'
Bleu Eté	25 à 30'	25 à 30'	25'	25'

- La Chronobus C2 effectuera son terminus au pôle d'échanges du Cardo
- Desserte du Bout des Landes reprise par la ligne 59
- Exploitation de la ligne 59 en jour bleu

« La ligne C2 concerne la liaison Commerce – Cardo et représente, là aussi, une offre supplémentaire de 128 000 km. La ligne Chronobus C2, après discussion avec Orvault et Nantes, effectuera son terminus au Cardo et la desserte du Bout des Landes sera reprise par la ligne 59. Cette ligne 59 sera exploitée le dimanche, car, je rappelle, il est important de le savoir, que c'est la ligne qui dessert le Cimetière Parc. »

Ligne C3 : Malakoff – Bd de La Baule — **+ 190 000 km**

Type de jour	Actuel		Chronobus	
	Fréquence HP	Fréquence HC	Fréquence HP	Fréquence HC
Rose (période scolaire)	9 à 12'	15 à 17'	8'	12'
Jaune (vacances scolaires)	17 à 19'	17 à 19'	10'	12'
Vert (samedi)	16'	16'	12'	12'
Bleu (dimanche)	40'	40'	20'	20'
Rose Eté	22'	22'	10'	12'
Vert Eté	30'	30'	15'	15'
Bleu Eté	45 à 50'	45 à 50'	25'	25'

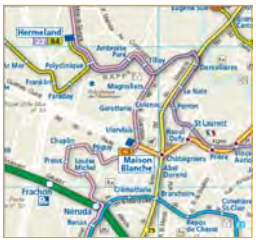

- Desserte de Hermeland reprise par la ligne 22

« Sur la ligne C3, qui va de Malakoff au boulevard de La Baule, nous avons eu l'occasion d'exprimer récemment, dans une réunion publique à Saint-Herblain, que nous pouvons réaliser cette desserte pour septembre 2012. La desserte de Hermeland est reprise par la ligne 22. »

Ligne C4 : Greneraie - Rezé - Les Sorinières — **+ 215 000 km**

Type de jour	Actuel		Chronobus	
	Fréquence HP	Fréquence HC	Fréquence HP	Fréquence HC
Rose (période scolaire)	8'	13 à 15'	6 à 8'	12'
Jaune (vacances scolaires)	16 à 18'	16 à 18'	10'	12'
Vert (samedi)	16 à 18'	16 à 18'	15'	15'
Bleu (dimanche)	100'	100'	30'	30'
Rose Eté	20'	20'	10'	12'
Vert Eté	20'	20'	15'	15'
Bleu Eté	60 à 100'	60 à 100'	30'	30'

- Renforcement « ciblé » à 6 minutes en heure de pointe;

« La dernière ligne Chronobus est la ligne C4, qui couvre le secteur Grèneraie, Rezé, Les Sorinières, pour une offre complémentaire de 215 000 km, avec des fréquences qui pourront être de six minutes, sur des périodes très ciblées, en heure de pointe. Cela constitue, pour ce territoire, à travers la desserte de soirée et de nuit, un réel progrès. »

La refonte du service de soirée et de nuit : le système actuel

- Définition
  - 8 circuits,
  - Exploitation de 21H30 à 0H30 (2H30 le samedi),
  - Fréquence de 60 mn
- Fréquentation
  - 808 montées/j rose
  - 1523 montées/j vert

Ce à quoi s'ajoutent 6 950 montées par soirée en jour rose sur les réseau Tw/Bw

Principales zones non desservies par les Chronobus, soit 84 montées.

« Un autre point important, qui avait été souligné dans tous les débats que nous avons pu avoir au moment de la négociation sur le Plan de Déplacements Urbains : la question du service de soirée et de nuit. Vous avez à l'écran le système actuel, qui est assez difficile à appréhender par les usagers, dans la mesure où il s'agit de huit circuits, qui sont des circuits spécifiques de nuit exploités de 21h30 à 0h30. Vous avez également les statistiques de montées et de descentes, à savoir, en période scolaire – ce que l'on appelle les jours roses –, 808 montées et 1 523 montées, notamment, le samedi soir – ce qui explique d'ailleurs pourquoi nous voulons travailler sur ces amplitudes, plus tard, le soir. Un certain nombre de ronds, sur la carte, signalent les zones qui ne sont pas desservies par les Chronobus, qui représentent à peu près 84 montées. »

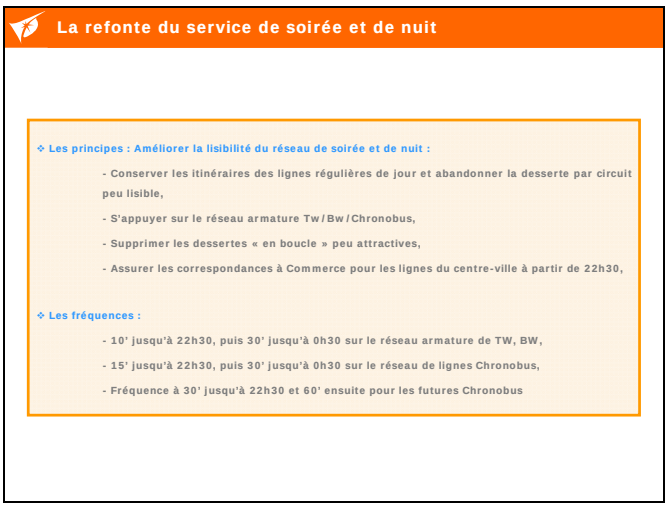

Le principe de la réforme que nous envisageons est d'améliorer cette lisibilité du réseau de nuit et donc, pour que ce soit le plus clair possible :
➲ conserver les itinéraires des lignes régulières du jour et abandonner une desserte de circuit telle que nous l'avons présentée, qui apparaît peu lisible, en s'appuyant sur ce que l'on appelle, dans le jargon des transports, le "réseau armature", c'est-à-dire Tramway, Busway et Chronobus ;
➲ supprimer les boucles, puisque l'on sait que, dans le domaine du transport public, la boucle énerve souvent les usagers qui fréquentent le transport, parce qu'ils ont l'impression de visiter tout le quartier et qu'il y a une réelle perte de temps ;
➲ et assurer les correspondances à la station Commerce, au centre-ville, à partir de 22h30.
Les fréquences proposées, et c'est là qu'il faut bien voir et mesurer le progrès considérable, sont de dix minutes jusqu'à 22h30, trente minutes jusqu'à 0h30 sur le réseau tramway et busway ; quinze minutes jusqu'à 22h30, puis trente minutes jusqu'à 0h30 sur le réseau Chronobus ; trente minutes jusqu'à 22h30 et soixante minutes ensuite, sur les futures lignes Chronobus. »

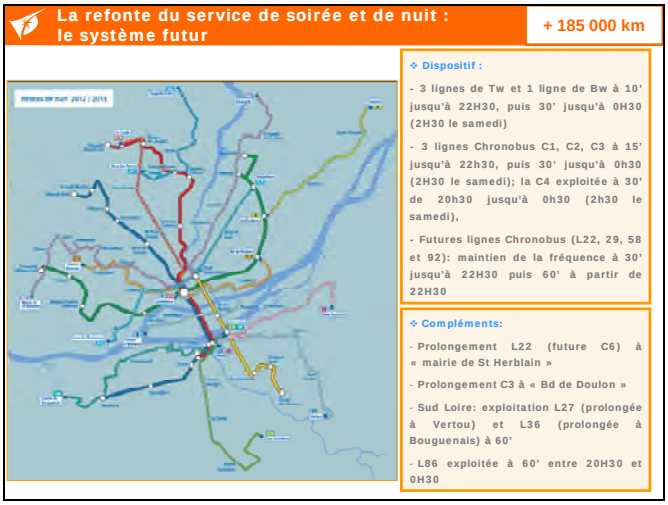

« Cela se traduit par la carte que vous avez sous les yeux : il n'y a plus ce système de boucle, mais une desserte complète sur la base de ce que je viens d'évoquer. Et, pour éviter des zones d'ombre qui ne seraient plus desservies comme elles l'étaient par les boucles, nous avons, en concertation avec les communes, examiné les possibilités de prolongement. La ligne 22, future C6, va jusqu'à Mairie de Saint-Herblain sur ce service de nuit, la ligne C3 est prolongée jusqu'à Boulevard de Doulon. Au sud-Loire, la ligne 27 est prolongée jusqu'à Vertou et la ligne 36, jusqu'à Bouguenais. La ligne 86, qui concerne La Chapelle-sur-Erdre, est également prolongée. »

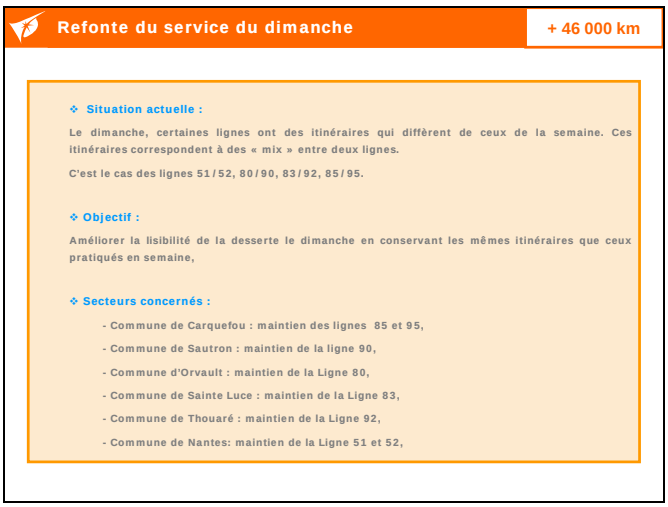

« Dans le même esprit d'une meilleure lisibilité du réseau, le dimanche, les lignes, jusqu'à présent, avaient des itinéraires différents de ceux de la semaine. Notre idée, comme nous le faisons pour le service de nuit, est d'améliorer cette lisibilité et de conserver les mêmes itinéraires que ceux qui sont pratiqués en semaine. Vous voyez, à travers la liste, que nombre de communes périphériques sont concernées.
Voilà les grandes modifications qui sont apportées au réseau, sachant tout de même qu'au total, la refonte du service de soirée et du service de nuit pèse pour environ 230 000 km supplémentaires sur le réseau. »

« Autre bonne nouvelle : la possibilité de finir les travaux du pôle d'échange Haluchère pour la rentrée de septembre 2012 – nous l'espérons, en fonction de l'avancement des travaux – et donc, de remettre en exploitation la Beaujoire, ouvrir Ranzay. Nous aurons une fréquence de six minutes sur Ranzay et Beaujoire et de trois minutes à partir de Haluchère. C'est l'acquisition des nouvelles rames qui va permettre d'assurer cette nouvelle fréquence de la ligne 1 de tramway, qui sera alimentée ensuite par les lignes Chronobus C6 et C7 mais qui, dès la rentrée de septembre 2012, permettra, à Ranzay, la connexion avec la ligne 22, qui vient du secteur de Saint-Joseph. »

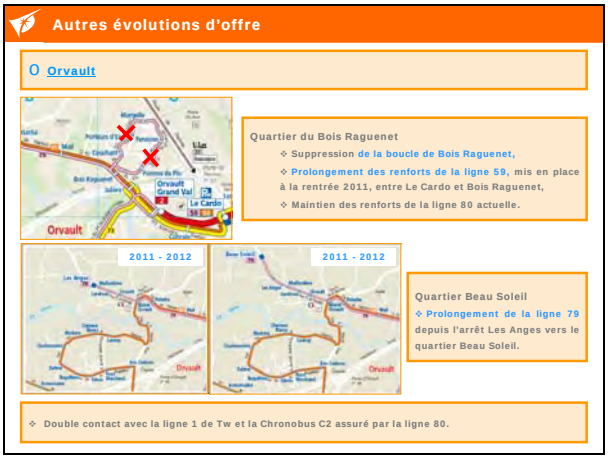

« Une autre évolution d'offre concerne le quartier du Bois Raguenet. Nous avons eu une discussion avec les représentants de la mairie d'Orvault à propos de la suppression de la boucle du Bois Raguenet, pour les raisons que j'évoquais : beaucoup de passagers qui utilisent la ligne en provenance du bourg trouvaient qu'il y avait un risque de perte de temps. Donc, nous garantissons, par des renforts, les services du matin et du soir. Par contre, pour la journée, le service est direct, ce qui nous permet d'accompagner la politique d'habitat et de prolonger la ligne 79 depuis l'arrêt des Anges vers le quartier Beau Soleil, ce qui était une décision attendue.
Par ailleurs, il y a un double contact avec la ligne 1 de tramway et la ligne Chronobus C2 qui sera assuré par la ligne 80. J'ai évoqué tout à l'heure ces points à propos du Cardo. »

« Sur Carquefou, dans le même esprit, nous supprimons des boucles qui, d'ailleurs, sont de petites boucles, dans le centre-ville de Carquefou : la boucle "Hôtel de ville" et la boucle "Davum". Et pour accompagner l'augmentation de la population dans les quartiers, nous prolongeons cette ligne 95 au Souchais, avant d'entreprendre, en 2012, comme nous nous y étions engagés, une discussion avec la mairie de Carquefou sur l'évolution du réseau. »

« Point également intéressant sur les évolutions d'offre : ce qui va se passer sur la ligne Express du Pellerin. En effet, vous savez que c'était une innovation, sur ce territoire, avec une réduction des points d'arrêt, mais des fréquences renforcées sur les périodes du matin et du soir. Devant le succès rencontré par cette ligne Express, nous allons pouvoir améliorer la fréquence de la ligne et passer de trente à vingt-deux ou vingt-trois minutes de fréquence, avec, notamment, l'introduction d'un nouveau véhicule sur la ligne. L'idéal, naturellement, serait, là aussi, dans un souci de lisibilité, d'arriver à vingt minutes. Cela nécessitera un travail particulier. »

« En termes de bilan kilométrique, après une période de rationalisation des lignes et d'analyse avec les différentes communes concernées, nous avons un impact qui n'est pas négligeable, puisque nous allons arriver à injecter 916 100 km exactement sur le réseau, ce qui représente une augmentation de 3,8 % sur la totalité de l'offre. Nous sommes dans la première partie de l'offre, qui sera complétée en 2013 par un volume du même ordre.
Voilà, globalement, les grandes modifications d'offre pour la rentrée de septembre 2012. »

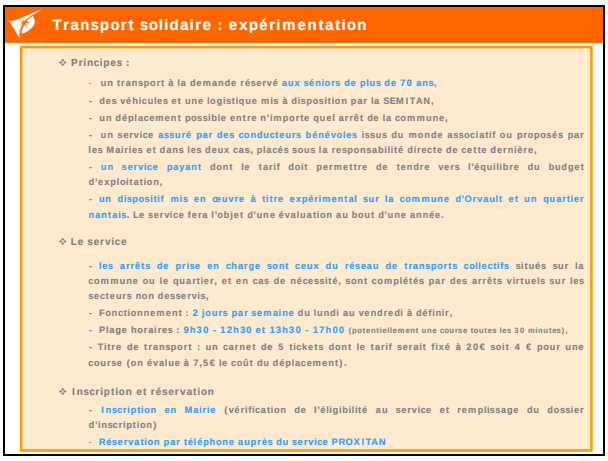

« Toujours dans l'esprit de ce qui avait été annoncé dans le Plan de Déplacements Urbains, le souci du transport des personnes âgées interroge la Communauté urbaine, comme il interroge de nombreuses agglomérations françaises. Nous nous étions engagés, au moment de l'élaboration du PDU, à développer des expérimentations sur des sujets qui nous semblaient intéressants. Nous proposons donc de lancer une expérimentation sur un quartier de Nantes, qui reste à définir avec les élus Nantais, mais qui sera probablement le quartier de Chantenay, ainsi qu'un travail sur le secteur d'Orvault. Il s'agit d'expérimenter un transport à la demande qui serait réservé aux seniors de plus de 70 ans, avec un concept nouveau :
⇨ des véhicules et une logistique mis en place par l'opérateur public, la SEMITAN ;
⇨ un déplacement possible sur les arrêts de la commune ou les arrêts limitrophes de la commune – il ne s'agit donc pas d'une desserte de porte à porte, mais d'une desserte respectant les arrêts du transport public ;
⇨ un service assuré par des bénévoles du milieu associatif, ce qui explique ce nom de "transport solidaire".
Ce dispositif permettrait d'assurer une prise une charge sur deux jours par semaine, pour répondre aux besoins qui avaient été exprimés par les personnes âgées, notamment en matière d'accès aux services de soins, de courses et de rupture d'isolement, par des participations à des clubs, notamment. Ce service fonctionnerait deux jours par semaine, sur des plages horaires de 9h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00, avec un carnet de tickets dont le tarif serait fixé à 20 €, sachant que

comme sur le service ProxiTan, il est également possible d'avoir un accompagnant, le travail se faisant entre la SEMITAN et une inscription en mairie.
Il s'agit donc bien d'une expérimentation, qui n'a pas vocation à venir se substituer forcément à des services qui ont été mis en place, un peu dans cet esprit, sur d'autres communes, mais bien d'une véritable expérimentation sur deux territoires. Elle sera évaluée au bout d'un an, pour savoir si la démarche envisagée est judicieuse ou pas et pour la porter au pot commun d'une réflexion qui a lieu, d'une manière très globale, sur le territoire national, autour de cette question du transport des personnes âgées. Ces dernières ne sont pas des personnes à mobilité réduite, au sens de ProxiTan, mais méritent une attention particulière. Même si elles sont parfois rassurées par la présence d'un transport en commun, elles ne relèvent pas forcément d'un transport en commun classique, pour des raisons qui sont d'ailleurs souvent des questions de sécurité et d'équilibre.
Voilà, globalement, le volet de l'offre pour septembre. »

« S'agissant maintenant des tarifs, je ne reviens pas sur des déclarations qui ont été faites tout à l'heure dans le débat d'orientations budgétaires. Nous avons un contexte particulier, puisque le gouvernement a annoncé une hausse de 1,5 % sur la TVA classique de 5,5 %, qui s'applique aux transports collectifs. Nous avons eu, cette semaine, une réunion à Paris au sein du GART, le Groupement des Autorités Responsables de Transport, où, collectivement et toutes sensibilités confondues, les représentants des agglomérations ont demandé une audience au Premier ministre. Ils ne l'ont pas obtenue à ce jour et des personnes bien informées nous ont confirmé que quoi qu'il arrive, il n'y aurait pas de retour sur cette augmentation de la TVA : elle serait bien appliquée. L'impact de cette hausse est de 84 M€ au niveau national, dont 17 M€ sur les transports urbains de province. Si nous n'appliquions pas la répercussion directe de cette hausse de la TVA, le manque à gagner pour la SEMITAN et, par voie de conséquence, dans le cadre du contrat de DSP, pour la métropole, s'élèverait à plus de 800 000 €. De toute façon, comme cette hausse de la TVA ne pourra pas s'appliquer aux abonnements en cours, puisque l'engagement a été pris sur les tarifs, quoi qu'il arrive, en appliquant cette mesure, la perte dépassera les 200 000 €.
Il est donc proposé une augmentation, dès le 1er janvier, de 1,5 %, mais ce ne sera pas une application mécanique de la TVA, puisque notre souhait, et nous en avons parlé en commission, est d'épargner des publics plus ciblés et plus fragiles, notamment les jeunes de moins de 26 ans et les seniors non imposables, et également, pour des raisons techniques, de ne pas toucher au prix du ticket unitaire, qui est basé sur un arrondi. On ne peut pas arriver à des tarifs de 1,51 ou 1,52 €, ce n'est pas envisageable techniquement. Donc, nous souhaitons porter une attention aux publics que j'ai évoqués et maintenir le tarif du ticket unitaire. Quand on reprend, en volume, l'ensemble des calculs sur cette tarification, cela nous conduit à une augmentation moyenne de 1,32 %, c'est-à-dire que nous ne répercutons pas en totalité les 1,5 %. Nous essayons d'en être proches, sachant que cette augmentation porte pour l'essentiel, en volume, sur les Pass. À titre d'information, je rappelle que les Pass, sur le réseau nantais, représentent 100 000 abonnés, dont 70 000 abonnés annuels, et 30 000 qui ont recours au Pass mensuel. C'est tout à fait intéressant, notamment quand on observe les autres agglomérations : nous sommes dans le peloton de tête concernant la fidélisation du public, ce qui montre bien son intérêt pour le réseau.
Cette augmentation prend effet au 1er janvier. Elle est complétée, par ailleurs, au 1er juillet, par l'augmentation classique qui avait été actée dans le contrat de délégation de service public entre Nantes Métropole et la SEMITAN, vous vous souvenez, ce co-engagement avec une implication forte de la métropole pour accompagner les investissements sur la nouvelle offre de services et en contrepartie, la possibilité, pour l'opérateur, d'avoir des recettes correspondant à la qualité de ses services. Nous restons dans le même esprit, c'est-à-dire sur le maintien du tarif du ticket à l'unité et sur la limitation de la hausse pour les catégories que j'ai évoquées tout à l'heure, à savoir les moins de 26 ans et les seniors de plus de 60 ans non imposables, dans une optique de solidarité pour les populations les plus fragiles. Là aussi, si nous l'observons, en volume global, nous arrivons à une augmentation de 2,43 %, donc légèrement inférieure aux 2,5 % contractuels envisagés.
Naturellement, nous faisons cette proposition aujourd'hui, mais si l'État revient sur sa décision, en cours d'année, d'appliquer la hausse de la TVA, nous corrigerons les tarifs en juillet. Mais si tel était le cas, je crois que dans beaucoup d'autres collectivités, on assisterait au même mouvement. Je précise, et vous avez dû l'entendre par voie de presse, que de nombreux réseaux prennent la même décision que nous : le STIF sur la région parisienne, la communauté urbaine de Strasbourg, qui délibère aussi dans les mêmes périodes que nous, ainsi que d'autres agglomérations comme Rouen, Toulouse, etc. Elles aussi, à chaque fois, ont une attention pour certains publics, au moins pour d'autres agglomérations que le STIF, car je crois savoir que pour le STIF, l'augmentation de 1,5 % de la TVA va s'appliquer de manière uniforme.
Dans le même temps, la question est aussi celle d'une plus grande justice sur la tarification sociale, et c'est pourquoi je disais qu'il était nécessaire de faire le lien, dans cette délibération, entre l'offre, la tarification et la tarification sociale.
Nous avons, à l'heure actuelle, un dispositif de tarification sociale qui est basé, pour l'essentiel, sur le statut, et qui concerne, à un instant T, environ 28 000 voyages. Je dis bien à un instant T, car plus de 40 000 personnes en profitent, si l'on regarde sur douze mois glissants, comme l'on dit.

Cela signifie que des usagers, en fonction de l'évolution de leur situation, entrent et sortent du dispositif.
Il y a des avantages, dans cette tarification actuelle : le plafond de ressources retenu permet de toucher un public assez large et l'analyse des ayants droit est immédiate. On peut intégrer des publics cible, notamment les titulaires de l'allocation pour adultes handicapés ou de l'ASPA pour les personnes âgées à très faible revenu. Mais il y a aussi des inconvénients : la prise en compte du statut ne peut pas refléter les situations réelles de précarité. Je rappelle, car nous avons eu de nombreux débats, la question du travailleur précaire qui, n'ayant pas accès à la tarification sociale, est obligé d'acheter le ticket à l'unité. Autre forte injustice, elle ne prend pas en compte l'ensemble des membres du foyer. Pour simplifier, un titulaire du RSA bénéficie de la gratuité, mais ses enfants n'en bénéficient pas.
L'idée est donc de revisiter ce dispositif, qui concerne, à l'heure actuelle, 30 000 individus en moyenne, de cibler les ménages en situation de précarité, avec l'ensemble des membres du foyer qui le compose, et d'instituer un dispositif plus juste et plus lisible. Le principe est d'analyser les ressources des ménages à travers un indicateur reconnu sur le territoire national : le quotient familial de la CAF. En effet, il s'agit d'un outil utilisé de manière assez commune pour définir et moduler les aides et les prestations en fonction des revenus des familles, et qui nous permettra d'instaurer – après une étude qu'il faudra conduire – la gratuité pour les ménages dont la situation économique est la plus précaire, ainsi qu'un tarif réduit pour les ménages ayant de faibles revenus d'activité. Cela demande un travail assez approfondi d'identification des populations visées, puisque le but est d'élargir le socle des ayants droit. Nous savons très bien que cela va entraîner, pour la collectivité, un coût supplémentaire, mais nous sommes bien sur une solidarité réaffirmée. Pour autant, nous ne voulons pas tomber dans des dispositifs comme ceux que l'on a pu voir dans certaines agglomérations, qui, avec cette intention généreuse, se sont tout de même traduits par une complexité énorme, qui rend les tarifs illisibles. Vous pouvez avoir 10 %, 20 %, 30 % du tarif et à la fin, le dispositif devient illisible.
Il vous est donc proposé d'avoir cette réflexion commune, collective, que nous pourrons mener notamment au sein de la commission "Mobilités" et de groupes de travail éventuels, sachant que l'idée est d'arriver à une délibération de principe à l'été 2012, pour une mise en application au 1er janvier 2013.
Voilà, globalement, cette délibération relative à l'offre, aux tarifs et à la tarification sociale telle qu'elle peut être à peu près résumée, mais dont vous avez le détail dans le document qui vous a été transmis. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et Jean-François Retière vient de le rappeler, la TVA à taux réduit passera de 5,5 % à 7 %, ce qui, en ces temps de crise frappant durement le pouvoir d'achat de nos concitoyens, est une mesure particulièrement injuste et inefficace. Elle réduit en effet les marges financières pour le développement des transports en commun et va à l'encontre des objectifs du Grenelle de l'environnement, qui visent à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans les transports, d'ici 2020.
Les collectivités ayant déjà un budget contraint par d'autres mesures fiscales et un désengagement successif de l'État, se voient obligées de reporter de façon partielle cette augmentation. Nous le regrettons. Mais si nous voulons réaliser les objectifs du PDU pour 2010-2016 adopté en 2009, nous devons maintenir nos capacités de financement à un haut niveau. En effet, les besoins en matière de transport n'ont pas disparu, et nous devons poursuivre les efforts engagés.
Les tarifs augmenteront donc de 1,32 % au 1er janvier 2012, tout en préservant les populations les plus fragiles et en minimisant l'augmentation de certaines offres, comme celles pour les jeunes publics et les retraités, Jean-François Retière l'a très bien expliqué.
En parallèle, nous débattrons durant toute cette année, de l'évolution du dispositif de tarification sociale, pour le mettre en place en 2013. Il atténuera les effets néfastes de cette hausse imprévue de TVA. Ces évolutions vont permettent d'étendre ce dispositif à l'ensemble des ménages en situation de précarité.
Le transport, faut-il le rappeler, est un droit et la loi d'orientation sur les transports intérieurs en posait les premiers principes. Ce droit a été réaffirmé en 2000, avec la loi Gayssot, dite loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
Nous insistons néanmoins sur l'attention que nous devons porter à la situation de nombre de familles au pouvoir d'achat limité. Il nous faut donc maintenir des tarifs suffisamment attractifs pour tous. Un prix trop fort serait dissuasif, même pour un grand nombre de familles.
Rappelons-le encore une fois au gouvernement Sarkozy : les investissements, dans notre pays, sont principalement faits par les collectivités locales, qui, comme Nantes Métropole, ont une politique d'investissement forte en matière de développement économique, culturel, de logements sociaux ou de transports. Ce sont elles qui auraient besoin d'un bouclier fiscal.
Les élus communistes souscrivent à la politique ambitieuse des transports en commun et à l'évolution de l'offre de transport sur notre territoire, qui est de + 3,8 % de kilomètres en 2011. En 2012, Nantes Métropole bénéficiera de la mise en place des premières lignes Chronobus, qui

apporteront performance et lisibilité aux déplacements dans l'agglomération, mais aussi de la finalisation de l'interconnexion des lignes 1 et 2 de tramway, du tram-train Nantes–Châteaubriant ou encore des premières nouvelles livraisons de rames de tramway. Tout cela s'inscrira dans le cadre d'un maillage amélioré, des temps de transports réduits qui apporteront confort et qualité de service. Le réseau sera donc encore plus attractif.
Dans le même esprit, la diversification des modes de transport est à saluer, qu'il s'agisse des expérimentations avec de futurs bus hybrides ou de la mise en œuvre d'un test de transport solidaire. Vous pouvez compter sur la Ville de Nantes pour développer l'opération à Chantenay, qui permettra, à terme, de faciliter les déplacements de beaucoup de nos seniors.
Gardons le cap d'une politique de développement du transport public, accessible à tous. »

M. Aumon : « Au lieu d'une délibération, nous pourrions en avoir trois, puisqu'il s'agit de l'offre, de la tarification et de la tarification sociale. Peut-être faudrait-il avoir des votes séparés concernant ces différents points.
En ce qui concerne l'évolution de l'offre, nous constatons avec satisfaction la volonté de répondre aux besoins des populations diverses et des différents quartiers. Néanmoins, je voudrais rappeler le problème qui existe concernant la ligne 42, sur la route de Clisson et la rue Saint-Jacques, où il n'y a pas de desserte, aujourd'hui – mais seulement une déviation de la ligne – et où se développe un pôle commercial intermédiaire. Il nous semble important d'examiner à nouveau très attentivement le problème d'un quartier qui n'est pas desservi directement par une ligne de transport en commun.
En ce qui concerne l'évolution tarifaire et les tarifs sociaux, le sujet a été évoqué, aussi bien par mon ami Raymond Lannuzel que par vous, Monsieur le vice-président. Simplement, aujourd'hui, on constate que pour des familles, le budget des transports en commun devient conséquent et lourd. Il y a effectivement des tarifs sociaux qui sont adaptés, mais on constate un certain désintérêt pour le transport en commun, au regard de ces différentes tarifications, et nous souhaiterions que puisse être examiné de façon très attentive le problème des familles nombreuses et des coûts que le transport peut générer dans un budget qui n'est pas forcément un budget social. »

M^me^ Jozan : « Monsieur le Président, les élus nantais soutiennent, bien entendu, l'augmentation de l'offre qui est proposée, ainsi que la refonte des services de soirée, de nuit et du dimanche, qui sont souvent les points faibles de notre réseau.
Mais cette délibération comporte néanmoins un point extrêmement négatif, celui sur l'évolution des tarifs. C'est un choix, nous a dit Monsieur de Rugy tout à l'heure, depuis le début du mandat. En scindant en deux l'augmentation des tarifs 2012, vous tentez vainement d'attirer l'attention sur l'augmentation de la TVA appliquée aux transports, décidée par le gouvernement. Mais, cette hausse, compte tenu des augmentations déjà votées par le Conseil communautaire, vous auriez pu la lisser, ou, mieux, la considérer comme déjà réalisée ou faire un geste.
Monsieur Lannuzel nous dit, quand la TVA augmente pour les transports, que l'on pénalise les usagers et que l'on met en déséquilibre le développement durable. Par contre, il faudrait qu'il nous explique que quand les tarifs des transports en commun à Nantes augmentent, cela ne pénalise pas du tout les usagers, pas du tout les transports en commun et pas du tout le développement durable.
Depuis le début du mandat, les tarifs ont augmenté en moyenne de plus de 24 %, en tout, avec des pointes beaucoup plus importantes encore pour certaines catégories, alors qu'il n'y avait pas de modification de la TVA, jusque-là, ni de réalisation d'infrastructures structurantes que vous nous aviez pourtant promises.
Rappelons effectivement que la réalisation de l'interconnexion entre les lignes 1 et 2 ne sera pas effective sur ce mandat. Il n'y aura pas non plus de ligne 5 de tramway sur l'Île de Nantes et la ligne 4 ne sera pas prolongée. Or, il s'agissait pourtant d'engagements de mandat.
Monsieur le Président, au moment où nos concitoyens ont de réels problèmes de pouvoir d'achat, difficultés, d'ailleurs, dont vous ne manquez pas, d'habitude, et plus que jamais en ce moment, de nous rappeler l'existence, en insistant bien sur la prétendue responsabilité de l'État, vous faites payer les Nantais d'autant plus cher.
La tarification sociale, il est vrai, et vous l'avez dit, Monsieur Retière, est assez illisible pour le moment et il faut donc la rationnaliser. On peut en particulier revenir aussi sur les étudiants boursiers, qui restent toujours les parents pauvres. Je voudrais revenir également sur le risque qu'un budget trop lourd pour les transports publics – et Monsieur Aumon vient encore de le souligner – ait pour conséquence un report, par les familles, des transports en commun vers leur voiture.
Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle intervient alors que le réseau nantais ne se distingue plus fondamentalement des autres. Vous nous dites que vous corrigerez les tarifs en juillet, eh bien, chiche ! Est-ce qu'en juillet, vous serez capables, soit de re-lisser sur une diminution, soit de rationaliser les tarifs, qui, une fois de plus, sont trop élevés pour le budget des Nantais ?

Faute de cohérence dans ces choix, qui ne poussent pas à utiliser davantage les transports en commun, en particulier avec un ticket occasionnel qui est beaucoup trop élevé pour que le report modal soit efficace, faute de cohérence dans vos choix, les élus de l'opposition nantaise voteront contre cette délibération. »

M^me^ Maisonneuve : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Je voulais d'abord saluer le travail que nous avons fait avec Jean-François Retière sur la refonte du réseau dans notre commune. C'est un travail qui a duré assez longtemps, mais nous sommes très satisfaits du résultat, puisque cela a abouti à ce que la ligne Chronobus arrive au Cardo, ce qui n'était pas le cas, au départ. Nous sommes aussi satisfaits de l'expérimentation du transport solidaire qui va être menée sur notre commune, et de la prolongation de la ligne 79 depuis l'arrêt des Anges vers le quartier Beau Soleil, puisque les premiers habitants arrivent sur la ZAC des Garettes. Ils vont pouvoir être desservis.
Dans le cadre de la nouvelle tarification sociale dont les étudiants vont bénéficier, j'aimerais que dans le groupe de travail, on examine plus particulièrement, je l'avais déjà dit, la situation des étudiants de moins de 26 ans qui est souvent précaire et l'augmentation sur leur titre de transport, est tout de même importante. En effet, en 2005, ils payaient 205 € et au 1er juillet 2012, ce sera 243 €. Or, beaucoup d'étudiants boursiers ne bénéficient pas de tarif social, et il serait intéressant de travailler sur cette question. »

M^me^ Gessant : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Mon intervention portera plus particulièrement sur l'expérimentation du dispositif de transport solidaire.
En effet, certaines communes comme Sautron, Carquefou et Basse-Goulaine, entre autres, ont déjà mis en place, sur leur territoire, un système de transport solidaire à la demande, avec des modalités pouvant varier d'une commune à l'autre.
La Ville de Sautron, par exemple, a mis en place ce dispositif, il y a déjà plus de dix ans. Donc, Monsieur Retière, l'expérimentation et l'innovation, nous, nous les avons déjà exercées depuis dix ans. Sautron a choisi la gratuité de ce service, qui s'adresse aux personnes aux faibles revenus, non imposables. Un véhicule a été mis à disposition, quatre jours par semaine, ainsi qu'un emploi à temps plein.
Aussi, les communes qui se sont déjà énormément investies en faveur de ce service destiné à leurs populations les plus fragiles, pourront-elles également bénéficier du dispositif sur lequel travaille Nantes Métropole et de quelle façon ? Pour le moment, il s'agit d'une phase d'expérimentation. Cela permet donc de se poser certaines questions dès aujourd'hui, afin de lancer des réflexions sur de possibles adaptations du système, suivant les particularités des communes.
Il faut également souligner que la mise en place de ce système ne doit pas décourager Nantes Métropole de continuer à travailler sur la desserte des écarts, qui reste une problématique forte des déplacements sur le territoire métropolitain, ni de développer ses efforts concernant les dessertes le dimanche.
De même, la mise en place d'un transport solidaire signifie-t-elle la disparition programmée de ProxiTan ? Quel avenir sera-t-il réservé à ProxiTan ?
Autant de questions qui méritent d'être posées dès aujourd'hui pour aboutir au meilleur service pour nos concitoyens.
Enfin, je conclurai en rappelant que certaines communes appellent de leurs vœux une meilleure prise en compte des besoins de leur population en termes de dessertes et de cadencements. Je ne citerai que Sautron, qui reste vraiment le parent pauvre du transport en commun. Il est nécessaire de prendre ces demandes répétées en compte et de réfléchir à certains ajustements qui simplifieraient la vie de nos concitoyens, notamment pour leurs déplacements vers la ville centre, qui deviennent véritablement problématiques, pour ne pas dire épiques, quand ils ne finissent pas par forcer les usagers à utiliser leur véhicule personnel. À l'heure du développement durable et de Nantes, capitale verte en 2013, c'est vraiment dommage. »

M. Bolo : « Je voulais réagir très brièvement aux propos de Monsieur Aumon, qui visaient à "saucissonner" la délibération pour en avoir trois, l'une portant sur les évolutions de l'offre de transport, l'autre sur les tarifs et la troisième sur la tarification sociale. J'avoue que je ne sais pas bien concevoir et conduire une politique publique cohérente en séparant ces trois points, car, à l'évidence, il y a un lien entre tous ces éléments. Un lien, d'abord, de volonté politique : quelle politique de déplacements et, au sein de cette politique de déplacements, quelle part pour le transport public ? Et ensuite, quels financements, au bénéfice de quelles personnes et dans quels objectifs ? Pour ma part, je ne sais franchement pas découper les choses, les "saucissonner" comme vous le proposez. Je crois que c'est très clair : il y a une politique ambitieuse des transports publics à Nantes, et depuis bien longtemps. La SEMITAN exploite un réseau qui, quoi que veuille bien en dire Madame Jozan, reste tout de même l'un des deux ou trois, pour ne pas dire le premier réseau de France, en termes de qualité, et ce réseau nécessite toujours des investissements. L'usage des transports en commun nécessite des améliorations de service et tout

cela a évidemment un coût. Il est démagogique de faire croire que l'on peut augmenter les services de transport sans augmenter les impôts, ni les tarifs. Je pense que l'on ne peut pas dire tout et son contraire et quand on connaît le sort réservé à la jeunesse de ce pays, et notamment aux étudiants, après dix ans de pouvoir de l'UMP, très franchement, venir ensuite faire pleurer dans les chaumières est quand même un peu facile.
D'autant plus que la réforme de la tarification sociale est la suite d'une évolution qui a déjà eu lieu et qui visait notamment à travailler la question des tarifs, non plus par rapport au statut, mais par rapport aux revenus, et sur des questions d'âge. En effet, tous les jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, en formation, avant la réforme que nous avons faite récemment, devaient payer le tarif plein, la réduction étant réservée aux seuls étudiants. Aujourd'hui, nous avons une offre de transport et un réseau qui fonctionne de manière extrêmement efficace. Il faut encore l'améliorer, c'est l'objectif des Chronobus, et le nombre de kilomètres qui seront parcourus par les Chronobus, donc l'amélioration du service, correspond à une ligne de tramway supplémentaire. Il faut tout de même bien mesurer cette évolution qui sera faite.
Dernier point, je voudrais soit dissiper une crainte, soit faire litière d'un faux bruit : la fréquentation du réseau de la SEMITAN augmente en permanence, de 3 % cette dernière année, et l'augmentation de l'usage du ticket unitaire est manifeste, notamment ces derniers mois et dernières semaines. Dans un contexte de crise qui entraîne mécaniquement une baisse de la mobilité, les réseaux de toutes les grandes villes sont en stagnation ou en baisse de fréquentation, alors que celle du réseau nantais augmente. Et cela, c'est le fruit de sa qualité et de sa cohérence. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président, chers collègues,
L'actuel sommet de Durban, en Afrique du Sud, nous rappelle que le réchauffement climatique est plus que jamais d'actualité et que nos collectivités locales ont un rôle important à jouer dans la lutte contre ce réchauffement. Cela passe notamment par le développement de tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
Dans ce contexte, cette délibération illustre la volonté de notre Communauté urbaine de poursuivre le développement de son réseau de transport en commun, malgré un contexte budgétaire contraint.
Les objectifs annoncés dans notre Plan de Déplacements Urbains, notre PDU, voté il y a un an, se réalisent donc progressivement :
⇨ Le réseau Chronobus se met en place comme prévu, avec la mise en service, en 2012, de quatre premières lignes, ce qui se traduit par une augmentation conséquente de l'offre de 740 000 km supplémentaires, une plus grande amplitude horaire et une fréquence soutenue.
⇨ En cohérence avec la mise en place de ces lignes Chronobus, nous effectuons la refonte de notre service de soirée et de nuit, en nous appuyant sur le réseau des lignes de tramway, busway et Chronobus. Cette refonte est la bienvenue, car attendue depuis longtemps par de nombreux usagers.
⇨ Nous notons le succès du concept des lignes Express, développé depuis plusieurs années par Nantes Métropole. Ainsi, forte de son succès, la dernière ligne mise en place, entre Le Pellerin et la Grèneraie sera donc renforcée.
⇨ Une première étape de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway se réalise par l'ouverture d'une branche de la ligne 1 vers la mairie annexe du Ranzay. Dans le même temps, les travaux de réalisation du pôle d'échange de la Haluchère se poursuivent, ainsi que les travaux sur le pont de la Jonelière. Les éléments se mettent donc en place progressivement, afin que soit réalisée, dans le prochain mandat, la connexion effective des lignes 1 et 2 de tramway.
⇨ Enfin, nous suivrons avec intérêt les expériences de transport solidaire effectuées sur Orvault et le quartier nantais de Chantenay.
Un mot sur l'augmentation des tarifs, pour constater que l'augmentation moyenne de 2,43 % au 1er juillet 2012 est proche de l'évolution du niveau de l'inflation 2011, qui est de 2,3 %, mais aussi, et Jean-François Retière l'a rappelé tout à l'heure, à l'intérieur des 2,50 % de hausse annuelle envisagés par le contrat qui nous lie à la SEMITAN.
Ce matin, je lisais dans *20 minutes* : "en 2012, pour se déplacer à Nantes, il faudra raquer", sous-entendu que les tarifs sont importants, que la progression est importante. Il faut regarder au travers de l'augmentation de ces tarifs, qui, je le rappelle, a été mesurée, l'augmentation kilométrique, qui, elle-même, est conséquente.
Je ne reviens pas sur la hausse de la TVA annoncée par le gouvernement, François de Rugy l'a évoquée lors de son intervention sur le débat d'orientations budgétaires. Cela entraîne malheureusement une seconde augmentation de la tarification. Alors, n'en déplaise à Madame Jozan, si *20 minutes* dit qu'il faudra "raquer", l'augmentation de cette TVA sur les usagers est un véritable racket. "Raquer", "racket", on pourra décliner.
Je voudrais enfin souligner l'intérêt de notre groupe "Verts, Régionalistes et Solidaires" pour l'évolution de la tarification sociale concernant l'actuel titre TEMPO. Une telle tarification est indispensable pour aider les usagers les plus fragiles, financièrement, à accéder à notre réseau pour se déplacer. Jean-François Retière a bien expliqué les limites de la tarification actuelle, qui a

le mérite d'exister depuis de nombreuses années, mais ne prend pas en compte l'ensemble des situations de précarité. Notre volonté de faire évoluer la tarification sociale semble partagée, car le GART (Groupement des Autorités Organisatrices de Transports) organise, la semaine prochaine, une journée de réflexion à Lyon, sur ce sujet. D'autres tarifications sociales existent, basées sur le système des quotients familiaux, comme par exemple à Grenoble, Strasbourg ou Dunkerque. C'est aussi le cas pour de nombreux services proposés par nos propres collectivités. Sachons donc nous inspirer de ces travaux du GART et de ce que font les autres villes pour faire évoluer notre tarification sociale.
Notre groupe politique fera d'ailleurs, dans les mois à venir, des propositions sur ce dossier important. »

M. J.-F. Retière : « Pascal Bolo a résumé la situation sur le vote, pour répondre à Yves Aumon. Il y a bien une cohérence entre la tarification et l'offre, et je ne vois pas comment nous pourrions dissocier l'une de l'autre, sachant également que la tarification sociale est l'une des réponses que nous devons faire aux plus précaires, sachant aussi que dans la tarification sociale, naturellement, nous incluons la situation des étudiants. Nous savons d'ailleurs qu'il faudra un débat entre nous sur l'impact que cela aurait de les rattacher ou non au foyer fiscal de leurs parents. Mais c'est un débat que nous aurons. Donc, je pense effectivement qu'il y a une cohérence entre tout cela.
Je me réjouis de voir que vous êtes satisfaits, globalement, de l'amélioration de l'offre, à quelques exceptions près. Pour Yves Aumon, nous pouvons, comme nous l'avons fait sur l'ensemble des quartiers, en partenariat avec la SEMITAN, analyser les problèmes posés sur la ligne 42 et la rue Saint-Jacques. C'est ce que nous faisons de manière continue à la Direction des déplacements : avoir une observation très fine du territoire et voir quelles offres nous pouvons adapter. Vous en avez eu un exemple avec les services du dimanche, les services de nuit et les adaptations de lignes, comme cela a été souligné, notamment sur Orvault.
S'agissant des tarifs, nous n'allons pas y revenir de manière très approfondie, mais Madame Jozan, serait-il possible de considérer la tarification sur son aspect global ? J'ai rappelé que nous avions 100 000 abonnés sur le réseau nantais, dont 70 000 Pass annuels et 30 000 Pass mensuels. Nous avons 30 000 titulaires de la tarification sociale. Encore une fois, de grâce, comparez avec les autres agglomérations. On peut tant que l'on veut, faire référence au ticket unitaire, mais j'étais présent, récemment, à une réunion publique, à la demande du maire de Strasbourg, et j'ai quasiment mis le feu aux poudres dans l'assemblée parce que finalement, pour 1,50 €, chez nous, on peut utiliser le même ticket durant une heure et faire un aller-retour. Ce n'est pas le cas dans d'autres agglomérations. Il faut se le dire aussi ! On nous cite parfois, l'exemple de Paris, mais quand vous passez du métro au bus, vous utilisez un autre ticket et par conséquent, cela coûte 3,40 €. Donc, il faut comparer ce qui est comparable. J'ai envie de vous dire de bien objectiver les choses : les ratios de 2009 qui sont publiés par l'UTP montrent qu'en recette moyenne par voyage, et après l'augmentation que vous dénonciez tout à l'heure dans votre intervention, nous restons le réseau le plus abordable, en dehors de Paris et Lyon. Je ne dis pas que nous sommes les meilleurs : je dis que nous sommes sûrement les plus justes en termes de tarification, de fidélisation des abonnés. Les correctifs que nous souhaitons apporter en témoignent, et c'est bien là l'idée de la tarification sociale par rapport à cette tarification-là. Mais vous ne pouvez pas vous arrêter uniquement à l'aspect du ticket unitaire, qui, vous le savez, ne reflète en aucune manière la fréquentation et le coût du réseau.
Il faut dire aussi que cette augmentation du service, notamment le dimanche, le soir et toute la semaine, je le souligne, pour les lignes Chronobus, est tout de même extrêmement importante. D'ailleurs, nous aurons l'occasion d'en discuter aussi tout à l'heure, parce que je rappelle que sur les lignes Chronobus, dans les débats que nous pouvons avoir, nous connaissons bien les échanges qu'il y a entre les riverains et les usagers. Mais les usagers, nous l'avons constaté dans les nombreuses réunions publiques auxquelles je participe, notamment avec mon collègue Raymond Lannuzel, sont sensibles à cette offre qui leur est proposée.
Pour Madame Gessant, concernant le transport solidaire, je reprécise bien ce que j'ai dit à la commission : il s'agit d'une expérimentation sur une tarification spéciale pour une catégorie d'âge tout à fait spécifique et avec une offre particulière, tenant compte des arrêts de transport en commun sur la commune. Vous savez pourquoi, d'ailleurs : il s'agit de ne pas se mettre en concurrence avec d'autres services – je pense notamment aux taxis. Cette expérimentation sur deux lieux précis, Chantenay et Orvault, va nous permettre de tirer un certain nombre de conclusions et naturellement, dans cette analyse, tous les services qui ont été mis en place par les différentes communes de la Communauté urbaine vont entrer dans les éléments de comparaison et d'appréciation, pour réfléchir à la manière de stabiliser cette question du transport des personnes âgées sur des critères à peu près objectifs. L'idée est donc bien d'avoir cet échange global, mais en se servant d'une expérimentation grandeur nature. C'est l'esprit même de l'expérimentation. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le service ProxiTan pour les personnes handicapées, qui sont des personnes affectées à ce service, sur des critères précis. Si cela peut vous rassurer, c'est évident.

Pour le reste, dans la liste des commissions diverses, nous accompagnons, vous l'avez vu, l'urbanisation sur un certain nombre de communes. On peut prolonger des lignes, on peut les modifier. Mon collègue Alain Vey me fait un signe, mais nous avons également une négociation à entamer pour Basse-Goulaine, en 2012, afin de préparer la ligne Chronobus qui figure d'ailleurs sur la carte, et je le dis parce que ce sont les engagements que nous avons pris. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 84 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 15 ABSTENTIONS

1. Approuve les évolutions d'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à mettre en œuvre en septembre 2012.

2. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports urbains au 1er janvier et au 1er juillet 2012 présentées en annexe 1.

3. Approuve les réductions de tarifs applicables aux catégories d'usagers définies dans l'exposé.

4. Approuve les principes d'évolutions du dispositif de tarification sociale dont l'application est prévue au 1er janvier 2013.

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

Evolution tarifaire au 1er janvier 2012

Titres		Tarifs 01/01/2012 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Carnet 10 tickets	12,9
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	7,6
	Ticket 24 Heures	4,3
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	6,9
	Ticket 7 jours Atlanter	14,1
	Ticket Affaire (1er jour)	4,3
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,1
	Ticket navette aéroport	7,2
Pass	Pass	502
	Pass - de 26 ans	238
	Pass moins de 18 ans	223
	Pass - de 12 ans	126
	Pass retraité + de 60 ans	282
	Pass retraité + 60 ans tarif réduit	110
	Pass entreprise	596
Billets mensuels	Billet mensuel	52,9
	Billet mensuel Atlanter	42,4
	Billet mensuel - de 26 ans	32,2
	Billet mensuel - de 18 ans	24,2
	Billet mensuel - de 12 ans	13,1
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	28,4
	Billet mensuel tarif réduit	11,0

Evolution tarifaire au 1er juillet 2012

Titres		Tarifs 01/07/2012 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Carnet 10 tickets	13,3
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	7,8
	Ticket 24 Heures	4,4
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	7,1
	Ticket 7 jours Atlanter	14,5
	Ticket Affaire (1er jour)	4,4
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,2
	Ticket navette aéroport	7,5
Pass	Pass	516
	Pass - de 26 ans	243
	Pass moins de 18 ans	229
	Pass - de 12 ans	129
	Pass retraité + de 60 ans	290
	Pass retraité + 60 ans tarif réduit	112
	Pass entreprise	615
Billets mensuels	Billet mensuel	54,5
	Billet mensuel Atlanter	43,6
	Billet mensuel - de 26 ans	32,9
	Billet mensuel - de 18 ans	24,9
	Billet mensuel - de 12 ans	13,5
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	29,2
	Billet mensuel tarif réduit	11,2

Direction des services de déplacements

04 – STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS ET LES PARKINGS DE NANTES METROPOLE – TARIFICATION

Le plan de déplacements urbains et le nouveau plan de circulation du centre ville intègrent le stationnement comme outil de report modal et d'accessibilité urbaine.

Les tarifs de stationnement participent à la mise en œuvre de la politique en matière de déplacements visant :

- à encourager la rotation du stationnement sur voirie pour faciliter l'accès des visiteurs au centre ville,
- à limiter le coût de stationnement des résidents,
- à limiter le stationnement domicile–travail en centre ville.

Sur voirie, le stationnement de courte durée est privilégié ; pour des durées de stationnement supérieures à 1 heure, les parcs en ouvrage et en enclos sont mieux adaptés.

La présente proposition d'évolution des tarifs s'inscrit dans les objectifs assignés au P.D.U. et au nouveau plan de circulation, à savoir :

- Incitation au report modal, vers les modes doux ou les transports collectifs, particulièrement pour les personnes stationnant en longue durée (les pendulaires particulièrement),
- Poursuite de l'accueil des visiteurs dans le centre ville ou les pôles d'activités avec la complémentarité tarifaire entre le stationnement sur voirie, dans les parcs en enclos et parkings en ouvrage,
- Amélioration des conditions d'accès à la gare SNCF en facilitant le stationnement quotidien,
- Poursuite des facilités de stationnement accordées aux résidents pour limiter l'utilisation de leurs véhicules,
- Participer à l'équilibre du Budget Annexe Stationnement et permettre le financement de la réalisation de nouveaux parkings.

En prenant appui sur ces objectifs, il est proposé une revalorisation conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence avec les évolutions tarifaires proposées pour le stationnement de voirie.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants, une tarification spécifique est mise en œuvre sur les parcs en enclos CHU, Hôtel Dieu et Gloriette I -ex Feydeau- (gratuité pour les deux premières heures et plafond à 5 € par jour).

La mise en service de deux nouveaux parcs de stationnement en enclos Gloriette et Chantiers Navals nécessite l'approbation de périmètres associés pour la délivrance des abonnements résidents (carte en annexe 2).

M. Seillier : « Je profite de cette délibération pour soulever le problème de la saturation des parkings en entrée de Nantes et particulièrement, des parkings-relais.
Au sud-Loire, dès 8h00 du matin, les voitures envahissent les rues adjacentes des communes riveraines, ce qui pose un réel problème pour les résidents.
Au-delà d'une réflexion de fond sur le stationnement, je crois nécessaire et indispensable d'entrer dans des phases beaucoup plus actives, pourquoi pas, en apportant des solutions concrètes qui consisteraient à la surélévation de certains parkings-relais, si c'est possible, bien évidemment, d'un point de vue technique. Cela permettrait d'aller au-delà des 1 000 places supplémentaires qui sont prévues dans le cadre du PDU et qui s'avèrent d'ores et déjà insuffisantes. Il est bien évident que l'objectif, si l'on veut développer le transport en commun et améliorer les flux de circulation, qui deviennent de plus en plus problématiques, va dans ce sens.
Par ailleurs, il s'avère que si, passée une certaine heure, il n'y a plus moyen de stationner de façon réglementaire à proximité d'un transport en commun, les usagers "visiteurs" risquent de ne plus venir à Nantes, ce qui accroîtrait encore les problématiques rencontrées aujourd'hui par les commerces du centre-ville.
Je souhaite que l'on réfléchisse sur ces différents points. »

M^me^ Jozan : « Monsieur le Président, la surtaxation du stationnement nous semble abusive. Aujourd'hui, nous sommes d'accord, le stationnement payant a pour objectif de faire tourner les voitures et d'éviter les voitures ventouses, mais pourquoi donc augmenter encore les tarifs ?
À Nantes, on supprime toujours plus de stationnements autour du centre-ville et dans le centre-ville. Pourtant, les parkings-relais en périphérie saturent, on étend la zone de stationnement payant, on augmente tous les ans les tarifs et dans le même temps, prendre le bus coûte chaque année plus cher.
En réalité, sous couvert de développement durable, il s'agit évidemment de taxer plus les Nantais, contre lesquels on a finalement instauré aujourd'hui un véritable péage urbain, avec, pour conséquence, la dégradation de la qualité de vie. Un grand nombre d'automobilistes qui viennent encore au centre-ville en voiture sont contraints : mères de famille, professionnels, etc.
Cette politique est injuste. Comme nous le savons tous, la part de marché des commerçants du centre-ville de Nantes par rapport aux centres commerciaux de la métropole est déjà parmi l'une des plus faibles des grandes métropoles françaises. Avec ces nouveaux tarifs, la clientèle des commerçants du centre-ville sera une nouvelle fois repoussée vers les zones commerciales périphériques, aux grands parkings nombreux, gratuits et facilement accessibles.
Pourquoi favoriser les grandes surfaces, à qui l'on permet de construire des milliers de places gratuites ?
Dans la ville, l'encombrement des zones bourrelets aux abords des zones payantes continue de s'accroître. Chaque jour, les habitants de ces quartiers nous interpellent et vous interpellent sans doute. Votre solution est-t-elle d'étendre toujours plus les stationnements payants et d'en augmenter toujours plus les tarifs ?
En effet, la hausse simultanée des tarifs à celle des tarifs de transports, qui augmentent tous les ans, ne pourra entraîner qu'un transfert modal très limité. Comment inciter à l'utilisation des transports collectifs si le coût du transport en commun est trop important, et pourquoi donc surtaxer, alors qu'en étant déjà payant, le stationnement évite la voiture ventouse ? »

M. J.-F. Retière : « Au sujet de l'offre de stationnement, de fait, dans le mandat, nous avons réalisé, je parle des parcs en enclos et des parcs couverts, ceux des Machines, de Gare sud et de Viviani. De plus, il va y avoir, en centre-ville, au cours de l'année 2013, celui de Feydeau, sans oublier les deux parcs en enclos des Chantiers navals et de Gloriette. L'idée, en accompagnement des lignes Chronobus et de l'augmentation de la fréquentation des tramways, est d'arriver, sur le mandat, à augmenter la capacité de ces parcs-relais et de les passer à 2 400 places supplémentaires par rapport aux 5 800 places existantes. C'est l'objectif corrigé en fonction des lignes Chronobus.
Il faut tout de même s'interroger sur la question des usages. Quand vous évoquez l'élévation en hauteur de ces parkings-relais, il faut savoir que ce type d'aménagement induit aussi d'autres problèmes : gardiennage et sécurité, qui peuvent avoir des effets sur le coût. Il faudra alors aussi réfléchir à une tarification combinée. Mais l'engagement a été pris de réaliser 2 400 places de stationnement supplémentaires.
S'agissant de la surtaxation qu'évoque Madame Jozan, je crois qu'effectivement, nous ne nous mettrons pas d'accord sur ce point. J'ai retenu tout de même, comme dans votre première intervention, que vous fustigez la hausse des tarifs des transports en commun et vous dites que l'alternative vers laquelle vont se tourner les usagers pour, soi-disant, faire des économies, sera de prendre la voiture. Vous m'aviez dit "chiche !" tout à l'heure, je vous dis "chiche !" également, parce qu'il faudra arriver à nous démontrer qu'avec la voiture, cela coûtera moins cher qu'en transport en commun. C'est une politique cohérente menée par l'ensemble des villes. C'est pourquoi je regrette quelquefois ces polémiques, car, lorsque nous discutons ensemble avec les membres du GART, toutes sensibilités confondues, nous faisons le même constat. Nous en avons encore reparlé pas plus tard que mercredi, à propos de cette augmentation de la TVA. Mais si vous voulez des exemples précis, je peux vous en donner également. En effet, si l'on compare avec les autres villes, là où le coût de l'heure de stationnement proposé est à 2,20 €, sur le tarif de l'année dernière, à Bordeaux, il est à 2,50 €. Là où, pour le stationnement sur voirie, nous proposons un tarif de 1,90 € pour une heure, à Bordeaux, il est de 2,20 € et il est supérieur à Grenoble, à Lyon, à Strasbourg… On peut faire des comparaisons. L'idée n'est pas d'établir un palmarès, mais de savoir ce qui peut être utile. Et, encore une fois, ayons un vrai débat, non pas sur les coûts respectifs des uns et des autres, mais sur le coût de la mobilité, ramené aux usages et avec les tarifications qui sont adaptées. Le transport en commun ne se base pas uniquement sur le ticket unitaire. Il y a les carnets, les Pass annuels et les Pass mensuels. Mais je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit.
Pour le stationnement, il semble légitime, dans une politique équilibrée, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, que l'automobiliste paie pour le service qui lui est rendu. Et puisque nous avons évoqué la question du budget annexe du stationnement, ce tarif qui vous est proposé n'assure pas encore l'équilibre du budget global du stationnement, avec les créations évoquées et notamment, celles du parking Feydeau et des parkings sur le secteur de Gloriette. L'idée est bien d'arriver à cet équilibre du budget du stationnement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 87 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS

1. Approuve l'ensemble des tarifs, proposé en annexe 1, applicable à compter du 1er juillet 2012 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos,

2. Approuve les périmètres résidents des parcs en enclos figurant en annexe 2,

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : grilles tarifaires

TARIFS HORAIRES (TTC)

Parcs en enclos du centre ville

dont Gloriette I (ex Feydeau) – Hôtel Dieu – Baco-Lu – Château – CHU – Gloriette II – Chantiers Navals

Type de tarif	Tarif 2012
Tarif horaire (8 h à 20 h)	
1/2 heure	0,90 €
1 heure	1,90 €
1h 30	2,70 €
2 heures	3,90 €
2 h 30	4,70 €
3 heures	5,70 €
3 h 30	6,60 €
4 heures	7,50 €
4 h 30	8,40 €
5 heures	9,50 €
5 h 30	10,50 €
6 heures	11,60 €
6 h 30	12,60 €
7 heures	13,70 €
7 h 30	14,70 €
8 heures	15,80 €
8 h 30	16,20 €
9 heures	17,00 €
9 h 30	18,10 €
10 heures	18,90 €
10 h 30	19,90 €
11 heures	20,80 €
11 h 30	22,10 €
12 heures	23,10 €
Tarif nuit (20 h à 8 h)	
par heure	0,70 €
maximum	2,10 €
Dimanche & Fêtes	
par heure	0,70 €

La tarification à l'attention de certains patients ambulatoires et leurs accompagnants est la suivante sur les parcs en enclos CHU, Hôtel Dieu et Gloriette I.

De 8h00 à 20h00 :

1H	2H	3H	4H	5H	jusqu'à 12H
Gratuit	Gratuit	1 €	2 €	3 €	5 €

De 20h00 à 8h00, tarif de nuit :

1H	2H	3H	4H	5H	6H et +
0,40 €	0,80 €	1 €	2 €	2 €	2 €

Après 12h00 consécutives de jour et une nuit, les heures suivantes de jour auront une tarification linéaire de 0,40€ de l'heure :

1H	2H	3H	4H	5H	
0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	puis 0,40 € par heure

Parc en enclos Bellamy

Tarifs du Lundi au Jeudi	
Type de tarif	**Tarif 2012**
Tarif horaire (6 h à 20 h)	
1/2 heure	0,90 €
Tarif nuit (20 h à 6 h)	
par heure	0,70 €
maximum nuit	2,10 €
Tarifs des Dimanches et Fêtes	
Type de tarif	**Tarif 2012**
Tarif horaire (14 h 30 à 20 h)	
par heure	0,70 €
Tarif nuit (20 h à 6 h)	
par heure	0,70 €
maximum nuit	2,10 €
Tarif horaire (6 h à 14h30)	
1/2 heure	4,20 €
Tarifs du Vendredi au Samedi	
Type de tarif	**Tarif 2012**
Tarif horaire (14 h 30 à 20 h)	
1/2 heure	0,90 €
Tarif nuit (20 h à 6 h)	
par heure	0,70 €
forfait nuit	2,10 €
Tarif horaire (6 h à 14 h 30)	
1/2 heure	4,20 €

Parc en enclos de l'Ile de Nantes dont Viviani

Tarification horaire	Tarif 2012
1/2 heure	0,90 €
1 heure	1,10 €
1h 30	1,60 €
2 heures	2,10 €
2 h 30	2,40 €
3 heures	2,60 €
3 h 30	3,80 €
4 heures	4,80 €
5 heures	5,30 €
6 heures	6,80 €
7 heures	7,50 €
8 heures	8,30 €
9 heures	8,60 €
10 heures	9,00 €
11 heures	9,40 €
12 heures	9,90 €
24 heures	14,20 €

Parc en enclos de la Gare dont Gare Sud 2 – Courte durée

Type de tarif	Tarif 2012
Tarif horaire 24h/24h	
1/2 heure	Gratuite
1ère 1/2 heure supplémentaire	1,00 €
Tranche de 30 min supplémentaire	2,00 €

Gare Sud 2 – Gare Sud 3 (longue durée)

Type de tarif	Tarif 2012
Tarif horaire (8h à 20h)	
1/2 heure	0,90 €
1 heure	1,90 €
1 h 30	2,50 €
2 heures	3,20 €
2 h 30	3,70 €
3 heures	5,30 €
4 heures	6,30 €
5 heures	7,60 €
6 heures	8,60 €
7 heures	9,60 €
8 heures	11,00 €
9 heures	12,00 €
10 heures	13,40 €
11 heures	14,00 €
12 heures à 24 heures	15,20 €
Tarif forfaitaire	
Forfait 24h	15,20 €
Forfait 36h	30,50 €
Forfait 48h	34,70 €
Forfait 72h (3j)	54,10 €
Forfait 96h (4 j)	73,50 €
Forfait 120h (5 j)	92,90 €
Forfait 144h (6 j)	112,40 €
Forfait 168h (7 j)	131,80 €
Tarif forfaitaire du dimanche	
1 jour calendaire	7,40 €

Parkings en ouvrage du centre

dont Cathédrale – Cité Internationale des Congrès – Commerce – Decré – Graslin – Médiathèque – Talensac –Bretagne

Type de tarif	Tarif 2012
Tarif horaire (8h à 20h)	
1/2 heure	1,10 €
1 heure	2,20 €
1 h 30	3,00 €
2 heures	3,80 €
2 h 30	4,40 €
3 heures	4,80 €
3 h 30	5,20 €
4 heures	5,50 €
4 h 30	5,80 €
5 heures	6,10 €
5 h 30	6,50 €
6 heures	6,80 €
6 h 30	7,10 €
7 heures	7,60 €
7 h 30	8,00 €
8 heures	8,40 €
9 heures	8,60 €
10 heures	9,00 €
11 heures	9,40 €
12 heures	9,90 €
13 heures (Cité Internationale des Congrès)	10,50 €
Tarif nuit (20 h à 8 h) **sauf Cité Internationale des Congrès (21h à 8h)**	
l'heure	1,10 €
maximum	3,20 €
Tarif forfait par jour (entrées & sorties multiples)	
1 jour	14,20 €

Parkings en ouvrage de l'Ile de Nantes dont Les Machines

Tarification horaire	Tarif 2012
1/2 heure	0,90 €
1 heure	1,10 €
1h 30	1,60 €
2 heures	2,10 €
2 h 30	2,40 €
3 heures	2,60 €
3 h 30	3,80 €
4 heures	4,80 €
5 heures	5,30 €
6 heures	6,80 €
7 heures	7,50 €
8 heures	8,30 €
9 heures	8,60 €
10 heures	9,00 €
11 heures	9,40 €
12 heures	9,90 €
24 heures	14,20 €

Parkings en ouvrage de la Gare dont Gare Nord – Gare Sud 4

Type de tarif	Tarif 2012
Tarif horaire (8 h à 20 h)	
1/2 heure	1,20 €
1 heure	2,20 €
1 h 30	3,10 €
2 heures	3,80 €
2 h 30	4,70 €
3 heures	5,70 €
3 h 30	6,60 €
4 heures	7,90 €
5 heures	8,90 €
6 heures	10,50 €
7 heures	11,60 €
8 heures	12,60 €
9 heures	13,70 €
10 heures	14,70 €
11 heures	15,80 €
12 heures	16,80 €
Tarif forfaitaire	
Forfait 24h	16,80 €
Forfait 36h	32,00 €
Forfait 48h	39,40 €
Forfait 72h (3j)	62,00 €
Forfait 96h (4 j)	84,50 €
Forfait 120h (5 j)	107,10 €
Forfait 144h (6 j)	129,70 €
Forfait 168h (7 j)	152,50 €
Tarif forfaitaire du dimanche	
1 jour calendaire	7,40 €

Tarif moto : 50% du tarif présenté ci-dessus

ABONNEMENTS (TTC)

Parcs en enclos du centre ville

Les abonnements professionnels sont réservés aux véhicules des acteurs économiques justifiant de déplacements professionnels en journée (dossier à compléter dans le cadre de la demande d'abonnement). Ils ne peuvent en aucun cas être souscrits par des particuliers dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

dont Gloriette I (ex Feydeau) – Hôtel Dieu – Baco LU – Château – Gloriette II –Chantiers Navals

Type de tarif	Tarif 2012
Abonnement résident	
mensuel	35,00 €
trimestriel	97,00 €
annuel	374,00 €
Abonnement résident (19h à 10h), nuit dimanche & jours fériés	
mensuel	24,00 €
trimestriel	58,00 €
annuel	231,00 €
Abonnement professionnel	
mensuel	101,00 €
trimestriel	276,00 €
annuel	1 070,00 €

Parc en enclos CHU

Type de tarif	Tarif 2012
Abonnement résident	
mensuel	35,00 €
trimestriel	97,00 €
annuel	374,00 €
Abonnement Professionnel : sauf samedi de 6 h à 14 h 30	
mensuel	101,00 €
trimestriel	276,00 €
annuel	1 065,00 €
Forfait Commerçant : chaque samedi de 6 h à 14 h 30	
mensuel	18,00 €
trimestriel	51,00 €
annuel	182,00 €

Parc en enclos Bellamy

Type de tarif	Tarif 2012
Forfait Commerçant : Tous les jours de 6 h à 14 h 30	
mensuel	31,50 €
trimestriel	92,00 €
annuel	347,00 €
Type de tarif	**Tarif 2012**
Forfait Commerçant : Tous les jours de 6 h à 19 h	
mensuel	63,00 €
trimestriel	184,00 €
annuel	683,00 €

Parc en enclos de la Gare dont :
Gare Sud 2 – Gare Sud 3 (longue durée)

Type de tarif	Tarif 2012
Abonnement résident	
mensuel	35,00 €
trimestriel	97,00 €
annuel	374,00 €
Abonnement voyageurs réguliers SNCF	
mensuel	55,00 €
Abonnement Loueurs (uniquement sur Marcel Paul)	
semestriel	840,00 €
annuel	1 680,00 €
Abonnement Professionnel	
mensuel	99,00 €
trimestriel	270,00 €
annuel	1 050,00 €

Parkings de l'hypercentre

dont Commerce – Decré-Bouffay – Graslin – Bretagne

Type de tarif	Tarif 2012
mensuel	
voiture non résident	148,00 €
voiture résident	83,00 €
moto non résident	88,00 €
moto résident	48,00 €
trimestriel	
voiture non résident	404,00 €
voiture résident	226,00 €
moto non résident	236,00 €
moto résident	138,00 €
annuel	
voiture non résident	1 449,00 €
voiture résident	836,00 €
moto non résident	877,00 €
moto résident	512,00 €

NUIT (nuit, samedis, dimanches et jours fériés) de 19 h à 10 h	
Type de tarif	**Tarif 2012**
mensuel	
voiture	43,00 €
Moto	26,00 €
trimestriel	
Voiture	119,00 €
Moto	72,00 €
annuel	
voiture	436,00 €
moto	263,00 €

Parkings du péricentre
dont Cathédrale – Cité Internationale des Congrès –Les Machines - Médiathèque – Talensac

Type de tarif	Tarif 2012
mensuel	
voiture non résident	148,00 €
voiture résident	73,50 €
moto non résident	88,00 €
moto résident	44,00 €
trimestriel	
voiture non résident	404,00 €
voiture résident	199,00 €
moto non résident	236,00 €
moto résident	117,00 €
annuel	
voiture non résident	1 449,00 €
voiture résident	734,00 €
moto non résident	877,00 €
moto résident	439,00 €
NUIT (nuit, samedis, dimanches et jours fériés) de 19 h à 10 h	
Type de tarif	**Tarif 2012**
mensuel	
voiture	43,00 €
moto	26,00 €
trimestriel	
Voiture	120,00 €
moto	74,00 €
annuel	
voiture	436,00 €
moto	263,00 €

Les habitants du centre-ville peuvent contracter un abonnement résident dans des parkings du centre-ville ou du péri-centre.

Parkings de Gare
dont Gare Nord – Gare Sud 4

Type de tarif	Tarif 2012
mensuel	
voiture non résident	145,00 €
voiture résident	76,00 €
moto non résident	86,50 €
moto résident	46,00 €
trimestriel	
voiture non résident	397,00 €
voiture résident	209,00 €
moto non résident	236,50 €
moto résident	122,00 €
annuel	
voiture non résident	1 449,00 €
voiture résident	760,00 €
moto non résident	871,50 €
moto résident	454,00 €

NUIT de 19 h à 10 h	
Type de tarif	**Tarif 2012**
mensuel	
voiture	45,00 €
moto	27,00 €
trimestriel	
voiture	124,00 €
moto	75,00 €
annuel	
voiture	454,00 €
moto	276,00 €

Abonnements longue durée (15 ans)	
Type de tarif	**Tarif 2012**
Tous parcs en ouvrage sauf Les Machines	23 000,00 €
Les Machines	20 000,00 €

* * * * * *

Fresche- Blanc

Type de tarif	Tarif 2012
Abonnement mensuel	
abonné TAN - de 26 ans	16,00 €
abonné TAN + de 26 ans	26,50 €
abonné résident CROUS	20,50 €
abonné résident	30,50 €
Abonnement trimestriel	
abonné TAN - de 26 ans	31,50 €
abonné TAN + de 26 ans	52,50 €
abonné résident CROUS	41,00 €
abonné résident	61,00 €
Abonnement annuel	
abonné TAN - de 26 ans	94,50 €
abonné TAN + de 26 ans	157,50 €
abonné résident CROUS	123,00 €
abonné résident	184,00 €

ABONNEMENTS VELOS TTC

Type de tarif	Tarif 2012
VELOS CLASSIQUES	
journalier monoparc	0,80 €
mensuel monoparc	8,00 €
annuel monoparc	30,00 €
mensuel multiparc	11,00 €
annuel multiparc	40,00 €
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	
journalier	1,00 €
mensuel	10,00 €
annuel	40,00 €
annuel multiparc	45,00 €
Pour le vélo traditionnel du service Métropole à vélo, une prestation d'entretien peut être sollicitée pour un montant annuel de 19 €	
Ville à vélo	**Tarif 2012**
VELOS TRADITIONNELS	
Location horaire	
4h	6,00 €
1 journée	10,00 €
1 journée supplémentaire	6,00 €
Location mensuelle	
1 semaine	20,00 €
1 mois	30,00 €
Location longue durée (convention PME)	
1 mois (3 mois maxi)	20,00 €
1 an - le mois	10,00 €
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	
Location horaire	
4h	12,00 €
1 journée	20,00 €
1 journée supplémentaire	15,00 €
Location longue durée (convention PME)	
1 semaine	35,00 €
1 mois	45,00 €
Offre découverte (1)	
1 semaine (renouvelable 1 fois)	5,00 €
1 mois (6 mois maxi)	10,00 €
Location longue durée (convention PME)	
1 mois (3 mois maxi)	79,00 €
1 an - le mois	69,00 €
3 ans - le mois	59,00 €
(1) une seule personne physique ou morale résidant sur le territoire de Nantes Métropole	
Une prestation de transport et de mise à disposition de vélos peut être effectuée au coût réel	

Direction des services de déplacements

05 – PLAN DE MOBILITE - SOUTIEN DE NANTES METROPOLE AUX ETUDES REALISEES PAR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LEUR PLAN DE MOBILITE - NOUVEAUX DISPOSITIF ET PROTOCOLE - APPROBATION

Depuis 2001, dans le cadre de son PDU, Nantes Métropole incite les employeurs à élaborer des plans de mobilité d'entreprises. A ce jour, ils concernent 260 employeurs employant plus de 69 000 salariés. Ce succès repose sur une aide technique et financière aux études préalables, un accompagnement à la mise en œuvre et à l'animation, à des réductions accordées sur les services de mobilité de Nantes Métropole et à une assistance à la dynamisation des démarches.

L'aide financière aux études préalables a consisté pour Nantes Métropole à prendre en charge jusqu'à 50% du coût des études confiées à un prestataire extérieur spécialisé, dans la limite de 25 000€. A ce jour, 30 entreprises ont sollicité de Nantes Métropole ce soutien financier, qui s'est élevé en moyenne à 8 800 € par entreprise.

A partir de l'évaluation du dispositif actuel il est proposé d'adapter le dispositif plan de mobilité aux besoins des entreprises déjà engagées dans un plan de mobilité, il vous est proposé :

- d'étendre le soutien financier de Nantes Métropole à toutes les études ou expérimentations menées dans le cadre du plan de mobilité,

- de maintenir le taux maximal d'aide à 50% du coût de l'étude à charge de l'entreprise et de le moduler lorsque l'ADEME aide la même étude, de manière à ce que le taux de subvention Nantes Métropole et l'ADEME soit limité à 70% du coût de l'étude à charge de l'entreprise.

- de plafonner l'aide de Nantes Métropole en fonction de la taille de l'entreprise, à 7 000 € pour une entreprise de moins de 500 salariés, à 10 000 € pour une entreprise de 500 à 999 salariés et à 15 000€ pour une entreprise de 1000 salariés et plus.

- d'étendre ces dispositions aux entreprises groupées dans le cadre d'une même étude ou une même expérimentation, les plafonds de subvention s'appliquant alors à l'effectif total des salariés concernés par la prestation.

- de modifier le protocole financier entre l'entreprise et Nantes Métropole pour la mise à l'étude du plan de manière à intégrer ces nouvelles dispositions.

M. J.-F. Retière : « Cette délibération concerne une adaptation du soutien de Nantes Métropole aux études réalisées par les entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité. Vous savez que depuis 2001, nous incitons les employeurs à élaborer des plans de mobilité. Cette mesure rencontre un grand succès, car environ 70 000 salariés sont concernés par les plans de mobilité, sur un potentiel de 240 000, ce qui est d'ailleurs une source très précieuse de remontée d'informations sur nos politiques de mobilité, tous modes de déplacement confondus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le nouveau dispositif d'aides aux études et expérimentations réalisées dans le cadre des plans de mobilité, en remplacement de celui approuvé par le Conseil communautaire du 12 octobre 2001,

2. Approuve le nouveau protocole financier, présenté en annexe, permettant de formaliser ce soutien.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements

06 - MANDAT SAE-SIC - INTEGRATION DES SYSTEMES DE PRIORITES AUX FEUX - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - AVENANT N°2 - APPROBATION

Le Conseil Communautaire du 15 avril 2005 a approuvé le programme et une enveloppe financière de 5 000 000 € TTC pour le lancement d'une première phase, qui a permis d'intégrer la ligne 4 dans le SAE tramway et de déployer un réseau de radio numérique qui couvre depuis 2011 la majeure partie de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire du 25 juin 2010 a approuvé le programme et l'enveloppe financière de 5 600 000 € TTC pour l'achèvement du déploiement du réseau de radio-numérique, la réalisation du SAE bus et l'équipement des bus des principales lignes et l'installation d'environ 50 panneaux SIC (système d'information clientèle) aux arrêts de bus les plus fréquentés.

La SEMITAN est titulaire d'un marché de mandat, après appel d'offres ouvert, pour un montant de 932 170,27 € HT soit 1 114 875,64 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles affermies). Un avenant n°1, a modifié les tranches conditionnelles 2 (achèvement couverture radio et déploiement SAE) et 4 (étude et déploiement des panneaux SIC) afin de prendre en compte la nouvelle stratégie de déploiement des systèmes suite aux études préliminaires, sans incidence sur la rémunération du mandataire.

Le Conseil Communautaire du 9 avril 2010 a approuvé le pré-programme de réalisation de 10 lignes Chronobus avec des aménagements permettant de répondre aux objectifs de performance fixés, notamment le traitement des carrefours à feux par la mise en place de priorité pour les bus.

Système de priorité aux feux pour les bus
Actuellement le système de priorité aux feux fonctionne par boucles. Les études prospectives menées par la SEMITAN et Nantes Métropole en 2011 montrent que ce système n'est pas adapté à l'augmentation du nombre des bus en tronc-commun dans le cadre de la mise en place des Chronobus. Par ailleurs, la maintenance et la rénovation des boucles entraînent des perturbations sur la voirie.
Il est donc proposé de modifier le système pour l'adapter aux nouvelles contraintes d'exploitation et garantir la performance des Chronobus.
Le système proposé se base sur des transmissions par radio entre le bus et les contrôleurs de feux. Il sera lié au SAE afin d'optimiser la gestion des priorités en fonction des conditions d'exploitation. Sa mise en place dans de nombreuses agglomérations françaises a permis de mettre en avant sa fiabilité.

Il convient donc de modifier le programme du mandat SAE-SIC pour intégrer ce système à l'opération SAE/SIC.

Le coût de ce système qui équiperait l'ensemble des carrefours empruntés par les lignes Chronobus et tous les bus susceptibles d'y passer est estimé à **1 806 000 € TTC**, prenant en compte la rémunération du mandataire, l'ingénierie, la fourniture et l'installation du système sur une centaine de carrefours et environ 260 bus.

Supplément panneaux SIC
Les panneaux SIC d'information en temps réel sont une des composantes importantes de la qualité de service et de l'identité souhaitées sur les lignes Chronobus. Le programme initial de la tranche conditionnelle n°4 de l'opération permettait l'installation d'une cinquantaine de panneaux qu'il est proposé de passer à une centaine pour améliorer le confort des usagers. Il est, en outre, nécessaire de renforcer l'ingénierie pour le déploiement de ces panneaux.

Le coût du renforcement de ce dispositif, lié au déploiement des lignes Chronobus s'élève à **210 000 € TTC**. Ce montant comprend l'augmentation des frais d'ingénierie, de fourniture des matériels et de leur mise en œuvre.

Modification de programme Radio
Le bureau communautaire en date du 25 mai 2009 a autorisé le lancement, dans le cadre du mandat « système d'aide à l'exploitation (SAE) – système d'information clientèle (SIC) », de consultations pour le déploiement d'une liaison radio numérique sur l'agglomération de Nantes Métropole.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le marché relatif à la réalisation d'un système radio numérique a été attribué à l'entreprise SYSOCO.

Un avenant n°1 au marché a été autorisé par décision en date du 20 avril 2011, pour prendre en compte les ajustements techniques et fonctionnels du nouveau système radio au contexte informatique SEMITAN (évolutions d'architecture informatique et demandes complémentaires exploitation) ainsi que le déploiement d'une fonctionnalité nouvelle relative à la fonction « toute écoute ». Le montant de l'avenant n°1 était de 44 813,83 €HT soit 53 597,34 € TTC.

Les tests réalisés dans les bus avec les conducteurs lors de la mise en place du dispositif de radio-numérique ont mis en évidence la nécessité d'adapter le système et entraînent les modifications liées :
- d'une part, à des aspects sécuritaires, notamment :
  - mise en place d'un bouton d'appel discret,
  - mise en place d'un combiné pour améliorer la qualité audio (bruits de fonds)
- d'autre part, à des points non prévus au marché initial : poste de localisation des agents contrôleurs, valises de formation conducteur, outils de paramétrage des postes radio à déployer dans chaque dépôt, amélioration de l'ergonomie du poste régulateur.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces adaptations générant un surcoût pour l'opération, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché de déploiement de la radio numérique, conclu avec l'entreprise SYSOCO, pour un montant de 249 240,44 €HT soit **298 091,57 € TTC**. Le montant du marché est porté de 2 521 400,12 € HT à 2 770 640,56 € HT soit 3 313 686,11 € TTC soit une augmentation de 9,9 % du montant du marché (tranches affermies et avenant n°1 compris).

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Augmentation de l'enveloppe
Compte tenu des modifications de programme concernant le système de priorité aux feux, le renforcement du déploiement des panneaux de SIC et les modifications de programme sur la radio numérique, il est nécessaire de procéder à une augmentation de l'enveloppe financière de l'opération. Le montant en est donc porté de 10 600 000 € TTC € à 12 914 091,57 € TTC, soit une augmentation de 2 314 091,57 € TTC.

Synthèse

Enveloppe initiale	**10 600 000 € TTC**
Système de priorité aux bus	+ 1 806 000 € TTC
Renforcement panneaux SIC	+ 210 000 € TTC
Modification programme radio	+ 298 091,57 € TTC
TOTAL enveloppe modifiée	**12 914 091,57 € TTC**

Avenant 2 marché de mandat
Afin de prendre en compte les modifications de programme et d'enveloppe financière prévisionnelle, il y a lieu de conclure un avenant n°2 au marché de mandat conclu avec la SEMITAN, pour un montant de 259 197,32 € HT soit 310 000 € TTC, portant la rémunération du mandataire de 932 170,27 € HT à 1 191 367,59 € HT, soit 1 424 875,64 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles affermies).

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 2005-27 et libellé équipement et matériels d'exploitation TC, opération 2005 - N° 1029, libellé SAE-SIC.

M^me^ Jozan : « On nous avait présenté la mise en place des dix lignes de Chronobus comme l'investissement majeur pour les infrastructures de transport de ce mandat.
Si, dans un premier temps, nous avions trouvé cette annonce légère, compte tenu des promesses électorales – je l'ai déjà dit tout à l'heure –, nous avons fini par nous faire à l'idée de ce réseau de transport intermédiaire, qui permettait effectivement de rationaliser les lignes actuelles. L'année dernière, nous avons donc rationalisé et cette année, l'offre est nouvelle.
Cette solution devait permettre d'attirer de nouvelles personnes dans les bus, grâce, à la fois, au développement de l'amplitude horaire et surtout, au cadencement et à la régularité. Elle avait le mérite de répondre à cette trop grande différence qui existe parfois entre les lignes de bus

classiques, d'un côté, et le réseau dit "structurant", composé des lignes de tramway et de busway, les transports en site propre restant évidemment ceux qui ont les avantages incontestables.
Mais ce projet comporte de nombreuses failles.
➔ Tout d'abord, sur la forme, en ce qui concerne la méthode de concertation. Cela aurait pu être l'occasion de mettre en place une véritable concertation, en partageant des points de vue différents, certes, mais respectables les uns et les autres. Or, nous avons assisté, à Nantes, à des réunions publiques dans lesquelles, d'une part, des technocrates expliquent aux riverains habitant dans les quartiers, que la réalité qu'ils vivent n'est pas réelle, mais virtuelle, avec, d'autre part, un mépris des élus qui viennent exposer le plan à des riverains, qu'ils prennent carrément pour des imbéciles. Cette soi-disant concertation, information où l'on vous dit ce qui va être fait, ne se passe pas de manière très apaisée, ni très démocratique.
Les réunions publiques, d'ailleurs, n'ont pas toujours été bien organisées. En effet, parfois, les invitations ne sont pas dispensées de manière suffisamment large. Pourquoi ne pas diffuser une information claire dans tous les quartiers, pour réunir l'ensemble des habitants impactés par ces nouveaux aménagements ? Enfin, les Conseils de quartier nantais n'ont pas été consultés. Faute d'avoir associé les habitants et les usagers de la ville, on ne s'étonne plus des itinéraires "abracadabrantesques" proposés par des techniciens et des élus, qui, visiblement, ne connaissent pas vraiment la vie du quartier, ni la fréquence des transports, dans les quartiers impactés.
La réalité du terrain est relativement simple et caractéristique : la plupart des artères du centre-ville de Nantes sont des rues très étroites. Pourquoi, alors, décider de faire prendre ces itinéraires à double sens à des bus qui doivent se croiser dans des rues étroites, et leur faire prendre, alors qu'ils sont articulés, des virages à 90° ? Je pense évidemment aux exemples de l'avenue Camus ou de la rue des Dervallières.
➔ Ce qui nous semble contestable, par ailleurs, est le coût du projet Chronobus. Votée par le Conseil communautaire de Nantes Métropole, l'enveloppe de plus de 54 M€ doit déjà être augmentée de 11 M€ supplémentaires, ce qui est tout de même un glissement de plus de 20 % dans la situation budgétaire actuelle, qui doit toucher à la fois les citoyens, les ménages, les entreprises, l'ensemble de tout ce qui forme le maillage de notre République. Et pour quelle finalité ? On nous explique que l'on va gagner quelques minutes sur des parcours qui ne dépassent que rarement vingt minutes de trajet, en tout, pour l'usager.
➔ Enfin, troisième limite, la restructuration de la voie publique. Les travaux d'aménagement sont réalisés à peu près tous les ans, dans un certain nombre de quartiers, et chaque fois, on nous annonce que c'est provisoire. Les riverains ont donc aujourd'hui l'habitude, à Nantes, de voir tous les ans des travaux re-détricoter les travaux de l'année précédente. Ensuite, rien n'est prévu pour les vélos, les aménagements pour les vélos n'étant pourtant pas les plus coûteux en centre-ville, vous en conviendrez. Sans doute est-ce une nouvelle illustration du Plan vélo, qui, comme on le sait, est extrêmement incitatif.
Le passage du Chronobus aurait pu être l'occasion d'une refonte de la ville en général et du quartier Guist'hau, en particulier. Pour cet axe important de la circulation nantaise, il est simplement prévu la sécurisation des arrêts de bus et pas du tout la sécurisation du reste des trottoirs, qui est pourtant importante. En faisant ces travaux, on nous prévient que dans quelques années, on procédera à une refonte plus importante. On répond donc là aux nombreuses inquiétudes des riverains, qui ne comprennent pas pourquoi toujours payer des travaux provisoires. N'existe-t-il pas une vision d'ensemble et d'avenir pour les transports à Nantes permettant d'éviter d'entreprendre ces travaux et surtout, d'éviter de se heurter de façon idéologique et d'adopter des circuits nouveaux, qui, nous le savons tous, sont voués à l'échec ?
Les élus de l'opposition nantaise voteront donc contre cette délibération. »

M. le Président : « Votre intervention n'a aucun rapport avec la délibération présentée. »

M. J.-F. Retière : « Vous vous êtes trompée de délibération, Madame Jozan, votre intervention porte sur le dossier suivant. »

M. le Président : « Monsieur Tréguier, voulez-vous intervenir sur la délibération n°6 relative à l'intégration des systèmes de priorités aux feux ? »

M. Tréguier : « Je voulais réagir, suite à l'intervention de Madame Jozan. »

M. le Président : « Nous allons attendre la présentation de la délibération n°7 par Jean-François Retière. Madame Jozan a anticipé, elle ne reprendra pas la parole. Nous allons voter la délibération n°6. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification du programme de l'opération de déploiement des systèmes radios, SAE et SIC pour intégrer le déploiement du système de priorité des Chronobus aux carrefours à feux, le renforcement du déploiement des panneaux de SIC et les adaptations au déploiement de la radio numérique

2. Augmente l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et porte son montant de 10 600 000 € TTC € à 12 914 091,57 € TTC.

3. Approuve l'avenant n°2 au marché de mandat d'un montant de 310 000 € TTC, conclu avec la SEMITAN, portant la rémunération du mandataire de 932 170,27 € HT à 1 191 367,27 € HT, soit 1 424 875,64 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles affermies)

4. Approuve l'avenant n°2 au marché de déploiement de la radio numérique, conclu avec SYSOCO, d'un montant de 298 091,57 € TTC, portant le marché de 2 521 400,12 € HT à 2 770 640,56 € HT soit 3 313 686,11 € TTC et autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer cet avenant.

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant n°2 au marché de mandat.

Direction des Investissements

07 – SAINT HERBLAIN – NANTES – SAINTE LUCE - THOUARE – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANTS - LIGNES C6 ET C7- MODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES - AVENANT N°1 AUX MARCHES DE MANDAT

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway - BusWay.

L'objectif sur ces lignes de bus est d'offrir un saut qualitatif important, qui passe par une amélioration substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - BusWay).

Par délibération du 25 juin 2010 le conseil communautaire a approuvé les programmes et enveloppes financières prévisionnelles suivantes :

- 14 188 963,21 € HT soit 16 970 000 € TTC pour l'opération ligne C6 (ex Ligne 22) Hermeland – Chantrerie (foncier compris)
- 10 869 565,22 € HT soit 13 000 000 € TTC pour l'opération ligne C7 (ex Ligne Est) Souillarderie – Ste-Luce – Thouaré (foncier compris)

Depuis la désignation des maîtres d'œuvre, les études se sont poursuivies sur ces deux lignes et ont pu mettre en évidence, sur différents secteurs, la nécessité d'intégrer des aménagements complémentaires.

Ainsi, des solutions innovantes de type couloir bus axial à une voie, utilisable dans les deux sens, ont été proposées (au lieu de simples couloirs bus).

Par ailleurs, des compléments ont été apportés pour améliorer la prise en compte des vélos (pistes cyclables privilégiés) et des piétons.

Ces différents éléments nécessitent une modification du programme et, en conséquence, de l'enveloppe financière prévisionnelle des lignes C6 et C7.

LIGNE C6

Sur la base de l'avant projet réalisé par le maître d'œuvre de la ligne Chronobus C6, entre Hermeland à St Herblain et la Chantrerie à Nantes, les principales modifications de programme suivantes à prendre en compte sont :

- Secteur place Vincent Auriol : réaménagement complet de la place autour d'une station centrale commune aux lignes C3 et C6 et traitement de l'insertion des bus sur la rue Paul Chabas et le boulevard Jean Ingres,
- Secteur rue des Dervallières : création d'un contre-sens bus pour permettre un même itinéraire dans les deux sens (au lieu de l'itinéraire dissocié actuel par la place Vincent Auriol) et passage par la rue Camus,
- Place de la Bonde, rues Pître Chevalier, Talma, Lasne et Farineau : amélioration de l'insertion des bus et création d'une piste cyclable dans le sens montant,
- Secteur Combattants d'Indochine – Ranzay : création de couloirs bus utilisables dans les deux sens, ce qui entraine un retraitement complet de la voirie sur cette section (dont trottoirs et pistes cyclables),
- Terminus Chantrerie : création d'un site propre indépendant de la route de Gachet et d'un terminus sur le site de l'Ecole Polytechnique de Nantes.

Ces évolutions nécessitent une modification préalable de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération en la portant à 17 801 840 € HT soit 21 291 000 € TTC
Cette enveloppe correspond au programme confié à la Semitan, rémunération du mandataire incluse. Par ailleurs, le projet connaît une revalorisation du coût du foncier (1 500 000 € TTC), suite à l'estimation réalisée par France Domaine.

LIGNE C7

Sur la base de l'avant projet réalisé par le maître d'œuvre de la ligne Chronobus C7, entre Souillarderie à Nantes et Thouaré sur Loire, les principales modifications de programme suivantes à prendre en compte sont :

- Route de Ste Luce : création d'un couloir bus axial à voie unique, utilisable dans les deux sens de circulation, ce qui entraine un réaménagement complet de cette section avec création de trottoirs et de pistes cyclables,
- Porte de Ste Luce : retraitement de tous les carrefours de la porte en giratoires, avec insertion de couloirs bus et création d'un giratoire entre les rues Londres et Châtelier,
- Modification du plan de circulation de Ste Luce, suite à la concertation avec la population : maintien du transit sur l'axe principal et donc nécessité de réaliser des couloirs bus d'approche de part et d'autre du centre bourg,
- Entre Ste Luce et la Gicquelière : création d'un couloir bus axial pendulaire (utilisable le matin vers Nantes et le soir vers Thouaré), ce qui entraîne l'aménagement complet de cette section avec des trottoirs et des pistes cyclables ; création d'une station au droit de la Minais permettant d'assurer le lien pour les piétons et les cyclistes avec le quartier des Islettes au Nord,
- Sur Thouaré : modification de l'itinéraire avec création de deux branches à partir de la place de la République, dont le retraitement est intégré à la présente opération.

Ces évolutions nécessitent une modification préalable de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération en la portant à 13 604 515 € HT soit 16 271 000 € TTC.
Cette enveloppe correspond au programme confié à la Semitan, rémunération du mandataire incluse. Par ailleurs, le projet connaît une revalorisation du coût du foncier (900 000 € TTC), suite à l'estimation réalisée par France Domaine.

AVENANT MARCHE DE MANDAT

Par délibération du 5 juillet 2010, le bureau communautaire a approuvé les marchés de mandat attribués à la SEMITAN pour la réalisation de ces deux opérations, pour des montants respectifs de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC pour la C6 et de 260 000 € HT, soit 310 960 € TTC pour la C7.

Afin de prendre en compte les modifications de programme et les augmentations d'enveloppe financière des opérations exposées ci-dessus, il y a lieu de conclure un avenant n°1 pour chacun des marchés de mandats des lignes Chronobus C6 et C7.

Concernant l'opération de la ligne C6 Hermeland - Chantrerie, le montant de la rémunération du mandataire sera porté de 400 000 € HT à 526 756 € HT, soit 630 000 € TTC.

Concernant l'opération de la ligne C7 Souillarderie – Ste Luce - Thouaré, le montant de la rémunération du mandataire sera porté de 260 000 € HT à 342 809 € HT, soit 410 000 € TTC.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ces deux avenants.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellé Axes Chronobus Structurants, opération 2010 - N° 3172, libellé Chronobus ligne C6 et opération 2010 - N° 3175, libellé Chronobus ligne C7.

M. J.-F. Retière : « Pour les lignes Chronobus, nous avons mené une concertation assez ambitieuse, puisque nous n'avons pas simplement organisé des réunions publiques par ligne, mais par tronçon de ligne. Je voudrais signaler tout de même que de Chantenay aux Dervallières, en passant par Guist'hau et en allant à Saint-Herblain et à Rezé, nous avons animé un certain nombre de réunions, précisément pour en mesurer l'impact.
Le Chronobus a d'ailleurs été reconnu, dans les enveloppes qui nous ont été attribuées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, comme un projet innovant, et comme dans tout projet innovant, il faut naturellement pouvoir s'adapter. C'est le sens de la délibération précédente. Mais il faut aussi s'adapter aux besoins de la population, et je ne puis vous laisser dire qu'il n'y a pas eu débat, puisque cette délibération prend justement en compte des éléments qui sont le fruit du débat avec les citoyens, entre la concertation préalable et ces réunions publiques.
Sur la ligne C6, et sur la base de l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre – je dis bien de l'avant-projet –, pour ne pas prendre de retard, nous proposons des aménagements place Vincent Auriol, rue des Dervallières, rue Pître Chevalier, place de la Bonde, dans le secteur des Combattants d'Indochine et au terminus de la Chantrerie, pour tenir compte, justement, des observations qui ont été formulées au cours des réunions publiques. Certes, ils font augmenter l'enveloppe, mais ils sont proposés pour la satisfaction des usagers. Sur la ligne C6, nous vous proposons donc de porter l'enveloppe de 17 801 840 € à 21 291 000 € TTC.
Pour la ligne C7, là aussi, en anticipation et sur la base de l'avant-projet, nous proposons des travaux particuliers route de Sainte-Luce-sur-Loire, et justement, porte de Sainte-Luce, avec la modification du plan de circulation de Sainte-Luce qui, me semble-t-il, a été évoquée dans des réunions publiques, où il y a eu des débats parfois houleux, mais où nous avons trouvé des points

d'équilibre, ainsi que sur le secteur de la Gicquelière et de Thouaré. Ceci fait porter l'enveloppe de 13 604 515 € à 16 271 000 €. Par conséquent, il y a des avenants au marché de mandat.
Mais, Madame Jozan, je voudrais tout de même que l'on s'interroge bien. Dans un premier temps, vous dites que ces réunions sont animées par des technocrates : technocrates dont nous devons faire partie, parce qu'il y a également les élus, qui ont été très disponibles pour l'ensemble de ces réunions. Et je ne vois pas pourquoi ce qualificatif de technocrates, qui seraient éloignés de la réalité, alors qu'il s'agit de techniciens tout à fait respectables, qui connaissent leur métier, qui sont à l'écoute et proposent des solutions innovantes. Je ne vois donc pas pourquoi vous cherchez à opposer des personnes qui travaillent en binôme et d'une manière à peu près intelligente, de mon point de vue, dans la concertation.
Par contre, et là aussi, nous sommes dans la logique de votre intervention précédente, nous avons naturellement souligné la question des rues étroites. Pourquoi avons-nous justement choisi le Chronobus sur des espaces contraints ? C'est précisément parce que ces espaces sont contraints et qu'il faut être innovant. Et parfois, effectivement, il faut des couloirs de bus alternés, il faut remodifier les stations pour leur accessibilité.
La question du temps gagné est très intéressante. Nous avons eu des réunions très contrastées. À Nantes, quand on passe dans des secteurs comme ceux que vous évoquez : Camus, Dervallières, Guist'hau, nous avons eu ce débat au sujet des deux à trois minutes gagnées sur un trajet. Il ne s'agit pas de deux à trois minutes sur l'ensemble de la ligne, mais sur des tronçons. Et dans le même temps, nous avons eu une réunion à Saint-Herblain, sur le quartier du Tillay où justement, les usagers, très présents à la réunion, nous ont dit que c'était formidable car, cette fois-ci, ils allaient gagner du temps. Trois minutes, plus trois minutes, plus quelques minutes, cela permet tout de même des gains de temps assez intéressants.
Je voudrais également préciser que j'ai fait visiter le secteur, entre les arrêts Foch et Haluchère, à des délégations, hier, où des aménagements ont été réalisés. Il s'agit en quelque sorte d'un test grandeur nature. Nous avons vu les avantages que nous pouvions déjà en tirer, alors que le principe du Chronobus et des systèmes de priorité aux carrefours ne sont pas mis en place et qu'il y a encore des désordres importants sur ce secteur de la Haluchère.
De la même manière, dire que rien n'a été fait en termes de politique pour les vélos est un contresens, car, en général, dans l'accompagnement du Chronobus, justement, nous développons des aménagements cyclistes, et nous en profitons pour améliorer la question de l'accessibilité.
S'agissant du boulevard Guist'hau, vous étiez présente à la réunion, moi aussi, et d'autres s'y trouvaient également. J'ai donc entendu la question qui a été soulevée. C'est clairement celle d'un aménagement global de l'ensemble d'un cours, c'est-à-dire un aménagement urbain, de façade à façade. Ceci implique des investissements qui sont hors de portée du programme Chronobus. Nous, ce qui nous intéresse est de savoir si l'on peut franchir le boulevard Guist'hau dans les conditions actuelles et à l'horizon de septembre 2013. Nous nous en sommes donc tenus à des aménagements d'arrêts.
Je me permets tout de même de dire, puisque vous nous faites le reproche de ne pas avoir de dialogue, qu'à propos du boulevard Guist'hau, précisément, les associations riveraines se sont exprimées par des courriers, dans des réunions. D'ailleurs, le jour de la réunion publique, Monsieur Bainvel ou Madame Jozan, je ne vous ai pas entendu dire à ce représentant de l'association qu'il n'était pas représentatif : ce jour-là, vous ne le lui avez pas dit. Par contre, vous pouvez me donner acte du fait que moi, à ce moment-là, j'ai bien dit à l'assistance, à propos de questions qui pouvaient relever d'un autre domaine et qui n'étaient pas dans la ligne de cette association, que l'enquête publique, au mois de février, lui permettrait de s'exprimer et qu'alors, nous pourrions juger de la pertinence et de l'évolution des améliorations. Qu'avons-nous fait sur les autres lignes de Chronobus ? Ce sont bien des aménagements à la dentelle et quelquefois, sur des périmètres très restreints. Il faut tout de même nous donner acte de cela, si vous le voulez bien. Et tous ceux qui ont assisté à ces réunions publiques peuvent témoigner de cet engagement. »

M. Tréguier : « Je voudrais réagir aux propos de Madame Jozan, parce que Nantes n'est pas l'agglomération nantaise dans sa totalité. Vendredi dernier, nous avions une réunion à Saint-Herblain sur la présentation des réseaux Chronobus C3 et C6. Pas moins de 250 personnes assistaient à cette réunion. 250 personnes ! C'est dire si le sujet intéresse, s'il passionne. Et il n'y avait pas pléthore de techniciens pour présenter ce dossier. Il y avait bien évidemment Jean-François Retière, nos élus aux déplacements, et un seul technicien de Nantes Métropole. Un seul ! Et je dois vous dire qu'il connaissait bien son dossier et les particularités du quartier. Le public a apprécié la présentation, parce que ce public a compris que le réseau Chronobus apportait des avantages, tant par le cadencement que par l'élargissement des horaires et par la régularité du Chronobus. Je pense, Madame Jozan, que vous n'avez pas tout compris dans le raisonnement du Chronobus. Bref, nous avons eu un échange cordial, une adhésion du public à la présentation. C'était une bonne réunion. Il n'y a pas que des réunions négatives, il y a aussi des réunions très positives. »

M. Blineau : « Je vais me permettre d'insister sur un point : la place du vélo au niveau du quartier Guist'hau. Je relis un peu le PDU : "La priorité sera donnée aux déplacements de proximité dans l'aménagement de l'espace public, en constituant un lien pour le développement du vélo, pour la sécurité et la qualité de la vie urbaine dans les centres urbains, la qualité des espaces publics permettant de valoriser l'usage des modes doux, tout en modérant la place de la voiture, en créant des cheminements doux. On assurera la continuité des itinéraires cyclables reliant le centre urbain. On transformera le stationnement en épi en stationnement latéral, afin d'éviter le débordement sur les pistes cyclables." Cela fait tout de même beaucoup… On ne s'occupe finalement pas de tout ce qui a été voté par l'Assemblée, il y a un an. On ne répond absolument pas aux données du Plan de Déplacements Urbains.
Monsieur Fougerat, tout à l'heure, lors du débat d'orientations budgétaires, nous a dit qu'il avait donné une belle enveloppe à Monsieur Garreau pour le développement du vélo. Il y a donc, normalement, une avancée sur le Plan du vélo. Près du boulevard Guist'hau, à 200 mètres à la ronde, il y a cinq lycées, deux collèges. Il est tout de même important de montrer l'exemple aux jeunes. Je me pose la question : où est la cohérence ? On nous dit de voter un Plan de Déplacements Urbains qui porte une attention particulière aux vélos, en établissant des règles précises, on dégage de l'argent pour le vélo et on nous dit de faire attention aux jeunes. Monsieur Bolo vient de nous préciser qu'il fallait se préoccuper des jeunes. Il a raison, mais il faut aller jusqu'au bout et leur montrer l'exemple en créant des pistes cyclables à proximité de leurs écoles.
Je m'interroge sur cette donnée. C'est pourquoi je risque de m'abstenir. »

M. Bainvel : « Je dirai juste un mot pour faire suite aux propos de Jean-François Retière, pour lui demander de bien vouloir reconnaître aussi que, présents aux différentes réunions publiques organisées sur le Chronobus, nous sommes intervenus et nous avons formulé un certain nombre de propositions concrètes d'amélioration des différents aménagements, qui, à ce stade, n'ont pas été écoutées.
Et pour revenir sur les propos de Monsieur Tréguier, que j'ai trouvé un peu excessifs, la question est aussi celle de la place du Chronobus dans une vision d'ensemble et de la place du Chronobus dans la question des mobilités. On peut notamment très bien considérer, et je partage ce point de vue, que la voiture doit sortir du centre-ville, mais on ne peut pas faire comme si cette voiture n'existait pas et comme si elle n'avait pas vocation à continuer à exister dans le centre-ville ou dans l'agglomération nantaise. Il faut avoir une vision d'ensemble et envisager les conséquences qu'auront les aménagements du Chronobus avec notre vision à nous, qui consiste à favoriser la fluidité du trafic et non à viser sa congestion en permanence. Malheureusement, un certain nombre d'aménagements prévus sur les premières lignes de Chronobus, vont dans le sens d'un renforcement de la congestion plutôt que dans celui d'une amélioration de la fluidité. »

M^me^ Van Goethem : « Je voulais rebondir très rapidement sur l'intervention de Monsieur Tréguier, à propos de la réunion sur le Chronobus qui a eu lieu au Tillay la semaine dernière. Je tiens à vous préciser que j'y étais, moi aussi. Nous ne sommes donc pas spécialisés dans le centre-ville, puisque nous sommes sur Nantes Métropole. Et en effet, les habitants trouvaient que le projet était très intéressant parce qu'il n'était pas complètement farfelu, comme on a pu le voir dans d'autres réunions. Effectivement, selon ce que l'on propose aux habitants, ils sont plus ou moins d'accord, c'est une évidence. »

M. G. Retière : « Juste un petit mot pour dire aux élus nantais de ne pas rester focalisés sur le centre-ville de Nantes. J'ai entendu Monsieur Bainvel dire qu'il fallait élargir. Eh bien oui, élargissez, parce que je peux vous dire qu'ailleurs, le Chronobus est très attendu. C'est un bien pour une meilleure desserte de l'ensemble de l'agglomération. Et il y aura peut-être moins de voitures dans le centre-ville, si les Chronobus fonctionnent bien. Ne vous polarisez pas sur le boulevard Guist'hau. Je dis cela notamment à Madame Jozan, qui n'a même pas écouté Monsieur Tréguier. Elle a fait sa déclaration et elle est sortie. Je trouve cela un peu déplorable. C'est un effet de manche. Ici, je crois que nous sommes un grand nombre à être décidés à faire en sorte que le réseau soit bien meilleur, avec des Chronobus qu'il est parfois difficile de faire passer, mais nous essayons alors de trouver des solutions.
Et s'agissant du vélo, regardez aussi ailleurs, de bonnes solutions sont mises en place. »

M. le Président : « Bien. Nous n'allons pas prolonger davantage la discussion, parce que nous connaissons l'hostilité des élus de l'UMP au Chronobus. Ils considèrent qu'il n'est pas ambitieux. Mais ils ne proposent aucune solution alternative. J'ai lu dans la tribune de l'opposition, à Sainte-Luce, qu'ils étaient contre le Chronobus et qu'il fallait aménager les lignes de bus existantes. Quelle ambition ! »

M. J.-F. Retière : « Je n'ai rien à ajouter de particulier. Simplement, si Madame Van Goethem pouvait dire que le qualificatif de "farfelu" ne s'applique pas franchement aux préconisations que nous faisons… "Innovantes", je suis d'accord avec vous. Mais encore une fois, je ne peux pas

laisser dire que les personnes et les techniciens qui travaillent sur le projet du réseau Chronobus – et je parle bien des techniciens de la SEMITAN et de la Direction générale des déplacements – sont des personnes qui ne connaissent pas le réseau. Ceux de la SEMITAN le pratiquent au quotidien. Mais forcément, la logique est une logique d'a-gglo-mé-ra-tion, c'est-à-dire de rabattement sur le centre-ville, d'une organisation pensée et structurée à travers des parkings-relais, etc. Mais vous, vous vous attachez aux quartiers, et je suis désolé de vous dire que les deux ou les trois minutes que vous balayez chaque fois d'un revers de la main, dans les réunions publiques, sont une offense aux usagers des bus. Prenons l'exemple de la ligne Express du Pellerin : c'est bien une amélioration sensible qui a été réalisée sur la Grèneraie et comme nous avons des lignes qui traversent l'agglomération, il faut pouvoir assurer la fluidité.
Je terminerai par ceci, parce qu'il est extrêmement choquant de l'entendre également dans les réunions publiques, et je le dis ici comme pendant les réunions publiques : on a l'impression que le transport public est associé à une "nuisance" – je reprends les termes que j'ai entendus – et on évoque même le bruit, comme si les voitures qui déferlent dans la ville ne faisaient aucun bruit et que seuls, les bus étaient bruyants. Cela va jusque-là. J'appelle cela de la mauvaise foi.
C'est un projet d'agglomération et c'est un projet global sur toute une zone, qui associe urbanisme et déplacements, et c'est bien dans cet esprit que nous avons travaillé. »

M. le Président : « Une dernière intervention avant de voter. »

M. Hiernard : « Monsieur le Président, je voulais juste apporter une petite précision par rapport à vos propos et vous dire que le groupe "Équilibre et Démocratie" comprenait effectivement des élus adhérents à l'UMP, mais également des personnes qui ne sont pas à l'UMP. Je tenais à ce que vous le sachiez. »

M. le Président : « Et alors, qu'est-ce que cela change à ce que j'ai dit ? Rien ! »

M. Hiernard : « Vous avez parlé des élus de l'UMP. »

M. le Président : « Je ne vous ai pas mis en cause personnellement. »

M. Hiernard : « Je ne me sens pas concerné, mais… »

M. le Président : « Je sais très bien que certains élus ne sont pas à l'UMP. J'ai parlé de l'UMP, je ne vous ai pas imputé ces propos. »

M. Hiernard : « Mais ces propos ne concernaient pas tous les élus UMP non plus. »

M. le Président : « Ah !... Donc, il y a des courants, comme au Parti socialiste. Me voilà rassuré… »

M. Dejoie : « Mais nous, nous n'avons pas besoin de pédalo pour remonter le courant… »

M. le Président : « Enfin, en ce moment, il faut peut-être rester modeste, Monsieur Dejoie. Je ne voudrais pas être à votre place. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 92 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

1. Approuve la modification de programme et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ligne Chronobus C6 Hermeland – Chantrerie, sur les communes de St Herblain et Nantes à 17 801 840 € HT soit 21 291 000 € TTC.

2. Approuve la modification de programme et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ligne Chronobus C7 Souillarderie – Ste Luce - Thouaré, sur les communes de Nantes, Ste Luce et Thouaré, à 13 604 515 € HT soit 16 271 000 € TTC.

3. Approuve l'avenant n°1 au marché de mandat « Ligne Chronobus C6 », conclu avec la SEMITAN pour l'intégration des modifications de programme, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et l'augmentation de la rémunération du mandataire d'un montant de 400 000 € HT à 526 756 € HT, soit 630 000 € TTC.

4. Approuve l'avenant n°1 au marché de mandat « Ligne Chronobus C7 », conclu avec la SEMITAN pour l'intégration des modifications de programme, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et l'augmentation de la rémunération du mandataire d'un montant de 260 000 € HT à 342 809 € HT, soit 410 000 € TTC.

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

08 – INDRE – SECTEUR D'INDRET - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Indre a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007 ; il est entré en vigueur le 15 janvier 2008.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune affiche les objectifs de « développer les îles et de valoriser leurs relations à la Loire » notamment en « renouant avec l'histoire des îles ». Il prévoit plus précisément de préserver et de « valoriser le patrimoine industriel à Indret » et de « maintenir l'activité industrielle » existante notamment celle de DCNS – Direction des Constructions Navales Systèmes et Services - à Indret.

Courant 2009, DCNS a élaboré un projet global de mise en valeur de son site indrais. Ce projet vise à conforter une entreprise majeure de l'agglomération, considérée comme le leader mondial de la construction navale de défense.
DCNS prévoit notamment la redistribution des différentes activités sur le site, l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité tant des salariés que des personnes extérieures à l'établissement (reconfiguration des stationnements avec contrôle d'accès, sécurisation du site), la mise en valeur du patrimoine existant tant bâti (bâtiment de l'horloge) que paysager, visant à conforter l'identité historique du site.

Ces aménagements ne pouvant se faire dans le cadre du PLU approuvé en 2007, il a été décidé d'engager, lors du conseil communautaire du 10 décembre 2010, une révision simplifiée du PLU, au motif de l'intérêt général représenté par la restructuration et le développement d'une entreprise essentielle dans l'agglomération.

Cette révision simplifiée a trois objets principaux :
- rectifier les protections graphiques des espaces boisés classés ;
- permettre à DCNS de restructurer ses espaces communs extérieurs afin de réorganiser la circulation et le stationnement à l'intérieur du site, en supprimant notamment deux protections de patrimoine architectural local ;
- mieux protéger le patrimoine végétal existant sur le site.

Lors de la séance du 10 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet et a défini les modalités de concertation préalable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable à la révision du PLU s'est organisée autour d'une réunion publique de présentation du diagnostic et des enjeux du projet de restructuration de DCNS. Cette réunion a eu lieu le 31 mai 2011.
A l'issue de cette réunion, un cahier de suggestions et une notice ont été mis à disposition, à la mairie et au pôle Loire-Chézine jusqu'au 14 juin 2011, afin que le public puisse formuler ses observations.
Lors de cette concertation, une remarque a été apportée par l'association « Indre Histoire d'îles » concernant la suppression de la protection de la maison du sous-directeur et son maintien sur les fondations. Elle préconise de conserver le classement de ce bâtiment au titre du « patrimoine local » et propose de le réaménager en espace de rencontres pour les activités de l'association.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R123-21-1 du code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été effectué par les personnes publiques associées, le 6 juillet 2011. Les services de l'Etat et de la chambre de commerce et d'industrie, présents à la réunion de l'examen conjoint, ont émis un avis favorable au dossier.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du 13 juillet 2011, s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2011. Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur à la mairie et au pôle Loire-Chézine. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée, dans les conclusions de son rapport en date du 7 novembre 2011. Malgré l'absence d'observation de l'association « Indre Histoire d'îles » lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a noté son intervention durant la concertation, mais n'a pas suivi ses préconisations, considérant que la maison du sous-directeur ne justifie pas une protection patrimoniale. Cet avis est toutefois assorti d'une recommandation, à savoir de prendre toutes précautions lors de la démolition éventuelle de la maison du sous-directeur afin de préserver les vestiges des constructions précédentes.

Il est proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU d'Indre tel que présenté à l'enquête publique.

Ce dossier est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Loire-Chézine.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune d'Indre sur le secteur d'Indret,

2. Approuve la révision simplifiée du PLU de la commune d'Indre sur le secteur d'Indret, telle que présentée à l'enquête publique,

3. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

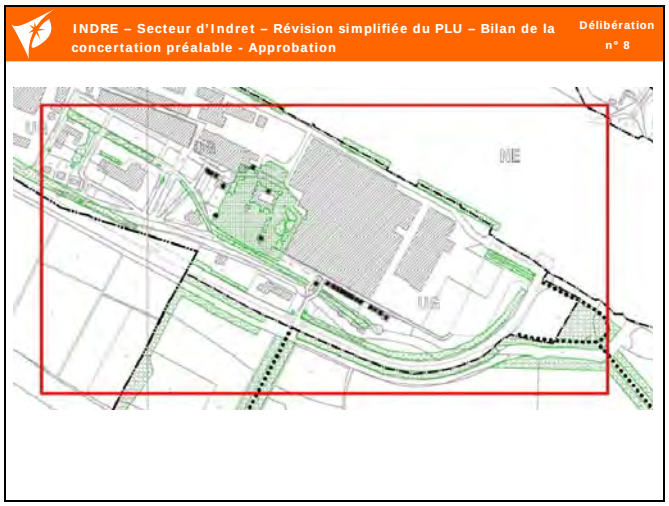

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

09 – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – PROJET D'EQUIPEMENTS PUBLICS_ CIMETIERE ET GROUPE SCOLAIRE – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole souhaitent conforter le centre-bourg par la réalisation d'un projet d'équipements publics, groupe scolaire et cimetière, au sud du bourg sur le secteur du Bigand. Cette démarche permet de répondre aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, à savoir promouvoir un développement urbain en confortant le bourg dans ses fonctions d'habitat, de commerces et d'équipements publics.

En effet, le besoin d'un nouveau cimetière métropolitain a été identifié sur le secteur sud-ouest de l'agglomération. Cet équipement va permettre de répondre, dans un premier temps, aux besoins des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de la Montagne qui ne sont plus en mesure de répondre aux obligations réglementaires d'accueil dans leurs cimetières malgré une gestion active de ceux-ci. L'extension des cimetières communaux de Saint-Jean-de-Boiseau et de la Montagne

n'étant pas possible et les communes ne disposant pas d'un cimetière métropolitain à proximité, la création d'un cimetière métropolitain dans un intérêt intercommunal est souhaitée.
Le site de Saint-Jean-de-Boiseau a donc été retenu. Il présente en effet les caractéristiques nécessaires au cimetière métropolitain, son accessibilité tant par les transports collectifs que par la route (proximité de l'échangeur du Landas de la RD 723) ainsi qu'un foncier disponible d'une capacité importante pour recevoir cet équipement communautaire composé d'emplacements pour l'inhumation, les dépôts d'urne, les dispersions des cendres et des infrastructures participant au fonctionnement du cimetière.

Par ailleurs, la commune enregistre une augmentation importante des demandes de scolarisation et une saturation des écoles maternelle et élémentaire. Les bâtiments existants peuvent accueillir respectivement 8 et 12 classes, mais ne pourront s'agrandir à leur emplacement actuel. Pour faire face, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau souhaite réserver la partie nord du secteur du Bigand pour la réalisation d'un groupe scolaire qui pourrait se situer le long de la rue des Dames.

Un emplacement réservé (n°44) pour la réalisation du cimetière est déjà prévu au PLU au sud du centre-bourg. Cet emplacement réservé d'une surface de 32 300 m² se situe en zone agricole et est bordée à l'ouest par des espaces boisés classés. Néanmoins, la surface actuelle de l'emplacement réservé ne semble pas suffisante pour permettre la réalisation du projet d'équipements publics, cimetière métropolitain et groupe scolaire. D'autre part, le zonage actuel ne permet pas la mise en œuvre du projet envisagé.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt général manifeste de ce projet, il est proposé d'engager, une révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme, au minimum, de la mise à disposition du public d'une note de présentation du projet et de cahiers de suggestions, au pôle communautaire Sud Ouest et à la mairie de Rezé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, à savoir permettre la réalisation de projet d'équipements publics en limite sud du centre-bourg sur le secteur du Bigand ;

2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour de la mise à disposition du public d'une note de présentation du projet et de cahiers de suggestions ;

3. Autorise monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

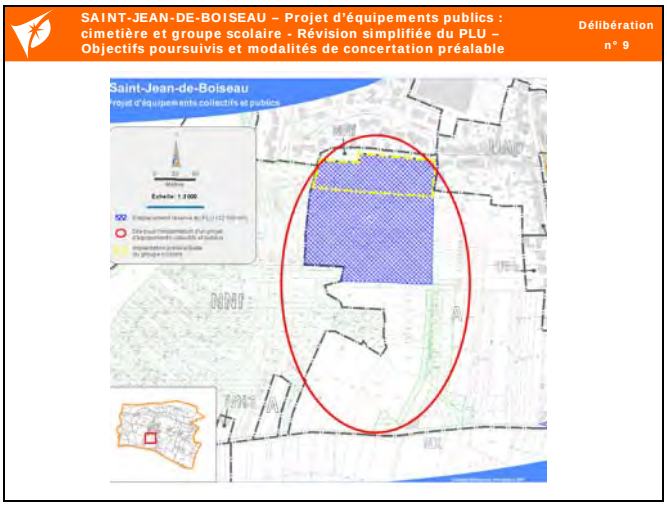

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

10 – SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, permet d'adapter ce document, approuvé en octobre 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les sujets principaux sont la création et l'adaptation d'orientations d'aménagement visant à mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain, notamment dans le centre-ville, réaffirmant la volonté de production de logements diversifiés. Des adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain sont également introduites à l'occasion de cette procédure. Ces modifications portent sur les orientations d'aménagement, le règlement, la légende du règlement et les documents graphiques.

La modification portera sur les éléments suivants :

- Modifications des Orientations d'Aménagement

Il s'agit de mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat, à travers le renouvellement urbain, notamment du centre ville, via la modification d'orientations d'aménagement sur les ilots Briand, les Bernardières et Pré Briande et la création de nouvelles orientations d'aménagement sur les ilots mairie, Marcellin Verbe, Gendarmerie, Clisson-Largeau et Chaponnerie.

- Modifications du règlement et des pièces graphiques

Le règlement, ainsi que ses documents graphiques, sont adaptés à la marge pour prendre en compte divers projets ou évolutions rendues nécessaires :

- la nécessité de préciser certains points du règlement, tant pour les définitions communes que pour les règles applicables à différentes zones ;
- la modification et/ou la création d'emplacements réservés.

La présente modification permet également d'intégrer au PLU les dispositions réglementaires du nouveau Plan de Déplacements Urbains approuvé en conseil communautaire du 20 juin 2011. Celui-ci prévoit d'ajuster les normes de stationnement des articles 12 des règlements des PLU afin de mieux maîtriser l'offre de stationnement privé. La nouvelle norme de stationnement pour les constructions à usage d'habitat, et plus précisément pour les logements collectifs, est d'une place pour 60 m² de SHON. D'autre part, concernant les constructions à usage de bureaux, une norme maximale est imposée en fonction de la desserte en transports en commun en site propre (tramway, busway et chronobus). La norme concernant le stationnement des deux-roues non motorisés est également revue afin d'offrir plus de places et d'en améliorer l'accessibilité depuis l'espace public.

La modification porte également sur la définition des résidences services. Jusqu'alors les résidences services étaient incluses dans la catégorie d'hébergement hôtelier. Leur implantation était donc possible en zones urbaines et à urbaniser y compris dans les zones d'activités économiques. Ces résidences accueillent des actifs, étudiants, personnes âgées dont la durée du séjour dépasse le plus souvent quelques nuitées. Ainsi, afin d'assurer l'intégration des usagers de ces résidences à la vie locale, il est proposé de considérer les résidences services comme relevant de la catégorie habitat. Une nouvelle définition commune est donc proposée dans le règlement visant à scinder la catégorie « hébergement hôtelier » en trois entités spécifiques à savoir l'hébergement hôtelier (constitué des hôtels, motels, pensions de familles, internats et colonies de vacances), les structures d'hébergement collectif (structures bénéficiant de financement logement social et logement locatif abordable) et les résidences services. Les résidences services et structures d'hébergement collectif seront désormais interdites dans les zones d'activités économiques.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2011 inclus. Cette enquête a donné lieu à une permanence du commissaire-enquêteur au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble, à trois permanences en mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire. Seize observations écrites ont été formulées dans les registres ; 12 courriers on été adressés au commissaire-enquêteur. Le nombre total de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur s'élève à 35.

Les remarques portées à l'enquête concernent essentiellement les opérations de renouvellement urbain sur le centre ville, notamment la réalisation ou le maintien d'aires de stationnement, l'adoption de marges de recul et des hauteurs moins élevées. D'autres demandes concernent des ouvertures à l'urbanisation de terrains, d'ouverture ou d'élargissement d'accès à des propriétés privées, sujets qui n'entrent pas dans le cadre de la présente procédure de modification. Enfin, une demande vise à l'instauration d'une charte de couleurs, par exemple pour des travaux de ravalement. Ces demandes ont reçu un avis défavorable de la part du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport daté du 4 août 2011, a émis un avis favorable motivé sur le dossier de modification du P.L.U. soumis à enquête publique. Cet avis est assorti de

15 recommandations, reprises dans le paragraphe ci-après, relatif au courrier de M. le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Par courrier adressé à M. le commissaire-enquêteur daté du 12 juillet 2011, M. le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, a souhaité qu'un certain nombre de compléments et de modifications soient apportés au dossier soumis à l'enquête. Ces remarques, ainsi que les réponses qui y sont apportées, sont les suivantes :

Un premier groupe de remarques a fait l'objet de recommandations de la part du commissaire-enquêteur. Il est proposé d'y répondre favorablement afin de :

- limiter à 16 mètres au lieu de 17 mètres, la hauteur hors tout des constructions destinées à l'habitat sur l'îlot « Mairie » ; il s'agit d'une erreur matérielle intervenue lors de la constitution du dossier,
- limiter la SHON minimale à 2 000 m² au lieu de 2 500 m² sur l'îlot « les Bernardières » ; le projet de modification faisant passer la SHON de 1 100m² à 2 500m², ceci représente une progression sensible de la constructibilité, afin d'aboutir à un projet qui soit le plus en adéquation possible avec le site ;
- remplacer le terme « individuel » par celui de « mixte » s'agissant du programme d'habitat, dans le texte de l'OA « les Bernardières » ; cette demande va dans le sens d'une plus grande mixité des typologies de logements, et correspond mieux à l'esprit du projet ;
- reporter le principe de liaison douce au sud du ruisseau Génetay sur l'îlot « Pré-Briande »; cette modification a pour but de mieux coller aux réalités du terrain,
- signaler dans le texte et le schéma d'aménagement sur l'îlot « Pré-Briande », la présence d'une mare et demander qu'on y porte attention ; cette demande est en concordance avec les préoccupations en matière environnementale portées par Nantes Métropole,
- supprimer les phrases suivantes du texte de l'OA « Marcellin Verbe » : *la rue du Verdon permettra d'accéder aux programmes de logements situés à l'Ouest mais sans toutefois déboucher sur la rue du Petit Anjou, et l'accessibilité aux aires de stationnement place Marcellin Verbe se fera face à l'Hôtel de Ville* ; cette correction permettra une plus grande souplesse à la réalisation du projet ;
- permettre que le schéma d'aménagement de l'îlot « Gendarmerie », ne fige pas le principe d'espace public devant la médiathèque ; les études préalables à la réalisation de cet espace qui permettront d'en définir le contour exact n'ayant pas eu lieu, cette demande peut être satisfaite,
- déplacer vers l'ouest la servitude de cheminement piéton entre la route de Clisson et la rue des Bernardières ; cette demande permet de mieux correspondre aux réalités du terrain ;
- exclure du périmètre d'application de l'article du code de l'urbanisme relatif à la mixité sociale, sur le plan 5.2.2.2, les secteurs d'Orientations d'Aménagement soumis à l'enquête ; ceci releve d'une erreur matérielle lors de la constitution du dossier,
- maintenir à 5 mètres la largeur minimale des voies nouvelles en secteur UBa, considérant qu'il apparaît judicieux dans un souci de cohérence avec la zone UA de maintenir la largeur minimale des voies à 5 mètres,
- D'améliorer la qualité des documents graphiques d'épannelage, dans le but évident de garantir une meilleure lisibilité du document,
- corriger l'article 12.1.4 du règlement pour les zones UM et 1AUm en remplaçant le chiffre 300m² par celui de 150m² dans l'alinéa commençant par « - de *150m² à 1000m² de SHON* (…) » ; ceci relève d'une erreur matérielle lors de la constitution du dossier,
- conserver le pourcentage actuel d'espace de pleine terre en zone UA et secteur UAp sur la bande de constructibilité secondaire, et non pas sur la totalité du terrain d'assiette ; ceci relève d'une erreur matérielle lors de la constitution du dossier,
- vérifier et corriger dans le dossier soumis à l'enquête, certaines références à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, lorsque ces références se rapportent à l'article L 123-1-5 ; ceci relève d'une erreur matérielle lors de la constitution du dossier,

En revanche, un certain nombre de demandes ont reçu un avis défavorable du commissaire-enquêteur et il vous est proposé de les écarter de cette modification :

- élever la hauteur d'épannelage à 15 mètres en certains endroits de l'îlot Gendarmerie, au regard de la modification importante qu'elle apporte au projet, sans que celle-ci ait été portée à la connaissance du public ;
- le non déclenchement de bande de constructibilité principale pour les voies en impasse, considérant que ces dernières ne sont autorisées qu'en l'absence d'autres solutions et qu'il s'agit là d'une demande de modification substantielle du règlement en vigueur qui n'a pas été portée à la connaissance du public lors de l'enquête ;
- supprimer les références aux Tramway et Chronobus dans les articles 12.1.3 et 12.2 du règlement, considérant que le Plan de Déplacements Urbains s'impose au PLU et que les

références aux Tramway et Chronobus, bien que ne concernant pas directement le territoire de Saint-Sébastien-sur-Loire, traduisent la volonté de Nantes Métropole d'adapter le PLU aux évolutions possibles et au développement des modes de transports collectifs en zone urbaine ;

- autoriser une hauteur d'épannelage à 12 mètres dans une épaisseur de 16 mètres, pour tous les angles débouchant sur la route de Clisson, considérant que le projet soumis à enquête concerne uniquement le secteur couvert par l'orientation d'aménagement « Clisson-Largeau », et que les rues Genêtière et de l'Ouche-Quinet sont situées en dehors de ce secteur ;
- modifier la limite des zones UH et UM rue de la Baugerie, considérant que ce secteur n'est pas concerné par la présente modification du PLU.

Enfin, il vous est proposé de ne pas faire évoluer la norme actuelle relative aux stationnements des logements collectifs dans le cadre de cette modification.

Par ailleurs, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées et aux chambres consulaires. Par courriers datés respectivement des 21 et 23 juin 2011, le Conseil général de Loire-Atlantique et le Conseil régional des Pays de la Loire, ont déclaré ne pas avoir d'observations à formuler. Par courrier en date du 9 juillet 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire a émis un avis favorable à la modification du PLU de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du P.L.U. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel sont apportées les modifications précisées ci-dessus, lesquelles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ce dossier de modification du P.L.U. est consultable au Département Général du Développement Urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

M. G. Retière : « : Il s'agit d'une modification du PLU qui concerne tout d'abord le secteur du centre-ville, où il y a mise en compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat. Je signale au passage que Jean-Pierre Fougerat et Joël Guerriau étaient tout à l'heure, je crois, à l'inauguration de la place de l'Église de Saint-Sébastien-sur-Loire. Il s'agit de voir des transformations contrôlées dans le centre bourg.
Par ailleurs, le PLU adopte ce qui découle du Plan de Déplacements Urbains.
Autre point, que nous retrouverons d'une façon plus générale dans tous les PLU : nous ne souhaitons pas que des résidences services s'implantent dans des zones d'activités économiques. Il s'agit là d'une concurrence assez déloyale vis-à-vis des hôtels.
Le dossier a été soumis à enquête publique, en juin. Nous avons eu seize observations, douze courriers. Un certain nombre de dispositions mineures peuvent être intégrées. La principale, qui nous a amenés à discuter avec la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, concerne les stationnements des logements collectifs.
Nous vous proposons de ne pas faire évoluer la norme actuelle et de revoir cette question ensemble, parce qu'elle concerne de nombreuses communes de l'agglomération, où la norme ne peut pas être appliquée de façon uniforme, sur la totalité de la commune, ni de la même manière sur toutes les communes. Nous avons donc un travail complémentaire à faire pour une adaptation du PDU et la transcription dans les PLU. »

M. Aumon : « Cette délibération devait déjà passer au dernier Conseil communautaire. Elle a été retardée pour une divergence sur son contenu. Je tiens à remercier Gilles Retière pour la pertinence de son intervention, afin que l'on prenne en compte les besoins spécifiques de chaque quartier, que l'on maintienne le taux de stationnement initialement prévu dans le PLU. Effectivement, nous devons réfléchir ensemble au problème du stationnement dans l'agglomération, parce que l'on ne peut pas considérer qu'il soit le même partout.
Nous nous félicitons donc de cet aboutissement, qui a été long à venir, mais nous y sommes parvenus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du P.L.U. de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, tel que soumis à enquête publique assorti des rectifications évoquées ci-dessus lesquelles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest-Agglomération

11 – NANTES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME– APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes a été révisé en mars 2007 et modifié en 2007 et 2009, pour prendre en compte notamment le dispositif de la loi Engagement National pour le Logement (ENL) en faveur de la mixité sociale, intégrer une politique d'urbanisme favorable à la diversité commerciale, et des évolutions des projets urbains.

Depuis, le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ont été votés par le conseil communautaire respectivement le 10 décembre 2010 et le 20 juin 2011 et rendent nécessaires des adaptations réglementaires du PLU.

Les sujets principaux de la présente modification portent sur, l'habitat, les déplacements urbains, les projets urbains. Des adaptations réglementaires et graphiques sont également intégrées à la modification.

Lors de la révision du PLU de 2007, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a permis de réaffirmer une volonté politique forte de construire une ville plus solidaire en favorisant la mixité sociale au travers le logement locatif social et le logement abordable pour accueillir les ménages modestes.

Cette politique rejoint pleinement les objectifs du nouveau PLH 2010-2016. Ce dernier propose de conforter un haut niveau de production de logements et de renforcer la diversité de l'offre de logement pour répondre aux enjeux métropolitains. Ainsi, le PLH 2010-2016 augmente les ambitions de production du logement abordable (accession/location) (25%) au même niveau que le logement locatif social (25%).

Il s'agit aujourd'hui, d'adapter réglementairement le PLU de Nantes, en agissant grâce à plusieurs leviers :

- introduction des logements abordables en accession (accession sociale de type PSLA) dans les secteurs ENL existants où un taux de logement locatif social et abordable était déjà exigé ;
- création d'un secteur ENL et d'orientations d'aménagement sur l'île de Nantes ;
- application des normes « ENL » dans les zones UH situées en dehors des quartiers d'habitat social.

La modification porte également sur la définition des résidences services. Jusqu'alors incluses dans la catégorie d'hébergement hôtelier, leur implantation était donc possible en zone urbaine et à urbaniser y compris dans les zones d'activités économiques. Afin d'assurer l'intégration des usagers (actifs, étudiants, personnes âgées) de ces résidences à la vie locale et de limiter leur essor, il est proposé de considérer les résidences services comme relevant de la catégorie habitat, les excluant, de fait, des zones économiques et d'équipements.

La présente modification intègre également au PLU les dispositions du nouveau PDU. Celui-ci prévoit d'ajuster les normes de stationnement afin de mieux maîtriser l'offre de stationnement privé en fonction de la desserte en transports collectifs en site propre (tramway, busway et chronobus).

Un autre volet de la présente modification du PLU découle de l'avancement du projet urbain de l'Ile de Nantes. Insufflée par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre et conformément aux objectifs du PLH, du PDU et du PADD qui identifient l'île de Nantes comme un site majeur du développement du cœur d'agglomération, la deuxième phase de développement du projet nécessite l'évolution des normes du PLU.

Dans un contexte fort de renforcement de la desserte en transports collectifs et de renouvellement urbain, les règles communes de constructibilité sont optimisées en dehors du faubourg (Petite Biesse, Grande Biesse). Ces évolutions sont également appliquées au grand projet urbain Pré-Gauchet Malakoff.

Par ailleurs, des faisabilités plus précises ont été réalisées sur des secteurs opérationnels de l'île et nécessitent d'ajuster les règles (hauteurs, règlement, orientations d'aménagement). L'évolution des hauteurs concernent les secteurs suivants : boulevard Benoni Goullin, Boulevard de la Prairie au duc, lycée Ile de Nantes, rue Bourgault du Coudray, boulevard Blancho, rue François Albert

(terrain ex. Brossette), boulevard Viviani, boulevard Anatole de Monzie, boulevard des Martyrs et rue Louis Joxe.

Les modifications du PLU doivent permettre également la mise en œuvre des autres projets urbains (Bottière Chênaie, Erdre Porterie ...), l'évolution urbaine dans les tissus constitués le long d'axes forts ou dans les quartiers, la mise en œuvre de projets ponctuels métropolitains (Lycée Ile de Nantes, caserne Lafayette). Enfin, la présente modification permet la protection de nouveaux patrimoines nantais (Eglise de la Madeleine, façades en mosaïque…).

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 septembre 2011 au 17 octobre 2011, a donné lieu à 12 remarques portées sur le registre ; 6 courriers ont par ailleurs été adressés. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 9 novembre 2011, un avis favorable au projet de modification.

Les observations recueillies concernent principalement les points suivants :

- l'introduction des nouvelles normes maximales pour les bureaux et des normes deux roues a fait l'objet d'une remarque de la Fédération des Promoteurs Immobiliers. Le commissaire enquêteur est favorable à l'introduction de ces nouvelles normes. Toutefois afin de mesurer son impact, il est proposé de moduler la mise en place de la norme plafond pour la construction à usage de bureau, de la manière suivante :

- dans la présente modification soumise à l'approbation, mise en place des normes plafond dans le cœur d'agglomération, à l'intérieur des boulevards du XIXème siècle, qui bénéficient à la fois d'une très bonne desserte en transport en commun et d'une maîtrise de l'espace public ;
- l'extension de la norme plafond à l'ensemble du territoire serait proposée lors d'une évolution ultérieure du PLU.

- la création, dans la présente modification, de la Servitude de mixité Sociale (SMS) n° 48 sur le site de la clinique Jeanne d'Arc, rue des Martyrs, fait l'objet d'une remarque de l'association propriétaire de la clinique qui demande la levée de la servitude pour permettre une valorisation satisfaisante du terrain. Le commissaire-enquêteur souhaite que cette proposition soit réétudiée. Après avoir étudié les faisabilités sur le site, il est proposé de ramener le taux de la servitude de mixité sociale de 50% à 35% de logement locatif social dont 10% peuvent être réalisés sous forme de logements abordables.

- concernant les orientations d'aménagement de la Prairie-au-Duc et de l'ex- terrain Brossette, il est demandé que soit précisé que le logement abordable comprend aussi les logements encadrés par un prix de sortie, adressés à un public ciblé, assortis de la mise en place de clauses anti spéculatives déjà développées dans les ZAC nantaises, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2007. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette prise en compte.

- d'autres remarques portent sur les emplacements réservés et les Espaces Boisés Classés (route de Carquefou et route de la Jonelière)**,** il est répondu favorablement à ces demandes.

- Par ailleurs, dans son rapport, le commissaire enquêteur a relayé une observation orale concernant le projet de reconfiguration du Jardin des cinq sens dans le cadre plus général du projet du lycée. Cette remarque n'appelle pas de réponse dans le cadre de cette modification, en revanche le projet du nouveau Jardin des cinq sens fera l'objet d'une concertation avec les habitants.

D'autres observations, inscrites au registre d'enquête publique portent sur des questions réglementaires, sur l'ER n°91, rue du Landreau, sur des évolutions de zonage (chemin de la Savaudière et Route de Saint Joseph). Une observation porte sur la construction des petits collectifs dans les zones UB explicitement prévue dans le règlement. Ces observations se situent hors champ du dossier soumis à l'enquête publique et ne peuvent donc être prises en considération.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer en annexes du PLU les évolutions des périmètres d'études, de ZAC et la mise à jour de l'annexe Bruit et des servitudes

dont de nouvelles protections au titre des monuments historiques (Eglise Saint Thérèse, 2 place Mellinet et l'hôtel d'Aux). Ces ajouts sont détaillés en annexe 1.

Le PLU modifié sera consultable auprès du Département Général du Développement Urbain de Nantes Métropole, Magellan, 5 Rue Vasco Gama et dans chacun des pôles communautaires territorialement concernés.

M. Robert : « Je confirme que cette modification du PLU à Nantes, va nous permettre de mettre en œuvre, encore plus efficacement, les grandes orientations de Nantes Métropole, en matière d'habitat. Forts de l'acquis de l'expérience sur le logement abordable dans les ZAC nantaises, nous étendons le dispositif de logement abordable en accession, qui permet à des personnes, aux revenus moyens et modestes, d'acquérir dans le neuf à 2 400 € TTC le m², soit un prix sans commune mesure avec le prix du marché. Il est en effet possible, dans le neuf, d'offrir une réponse à l'accession à la propriété.
En ce qui concerne les déplacements, les transports, le stationnement, là encore, il y a deux grandes innovations. Premièrement, l'exigence, pour les opérations immobilières, de disposer de parkings à vélos, au prorata de la surface construite. Le deuxième élément extrêmement fort est l'instauration, pour la première fois, de normes maximales de stationnement pour les bureaux, à l'intérieur de la ceinture des boulevards, qui sont les quartiers les plus desservis en transports publics.
Enfin, je voudrais noter, en ce qui concerne le patrimoine, qui est une question récurrente dans nos débats, au niveau de la Ville de Nantes, l'inscription de nouveaux bâtiments, au titre du patrimoine protégé de la Ville de Nantes, en particulier l'église de la Madeleine, la grue Dubigeon, dans le bas Chantenay et le théâtre du Bel Air.
Voilà pour l'essentiel des éléments de cette modification, qui va nous permettre aussi de donner un coup d'accélérateur à différents projets urbains. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes joint en annexe, tel que présenté à l'enquête publique, avec la prise en compte des modifications et mises à jour précédemment évoquées ;

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

12 – LA MONTAGNE – AMENAGEMENT DU SITE DE LA GAUDINIERE- BILAN DE LA CONCERTATION- DOSSIER DE CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE) ET DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Montagne, approuvé en octobre 2006, le projet d'aménagement et de développement durable affiche parmi ses objectifs, la nécessité d'offrir un habitat pour tous, notamment, en planifiant et en organisant l'ouverture de nouvelles zones d'habitat.
Ainsi, afin d'y répondre, une étude préalable a été menée sur le site de la Gaudinière, de part et d'autre de l'allée du Château d'Aux, constitué de la ZAD Est (zone 2 AU) et de la Pièce du Puits (zone UM). Cette étude a permis d'aboutir à une programmation d'habitat diversifié d'environ 135 logements.
Le développement de ce projet sur un périmètre de 6.0 hectares nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble, selon le mode opérationnel de la zone d'aménagement concerté.
Ainsi, par délibération du 10 décembre 2010, le conseil communautaire a approuvé les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site de la Gaudinière (ex Quartier Est), ainsi que les modalités de concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

La concertation publique a donné lieu à une réunion publique le 23 mars 2011 au cours de laquelle ont été présentés le périmètre, le projet d'aménagement, les éléments de programme, les procédures et le calendrier prévisionnel. D'autre part, une exposition s'est déroulée du 1 au 31 mars 2011, avec une mise à disposition d'un cahier de suggestions en mairie de la Montagne et au pôle sud ouest.

Les réflexions et les débats ont porté principalement sur les modifications de l'environnement des riverains et plus particulièrement sur :
- la proximité des logements intermédiaires avec le bâti existant, particulièrement sur la pièce du Puits, au Nord-Ouest du site.
Les études préalables ont permis d'aboutir à une esquisse d'aménagement, définissant les grands principes d'organisation de ce quartier. A présent, il convient d'affiner la programmation, l'implantation future des bâtiments afin de favoriser une intégration optimale dans l'environnement existant.
- l'intégration de fonds de parcelles privées dans le projet
Ces emprises privées partielles sont en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme. Les études préalables ont conforté la nécessité d'intégrer ces emprises, dans un souci de cohérence urbaine du projet d'habitat.
- la desserte actuelle de fonds de jardins
Des fonds de jardins, au nord de la ZAD est sont actuellement desservis par un chemin intégré dans le projet. Il est convenu qu'une restitution de desserte doit être étudiée.
- le traitement de l'allée du Château d'Aux
L'esquisse d'aménagement de cet axe d'entrée de ville prend en compte les contraintes de sécurisation des traversées, de réduction de la vitesse des véhicules et de maintien d'un traitement paysager de part et d'autre de la voie. Cette prise en compte devra être précisée.

Ainsi, compte tenu, d'une part, de l'intérêt général reconnu de ce projet et, d'autre part, des dispositions d'aménagement rappelées ci avant, permettant de répondre aux attentes exprimées lors de la concertation, il est proposé de confirmer le projet de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gaudinière, sur une emprise totale de 6.0 hectares, pour accueillir environ 135 logements, selon le plan périmétral annexé.
Pour cette ZAC, compte tenu de la répercussion du coût des travaux sur le prix de vente, il est nécessaire d'exclure ce territoire du champ de la taxe locale d'équipement (TLE) et de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
Cette ZAC sera également exonérée de taxe d'aménagement (à compter du 1er mars 2012) ; les conditions fixées pour cette exonération étant les mêmes que celles requises pour l'exonération de TLE.

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle sud ouest.

Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement, conclue en application de l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme. Conformément aux articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, les missions confiées au titre de cette concession portent sur les études complémentaires, les acquisitions foncières, la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération, sur l'emprise délimitée selon le plan annexé.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31/12/2017, date fixée pour la fin de cette opération.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement ne nécessite pas de participation financière de Nantes Métropole.

La concession est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle sud ouest

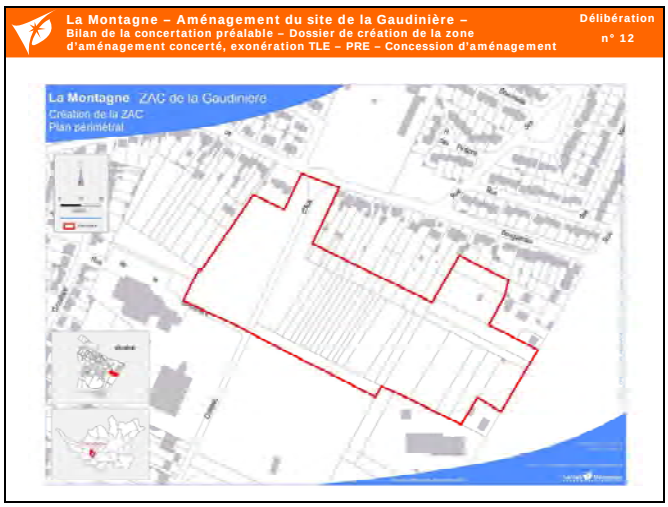

M. G. Retière : « J'ignore si vous savez où se trouve le secteur de la Gaudinière. Il se situe de part et d'autre de l'allée du Château d'Aux. Une opération d'environ 135 logements y est envisagée sur un espace de 6 ha, à proximité d'équipements publics.
Il vous est proposé de tirer le bilan de cette concertation, qui a été bien comprise de la plupart des habitants de La Montagne, sauf, certainement, des riverains les plus proches, puisque, comme vous le voyez sur le plan, le trait rouge empiète sur des fonds de jardin. Évidemment, certains tiennent à leur fond de jardin et d'autres préfèrent le valoriser eux-mêmes. Vous connaissez cela par cœur. Il est donc possible que nous allions vers quelques difficultés, mais la plupart des espaces sont déjà maîtrisés par les SEM et collectivités publiques et nous pouvons démarrer cette ZAC, sans problème. Il nous restera certainement, pour finir, cette partie nord, qui fera l'objet de discussions avec les riverains.
Aujourd'hui, c'est une opération intéressante pour la commune de La Montagne. Le site est près des transports en commun : la ligne de bus passe au nord, route de Bouguenais. Nous avons donc intérêt à urbaniser cet espace-là. Nous aurions souhaité pouvoir continuer de la même façon sur la commune de Bouguenais, de l'autre côté de la rue de la Haie d'Ancheteau, qui marque la limite entre La Montagne et Bouguenais. Malheureusement pour le projet d'urbanisme – mais on peut peut-être s'en féliciter –, on a trouvé une zone humide assez conséquente sur la Haie d'Ancheteau, du côté de Bouguenais. Il faut donc revoir l'aménagement global entre Bouguenais et La Montagne. Néanmoins, sur la Montagne, nous pouvons démarrer cette ZAC. »

M. Garçon : « C'est un projet sur un espace très étendu à La Montagne, sur lequel nous souhaitons qu'il y ait des cibles environnementales importantes, pour arriver à la création d'un vrai projet d'éco-quartier. Par ailleurs, les élus de la commune tiennent à ce qu'il y ait un fort pourcentage de logement social : environ 30 %. »

M. G. Retière : « Il y aura évidemment respect du Programme Local de l'Habitat, avec un pourcentage de logements locatifs sociaux et de logements abordables. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC sur le site de la Gaudinière, commune de la Montagne;

2. Décide de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gaudinière, selon le périmètre ci-joint,

3. Décide de l'exonération de la taxe locale de l'équipement (TLE) et de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) à l'intérieur de la ZAC,

4. Décide de retenir comme aménageur conformément aux articles L ; 300-4 et L. 300-5-2 du code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC de la Gaudinière, commune de la Montagne,

5. Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement selon le périmètre périmétral annexé,

6. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – SAUTRON – SECTEURS DU MOULIN BRÛLÉ, DU MOULIN ET DES NORGANDS– PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Situées en limite de la commune de Sautron, les zones d'activités du Moulin Brûlé, du Moulin et des Norgands offrent un territoire attractif, d'entrée d'agglomération, qui s'étend entre deux axes importants : au sud, la RN165 (en direction de Vannes), et au nord, la rue de Nantes qui permet d'accéder au centre-ville de Sautron.

Une réflexion sur l'ensemble de ce secteur mérite d'être engagée afin de rendre cohérentes les implantations d'activités nouvelles ou les reconversions de certaines emprises artisanales ou industrielles.
Classées en zone UE (à vocation d'activités économiques) dans le Plan local d'urbanisme de Sautron, les zones du Moulin Brûlé, du Moulin et des Norgands permettent aujourd'hui d'accueillir tous types d'activités. Pourtant, ces deux sous-secteurs ne sont pas dotés de manière suffisante des services requis pour l'accueil de résidents en dehors des plages de travail (commerces de proximité, transports en commun…). Il convient donc d'étudier les conditions d'installation de certaines activités de service sur le secteur.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'urbanisme commercial (SDUC), des réflexions sont en cours visant à optimiser le fonctionnement des zones, ainsi que les aménagements les concernant. Dans ce cadre, les zones UE du périmètre d'étude pourront faire l'objet de prescriptions nouvelles concernant le type d'activités susceptibles de s'implanter dans le cadre de l'évolution des règles d'urbanisme.

Nantes Métropole intègrera si nécessaire les résultats de la réflexion qui s'engage sur ce périmètre, et notamment la traduction des orientations portant sur la vocation des activités à accueillir dans ce secteur au Plan local d'urbanisme. En effet, Nantes métropole engage une modification du plan local d'urbanisme de Sautron qui devrait aboutir fin 2012-début 2013.

La prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement, définie par un périmètre, constitue une mesure conservatoire en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de déterminer les objectifs de développement de ce site d'activités.

Ce dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future et constitue de ce fait l'outil approprié.

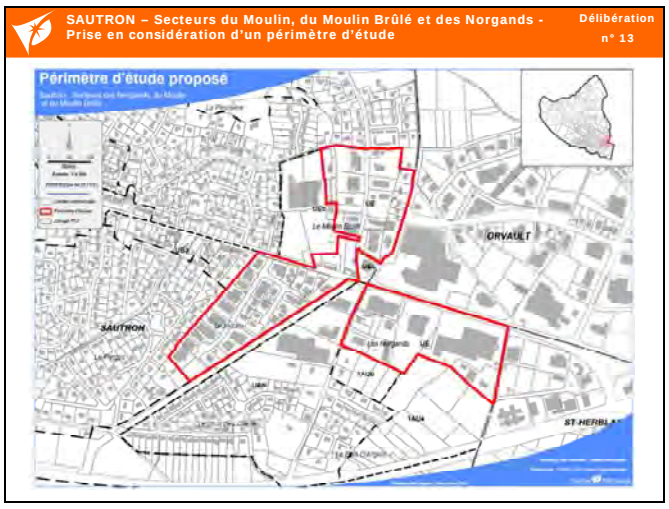

M. G. Retière : « Il s'agit d'un secteur de développement économique situé en limite de la commune de Sautron. Cette zone se trouve juste à côté de quelques espaces de Saint-Herblain, qui sont complètement à l'écart du reste de la commune herblinoise. Aujourd'hui, des activités ne trouvent pas tout à fait leur place, dans ce secteur. Il convient d'étudier quelles sont les évolutions possibles sur cette zone d'activité, proche de la ZAC de la Pentecôte à Orvault. Cette dernière est dynamique. Mais depuis longtemps, sur le secteur des Norgands, les entreprises ne se renouvellent pas de manière suffisante. Nous vous proposons donc de définir un périmètre pour réaliser une étude, de façon à voir quelles sont les meilleures adaptations de ces espaces, afin de permettre

l'implantation d'entreprises qui soient plus dynamiques que certaines d'entre elles, installées sur ce secteur. »

M. Gautier : « Il a été fait allusion, à tout un ensemble herblinois qui est, il est vrai, assez isolé du reste de la commune, compte tenu du parcellaire et des tracés des grandes voies. Je ne reviens pas sur ce point. Je suis très satisfait du fait que soit lancée une réflexion sur un périmètre d'étude, parce que cela fait longtemps que nous réfléchissons, dans le cadre du développement économique, à ce secteur des Norgands. Je ne veux pas apporter de modification à la délibération, mais si vous trouviez de bon ton d'élargir le périmètre et d'y inclure cette partie herblinoise qui a aussi une vocation économique, la ville de Saint-Herblain n'y verrait aucun inconvénient. »

M. G. Retière : « Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, nous puissions l'intégrer au périmètre d'étude, mais en tout cas, nous pourrions faire l'étude en même temps, sur les deux secteurs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement relative aux secteurs du Moulin Brûlé, du Moulin et des Norgands, sur la commune de Sautron, selon la délimitation du plan annexé,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

14 – LES SORINIERES – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES – LA CASSIERE

La délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 12 octobre 2007, approuvant la création de la ZAC de la Cassière, opération de renouvellement urbain au cœur du centre-ville, a été annulée par arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes, le 14 octobre dernier. Ce jugement a pour effet de rendre caduque la ZAC et ne permet plus la mise en œuvre du projet sous maîtrise d'ouvrage publique.

Or, le secteur de la Cassière est situé en face de la Mairie, et recouvre notamment une ancienne plateforme logistique et des parcelles en friche.
Dans ce contexte et compte-tenu de sa situation, le devenir de la Cassière constitue un enjeu urbain qui nécessite la poursuite d'études permettant d'une part de confirmer et de préparer son évolution urbaine, et d'autre part d'éclairer la collectivité sur les conditions opérationnelles de son renouvellement urbain.

L'objectif pour la collectivité est de maîtriser le devenir du site et de préciser les contours de ce projet urbain, qui s'inscrit dans les objectifs du PLH en cours.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude, situé entre la rue Georges Clemenceau et la rue du Clos de la Forêt couvre 8,5 hectares environ ; il est joint en annexe de la présente délibération.

Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet en effet à la collectivité d'opposer le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

M. G. Retière : « Une ZAC avait été créée sur le secteur de la Cassière, situé juste en face de la mairie des Sorinières, dans une perspective d'aménagement. La ZAC a été annulée, parce que l'étude menée pour sa création n'avait pas suffisamment apprécié quelles pouvaient être les zones humides, notamment dans la partie la plus à l'ouest, du côté gauche du plan. Nous n'avons pas pu l'apprécier parce que le propriétaire en interdisait l'accès. Nous allons remettre le chantier en route, mais en attendant, nous vous proposons d'instaurer un périmètre d'étude, parce qu'il est hors de question que l'on profite de la vacance de dispositions réglementaires pour nous présenter un permis de construire. C'est l'objet de cette délibération : nous engageons le périmètre d'étude et bientôt, nous vous proposerons des dispositions pour reconstituer, au moins sur une partie, une procédure de ZAC. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du projet relatif à l'aménagement du site de la Cassière, sur la base du périmètre ci-annexé

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction entreprises tourisme et grands équipements

15 – NANTES - BAS CHANTENAY - SECTEUR OUEST – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE - APPROBATION

Le secteur du Bas Chantenay est un quartier de logements et d'activités économiques de bord de Loire dont la mutation s'est engagée, depuis plusieurs années, avec l'évolution des activités.

Le secteur Est, qui va de la gare de Chantenay au boulevard Salvador Allende est couvert, d'ors et déjà, par un périmètre d'études, approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nantes le 4 décembre 2009.

Le secteur Ouest, qui va de Roche-Maurice jusqu'à la Gare de Chantenay, est un secteur dévolu aux activités industrielles et logistiques en bord de Loire et compte également des activités tertiaires en rive nord du boulevard du Maréchal Juin.

Ce secteur fait l'objet d'une étude stratégique de renforcement et de renouvellement de sa capacité d'accueil d'entreprises industrielles, conduite par la Direction générale du Développement économique et de l'attractivité internationale de Nantes Métropole. Il est attendu de cette étude des propositions d'amélioration des conditions d'accueil des entreprises et éventuellement de retraitement de l'entrée de ville sur le boulevard du Maréchal Juin.

Il s'agit de contribuer à :

- la pérennisation de l'activité des opérateurs industriels dans le cadre de la mutation urbaine amorcée de l'ensemble du secteur Ouest de Nantes inscrit en rive de Loire
- l'implantation ou le développement d'entreprises dans une perspective d'attractivité renouvelée du pôle économique
- la cohérence de la programmation urbaine au regard des contraintes d'exploitation des activités industrielles en place
- la maîtrise des flux circulatoires et la prise en compte des objectifs du plan de déplacements urbains dans une logique de cœur d'agglomération élargi et dans une perspective de retraitement à terme d'un axe d'entrée Ouest dans Nantes.

Ce secteur fera également l'objet d'une étude d'urbanisme dans le cadre d'un mandat d'étude confié à Nantes Métropole Aménagement, qui porte à la fois sur le périmètre Est et le présent périmètre Ouest. Cette étude a pour objet la réalisation d'un dossier réglementaire en vue de l'aménagement du périmètre Est, avec des scénarios de développement sur un périmètre opérationnel à définir et un scénario d'évolution pour le reste du secteur.

En conséquence, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du projet décrit précédemment, au sein du périmètre joint. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération publique d'aménagement.

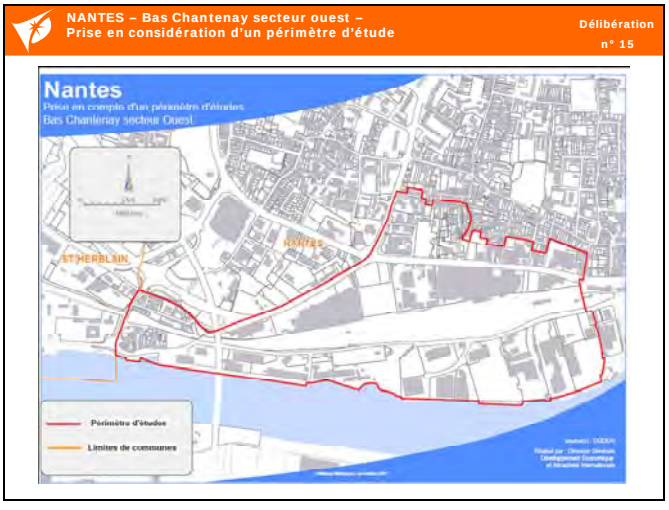

M. G. Retière : « Nous avons déjà adopté un périmètre d'étude sur la partie est du Bas Chantenay. Il s'agit d'en instaurer un, sur un secteur qui est surtout occupé par des activités économiques, dans la partie ouest. Vous voyez, au centre, sur la diapositive, l'ensemble ferroviaire de la gare de Chantenay. Il s'agit de toutes les entreprises implantées de part et d'autre et pour lesquelles il faut une réponse coordonnée avec l'étude de la partie est. »

M. Blineau : « En ce qui concerne le Bas Chantenay, un périmètre d'étude a déjà été voté pour la partie est. Nous réitérons nos demandes : nous aimerions bien qu'il y ait vraiment une valorisation de l'activité maritime, de tout ce qui concerne le nautisme et le développement des ports de nautisme, à ce niveau. Nous voudrions savoir où nous en sommes pour le périmètre d'étude de la partie est, et nous demandons que nos considérations soient bien notées. Nous sommes prêts à participer à des travaux éventuels. »

M. le Président : « Très bien. C'est noté. Merci, Monsieur Blineau. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend en considération la mise à l'étude du projet relatif au développement du secteur Ouest du Bas Chantenay, sur la base du périmètre ci-annexé,

2. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission partenariats et contractualisations

16 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE : APPROBATION DE L'AVENANT D'AJUSTEMENT AU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2009-2012

La Région Pays de la Loire a engagé depuis 2004 une politique de contractualisation territoriale avec la création du contrat régional d'agglomération, prenant en compte pour la première fois et de manière significative les agglomérations régionales.

A travers cette contractualisation, la Région et Nantes Métropole entendent développer une politique cohérente à l'échelle régionale et renforcer les projets phares de l'agglomération s'inscrivant dans la stratégie et les priorités partagées entre la communauté urbaine et la région, notamment en matière de développement durable et de solidarités humaines et territoriales.

Lors de sa session du 19 octobre 2007, le Conseil Régional a adopté ses orientations pour la seconde génération de contrats et plus particulièrement :
- la recherche d'une meilleure coordination entre les priorités des territoires et des politiques publiques portées par la Région dans le respect du principe de subsidiarité,
- l'obligation pour chaque contrat d'inscrire une dotation financière en faveur du Conseil de développement,
- le maintien par contrat d'un seuil de 90% de crédits consacrés à l'investissement et d'un seuil minimum de 4 000€ d'aide régionale par projet, 60% minimum de la dotation du contrat étant consacrés à des projets de dimension intercommunale,
- la simplification des procédures liées au renouvellement des contrats,
- les modalités de contractualisation des avenants d'ajustement.

Le soutien de la Région aux politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de Nantes Métropole pour la période 2009-2012 représente plus de 48,156 M€ :
- le contrat régional d'agglomération 2009-2012 : 24,297 M€
- le volet transports collectifs 2009-2012 : 8,682 M€
- le volet cohésion sociale 2009-2011 : 15,177 M€

Aujourd'hui la Région propose un avenant d'ajustement permettant :
- d'ajuster les opérations en fonction de leur état d'avancement depuis le début du contrat,
- de transférer des dotations initialement prévues sur des opérations décalées dans le temps ou annulées sur des opérations existantes ou nouvelles, ces dernières ne devant pas faire l'objet d'un certificat d'achèvement de travaux avant la signature de l'avenant.

Cet avenant ne modifie en aucun cas la durée du contrat.

L'ensemble des ajustements sont présentés dans les tableaux récapitulatifs des opérations annexés à la présente délibération.

A noter pour les opérations de niveau d'agglomération (16,198M€) :
- 2 opérations ont été annulées, l'évolution des projets ne permettant pas de les maintenir dans le calendrier du contrat : les réserves foncières pour l'habitat social hors ANRU et la ZAC EMC² Croix rouge – Moulin cassé
- 1 opération nouvelle est intégrée : l'ESBANM pour 3,5M€

Pour les opérations d'initiative communale (8,099 M€), les modifications en fonction de l'évolution des projets ont également été prises en compte dans le tableau annexé.

Le soutien financier décidé par le Conseil Régional Pays de la Loire a ainsi permis d'amplifier les politiques publiques engagées par Nantes Métropole et les communes de l'agglomération pour le développement du territoire et le renforcement des solidarités et de la cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre en considération la programmation à inscrire dans l'avenant au contrat régional d'agglomération conformément aux tableaux joints.
Ce projet, qui fera l'objet dans les prochaines semaines d'une « audition » par le Conseil Régional, devrait être approuvé par les instances régionales puis signé dans le courant du premier trimestre 2012.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. renouvelle sa satisfaction de la pérennisation de la politique contractuelle engagée en 2004 par la Région Pays de la Loire à travers la création des contrats régionaux d'agglomérations,

2. prend en considération la programmation de l'avenant au contrat régional d'agglomération entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole, sur la base présentée ci-avant,

3. autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant du contrat régional d'agglomération,

4. autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gautier présente les dossiers suivants :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

17 – BOUGUENAIS - SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU – ZAC MOULIN CASSE CROIX ROUGE DOSSIER DE REALISATION - PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION

Nantes Métropole a décidé, afin de renforcer le pôle économique existant Nantes Atlantique autour du site d'Airbus et du Domaine des Activités Aéroportuaires (D2A), d'accueillir des activités liées aux matériaux composites et a ainsi créé, par délibération en conseil communautaire du 26 octobre 2007, une zone d'aménagement concerté multi sites Moulin Cassé – Croix Rouge, sur les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Il est rappelé que cette opération d'ensemble s'organise de part et d'autre du périphérique avec au nord le secteur de Moulin Cassé (15 hectares) et au sud à proximité d'Airbus le site de Croix Rouge (50 hectares).

Les études complémentaires menées par Loire Océan Développement, qui a été chargée de cette opération par concession d'aménagement en date du 12 décembre 2008, permettent de vous présenter, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de cette Zone d'Aménagement Concertée ainsi que le programme des équipements publics.

Le programme global des constructions est évalué à 165 000 m^2 SHON.

Ce programme d'équipements publics se compose :

- sur le secteur de Moulin Cassé : une voirie primaire assurant la desserte principale des parcelles, des cheminements doux (cycles et piétons) déconnectés des voies primaires, des espaces tampons autour pour préserver la zone d'habitat, des voies et réseaux de desserte, des noues.

- sur le secteur de Croix Rouge : une voie primaire depuis la rue Mouchotte assurant la desserte principale des parcelles, un giratoire au carrefour des rues de l'Aviation/Mouchotte, des cheminements doux (cycles et piétons) déconnectés des voies primaires, l'aménagement d'un bassin central paysager, des voies et réseaux de desserte.

Le bilan prévisionnel de l'opération confirme les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement approuvées lors de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement.

Le dossier de réalisation de ZAC ainsi que le programme des équipements publics sont consultables à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest ainsi qu'au Pôle de Proximité Sud Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier réalisation de la ZAC multi sites Moulin Cassé Croix Rouge, communes de Bouguenais et de Saint-Aignan de Grand Lieu, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest ainsi qu'au Pôle de Proximité Sud Ouest ;

2. Approuve le programme des équipements publics de cette ZAC, joint en annexe, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'Urbanisme

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction entreprises tourisme et grands équipements

18 - GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 octobre dernier le principe du renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire au profit de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement.

Il vous est proposé aujourd'hui d'agréer les termes du contrat à conclure avec la SPL pour la mise en œuvre de cette délégation dont il convient de rappeler qu'elle prendra effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 8 ans et qu'elle portera sur le même périmètre consolidé que les délégations en cours qui s'achèvent le 31 décembre 2011.

Il faut également préciser que cette délégation accompagne la décision de faire de la SPL Nantes Métropole Aménagement la structure de portage et de gestion des immeubles d'entreprises relevant de la politique de développement économique de Nantes Métropole ; elle s'inscrit à cet égard dans une démarche plus globale d'unification et de sécurisation du dispositif de portage et de gestion de l'ensemble de l'immobilier économique communautaire sous la responsabilité opérationnelle et financière de la SPL Nantes Métropole Aménagement.

La mutualisation des immeubles communautaires a pour objectif, en prenant appui sur l'expérience et le savoir-faire de Nantes Métropole Aménagement, de créer les conditions d'une synergie opérationnelle et d'une optimisation financière afin de permettre l'amélioration et l'accroissement de l'offre immobilière communautaire à destination des créateurs d'entreprises et en support des filières émergentes (technologies de l'information, biotechnologies,…)

Ainsi, la présente délégation permet de regrouper au sein du véhicule de portage les immeubles sur lesquels Nantes Métropole délivre un service public caractérisé principalement par la mise à disposition des entreprises hébergées de moyens logistiques partagés, d'actions d'animation communes et d'un accompagnement individualisé.

Ce service public s'appuie sur un patrimoine composé de pépinières d'entreprises (3), d'hôtels d'entreprises (4) et d'immeubles à vocation technologique (3) représentant un volume de 25 000 m² SHON qui accueille à ce jour plus de 180 entreprises représentant près de 600 emplois et accompagne la création ou l'implantation d'une cinquantaine d'entreprises nouvelles chaque année.

Ce patrimoine est développé dans une logique d'appui à la création d'entreprises et au développement de filières émergentes ou structurantes ou d'aménagement équilibré du territoire après vérification de la nécessité d'une offre de services non pourvue par l'initiative privée.

Conformément au rapport de présentation de la délégation validé par le conseil dans sa séance précédente, les missions confiées à la SPL intéressent pour l'essentiel :

- la commercialisation des structures d'accueil d'entreprises
- la conclusion et le renouvellement des conventions d'occupation
- la programmation et la réalisation d'un plan de sauvegarde du patrimoine
- la mise en œuvre de redevances d'occupation progressives
- la mise en place de supports logistiques mutualisés
- la proposition d'actions d'animation collectives
- l'organisation d'un suivi personnalisé des entreprises

Le délégataire est notamment responsable de :

- la relation avec les occupants des différents sites concernés
- la charge des travaux de gros entretien et de grosses réparations
- le renouvellement des biens mis à disposition
- la garantie des risques et litiges liés à l'exploitation des biens

Le suivi de la délégation est assuré par la mise en place de rencontres semestrielles entre le délégataire et le délégant au printemps et à l'automne destinées à rendre compte du bilan de l'année écoulée et à valider le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant.

La production trimestrielle de tableaux de bord permet également de mesurer régulièrement l'évolution de la gestion déléguée, notamment en termes de taux d'occupation des immeubles et de renouvellement des entreprises hébergées.

Plus largement, il est prévu d'appliquer les outils de suivi liés au contrôle analogue du délégant.

Le régime financier de la délégation est fondée sur le principe selon lequel les produits perçus par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du service sont réputés couvrir les charges correspondantes.

Parmi ces charges figure une redevance fixe d'un montant annuel de 271 000 € versée à Nantes Métropole au titre des coûts d'amortissement des bâtiments et équipements financés par le délégant.

Un complément de redevance, assis sur l'évolution du résultat réel d'exploitation du service délégué, est également prévu.

Enfin, l'économie de la DSP pourra être soumise à réévaluation dans différents cas de figure susceptibles d'affecter de manière substantielle les termes financiers du contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention de délégation de service public avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire

2. Approuve les tarifs des redevances et tarifs proposés à compter du 1er janvier 2012 aux entreprises occupantes de surfaces au sein des immeubles économiques communautaires dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SPL Nantes Métropole Aménagement, joints en annexe

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

19 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - APPROBATION

MOULIN DES LANDES 2 (Sainte-Luce sur Loire) :

La ZAC du Moulin des Landes 2 à Sainte Luce sur Loire a été créée en 1999 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 18 février 1999.
Elle compte une surface totale de 10,6 hectares et une surface commercialisable de 9,2 ha axés principalement sur l'accueil d'activités logistiques, industrielles et tertiaires.
En raison de la procédure d'expropriation en cours sur une parcelle et des formalités préalables à la remise d'ouvrage à Nantes Métropole à engager, il est proposé de proroger pour une durée de six mois l'échéance de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2012.
Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°4 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

Centre Commercial Château de Rezé (Rezé) :

La restructuration et réhabilitation de l'ensemble du centre commercial dit du « Château de Rezé » a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 12 mai 2003.

Au vu de l'achèvement des travaux et de la concrétisation de deux nouveaux projets commerciaux, le résultat d'exploitation cumulé du centre commercial s'élève à 608 000 €. Un solde de 41 000 € de la subvention ANRU reste à percevoir.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est jugé opportun de diminuer le montant de la participation d'équilibre de Nantes Métropole au coût de l'opération à 332 000 € selon l'échéancier suivant :

- 2011 : 150 000 €
- 2012 : 182 000 €

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n°9 ci-annexé à la convention publique d'aménagement proposé à l'approbation de votre assemblée.

ANRU BELLEVUE (Saint-Herblain) :

Nantes Métropole a confié à la SAEM Loire Océan Développement, par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement en vue de la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain résultant d'une convention conclue avec l'ANRU.

Le traité de concession ainsi que le bilan prévisionnel de l'opération prévoient l'apport à l'opération de propriétés bâties et non bâties acquises par la Communauté Urbaine antérieurement à la signature de la concession d'aménagement et listées ci-après :

Désignation	Adresse	Référence cadastrale	Surface (m²)	Lot de copropriété
Centre Commercial de la Harlière	9, rue de la Mayenne	CL 9	6 782	17, 18, 19, 20,46
Maison d'habitation	11, rue de Saint Nazaire	CL 40	562	1, 3, 11, 12

Il est rappelé que ces propriétés ont été estimées à la somme globale de 216 000 € dans le bilan annexé au traité de concession. Cette estimation a été validée par le service France Domaine.

Il est proposé de conclure un avenant au traité de concession afin de procéder au transfert de ces propriétés au bénéfice du concessionnaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n° 4 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Moulin des Landes 2 à Sainte-Luce sur Loire à conclure avec la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique;

2. Approuve l'avenant n° 9 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Centre Commercial Château de Rezé à Rezé - à conclure avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

3. Approuve l'avenant n° 2 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Projet de rénovation Urbaine du quartier de Bellevue à Saint-Herblain - à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement - relatif à la cession par apport en nature à l'aménageur des parcelles figurant dans l'avenant, d'une surface totale de 7 344 m^2, pour une valeur globale de 216 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, auquel s'ajoutent les frais afférents à l'acte.

4. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants ainsi que l'acte notarié pour mener cette affaire à bonne fin.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

20 - CREATION D'UN VEHICULE DE PORTAGE ET DE GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 11 avril 2011 le principe de la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Nantes Métropole Aménagement en Société Publique Locale (SPL), dont les statuts ont été agréés lors de la séance du 20 juin dernier.

Cette décision procède notamment de la volonté de Nantes Métropole de se doter d'un dispositif unifié et sécurisé de portage et de gestion de son patrimoine immobilier économique.

A cet effet, il a été jugé opportun, au vu d'une part des synergies opérationnelles et des optimisations financières attendues, d'autre part de son expérience et de son savoir-faire dans ce domaine, de faire de la SPL Nantes Métropole Aménagement le support juridique et économique de ce véhicule de portage et de gestion, dont le périmètre intègre l'ensemble des immeubles d'entreprises développés dans le cadre de la politique de développement économique de Nantes Métropole.

Ainsi, ce dispositif de portage s'appuiera sur :
- le patrimoine immobilier économique actuellement géré par Nantes Métropole Aménagement soit dans le cadre de la délégation de service public ou du marché maintenance et de gestion, soit sous la forme d'opérations propres ou de concessions
- le patrimoine actuellement suivi par Loire Océan Développement au titre de la concession du Centre Industriel de Saint-Herblain

En premier lieu, le modèle économique et la faisabilité financière de la structure de portage ont été validés par les analyses conduites par la SCET et la société Primexis en 2010 et 2011.

Ces travaux ont notamment mis en évidence la nécessité d'une recomposition du patrimoine afin de permettre le financement de nouvelles opérations et de préserver l'équilibre économique durable du dispositif prenant en compte les sujétions de service public liées aux biens immobiliers restant dans le périmètre de la DSP.

Ainsi, le véhicule de portage dégagerait un résultat moyen de l'ordre de 0,3 M€ et une capacité d'autofinancement de 1,9 M€.

Cette équation économique permettrait de :

- financer l'immeuble dédié aux activités liées à la filière numérique régionale sur le site de la Chantrerie à Nantes (5 800 m² SHON – 15 M€ TTC)
- porter durablement certains bâtiments participant à la redynamisation de quartiers prioritaires d'habitat social (centres commerciaux de Rezé-Château et du Breil-Malville, immeuble de services des Dervallières, immeuble Cambridge sur le Clos Toreau) ou à la

restructuration de pôles urbains (îlot Boucherie sur le cours des 50 Otages, immeuble LocaPoste sur le Bas-Chantenay)

- acquérir l'ensemble des immeubles en lieu et place de la collectivité concédante tout en préservant l'équilibre financier des opérations d'aménagement
- prendre en charge un important programme de rénovation du patrimoine existant de 9 M€ sur 15 ans

Le modèle économique proposé autoriserait en outre en cas de nécessité avérée la maîtrise d'un bien immobilier par le véhicule de portage en accord avec Nantes Métropole.

D'autre part, l'expertise juridique de la SCET a confirmé la capacité de la SPL Nantes Métropole Aménagement à porter et gérer le patrimoine économique communautaire à ses risques et périls dès lors que :

- ce patrimoine constitue une modalité d'application des orientations stratégiques de la politique publique de développement économique en matière d'offre d'implantation d'entreprises
- les immeubles d'entreprises composant ce patrimoine relèvent d'activités d'intérêt général répondant à des besoins non pourvus ou insuffisamment satisfaits par l'initiative privée
- un cadre contractuel formalisé est établi entre Nantes Métropole et la SPL démontrant que celle-ci n'agit pas pour son propre compte mais pour celui de ses actionnaires et exprimant le contrôle de ces derniers sur l'activité de la SPL

En conséquence, il vous est proposé un dispositif contractuel à double échelle :

- une convention cadre visant à fixer les conditions d'intervention générale de la SPL dans le champ de l'immobilier économique
- des conventions particulières d'application propres à chaque immeuble ou groupe d'immeubles pris en charge par la SPL

La convention cadre soumise à votre appréciation à conclure entre la SPL et Nantes Métropole porte sur une durée de 15 ans et repose sur les principes suivants :

- responsabilité financière globale de la SPL dans la conduite des missions de portage et de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
- contrôle analogue exercé par la collectivité sur les actions poursuivies par la SPL dans le cadre de la mise en œuvre des missions précitées
- cession ou reprise des immeubles par Nantes Métropole aux conditions du marché définies par les estimations domaniales

Le premier considérant signifie que Nantes Métropole Aménagement sera maître d'ouvrage des études et travaux de toute nature se rapportant aux biens rattachés au véhicule de portage.

Pareillement, la SPL assurera la prise en charge de la programmation et de la réalisation des travaux de gros entretien et de grosses réparations relatifs aux immeubles intégrés dans le dispositif de portage par l'effet des conventions particulières dérivées.

L'affirmation d'un contrôle analogue par Nantes Métropole sur l'activité de la SPL résulte de ce que celle-ci accomplit ses missions pour le compte de la collectivité et qu'à ce titre, cette dernière doit conserver une influence déterminante sur les axes stratégiques et sur les décisions importantes de la société en vue d'assurer l'effectivité des objectifs qu'elle s'est assignés dans le cadre de sa compétence développement économique.

Les cessions ou apports d'immeubles consentis par Nantes Métropole à la SPL donnent lieu à valorisation à partir des estimations réalisées par France Domaine ; il en est de même de l'évaluation des biens en cas de reprise par la collectivité en fin de convention.

Ceci ne fait pas obstacle à la vente de ces biens par la SPL pendant la durée de la convention dès lors qu'elle en est propriétaire, sous réserve de l'accord de la collectivité actionnaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention cadre à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement en tant que véhicule de portage et de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention cadre.

M^me^ Clergeau présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

21 – EXPLOITATION ET GESTION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT – FIN ANTICIPEE DU CONTRAT EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011 – MODALITES DE REPRISE DES IMMOBILISATIONS

A) 1 - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - 1 Contexte

Nantes Métropole a comme ambition le développement et le positionnement du territoire métropolitain à l'échelle nationale et internationale.

Cette ambition se décline à travers les objectifs suivants :

- Le soutien aux filières économiques d'excellence.
- La conquête de notoriété de « métropole européenne » notamment sur le champ de la recherche et de l'innovation.
- Le renforcement de l'attractivité nationale et internationale de la métropole.
- L'animation du territoire notamment au profit des citoyens.
- La prise en compte de la dimension développement durable dans toutes ses composantes : sociale, environnementale et économique

La Ville de Nantes puis Nantes Métropole ont investi dans des structures événementielles d'envergure telle que la Cité des Congrès, afin de répondre à ces objectifs et ont confié l'exploitation de la Cité des Congrès par un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance en mars 2012.

1-2 – Transformation de la SEM Cité des Congrès en Société publique locale

Afin de disposer d'un outil relevant d'un régime juridique sécurisé et disposant d'une souplesse de gestion, au service de ses politiques publiques, le Conseil communautaire du 11 avril 2011 a approuvé la transformation de la société d'économie mixte « Cité des Congrès » en Société publique Locale.

L'intérêt majeur de la SPL est de permettre une coopération territoriale, ainsi qu'une maîtrise publique complète.

L'assemblée générale extraordinaire de la SAEM Cité des Congrès a décidé sa transformation en Société publique locale le 15 novembre 2011.

1-3 – Procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public

Le Conseil communautaire réuni le 21 octobre 2011 a décidé de déléguer à la Société Publique locale « La Cité des congrès de Nantes », la convention de délégation de service public pour la gestion de la Cité des Congrès pour l'accueil et l'organisation des évènements à caractère économique ou culturel ayant vocation à se dérouler principalement à la Cité des Congrès de Nantes.
Cette nouvelle convention est conclue en vertu de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales qui permet de conclure directement une convention de délégation de service public avec une SPL quand l'autorité délégante exerce sur la SPL un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et quand la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour l'autorité délégante.

Afin de réfléchir à la stratégie de développement de cet équipement, il a été recouru à un comité d'experts nationaux et internationaux reconnus sur le secteur de la filière rencontres professionnelles, représentatifs des parties prenantes du marché, afin d'appréhender le contexte national et international et, de définir les missions et objectifs devant être confiés à la Cité des Congrès. Celui-ci s'est réuni trois fois entre mai et octobre 2011 afin :

- d'établir un sondage sur les attentes du marché et de poser un diagnostic du positionnement de La Cité dans son environnement par rapport aux tendances du marché
- de présenter et de débattre sur les analyses et les recommandations de La Cité et de valider les moyens et les résultats attendus.

- de valider les orientations stratégiques, les plans de mise en œuvre et les engagements de performance validés par la collectivité et La Cité.

Le résultat de cette réflexion se traduit dans le contrat de délégation et dans le plan stratégique.

2 – Convention de Délégation de Service Public

2- 1 - Objet

La convention a pour objet de déléguer le service public de l'accueil et de l'organisation des évènements à caractère économique ou culturel ayant vocation à se dérouler principalement à la Cité Le Centre des Congrès de Nantes.

A cet effet, Nantes Métropole confie à La Cité Le Centre des Congrès de Nantes les missions suivantes :

- Accueillir toutes manifestations et évènements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès
- Exploiter et entretenir la Cité des Congrès, qui lui est confiée pendant la durée de la présente convention
- Développer une offre de service adaptée aux attentes des usagers et évoluant avec elle
- Développer cette activité par des actions de prospection, coordonner l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence
- A la demande du délégant, assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Ces missions sont exécutées dans le cadre des orientations stratégiques définies par Nantes Métropole.

2- 2 – Orientations stratégiques

A ce titre, La Cité le Centre des Congrès de Nantes devra :

- Accompagner certaines politiques territoriales prioritaires et l'ouverture à l'international
- Contribuer à la structuration d'une démarche de marketing territorial
- Participer à la structuration de la chaîne de valorisation territoriale
- Contribuer à l'image de la métropole par son excellence et son exemplarité.

Un programme pluri-annuel, adopté tous les 4 ans, permettra tout au long de l'exécution du contrat de délégation de service public de définir des axes stratégiques répondant aux attentes exprimées par les orientations stratégiques de Nantes Métropole.

Les actions à mener pour la mise en œuvre de ces axes seront définies par un plan d'actions annuel.

Le programme pluri-annuel et le plan d'action sont le fruit d'un travail continu de collaboration et de concertation entre le délégant et le délégataire, et sont soumis à l'approbation de Nantes Métropole.

2- 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 16 ans.

La durée est fixée en considération d'un cycle de mise en œuvre et d'évaluation des axes stratégiques de quatre années au-delà duquel l'analyse prospective perd sa pertinence.

Le déroulement de quatre cycles sur la durée globale du contrat permet de préserver une cohérence à long terme sur le projet d'exploitation.

2- 4 – Contribution financière de Nantes Métropole au titre du fonctionnement

Afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du délégataire, celui-ci se verra attribuer une contribution financière forfaitaire annuelle par Nantes Métropole.

Les contraintes de service public imposées au délégataire concernent :

- Soutien à la production d'évènements structurellement déficitaires ;
- La qualité de l'entretien et du renouvellement, lesquels doivent respecter la configuration d'origine du bâtiment et notamment les matériaux nobles qui lui confèrent une esthétique exemplaire (applications murales en hêtre, ardoise au sol, notamment)
- Le choix de premier établissement d'un niveau élevé d'équipements techniques, qui contraint l'exploitant à se doter d'une équipe technique interne.

La contribution financière annuelle est calculée sur la base des surcoûts engendrés par ces contraintes d'exploitation imposées par le délégant. Elle est par conséquent fixée forfaitairement à 2 768 916 € HT au titre de l'exercice 2012. Elle évoluera chaque année selon l'indice prévu au contrat. Le mandatement de cette contribution s'effectue de la manière suivante : 25% au 15 janvier, au 15 avril, au 15 juillet et, au 15 septembre de l'année N.

Compte tenu de l'évolution fiscale de 2006, ainsi que des conditions spécifiques de la SPL et du contrat, une étude fiscale est en cours sur le régime fiscal de la contribution.

Le délégataire supporte toutes les charges relatives à la gestion et à l'exploitation de l'équipement.

La mise à disposition de l'ensemble des biens relevant du périmètre de la délégation et de ceux ultérieurement financés par Nantes Métropole ne donne pas lieu au versement d'une redevance annuelle dans la mesure où l'occupation par le délégataire contribue directement à assurer la conservation de l'équipement au vu des obligations mises à sa charge par la présente convention.

2- 5 - Tarifs

En contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux arrêtés par délibération du Conseil Communautaire, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :
- des produits de la location des salles;
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle

Les recettes des activités annexes sont constituées notamment :
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle.

Les parties conviennent que pour les tarifs de locations et les niveaux de minimum garanti, le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25% des tarifs arrêtés.

Toute autre négociation exceptionnelle de tarif devra être approuvée par le comité de suivi, sur proposition du délégataire.

2- 6 – Gouvernance

Mise en place d'un comité d'orientations stratégiques :

Le comité d'orientations stratégiques est composé des élus de Nantes Métropole concernés par la délégation de service public (attractivité internationale, tourisme, développement économique, culture, …), du directeur général de la Cité qui peut s'y adjoindre les collaborateurs de son choix, du directeur général des services de Nantes Métropole et des directeurs généraux adjoints concernés par la délégation. Il a pour mission d'arbitrer et d'évaluer le programme pluri-annuel de la Cité.

Comité de suivi :

Il est institué un comité de suivi qui a pour mission de suivre le programme pluriannuel et de préparer le plan annuel d'actions. Le comité de suivi se réunit deux fois par an et est composé des représentants concernés des directions techniques de Nantes Métropole et de La Cité. Au premier semestre, il examine le rapport d'activité de l'année passée et fait une analyse prospective de l'année en cours. Au second semestre, il évalue l'atterrissage de l'année en cours et analyse le budget prévisionnel sur l'année à venir.

3 . AVENANT N° 6 : fin anticipée du contrat – modalités de reprise des immobilisations

3 – 1. Fin anticipée du contrat en cours au 31 décembre 2011

La convention d'affermage actuellement en vigueur expire le 31 mars 2012.

Pour des raisons de simplifications administratives, correspondance de l'exercice comptable à l'année civile et contraintes économiques du marché des Congrès, il est proposé de modifier la durée prévue à l'article 5 afin de ramener la fin du contrat de délégation de service public à la même échéance soit le 31/12/2011.

3 - 2 . Modalités de reprise des immobilisations

Il a été nécessaire d'effectuer en 2011 les travaux de rénovation de l'auditorium 800 visant notamment à l'amélioration de l'acoustique afin de répondre aux exigences de qualité dans le cadre de l'année 2012, placée sous le signe de la culture.

Les investissements que la Cité des Congrès a réalisés en 2011 représentent des sommes importantes qui ne peuvent être amorties sur la durée résiduelle du contrat. Le délégataire de la nouvelle délégation de service public reprend donc la valeur nette comptable de ces aménagements estimée à 847 000€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la Société publique locale « Cité des Congrès » à compter du 1er janvier 2012 ainsi que les annexes à cette convention dont le premier programme pluri-annuel.

2. Approuve l'avenant n° 6 du contrat dont l'objet est d'avancer la date d'échéance au 31 décembre 2011 et de fixer les modalités de reprise des immobilisations.

3. Autorise M. le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention de délégation de service public et l'avenant.

Mme Demangeau présente les dossiers suivants :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

22 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES MACHINES DE L'ILE – AVENANT N°1 - APPROBATION

Nantes Métropole a confié à la société publique locale Le Voyage à Nantes l'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Le périmètre physique de la Délégation de Service Public « Exploitation des Machines de l'Ile » comprend, en dehors des Mondes Marins, les équipements immobiliers suivants, répartis sur la partie nord des Nefs de la Loire réhabilitées :

- la Galerie des Machines,
- l'Atelier,
- l'espace boutique-cafétéria et leurs aménagements (dont la terrasse),
- la Gare de l'Eléphant

Afin de compléter l'offre actuelle et de conforter durablement l'équilibre de l'ensemble du projet culturel, il est proposé de confier au délégataire la gestion événementielle des espaces communs des nefs (rues transversale et longitudinale et du Pôle 3), dans le cadre de la Délégation de Service Public « Exploitation des Machines de l'Ile », sans incidence financière sur celle-ci. Les espaces concernés sont délimités par le plan inséré dans l'avenant ci-joint.

Les espaces communs se situent sous les Nefs, sises Boulevard Léon Bureau à Nantes et propriété de Nantes Métropole. Au cœur du site des Chantiers, il s'agit d'un espace vide et ouvert de

7000 m² utilisé pour l'organisation de manifestations évènementielles ou de spectacles, et classé en ERP 1ère catégorie (Etablissement Recevant du Public). Les espaces communs se composent du Pôle 3 (lieu d'accueil de manifestations culturelles) et des rues intérieures des nefs.

Le délégataire est maître de l'animation et de la commercialisation des espaces communs, en cohérence avec les règles ERP (catégorie 1) qui régissent le site des Nefs. Il doit coordonner l'activité avec le gestionnaire des Nefs et Responsable Unique de Sécurité et l'exploitation de la Fabrique artistique, autre exploitant des Nefs.

Il définit les modalités liées à la programmation évènementielle des espaces communs, dans un souci constant de maîtrise budgétaire.

A ce titre, le délégataire :

- assure la programmation, la production ou l'accueil de tout type de manifestations au sein des espaces communs,
- a la possibilité de commercialiser la location de tout ou partie des espaces communs dans le cadre de manifestations évènementielles, à des fins de produire des recettes à la DSP. Le délégataire fixe librement les prix dans un souci d'équilibre économique de cette activité accessoire au service public.

Le délégataire s'engage à assurer et à respecter la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Dans cette perspective, le délégataire devra veiller au maintien en état des espaces communs dans le cadre de sa mission d'animation et de commercialisation.

Les espaces communs, mis à disposition par Nantes Métropole, ne sont pas acquis par le délégataire, ils restent propriété de Nantes Métropole.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Nantes Métropole, opération 2657, article 67443.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. accepte de modifier le périmètre de la DSP Machines afin d'intégrer le Pôle 3 et les espaces communs, dont la gestion événementielle, l'animation et la commercialisation sont confiées au délégataire Le Voyage à Nantes.

2. approuve l'avenant n°1 joint en annexe,

3. autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

23 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – PROLONGATION - AVENANT N°2 - APPROBATION

Nantes Métropole a confié l'exploitation, la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2007.
L'article 2 de la convention en porte le terme au 31 décembre 2011.

La gestion du service déléguée poursuit les objectifs suivants :

- renforcer Nantes comme destination touristique de niveau international
- développer une politique touristique de proximité mettant en valeur les différentes composantes du territoire
- mettre en cohérence l'ensemble de l'offre touristique de Nantes Métropole
- conforter une image touristique de Nantes Métropole comme porte d'entrée du Grand Ouest

A la demande de Nantes Métropole, la SPL étudie la programmation d'un événement fort à l'été 2012, dont le but est d'afficher et de renforcer le positionnement de la destination à l'échelle nationale et européenne. Dès lors, il s'avère important de reporter d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2012, l'actuel contrat de délégation afin de pouvoir tirer les conséquences de l'ensemble des actions réalisées en 2012 par le délégataire.

En conséquence, pour les motifs d'intérêt général exposés, il apparaît opportun de prolonger d'une année le terme du contrat de DSP conclu avec la société publique locale Le Voyage à Nantes, et d'en fixer l'échéance au 31 décembre 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Nantes Métropole, opération 566, article 6574.

M. Augier : « Ce dossier, qui vise à la prolongation de la DSP pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole découle, comme vous nous le dites, du report de la biennale Estuaire, dénommée aussi « Voyage à Nantes 2012 ».
Dans des circonstances normales, cette délégation et l'avenant qui s'y rapporte ne feraient probablement pas débat. Mais je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points qui nous obligent à exercer une vigilance renforcée sur les tenants et aboutissants de cette proposition.
Tout d'abord, les récentes mises en garde émises par la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion des précédentes biennales par l'actuel directeur du « Voyage à Nantes », par ailleurs à l'origine de ces événements, ne peuvent être prises à la légère par notre collectivité.
Ensuite, le coût très important de cette manifestation pour le contribuable ne peut être déconnecté de l'environnement économique extrêmement inquiétant qui nous assaille chaque jour un peu plus. D'ailleurs, le nombre croissant de nos concitoyens qui sont fragilisés par cette crise nous impose d'éviter tout dérapage dans la conduite de nos politiques, quelles qu'elles soient.
La culture et le tourisme ne peuvent se soustraire à cette règle générale, sous peine d'être montrés du doigt par tous ceux qui n'ont plus de moyens décents de subsistance.
Malheureusement, le dernier Conseil d'administration de la SPL « Le Voyage à Nantes » est loin de nous avoir rassurés.
À six mois de la prochaine biennale, le Directeur de cette structure est encore dans l'incapacité de nous présenter un programme définitivement bouclé. Il évoque aussi d'ultimes arbitrages budgétaires, alors que son enveloppe budgétaire est fixée depuis longtemps.
Les recettes sont connues, globalement. Par contre, il semble que le coût des œuvres et des différentes manifestations ne soit pas encore établi avec précision.
Cette situation est paradoxale car, souvenez-vous, cette biennale aurait dû se dérouler en 2011. Elle a été reportée pour permettre la réalisation d'un événement de grande ampleur, dans des conditions optimum de préparation. Je vous rappelle aussi que ce retard a entraîné un surcoût très important pour notre collectivité.
Enfin, ce qui est inquiétant dans cette situation, c'est que tous les organisateurs d'événements de ce type, vous diront que normalement, toute la programmation devrait être bouclée au moins un an avant sa réalisation, ceci afin de permettre de peaufiner les détails pratiques afférents à tout ce qui s'adresse à un très large public.
D'ailleurs, on ne peut s'empêcher de considérer qu'il y a beaucoup d'amateurisme dans la démarche de notre fameux directeur car enfin, programmer deux fois le même artiste sur deux lieux différents, à l'occasion d'un même événement, cela ne fait pas très sérieux. »

M. le Président : « Cela, c'est sûr, vous avez raison. Jean Blaise n'est pas très sérieux. Il l'a montré toutes ces années… »

M. Augier : « J'ai parlé de la Chambre Régionale des Comptes… »

M. le Président : « Oui, mais elle n'a pas dit ce que vous venez d'exprimer, évidemment. »

M^{me} Le Pomellec : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La Ville de Nantes se situe au cœur d'une région touristique, la 6^{e} de France, dans laquelle se pressent, chaque année, près de 20 millions de touristes.
Les côtes vendéennes et de Loire-Atlantique en sont le principal vecteur d'attractivité. Parallèlement, Nantes est en pleine quête de reconnaissance touristique, bien qu'elle dispose d'avantages non négligeables, notamment son label Ville d'Art et d'Histoire. Mais l'essentiel de son public est originaire de France, à 80 %. En 2010, seulement 17 000 étrangers avaient poussé les portes de l'office du tourisme de Nantes, soit + 12 % par rapport à l'année précédente, certes, mais cela représente peu de choses. À titre de comparaison, Bordeaux en avait comptabilisé treize fois plus.
Le travail que vous avez confié à Jean Blaise et à son équipe consiste à décupler l'attractivité touristique, en particulier à l'international. Malheureusement, les premières opérations n'ont pas rencontré le succès escompté. La biennale Estuaire, qui doit symboliser cette ambition touristique à l'international, s'est révélée être un événement déficitaire, au succès limité, à la résonance uniquement hexagonale, voire régionale. Selon une étude réalisée en partenariat avec Nantes Métropole en 2009, 60 % des visiteurs seraient originaires de Loire-Atlantique.

La Chambre Régionale des Comptes, dont nous avons déjà évoqué le rapport, rappelait ainsi que faute d'indicateurs fiables, les retombées de l'opération étaient difficilement mesurables. Pour mémoire, les ressources ont été insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses. Nous en avons déjà parlé au dernier Conseil de Nantes Métropole.
Pourtant, alors que tous ces éléments incitent à la prudence, tant du point de vue de la gestion au fil de l'eau que de l'impact de la manifestation, nous persévérons dans la même voie, avec le même équipage, à qui vous renouvelez votre confiance et à qui nous signons un chèque en blanc pour 2012.
Permettez-moi d'ajouter que l'année prochaine, le musée Dobrée et le musée des Beaux Arts seront fermés, le Mémorial à l'abolition de l'esclavage sera peut-être ouvert ou peut-être pas. Il nous restera sans doute le Carrousel, et un programme pour l'été prochain pas encore bouclé…
Nous avons tous une ambition forte pour que Nantes devienne une ville touristique reconnue au niveau européen, voire international. Mais pour l'instant, le décollage de la ville à l'international peine. Nous doutons aujourd'hui de la pertinence et de l'efficacité de la stratégie que vous proposez et dans cet esprit, les élus du groupe "Équilibre et Démocratie" s'abstiendront. »

M^me^ Demangeau : « S'agissant de la première intervention, vous avez raison de parler de crise économique et de pertes d'emploi. Je pense effectivement que nos citoyens sont gravement touchés et que vous êtes assez bien placé pour faire le constat, parce que je ne fais pas partie du groupe qui soutient la politique menée aujourd'hui, dans ce pays.
Je pense que toutes les filières qui développent de l'économie et donc, de l'emploi, doivent être soutenues. Affirmer que le tourisme puisse être une filière économique à part entière et se donner l'ambition qu'il en soit une, me semble être une idée intéressante, sur laquelle nous avons affiché notre volonté, depuis plus de dix-huit mois déjà.
Lorsque vous parlez de l'équilibre d'Estuaire et en particulier, du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, je tiens à spécifier qu'un certain nombre d'éléments financiers n'ont pas été pris en considération, en particulier sur les différents contentieux en cours, pour lesquels la SPL récupérera un certain nombre de fonds. Nous verrons l'équilibre de cette manifestation, lorsque ces contentieux seront terminés.
Un mot tout de même sur Jean Blaise : j'ai le sentiment, depuis dix-huit mois, que ce n'est pas forcément le projet qui vous pose problème. C'est davantage une question de personne et honnêtement, cela me gêne.
Quand j'ai pris la délégation du tourisme, en 2008, j'ai rencontré nos homologues de Lyon. Lyon est une grande plate-forme qui développe le tourisme d'affaires et le tourisme d'agrément. Je leur disais qu'ils avaient une chance, pour le tourisme international, celle d'être un peu plus au cœur de l'Europe que nous, qui avons ce handicap d'être un peu loin, à Nantes. Et alors que Lyon est une grande agglomération, qui a développé beaucoup de projets en matière de tourisme, ils m'ont répondu, en 2008, alors même que je ne travaillais pas avec Jean Blaise et que ce dernier n'avait pas le poste qu'il occupe aujourd'hui : "à Nantes, vous avez deux atouts, la mer et Jean Blaise". Peut-être que les Lyonnais savent mieux apprécier certaines choses que vous.
Je terminerai pour dire qu'à un moment donné, justement, quand on a des projets intéressants, on ne s'en rend plus forcément compte. Au dernier Conseil d'administration, j'ai aussi vu l'arrivée des nouveaux administrateurs. Je pense par exemple aux communautés de communes qui ont rejoint Le Voyage à Nantes, dont les représentants, qui ne sont pas de notre bord politique – on ne peut donc pas nous accuser de faire du copinage –, ont trouvé que ce projet, dans sa globalité, et en particulier, Estuaire, était un projet extrêmement ambitieux. Vous savez comme moi qu'ils sont fervents supporters de ce projet et qu'ils sont entrés dans le capital du Voyage à Nantes.
Effectivement, nous avons de l'ambition, effectivement, il faudra du temps. Pour ma part, je suis persuadée qu'à un moment ou à un autre, comme lorsque nous ferons le bilan des Machines, dans deux ou trois ans, nous saurons nous rappeler ce qui a été dit aujourd'hui et le constat qui sera fait, après Le Voyage à Nantes 2012.
Pour ce qui concerne le budget, je vous ai déjà répondu en commission. Au niveau du Voyage à Nantes, nous avons une lisibilité de ce que nous voulons faire, ce n'est pas un problème. Je vous rappelle tout de même que la DSP pour 2012 n'a toujours pas été actée avec Nantes Métropole, contrairement à ce que vous dites. Nous en rediscuterons lorsque Nantes Métropole aura fait ses arbitrages budgétaires, et je ne doute pas que Le Voyage à Nantes 2012 et les années suivantes apporteront à la fois une notoriété et une ambition touristique, mais aussi de la création d'emplois et de richesse sur le territoire. D'ailleurs, les acteurs de l'économie sur ce territoire n'en doutent pas, eux. »

M. le Président : « Les professionnels en tout cas n'en doutent pas, c'est certain, et je pense que c'est un bon test. Madame Le Pomellec dit que Bordeaux a un peu d'avance sur nous, c'est vrai. La notoriété internationale de Bordeaux est plus forte. Pour nous, 2012 est un investissement. C'est un cap à franchir. J'espère qu'il sera fructueux, mais le travail qui est engagé me paraît être de bonne qualité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 81 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 17 ABSTENTIONS

1. approuve la prolongation d'une année de l'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole et d'en porter le terme au 31 décembre 2012, pour des motifs d'intérêt général.

2. approuve l'avenant n°2 joint en annexe,

3. autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2.

M. G. Retière présente les dossiers suivants

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

24 – CARQUEFOU – ZAC DU VERGER ET DE LA FLEURIAYE 2 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZAC DU CENTRE-BOURG ET DE PONTEREAU-PILETIERE - AVENANTS N°1 AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Lors de la séance du 25 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'intérêt communautaire des nouvelles ZAC à vocation habitat et le transfert des ZAC existantes conservant des capacités à produire du logement.

Par délibération du 11-02-2011, le conseil communautaire a approuvé les concessions d'aménagement des ZAC du Verger et Fleuriaye 2 à Carquefou et de la ZAC Centre Bourg et Pontereau-Piletière à Mauves sur Loire.

Ces concessions d'aménagement ont été conclues avec Loire Océan Développement pour la ZAC du Verger et la ZAC du Centre Bourg et de Pontereau – Piletière, et avec la SELA pour la ZAC Fleuriaye 2.

Il convient à la demande de la préfecture de modifier par avenants les conditions des avances de trésorerie et d'indemnisation des aménageurs en cas de liquidation judiciaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement, pour l'aménagement de la ZAC du Verger à Carquefou,

2. Approuve l'avenant n°1 à concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et la SELA, pour l'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 à Carquefou,

3. Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement pour l'aménagement des ZAC du Centre-bourg et de Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire,

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les avenants.

Département Général du Développement Urbain

25 - CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2010 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS APPROBATION

Le conseil communautaire du 25 juin 2010 a reconnu l'intérêt communautaire de 29 ZAC existantes à vocation d'habitat et de toutes les futures ZAC quel que soit leur objet, et approuvé le transfert à la communauté urbaine à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

Parmi les 29 opérations à vocation d'habitat transférées figurent 20 ZAC dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à des SAEM ou SPLA dans le cadre de conventions d'aménagement, 2 ZAC ont été clôturées depuis, 4 ont fait l'objet de conventions publiques

d'aménagement contractées courant 2011, 1 relève du secteur privé et 2 feront l'objet d'une convention d'aménagement ultérieurement.

Il revient donc au conseil communautaire d'adopter en qualité d'autorité compétente les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2010 relatifs aux différentes opérations transférées poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2011 et les prévisions 2012.

Les comptes- rendu d'activités, au titre de l'année 2010, des opérations non évoquées ci-dessous ont été soumis à l'approbation du conseil communautaire du 21/10/2011

1- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Ouest centre-ville à Couëron pour l'exercice 2010

Après délibération du conseil municipal le 30 mars 2005, l'aménagement de la ZAC Ouest Centre Ville a été confié par convention publique d'aménagement à la société Loire Océan Développement le 19 avril 2005 pour une durée de 12 ans. L'opération résidentielle de 70 hectares est structurée le long d'une coulée verte paysagée de 8 hectares et d'une voie structurante (boulevard de l'Océan- RD91).
A la fin de l'année 2010, 370 logements sont livrés ou en voie de l'être sur les 1150 envisagés, dont 25 à vocation sociale. Le taux d'avancement des recettes est de 23% pour 41 % de dépenses engagées.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 est affiché à l'équilibre sans participation de Nantes Métropole

2- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de l'opération La Métairie à Couëron pour l'exercice 2010

L'aménagement de la ZAC de la Métairie a été confié par la commune, après délibération du conseil municipal, le 30 mars 2005, à la société Loire Océan Développement le 19 avril 2005 pour une durée de 12 ans. D'une superficie de 24.5 hectares à proximité du lac de Beaulieu, elle s'organise en 4 phases et vise le développement de 460 logements dont 20% à vocation sociale et 22% en accession abordable.

Deux phases sont déjà livrées ou en voie de l'être, soit 50% de l'objectif. En 2010 le taux d'avancement des recettes est de 19 % pour 43 % de dépenses engagées.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

3- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de l'opération Rives de Loire à Couëron pour l'exercice 2010 – Avenant n ° 6 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Rives de Loire a été confié par la commune, le 8 janvier 2004, à la société Loire Océan Développement pour 8 ans. La convention a été prorogée jusqu'en 2015. D'une superficie de 8 hectares, située sur d'anciennes installations industrielles classées, à proximité du bourg et faisant face à la Loire, c'est une opération de renouvellement urbain complexe, qui visait initialement le développement de 200 logements autour d'équipements publics (médiathèque, salles associatives) portés par la commune. Le dossier de création a été approuvé en 2003 et depuis la maitrise foncière est en cours.
En 2010 le taux d'avancement des recettes est de 0 % pour 30 % de dépenses engagées.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 est affiché à l'équilibre avec :

Une participation pour remise d'ouvrage d'un montant de 200 000€ H.T. soit 239 200€ T.T.C. reste à verser par le concédant ;
Une participation pour équilibre, non assujettie à la TVA, d'un montant initial de 1 648 291€ et portée à 4 542 419€ dont le versement est rééchelonné à compter de 2012.

Ces dernières dispositions font l'objet d'un avenant 6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement.

4- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement La Jaguère à Rezé pour l'exercice 2010 – Avenant n° 1 à ladite concession

La ZAC de la Jaguère à Rezé a été créée le 30 juin 2006 sur une superficie de 17 ha. Elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (856 logements diversifiés).

L'aménagement de cette ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement par un traité de concession, pour une durée de 9 ans.

Fin 2010 les acquisitions étaient achevées, mais le jugement d'un recours sur la DUP est toujours attendu fin 2011 et celui sur l'arrêté de cessibilité en 2012.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2010, est affiché à l'équilibre en intégrant une participation du concédant maintenue à 1 450 000€ H.T. soit 1 734 200€ T.T.C. Le versement de cette participation fait l'objet d'un rééchelonnement à compter de l'année 2012.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant 1 ci-annexé à la concession d'aménagement

5- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement La Solvardière à Saint-Herblain pour l'exercice 2010

L'aménagement de la ZAC de la Solvardière a été confié par délibération du conseil municipal de Saint -Herblain le 22 mars 1996, à la société d'équipement de Loire Atlantique. La concession d'aménagement a été signée le 03 janvier 1997 entre la ville de Saint-Herblain et la SELA pour 8 ans et prorogée le 25 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2012.

La ZAC, d'une superficie de 38 ha, est destinée à accueillir de l'habitat.

Le dossier de réalisation approuvé en 1998 prévoyait la construction de 62 000m² de SHON et 650 logements, ce qui en faisait un nouveau quartier très peu dense. Le projet a progressivement évolué vers plus de densification et aujourd'hui la totalité de la SHON autorisée est consommée alors même que 2 secteurs représentant une surface d'environ 6 ha restent à urbaniser.

Tous les travaux ont été réalisés en dehors des deux ilots restant à urbaniser.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

6- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2010

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003 à Loire Océan Développement. La convention d'aménagement a été signée le 06 novembre 2003 pour une durée de 12 ans.

La ZAC, d'une superficie de 22ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 750 logements.

Les travaux d'infrastructure sont phasés en cinq tranches : trois tranches de travaux ont été réalisées, une tranche est en cours de réalisation et la dernière phase reste à engager. Les autorisations de construire pour environ 530 logements ont été délivrées ou sont en cours d'instruction. Les constructions des premiers immeubles sont engagées.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 est affiché à l'équilibre en intégrant une participation pour remise d'ouvrage du concédant d'un montant de 810 000€ H.T. soit 968 760€ T.T.C. restant à verser.

7- Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Les Tilleuls à Saint-Herblain pour l'exercice 2010 – Avenant n°3 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Tilleuls a été confié par délibération du conseil municipal de Saint Herblain en date du 21 mars 2003 à Loire Océan Développement. La convention d'aménagement a été signée le 14 avril 2003 pour une durée de 8 ans.et prorogée le 15 janvier 2011 pour un an avec une date d'achèvement fixée au 21 avril 2012.

La ZAC, d'une superficie de 6ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 350 logements. L'opération porte sur un montant total de dépenses de 7,6 M€ HT.

L'opération se termine. Tous les permis ont été délivrés. 282 logements ont été livrés et 24 sont en cours de construction.

Afin de finaliser les opérations de remise d'ouvrage et les transferts fonciers en vue de la clôture de la ZAC il est proposé de prolonger la convention publique d'aménagement pour une année avec un nouveau terme au 21 avril 2013.

Le bilan actualisé de l'opération est affiché à l'équilibre en intégrant une participation pour équilibre, non assujettie à la TVA, ramenée de 308 000€ à 273 200€.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n° 3 ci-annexé à ladite convention.

8- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de La Minais à Sainte-Luce sur Loire pour l'exercice 2010 – Approbation de l'avenant 1 à la concession

L'aménagement de la ZAC de La Minais a été confié, par délibération du conseil municipal de Sainte Luce-Sur-Loire du 26 janvier 1998, à la Société d'Equipement de Loire Atlantique. Un nouveau traité de concession d'aménagement a été signé avec la SELA le 21 avril 2008, pour une durée de 10 ans.

La ZAC, d'une superficie de 52 ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 1 340 logements.

Fin 2010, environ 828 logements ont déjà été commercialisés dans le cadre de la réalisation de la partie nord et de la tranche 1 de la ZAC. A terme, au vu de la programmation habitat au 31/12/2010, la ZAC accueillera près de 1 340 logements, dont 21% de logements sociaux et 5% de logements abordables.

Le bilan actualisé de l'opération est affiché à l'équilibre en intégrant une participation d'équilibre maintenue à 700 000€. Le versement de cette participation est rééchelonné à compter de l'année 2012.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 1 ci-annexé à ladite concession.

9- Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2010 – Avenant n° 2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire le 6 mars 2006, à la SARL Le Saule Blanc gérée par le Groupe Brémond. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 4 avril 2006, pour une durée de 6 ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 2,2 ha, située sur une ancienne friche du centre-ville de Thouaré, est principalement destinée à accueillir de l'habitat.

Fin 2010, 334 logements ont déjà été commercialisés dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Saule Blanc. Un îlot destiné à accueillir 4 maisons individuelles groupées reste à attribuer. A terme, 338 logements auront été produits, dont 33% de logements sociaux et 30% de logements en accession abordable.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 présente un excédent de 246 000€ H.T. sans participation du concédant.

Afin de tenir compte de la commercialisation à achever et des travaux restant à réaliser (finitions des voiries et espaces verts, mur anti-bruit etc.), il est proposé de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement pour 3 années, soit un nouveau terme au 6 avril 2015.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 2 ci-annexé à la concession**.**

10-Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2010 – Avenant n° 2 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié par la commune des Sorinières, par délibération en date du 10 juin 2004 à la SEMSOR, par le biais d'une convention publique d'aménagement signée le 24 juin 2004 pour 10 ans.
Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010, la commune a transféré la convention publique d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement, avec prise d'effet de l'avenant le 8 juillet 2010.

Cette ZAC d'une superficie de 44 ha est destinée à accueillir un programme d'environ 500 logements et des équipements de superstructure communaux.

Le financement exclusif de la maison de quartier par l'opération a été réexaminé. Le taux de participation retenu, soit 20%, correspond aux besoins proportionnels des habitants de la ZAC vis-à-vis de cet équipement.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2010 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

Dans le montage initial, la SEMSOR avait confié à la société ATARAXIA un mandat chargeant cette dernière de procéder, en son nom et pour son compte, à la commercialisation des terrains situés dans la ZAC. Il n'y avait donc pas dans la convention initiale de taux de rémunération pour la commercialisation. C'est pourquoi, il convient de fixer pour Nantes Métropole Aménagement un taux de rémunération pour la commercialisation. Ce taux est de 5%.

A fin 2010, seule la tranche 1 a été réalisée, soit 116 logements. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la durée de la convention pour 3 ans.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°2 ci-annexé à ladite convention

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2010 de la S.P.L.A Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'opération ZAC « Les Vignes aux Sorinières »

2. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2010 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
   - La Solvardière à Saint-Herblain
   - La Minais à Sainte-Luce sur Loire

3. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2010 de la société BREMOND à Nantes Métropole pour l'opération ZAC « Saule Blanc » à Thouaré sur Loire :

4. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2010 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

   - Ouest centre-ville à Couëron
   - Métairie à Couëron
   - Rives de Loire à Couëron
   - La Jaguère à Rezé
   - La Pelousière à Saint-Herblain
   - Les Tilleuls à Saint-Herblain

   Les compte-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département Général du Développement Urbain.

5. approuve l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement Les Rives de Loire à Couëron conclue avec Loire Océan Développement qui porte la participation pour équilibre non assujettie à la TVA d'un montant de 1 648 291€ à 4 542 419€ et fixe un nouvel échéancier de versement du solde cette participation ;

6. approuve l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de La Jaguère à Rezé conclue avec Loire Océan Développement qui fixe un nouvel échéancier de versement de la participation du concédant maintenue à 1 450 000€ H.T. soit 1 734 200€ T.T.C. ;

7. approuve l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement des Tilleuls à Saint-Herblain, conclue avec Loire Océan Développement, qui prolonge la durée de la concession de un an et ramène le montant de la participation du concédant pour équilibre, non assujettie à la TVA, de 308 000€ à 273 200€ ;

8. approuve l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement La Minais à Sainte-Luce conclue avec la S.E.L.A. qui fixe un nouvel échéancier de versement de la participation pour équilibre du concédant maintenue à 700 000€ ;

9. approuve l'avenant n° 2 à la concession publique d'aménagement le Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire conclue avec la S.A.R.L. le Saule Blanc gérée par le groupe Brémond, qui prolonge la durée de la concession de trois ans ;

10. approuve l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement Les Vignes aux Sorinières, transférée à la S.P.L.A. Nantes Métropole Aménagement, qui prolonge la durée de la convention de trois ans et fixe le taux de rémunération de l'aménageur pour la commercialisation à 5%.

11. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Galliot présente le dossier suivant :

Direction Territoriale D'Aménagement Nantes Ouest

26 – NANTES – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DECRE/BOUFFAY – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) définie par l'article L313-4 du code de l'urbanisme vise la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles.

L'ORI s'inscrit de façon complémentaire au dispositif incitatif qu'est l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) initié dans le quartier Decré-Bouffay à Nantes en 2007. En effet, Urbanis, prestataire externe mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH, a établi qu'il s'avèrera parfois nécessaire de passer au stade de la contrainte pour faire réaliser des programmes de réhabilitation très lourde.

A cet effet, un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général de l'ORI portant sur les 15 copropriétés les plus dégradées de l'OPAH a été approuvé par le Bureau de Nantes Métropole, par délibération en date du 5 juillet 2010.

L'arrêté préfectoral de DUP a été pris le 22 juillet 2011 et notifié aux propriétaires en octobre dernier.(*Annexe 1 : périmètre de l'opération – Annexe 2 : liste des copropriétés)*

L'OPAH mise en place permet d'apporter un financement public, principalement celui de l'Agence Nationale de l'Habitat et de Nantes Métropole, aux propriétaires (occupants ou bailleurs) dès lors qu'ils entreprennent des travaux d'amélioration sur les parties communes et/ou privatives. L'ORI menée dans la durée de l'OPAH assure aux propriétaires l'accès à ces aides financières.

Dans ce contexte les objectifs de l'ORI sont :
- la réalisation d'un programme global de requalification des 15 immeubles les plus vétustes de l'OPAH
- la réhabilitation des logements les plus inconfortables au bénéfice de leurs occupants
- l'obligation de réaliser les travaux

La réalisation des travaux obligatoires par les propriétaires est à rechercher de manière privilégiée dans le cadre d'une négociation amiable. L'expropriation, phase ultime du dispositif ORI, n'intervient que lorsque les propriétaires, après enquête parcellaire, refusent de réaliser les travaux sur la base d'un programme de travaux prescrits assortis d'un délai.

Il est donc proposé de conclure une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Nantes Métropole Aménagement, conformément à l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme. En application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du même code, la SPLA assurera les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Ces missions se situent postérieurement à la DUP et consisteront à :
- assurer, de manière partagée, le suivi et l'animation de l'ORI avec l'opérateur Urbanis
- réaliser des études relatives à la programmation des travaux
- prescrire les travaux déclarés obligatoires aux propriétaires récalcitrants
- acquérir les biens en cas de refus des propriétaires à exécuter les travaux
- réaliser si besoin les travaux de préservation et d'entretien des biens acquis
- commercialiser les biens acquis

- assurer le suivi, la coordination et la réalisation des travaux par les nouveaux acquéreurs

Afin de permettre à l'aménageur de disposer de moyens d'interventions directes, Nantes Métropole s'engage à transférer la déclaration d'utilité publique au profit de Nantes Métropole Aménagement et à déléguer, dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice ponctuel du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération.

La durée de la concession est prévue jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article L. 300-5 II du Code de l'Urbanisme, il est proposé de verser une participation à l'opération d'un montant fixé à **1 800 000€** TTC selon le calendrier suivant :
- 500 000€ en 2015
- 500 000€ en 2016
- 500 000€ en 2017
- 300 000€ en 2018

Le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels sont joints en *Annexe 3*.
Les crédits sont prévus à l'opération 2011/3335 « Opération Restauration Immobilière (O.R.I) Decré/Bouffay.

M. Galliot : « Une OPAH a été mise en place en 2007, dans le quartier Decré-Bouffay pour une durée de cinq ans. C'est un dispositif à plusieurs volets.
Le volet 1 concerne les copropriétés dégradées et, dans le cadre de l'avenant à la délégation des aides à la pierre présenté ce matin par Gilles Retière, l'État nous a accordé 735 000 € supplémentaires sur ce volet.
Le volet 2 porte sur les copropriétés en voie de dégradation et n'a pas réussi la mobilisation attendue.
Le volet 3 touche tous les autres immeubles du périmètre.
Et le volet 4 concerne la partie coercitive de l'ORI.
Qu'est-ce qu'une ORI ? C'est un moyen d'action pour rendre obligatoires des travaux là où, malgré toutes les aides mises sur la table, que ce soit par l'ANAH, par la Ville de Nantes ou par la Communauté urbaine, les travaux ne se font pas. L'ORI est une procédure d'aménagement inscrite dans le code de l'urbanisme. Les travaux de remise en état des immeubles sont déclarés d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique a été rendue par le préfet au mois de juillet et notifiée aux propriétaires, qui doivent exécuter les travaux dans un délai fixé. Sans engagement du propriétaire, les procédures d'expropriation peuvent être lancées. Il va de soi que ce n'est pas une obligation : ce n'est qu'une possibilité.
Tous les travaux prescrits dans une DUP, dans le cadre d'une ORI, sont soumis à permis de construire. En dehors du droit d'expropriation, les propriétaires peuvent exercer un droit de délaissement, c'est-à-dire laisser leur lot, qu'il s'agisse d'un appartement ou d'un commerce, à la disposition de la collectivité. C'est une démarche souple, puisque la collectivité n'est pas obligée d'aller jusqu'à l'expropriation. Ce n'est pas une obligation, j'insiste sur ce point. Mais elle a un rôle incitatif très fort, à tel point que sur les quinze copropriétés dégradées situées dans le périmètre concerné, quatorze font déjà l'objet d'avancées de la part des syndics. Cela signifie que la force de persuasion a prévalu sur l'obligation.
Cependant, il faut prévoir de mettre en place cet outil coercitif. L'ORI repose sur trois vecteurs principaux :
❶ un pilote : en l'occurrence, Nantes Métropole ;
❷ un opérateur pour le suivi-animation : c'est aujourd'hui l'urbanisme qui s'en charge ;
❸ un aménageur chargé des acquisitions et de la commercialisation des lots que nous allons avoir à acheter.
L'objet de cette délibération consiste à choisir cet aménageur. Ce ne sera guère une surprise, puisque l'aménageur est la SPLA Nantes Métropole Aménagement, que nous avons sollicitée pour nous accompagner. Les missions de cet aménageur seront d'assurer le suivi, de manière partagée, de réaliser des études relatives à la programmation des travaux, de prescrire les travaux déclarés obligatoires, d'acquérir les biens en cas de refus des propriétaires récalcitrants, de réaliser les travaux, de commercialiser les biens et d'assurer le suivi, la coordination et la réalisation des travaux par les nouveaux acquéreurs. »

M. G. Retière : « C'est sur le quartier Decré/Bouffay, où il y a des copropriétés presque abandonnées depuis longtemps, bien dégradées, que nous agitons le bâton. Nous n'allons peut-être pas l'utiliser, mais même si les syndics sont décidés, il faut maintenant que tous les copropriétaires suivent. La menace du bâton peut aider. Mais s'il le faut, nous irons jusqu'à devenir propriétaires. »

M. Galliot : « Nous travaillons de concert, puisque Nantes Métropole a pris le relais de la Ville de Nantes. Ce dossier est bien sûr suivi conjointement avec l'adjoint à l'urbanisme de la Ville de Nantes. Nous envisageons la suite de l'opération ensemble, puisque, comme je l'ai dit, l'OPAH se termine en 2012. Or, on voit bien, en l'espèce, que les acquisitions vont durer jusqu'en 2018. Il faudra donc certainement que nous ayons un outil stratégique pour accompagner cette ORI. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la passation d'une concession d'aménagement avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement, en application de l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les termes de la convention de concession d'aménagement pour l'Opération de Restauration Immobilière « Decré-Bouffay »,

2. approuve le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels

3. Décide de déléguer ponctuellement à l'Aménageur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les 15 immeubles de l'opération,

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de concession d'aménagement avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

M. G. Retière présente le dossier suivant

Direction habitat

27 – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT ET DE NANTES METROPOLE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL
PROGRAMMATION 2011 : AVENANTS II AU TITRE DE L'ANNEE 2011 AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – APPROBATION

Le Conseil communautaire au cours de sa séance des 15 et 16 décembre 2005 a approuvé la prise de délégation par Nantes Métropole pour l'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens financiers délégués chaque année font l'objet d'un premier avenant en début d'année ; ainsi pour 2011 l'avenant à la convention signée avec l'Etat au printemps dernier a fixé les objectifs suivants :

Objectifs initiaux 2011

Logement social

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation de 1 850 logements locatifs ont été répartis de la façon suivante:

- **1 300 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 910 PLUS et 390 PLA I (30%)**
- **550 logements** à agréer en PLS

Ainsi que la réalisation de 500 logements à agréer en PSLA et la création de 3 résidences sociales représentant 111 logements et d'une maison relais de 16 logements.

Parc privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont de **296 logements à réhabiliter** et de **235 logements de propriétaires occupants pour l'amélioration énergétique.**

Perspectives de la programmation pour la fin de cette année

Logement social

Un certain nombre de territoires sur la région des Pays de la Loire ne pouvant pas atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés avec les services de l'Etat, les moyens financiers de l'enveloppe régionale ont donc pu être redéployés vers les territoires les plus dynamiques dont l'agglomération nantaise. La demande que nous avions exprimée au préfet dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat de bénéficier de moyens supplémentaires pour financer plus d'opérations au titre de la programmation 2011 a donc été satisfaite.

La capacité de production de logements sociaux est effectivement au rendez vous grâce à une mobilisation des bailleurs sociaux et aux dispositifs d'accompagnement mis en place par Nantes Métropole et les communes de l'agglomération à savoir :

- Des opportunités foncières identifiées à moyen terme dans les fiches communales aussi bien dans le diffus que dans les ZAC d'habitat communautaires
- Des dispositions techniques intégrées dans les PLU favorisant la production de logements sociaux (secteur ENL, servitudes de mixités sociales…)
- Une politique foncière dédiée.

Ces différentes mesures doivent nous permettre de respecter nos engagements pris dans le cadre du PLH à savoir que la part des logements sociaux représente 25 % de la production neuve.
Une enveloppe complémentaire de **685 100 €** est ainsi mise à notre disposition, dans le cadre de l'avenant qui fait l'objet de cette délibération, pour réaliser **155 PLUS et PLAI supplémentaires** ce qui porte notre objectifs de programmation pour 2011 à **1 455 PLUS et PLAI.**

Par ailleurs notre capacité d'agréer des logements en PLS en 2011 est portée à 707 logements soit **un objectif supplémentaire de 157 PLS.**

En sus des financements attribués au titre de la délégation, 133 PLUS CD devraient être financés directement par l'ANRU ce qui portera l'offre nouvelle en logement social financée en 2011 à **1588 logements sociaux (PLUS, PLAI et PLUS CD) soit 24 % du montant prévisionnel des logements commencés en 2011 (6 500 logements).**

Parc privé

L'avenant proposé intègre les modifications suivantes :

- une dotation complémentaire en faveur des copropriétés de l'OPAH Decré-Bouffay de **735 000 €** que nous avions sollicitée, qui permettra de traiter au total **192 logements** relevant des copropriétés qui n'avaient été prises en compte que partiellement dans l'avenant initial.
- la capacité de financer le maintien à domicile sans justificatifs d'incapacités avérées est rétabli depuis septembre dernier soit un objectif total de **170 logements** sur Nantes métropole d'ici la fin de cette année.
- Les objectifs de traitement de logements de propriétaires occupants pour des travaux d'économie d'énergie sont revus à la baisse, de **235 logements à 61 logements**, en raison d'un démarrage tardif du dispositif « Habiter mieux ».
- Enfin les interventions en faveur du logement indigne et dégradé sont revues à la baisse.

Avec ce redéploiement des objectifs dans le cadre d'une dotation financière maintenue pratiquement à son niveau initiale, l'objectif global pour 2011 est ramené à **508 logements privés.**

Nous avions appelé votre attention au printemps dernier lors du vote du premier avenant sur l'impact de la réforme de l'ANAH mise en place au début de cette année.
Malgré nos interventions, il se confirme que la réforme de l'ANAH a profondément déstabilisé les conditions d'intervention sur le parc privé. Les opérateurs comme les collectivités locales partagent le constat que les modalités de financement destinées aux bailleurs privés sont inopérantes. Le principe retenu de l'évaluation de l'état du logement et de sa cotation exclut les logements de qualité médiocre qui faisaient l'objet d'une aide précédemment.

Ces dispositions mettent en péril le développement d'une offre locative conventionnée dans le parc privé sur notre territoire, qui est pourtant un des enjeux de notre politique de l'habitat.
Ainsi la quasi-totalité des dossiers financés en 2011 au titre du parc privé locatif ont été déposés avant la réforme, par contre aucun nouveau dossier ne l'a été au titre de cette année.

Il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention passée avec l'Etat, ainsi qu'un avenant n°2 avec l'Agence Nationale de l'habitat pour acter les modifications détaillées dans le tableau suivant :

		Avenant 1	Avenant 2	Observations
Logement social	Objectifs en logements			
	PLUS	910	1019	**+ 109**
	PLAI	390	436	**+ 46**
	PLS	550	707	**+ 157**
	Dotation financière	5 746 000 €	6 431 100 €	**+ 685 000 € ***
Parc privé	Objectifs en logements			
	Indignes et dégradés	125	85	- 40
	Maintien à domicile	83	170	**+ 87**
	Copropriété en difficultés	88	192	**+ 104**
	Travaux énergie « Habiter mieux »	235	61	- 174
	Dotation financière	2 903 979 €	2 859 584 €	**- 44 395 €**

***(+ 47 467 €-report 2010)

Dans ces conditions, l'enveloppe définitive des droits à engagements pour l'année 2011 est désormais fixée à **9 290 684 €,** répartie comme suit :

- 6 431 100 € pour le logement locatif social (non compris le report de 2010 de 45 467 €)
- 2 859 584 € pour l'habitat privé (ANAH).

M. G. Retière : « Nous avons rempli totalement les objectifs que l'État nous avait assignés en début d'année, sur la production de logement locatif social en construction neuve, pas tout à fait en soutien à l'habitat privé. Mais, sur la première partie, à savoir la construction de logements locatifs sociaux, l'État avait quelques disponibilités à nous proposer, car d'autres agglomérations de la région n'avaient pas suffisamment consommé les aides de l'État. Nous étions prêts, nous, à les consommer. Ce seront donc 155 PLUS et PLAI supplémentaires qui nous seront proposés. Nous avons donc une augmentation à la fois du nombre de logements et de l'enveloppe destinée à financer ces logements, au titre de l'État. »

M. Martineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je profite de cette délibération pour intervenir sur une actualité brûlante, qui concerne le logement social. Hier, les bailleurs sociaux de l'agglomération ont appris le montant de la ponction à laquelle ils seront soumis, dans le cadre de la loi de finances 2011. Faire financer la solidarité nationale par les bailleurs sociaux, sur leurs fonds propres, c'est-à-dire sur les loyers perçus auprès des familles déjà fortement impactées par la crise, est le projet singulier conduit par le ministre Benoist Apparu.
Chers collègues, je vais vous demander un peu d'attention, tant le chiffre que je vais vous donner semble irréaliste et scandaleux : localement, ce sont 5,5 M€, j'ai bien dit 5,5 M€, qui seront à payer par l'office public Nantes Habitat pour 2011, à titre d'exemple. Sans parler des autres bailleurs sociaux… Je le répète, parce que je crois que cela en vaut la peine : 5,5 M€.
Hier, le Conseil d'administration de Nantes Habitat a voté à l'unanimité un appel à tous, à se mobiliser, pour que le gouvernement abandonne cette mesure inadmissible. À mon tour, je souhaite relayer, auprès de vous, mon indignation face à cette mesure.
Un triple A, c'est la cotation que j'accorderai à cette mesure.
❶ Le premier A, comme "ahurissant". Après la hausse de la TVA, 5,5 M€ est l'équivalent de 250 € qui seront prélevés par famille. Pour Nantes Habitat, c'est l'équivalent des loyers perçus sur 1 500 logements, à l'année. Nantes Habitat devra verser à l'État, sous quinze jours, bien évidemment – le montant ayant été indiqué hier –, cette somme ahurissante. Injustice : 1 / Solidarité : 0.
❷ Un deuxième A, comme "aberrant". Au moment où l'économie s'enfonce chaque jour un peu plus dans la crise, 5,5 M€, c'est l'équivalent de 180 logements neufs et de 250 à 300 réhabilitations de logements que l'office ne pourra financer, dans le cadre de son programme ambitieux, ou qu'il devra du moins reporter. Autant de besoins non satisfaits, de chantiers reportés, d'emplois et de main-d'œuvre non dé-localisables qui s'évanouissent. Injustice : 1 / Activité économique : 0.
❸ Un troisième A, comme "assaut". Pour finir, avec dix OPH, offices publics de l'habitat, dans le "top 10" des dix bailleurs français les plus taxés au niveau national et avec 80 % de la ponction payée par les offices publics, cette mesure est un assaut direct du gouvernement envers les collectivités locales, via leurs offices publics. Les mathématiciens nous diraient : c'est l'injustice au carré. C'est l'injustice au cœur de l'injustice.
Le gouvernement nous avait habitués à dérailler souvent. Il a maintenant complètement perdu les pédales, en s'attaquant aux collectivités, à leurs bailleurs, tout en promouvant le droit au logement. Pour le maintien des politiques de solidarité nationale, pour la sauvegarde de l'emploi, pour nous permettre de continuer localement à combattre l'étalement urbain dans le cadre de notre PLH, pour que nous puissions, dans notre agglomération, poursuivre notre effort pour lutter contre la crise du logement, je vous invite, chers collègues, et ce sera mon dernier A, à relayer l'appel du Conseil d'administration de Nantes Habitat pour un A comme "abandon" de cette ponction calamiteuse. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve les termes des avenants II pour l'année 2011 à la convention de délégation signée le 31 janvier 2006 avec l'Etat et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH, annexés à la présente délibération fixant la dotation définitive déléguée de l'Etat pour 2011 au titre du logement social à **6 431 100 €** et fixant la dotation définitive déléguée par l'ANAH pour 2011 au titre du logement privé à **2 859 584 €.**

2) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente, et notamment à signer les avenants.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

Département général du développement urbain

28 – NANTES – PROJET DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS BOUT DES LANDES / BRUYERES ET DERVALLIERES - AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES - APPROBATION

Par délibérations en date des 14/10/05 et 21/04/06, le conseil communautaire a approuvé deux conventions avec la Ville de Nantes afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation urbaine des quartiers Bout des Landes / Bruyères pour l'une, et Dervallières, pour l'autre.

Depuis 2006, le programme de l'opération a évolué et les études ont permis d'affiner les coûts prévisionnels des projets, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant aux conventions initiales.
L'occasion est également donnée de leur apporter quelques améliorations techniques.
La convention avec l'ANRU a fait l'objet d'un avenant N°2 approuvé par le conseil municipal du 7/10/2011 et le conseil communautaire du 21/10/2011.

Les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage désignée portent sur les points relatifs :

- aux programmes,
- à la participation financière de Nantes Métropole,
- à la participation de Nantes métropole aux décisions de la Ville de Nantes,
- à la modification des conditions de réception et de reprise des ouvrages

Les dispositions spécifiques au quartier des Dervallières :

Le programme des ouvrages à réaliser porte sur la réalisation des espaces publics suivants :

- Création de la liaison Lepère-Renoir
- Création d'une liaison Renoir-Massacre, dont ouvrage d'art
- Création d'une liaison Renoir-Massacre, section petit Le Nain
- Traitement de la rue Lenain
- Tronçon Lepère-Massacre

Le coût d'opération prévisionnel des aménagements est estimé à 4 089 780 €TTC avec une participation financière de Nantes Métropole de 1 172 080€TTC.

Les dispositions spécifiques au quartier bout des Landes / Bruyères :

Le programme des ouvrages à réaliser porte sur la réalisation des espaces publics suivants :

<u>Les espaces publics prévus à l'article 2 la convention initiale :</u>

- la rue de Pont Aven,
- la rue de Concarneau
- la liaison des rues de Douarnenez et Pont Aven
- la reprise du réseau assainissement et autres réseaux sur le site des Bruyères

Dont le coût d'opération prévisionnel s'élève à 3,8M€TTC.

Les espaces publics supplémentaires dans le cadre du présent avenant :

- la rue de Brest,
- la rue de Questembert
- la rue de Concarneau et sa liaison à la rue de Pont Aven
- le mail de Landivisiau,
- la reprise du trottoir et la création de stationnements sur une partie du boulevard Cassin,
- la reprise du réseau assainissement et autres réseaux sur l'ensemble du site,
- La création de 33 containers enterrés pour la collecte des déchets.

Dont le coût d'opération prévisionnel s'élève à 2,3M€TTC.

Le coût d'opération prévisionnel des aménagements est estimé à 6 100 000 €TTC avec une participation financière de Nantes Métropole de :
2 056 000€ H.T. soit 2 458 976€ T.T.C. au titre du budget principal ;
139 000€ H.T. soit 166 244€ T.T.C. au titre du budget déchets ;
250 000€ H.T. au titre du budget assainissement.

Dispositions communes :

Les avenants prévoient que les dossiers des ouvrages, à leurs différents stades techniques (AVP, PRO, DCE, DIUO) seront transmis pour validation à Nantes Métropole.
Les articles 6 « Réception et remise des ouvrages réalisés » sont également modifiés.

Les projets d'avenants sont joints en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 2315 – AP 2009 / 035 – opération 2009 / 2950 pour Dervalières et opération 2009/2624 pour Bruyères – Bout des Landes. les crédits sont inscrits aux budgets annexes déchets et assainissement

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'approuver les avenants n°1 aux conventions de maitrise d'ouvrage désignées entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, relative à la rénovation urbaine des quartiers Bout des Landes / Bruyères et Dervallières,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Lannuzel présente les dossiers suivants :

Direction Eau

29 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS AVEC EAU POTABLE SUD LOIRE

En 2001 Nantes Métropole a signé une convention avec le Syndicat Mixte des collectivités du Sud Est devenu Eau Potable Sud Loire permettant à la communauté urbaine d'acheter de l'eau potable en gros nécessaire à la satisfaction des besoins domestiques, industriels et publics des communes de Vertou, Basse Goulaine. Le réseau permettant d'alimenter également Mauves sur Loire, un avenant a été passé à cet effet en janvier 2002.

Nantes Métropole achète ainsi au syndicat un volume moyen de 2,5 millions m3 par an pour une dépense annuelle d'environ 1 560 000 €. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Une révision générale de la tarification de l'achat/vente en gros avec les différents syndicats concernés est en cours et a un lien étroit avec l'avancement du projet de sécurisation Nord Ouest mené par la CARENE. Or, les délais nécessaires pour finaliser les termes d'une nouvelle tarification avec l'ensemble des partenaires dépassent l'échéance de la convention ci-dessus mentionnée.

La négociation interviendra début 2012 entre les parties. Si les résultats de celle-ci le permettent la nouvelle convention interviendra avant le 1er janvier 2013. Dans cette attente, il convient de prolonger la convention existante d'un an par l'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la conclusion de l'avenant n°2 à la convention d'achat d'eau potable en gros avec Eau Potable Sud Loire ayant pour objet de prolonger d'une année les modalités de desserte en eau potable dans les mêmes conditions que la convention initiale.

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Eau

30 – EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE NEGOCIEE

Afin de maintenir le réseau en bon état et l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire de renouveler ou d'étendre le réseau d'alimentation en eau potable. Ces travaux sont lancés en fonction du vieillissement des installations et des fuites constatées pour le renouvellement et en rapport avec les opérations d'aménagement urbains ou de l'espace public mais aussi pour satisfaire des demandes de tiers pour l'extension.

Le marché à bons de commande de travaux arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il convient de relancer la procédure pour 4 ans soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Toutefois, la délibération 2010-142 du 18 octobre 2010 approuvant le programme et l'enveloppe financière ne couvre que la période 2011 -2014.

C''est pourquoi, afin de mettre la programmation financière des travaux et le prochain marché de travaux en adéquation sur la même période, il est nécessaire d'approuver une nouvelle enveloppe financière annuelle de 9 000 000 € H.T pour la période de 2015 à 2016 soit 18 000 000 € H.T.

Les besoins du marché de travaux d'extension de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, sont identifiés comme tels :

- Lot 1 : zone de forte densité (Nantes, Saint-Herblain et Rezé)

Lot 2 : zone de moyenne densité (Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Mauves-sur-Loire, Orvault, Sautron, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire)

Lot 3 : zone de faible densité (Basse Goulaine, Bouguenais, Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Jean de Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Les Sorinières et Vertou)

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable notamment en cas de chantiers simultanés et pour pouvoir répondre aux urgences, les lots seront multi-attributaires.
Les marchés seront conclus sans maximum avec les minimums suivants :

Montant HT	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total
Montant minimum	0,875 M€	0,350 M€	0,300 M€	1,525 M€

Aux termes de l'article 135-2 du code des marchés publics, Nantes Métropole agit en tant qu'entité adjudicatrice.

A ce titre et conformément à l'article 169 du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'eau sur l'AP n°044 Eau potable, opération 2011 - N° 3005, Extension renouvellement réseau.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme des opérations d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole.

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle des opérations de renouvellement et d'extension du réseau à 9 000 000 € HT par an pour la période de 2015-2016.

3. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence relative aux travaux d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole.

4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Eau.

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction Immobilier

32 – NANTES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA SOCIETE OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENT LOCATIONS (OCDL GIBOIRE) RELATIVE A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DANS L'IMMEUBLE AXEO –AVENANT N°1- APPROBATION

Par délibération 2011-27 en date du 18 février 2011, le bureau communautaire de Nantes Métropole a décidé de conclure un bail avec la société GIBOIRE (OCDL groupe GIBOIRE) pour la location de plateaux nus dans l'immeuble AXEO.

Aux termes de ce bail, pour des raisons techniques et de suivi de la maintenance du bâtiment, une convention de remboursement a été conclue avec le promoteur pour la réalisation des travaux de cloisonnement et l'installation des courants forts et faibles.

Par délibération 2011-103/43 en date du 20 juin 2011, le conseil communautaire a approuvé cette convention sur la base d'un coût d'opération de 335 990,93 € HT soit 401 845,16 € TTC.

Des aménagements se sont avérés nécessaires en cours de chantier et ont généré des modifications du marché initial et des travaux supplémentaires avec une moins value de 10 439,58 € HT et une réévaluation de 15 323,66 € HT auxquelles s'ajoute un différentiel d'honoraires de 732,61 € HT. La balance des coûts fait aujourd'hui ressortir un solde négatif pour Nantes métropole de 5 616,69 € HT soit 6 717,56 € TTC. Le montant global de l'opération s'établit désormais à 341 607,62 € HT soit 408 562,71 € TTC. Un avenant a donc été rédigé pour actualiser la convention.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 Chapitre 011-fonction 020-Service CK-Opération 797-article 614.2.

Ces travaux concernant à la fois les services de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, il est prévu de refacturer à la Ville de Nantes une partie de ces frais au prorata des surfaces occupées.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant N°1 ci-joint à la convention de remboursement prise en application du bail conclu avec la société Omnium Construction Développements Locations (OCDL groupe GIBOIRE) relative aux travaux de cloisonnement dans les niveaux 3, 4, 7 et 8 de l'immeuble AXEO, sis, 14 mail Picasso loué par Nantes Métropole à cette société. L'engagement financier de Nantes Métropole, au titre de l'avenant N°1 à cette convention, est de 5 616,69 € HT soit 6 717,56 € TTC.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette présente délibération, et notamment signer l'avenant à la convention.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Département général des ressources numériques

33 – APPROBATION DE LA LICENCE D'USAGE PERMETTANT LA DIFFUSION DES DONNEES PUBLIQUES DE NANTES METROPOLE VIA UN PORTAIL COMMUN SUR INTERNET AVEC LA VILLE DE NANTES

L'ouverture d'un portail commun pour la diffusion des données publiques de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes s'inscrit dans une volonté de transparence et de meilleure visibilité sur l'action des collectivités locales. Il s'agit de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des étudiants, des associations, des autres acteurs publics, les masses de données numériques que les collectivités produisent dans leur activité quotidienne. Ces données numériques pourront être réutilisées par exemple pour développer des applications informatiques ou pour faciliter une création artistique ou encore pour appuyer une étude.

L'ouverture des données publiques via Internet (Open Data) peut ainsi contribuer au développement économique et à l'amélioration des services rendus aux habitants comme aux entreprises. Elle permet à des acteurs de proximité de mieux répondre aux besoins particuliers de tel quartier, de telle catégorie de population, de tel bassin d'emploi. Elle crée de l'activité tout en améliorant la qualité de vie.

Ce portail proposera dans un premier temps une trentaine de jeux de données de gestion et géographiques, avec une priorité sur les thématiques de la mobilité, de l'environnement et de la culture. Il a été conçu pour constituer une plate-forme technique susceptible d'être plus largement partagée par d'autres collectivités locales ou partenaires publics. Il sera enrichi de nouveaux jeux de données d'ici la fin 2011 et le début 2012 et il est prévu en 2012 de le faire évoluer vers une seconde version plus complète (gestion d'un catalogue d'applications disponibles, possibilité de notation de ces applications par les internautes, etc.). Ainsi, Nantes conforte sa volonté de s'engager sur une démarche innovante après quelques autres collectivités pionnières dans ce domaine comme Paris, Rennes, ou Montpellier.

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 crée un droit de réutilisation des informations publiques pour toute personne morale ou physique. Dans l'élaboration de sa politique d'ouverture des données publiques, Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont orientés vers le choix d'une licence dite « libre » : la licence Open Data Base License (ODbl) qui devra être acceptée par chaque réutilisateur avant tout téléchargement. La licence ODbl, annexée à la présente délibération, apporte donc un cadre juridique supplémentaire afin de permettre une réutilisation libre et gratuite de nos données, permettant l'échange et la construction de services qu'une diffusion libre est en mesure d'offrir.

De ce point de vue, la licence ODbl permet le libre accès, la libre reproduction, redistribution, et la libre réutilisation (y compris à des fins commerciales) des données, avec, comme seule éventuelle condition de devoir redistribuer sous une licence analogue les bases de données dérivées, dans leur totalité.

Par ailleurs, l'ouverture du portail sera accompagnée courant 2012 par le lancement d'un appel à projets innovants en matière de réutilisation de ces données publiques, en collaboration avec des partenaires publics et privés.

M. Roussel : « Nantes Métropole et la ville de Nantes confortent leur volonté de s'engager dans une démarche innovante après d'autres collectivités pionnières comme Paris, Rennes ou Montpellier.
La loi du 17 juillet 1978 a créé un droit de réutilisation des informations publiques pour toute personne morale ou physique. Dans l'élaboration de sa politique d'ouverture des données publiques, Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont donc orientées vers le choix d'une licence dite "libre" : la licence Open Data Base License, qui devra être acceptée par chaque ré-utilisateur, avant tout téléchargement. Pour simplifier cette définition, on pourrait tout simplement la comparer à une bibliothèque municipale ouverte 24 heures sur 24, permettant la lecture et l'emprunt des ouvrages, gratuitement, quels que soient le domicile et les motivations de ses usagers, ceux-ci s'engageant simplement à transmettre les connaissances acquises gratuitement et sans contrainte d'autres usages. »

M. Le Brun : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Les collectivités publiques produisent et détiennent des masses de données numériques de plus en plus riches, pour connaître et organiser leurs territoires. Ces données constituent une abondance

d'informations pour soutenir les innovations sociales et économiques. Mais le potentiel ne peut être pleinement exploité qu'à la condition que ces données soient ouvertes et accessibles à tous, ce qui va être le cas à la Ville de Nantes et à la Communauté urbaine. Nous ne pouvons que nous en féliciter.
Les écologistes soutiennent pleinement l'Open Data, car il s'agit d'une avancée majeure vers la transparence des données publiques et donc, un fonctionnement plus démocratique de notre collectivité.
Toutefois et afin que tous les habitants de Nantes Métropole soient au même niveau d'égalité, nous appelons de nos vœux, la mise en place de l'accès libre aux données de toutes les communes de l'agglomération. Le débat de ce matin sur les chiffres de la masse salariale a montré la nécessité de l'information aux citoyens.
Enfin, saluons le travail de l'association LiberTic, actrice de l'économie sociale et solidaire, qui a initié cette démarche innovante et citoyenne de démocratie 2.0.
Cela démontre une fois de plus, l'utilité sociale, le caractère novateur et le véritable levier économique local que représente l'économie sociale et solidaire pour notre territoire et ses habitants. »

M. le Président : « Ce n'est pas seulement l'économie sociale et solidaire qui est en cause, ici. L'Open Data va bien plus loin. Heureusement, sinon, nous serions dans un domaine très étriqué. »

M. Bainvel : « Les élus du groupe "Équilibre et Démocratie" approuvent naturellement cette avancée majeure dans la transparence de la vie publique locale. Le rapporteur l'expliquait : la combinaison de ces données et leur réutilisation est la source de découvertes et d'innovations, et de nombreuses expériences dans des pays étrangers nous montrent tout l'intérêt de cette démarche.
La clé de la réussite réside maintenant dans l'appropriation par la population, par les usages que les citoyens feront des data rendues disponibles. Pour y parvenir, je sais que nous pouvons compter sur les entreprises du numérique et notamment, sur nos entreprises locales.
Monsieur le Président, il faut féliciter l'association LiberTic, qui a su vous convaincre car, nous le savons, la transparence n'est pas vraiment votre fort. Nous le constatons chaque jour à Nantes, où vous refusez que les élus de l'opposition puissent assister à un certain nombre de commissions et où très peu d'informations sont communiquées, ou alors, très en retard.
La transparence des données doit aussi s'appliquer aux procédures démocratiques internes des collectivités elles-mêmes. Il nous semble important de mettre à la disposition de l'ensemble des élus et des citoyens, les données évidentes et faciles à transmettre, qui concernent l'économie, les finances, mais aussi les transports.
Nous demandons donc que cette avancée importante ne s'arrête pas là et qu'elle ne serve pas d'alibi à un système globalement verrouillé. »

M. le Président : « Monsieur Bainvel, quand on parle d'un sujet, il faut faire un effort pour le connaître un peu. Cela fait très longtemps que je dialogue avec LiberTic, bien avant que vous vous saisissiez de ce que vous lisez dans la presse. Par ailleurs, je travaille avec la Cantine numérique. Croyez bien qu'il y a longtemps que je suis convaincu que l'ouverture des données, c'est non seulement de la transparence, de la liberté, mais aussi de l'initiative et de l'innovation. Je pense que c'est important, non seulement pour Nantes, pour le territoire, mais ce serait vrai aussi pour la France : la révolution du numérique est une chance pour le développement économique. Vous avez assisté à l'inauguration de la Fabrique, je pense. Savez-vous tout ce que nous avons fait, depuis des années, avec ce secteur de la culture et de la création culturelle ? C'est l'un des secteurs où l'innovation, grâce au numérique, a été en avant-garde. Il y a déjà des entreprises qui sont créées. C'est pourquoi j'ai dit, tout à l'heure, qu'il n'y avait pas que l'économie sociale et solidaire, il y a aussi l'économie en général. Il y a là un potentiel de développement économique considérable.
Donc, vos appréciations, je vous les laisse. Cela ne m'impressionne pas plus que cela. Je vais mettre la délibération aux voix. »

M. Bainvel : « Je vais reprendre la parole, si vous le permettez… »

M. le Président : « Non, vous n'avez pas à reprendre la parole. Vous la demandez, avant de la reprendre. Soyez un peu courtois. »

M. Bainvel : « Je vous demande la parole, s'il vous plaît, Monsieur le Président. »

M. le Président : « C'est un peu votre défaut. Vous avez tout de même tendance à dépasser… »

M. Bainvel : « … les bornes. »

M. le Président : « Non. Les règles de courtoisie. Les bornes, non. Il n'y a pas de bornes. Surtout dans l'Open Data : il n'y a pas de bornes, Monsieur Bainvel. »

M. Bainvel : « Je vous demande donc la parole, Monsieur le Président, s'il vous plaît. »

M. le Président : « Je vous l'accorde, parce que c'est le règlement. »

M. Bainvel : « Merci ! C'est bien pour cela que j'ai demandé à la reprendre, d'ailleurs…
Je connais un peu les sujets dont je parle, et vous n'êtes pas le seul à tout savoir, Monsieur le Président. Nous ne sommes pas ici à devoir tous écouter la bonne parole qui est la vôtre. Je ne dis pas que rien n'est fait. Je remarque simplement, et le rapporteur l'a noté dans sa présentation, que nous sommes peut-être à l'avant-garde, mais que d'autres villes de France sont plus avancées que nous sur cette question de l'ouverture des données publiques : Paris, Rennes… Monsieur Roussel l'a signalé. C'est donc que finalement, nous ne devons pas être aussi en avance que cela. Ou alors, les mots ne correspondent pas à la réalité. »

M. le Président : « Nous ne sommes pas dans une compétition, ni avec Paris, ni avec Rennes. Nous avançons d'un même pas et nous échangeons des informations, des expériences. Il ne s'agit pas du tout de dire que nous sommes devant les autres. Je pense que nous sommes dans une ère nouvelle et qu'il est très important que nous le soyons. En effet, vous serez certainement surpris de voir tout ce que cela révèle comme potentiel. C'est cela, l'essentiel. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve la licence d'usage des données (ODbl) permettant la diffusion des données publiques de Nantes Métropole via un portail unique d'accès aux informations publiques de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes

2. Autorise le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

Mission contrôle de gestion

34 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget. S'agissant des subventions 2012, il s'agit d'acomptes dans l'attente du vote du budget.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien à la construction de l'Institut de Chimie moléculaire CEISAM et réhabilitation du bâtiment 4 pour la planétologie dans le cadre du CPER 2007/2013 *Confer convention jointe*	AP 010 OP 2010-3087	**2 500 000 €**
MOBILITES			
Conseil Régional Pays de la Loire (collectivité territoriale)	Compensation versée dans le cadre de l'intégration tarifaire sur les réseaux TAN et TER dans l'agglomération nantaise. *Convention 2008*	Fonctionnement	**647 435,48 €**

Conseil Général Loire-Atlantique (collectivité territoriale)	Participation versée au titre des tarifs abonnements sur les lignes interurbaines *Protocole d'accord 1994*	Fonctionnement	**609 545,26 €**
	Compensation versée dans le cadre du transport des élèves dans l'agglomération nantaise par le département. *Convention 2007*	Fonctionnement	**279 711,90 €**
	Participation au coût annuel d'exploitation du Conseil Général concernant les Bacs de Loire. Versement d'un acompte de 60% du montant du coût de 2010. *Convention 2009 – 2015*	Fonctionnement	**112 362,40 €**
AFFAIRES GENERALES			
N7TV (SAS)	Complément de subvention par anticipation des besoins de N7TV sur l'année 2012 *Confer avenants joints au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012*	Fonctionnement	**250 000 €**
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Montants à régulariser au titre de l'année 2011 *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**- 20 267 €** en déduction des **840 000 €** délibérations 10/12/2010, 11/02/2011 et 15/04/2011
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien à la manifestation « l'autre marché ou marché solidaire » se tenant au square Daviais du 3 au 24 décembre 2011.	Fonctionnement	**8 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Montants à régulariser au titre de l'année 2011 *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**2 893 €** en complément des **121 000€** délibérations 10/12/2010, 11/02/2011 et 15/04/2011

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Montants à régulariser au titre de l'année 2011 *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**- 2 092 €** en déduction des **82 000 €** délibérations 10/12/2010, 11/02/2011 et 15/04/2011

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Montants à régulariser au titre de l'année 2011 *Confer convention COS –Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**- 701 €** en déduction des **135 000 €** délibérations 10/12/2010, 11/02/2011 et 15/04/2011

Budget annexe Stationnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Montants à régulariser au titre de l'année 2011 *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**- 165 €** en déduction des **2 300 €** délibérations 10/12/2010, 11/02/2011 et 15/04/2011

AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Réseau Atlantic 2.0 *(Association)*	Soutien à la création d'une plateforme d'innovation appelée « la cantine numérique » *Convention pluriannuelle 2010/2012*	Fonctionnement	**30 000 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**450 000 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Maison de l'Europe (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**12 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Maison de l'Emploi (association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**410 000 €**
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**215 000 €**
Ecole de la 2ème Chance de l'Estuaire de la Loire – E2Cel (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**100 000 €**
Les Ecossolies (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**66 000 €**
Atelier des 2 rives (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**20 000 €**
Nantes Initiatives (Association)	Aide au fonctionnement général *Convention pluriannuelle 2010/2012*	Fonctionnement	**51 375 €**
Bâticréateurs (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**12 500 €**
Médiagraph (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**4 600 €**
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
AURAN (Association)	Aide au fonctionnement général *Convention cadre du 1er février 2006*	Fonctionnement	**1 328 590 €**

AFFAIRES GENERALES			
N7TV (SAS)	Aide au fonctionnement général *Confer avenants joints au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012*	Fonctionnement	**116 500 €**
Comité des Œuvres Sociales **- COS -** (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale *convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**262 969 €**
Centre de Communication de l'Ouest – CCO (Association)	Acompte sur l'opération de rénovation des locaux de Nantes Métropole au 32éme étage de la Tour Bretagne confiés en gestion au CCO. *Confer convention jointe*	AP 007 OP 2011-3337	**400 000 €**
ENVIRONNEMENT			
ALISEE (association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**22 500 €**
ECOPOLE (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
ADAVI 44 (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**70 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales **- COS -** (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**41 320 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales **- COS -** (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**25 994 €**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales **- COS -** (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale *Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 18/10/2010*	Fonctionnement	**43 245 €**
ECOREV (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**105 000 €**

M. Gautier : « Il s'agit des subventions aux associations. Parmi ces associations, il y a la subvention à Nantes Métropole Développement, que j'ai l'honneur de présider. Je trouve très naturel, comme dans mon Conseil, de ne pas participer au vote, à cette occasion. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 83 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 17 ABSTENTIONS ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

- Université de Nantes : 1 convention
- N7TV : 2 avenants
- Nantes Métropole Développement : 1 convention
- Maison de l'Emploi : 1 convention
- Mission Locale : 1 convention
- Ecole 2ème Chance : 1 convention
- Les Ecossolies : 1 convention
- CCO : 1 convention
- Ecopole : 1 convention
- Adavi 44 : 1 convention
- Ecorev : 1 convention

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Mission contrôle de gestion

35 - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX SUR L'ILE DE NANTES – SAS N7 TV – OPERATION D'ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS ET AMENAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – MODIFICATION DE GARANTIES DE NANTES METROPOLE

I - Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole – Opération de construction de nouveaux locaux sur l'Ile de Nantes – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Modification de la garantie de Nantes Métropole

Par délibération du bureau n°2011-134 du 4 juillet 2011, Nantes Métropole a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'opération de construction de sa nouvelle école sur l'Ile de Nantes.

Le projet de construction de l'ESBANM, après réhabilitation et réaménagement des halles Alstom, permettra d'apporter une fonction stratégique essentielle au Quartier de la Création, et de mutualiser les moyens avec les autres entités.

Il permettra également d'accompagner la mutation institutionnelle de l'établissement, l'accroissement à terme des effectifs, et d'adapter des locaux, aujourd'hui vétustes et répartis sur deux sites, à ces nouveaux besoins.

Pour mener à bien cette opération de construction de son école, l'ESBANM a confié par convention de mandat du 11 mars 2010 la maîtrise d'ouvrage à Nantes Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est de 34 695 667 € TTC.

Le programme sera partiellement financé par emprunt pour un montant de 23 700 000 € maximum, montant qui sera ajusté en fonction des participations publiques au projet (dont le montant total est estimé à 11 000 000 €) et de la récupération de la TVA via le FCTVA.

L'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 11 630 000 € faite à l'ESBANM permet de couvrir près de la moitié du besoin global d'emprunt. Les conditions de taux sont très avantageuses car l'opération est éligible à une enveloppe spécifique du Grand Emprunt sur le volet enseignement supérieur. Cette offre est toutefois soumise à deux conditions suspensives :

- La réception, à minima de 80% des notifications de subventions,
- une garantie de prêt par Nantes Métropole à hauteur de 100%.

C'est pourquoi l'EPCC ESBANM a sollicité l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunt de 100%, soit 11 630 000 € au maximum dont les conditions financières approuvées le 4 juillet 2011 restent inchangées.

Cette garantie d'emprunt respecte les conditions fixées à l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment en termes de plafonnement et de limitation des risques encourus.

Une convention entre Nantes Métropole et l'EPCC ESBANM fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention approuvée le 4 juillet 2011 fixant les modalités de remboursement desdites avances reste inchangée.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite compléter la précédente délibération du 4 juillet 2011.
Elle demande ainsi à Nantes Métropole de confirmer sa garantie d'emprunt par une délibération reprenant les conditions financières et les montants engagés par l'ESBANM :

- tous les ans, durant la phase de mobilisation de l'emprunt,
- au moment de la consolidation des tirages de l'emprunt.

II - Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole – Opération de construction de nouveaux locaux sur l'Ile de Nantes – Emprunt auprès du Crédit Foncier de France – Garantie de Nantes Métropole

Pour compléter le financement de son projet de construction de ses nouveaux locaux situé sur le site des Halles Alstom sur l'Ile de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt de 12 000 000€, dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 6 000 €, payables avec la première échéance du prêt.

Le droit de tirage par tranche de 1 000 000 € minimum et plafonné à 12 000 000 € est ouvert jusqu'au 31 décembre 2014.

Durant la phase de mobilisation, les sommes débloquées porteront intérêts mensuellement à Tibeur 3 mois + 1,33 %.

Ces sommes devront être consolidées au plus tard le 31 décembre 2014 en un ou plusieurs prêts amortissables d'une durée de 20 ans maximum et à taux révisable :

- Conditions financières
  - TIBEUR 3 mois majoré de 1,43 %
  - TIBEUR 6 ou 12 mois majoré de 1,33 %
  - Taux Fixe après une cotation réalisée selon les conditions prévues au contrat
- Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle (selon l'index choisi)
- Sans différé d'amortissement
- Amortissement du capital : constant, progressif ou à la carte

Les prêts issus des consolidations seront amortis au choix de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole selon les différentes formules figurant dans le contrat.

Les tirages et les consolidations feront l'objet d'un avis de mobilisation de fonds et consolidation de fonds spécifique, déterminant les modalités financières choisies par l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole dans le cadre du contrat.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital et intérêts et le paiement des frais et impôts de l'emprunt de 12 000 000 € soient garantis solidairement par la Communauté Urbaine Nantes Métropole à hauteur de 100 %.

En conséquence, Nantes Métropole déclare garantir aux conditions indiquées ci-dessus cet emprunt de 12 000 000 €.

La Communauté Urbaine renonce, par suite à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute échéance en principal, intérêts, intérêts de retard et accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui,

pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole à l'échéance exacte.

Nantes Métropole s'engage à abonder le budget de l'ESBANM à hauteur de 11 000 000 € en amont de l'achèvement du plan de financement pour lequel nos partenaires de la Région des Pays de Loire, du Département de Loire Atlantique et du FEDER sont sollicités.

III - SAS N7 TV – Opération d'acquisition de matériels audiovisuels et aménagement de nouveaux locaux – Emprunts auprès de la Société Générale et du Crédit Mutuel – Modification de la garantie partielle de Nantes Métropole

Par délibération n°2011-176 du 30 septembre 2011, le bureau de Nantes Métropole s'est prononcé sur une garantie d'emprunt au profit de la SAS Nantes 7 TV. Suite à une erreur matérielle (nom de la raison sociale des établissements bancaires) dans la délibération, il convient que le conseil se prononce de nouveau sur cette garantie d'emprunt.

Cette garantie d'emprunt concerne deux emprunts de 450 000 € chacun contractés auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest et auprès de la Société Générale, en vue de financer le renouvellement du matériel de production et informatique, ainsi que les travaux d'aménagement rue Voltaire.

Le coût global d'investissement étant estimé à 998 078 € HT.

Le montant de garantie de Nantes Métropole reste de 15%, soit 67 500 € au maximum pour chacun des deux prêts.
Les caractéristiques financières des emprunts garantis sont inchangées et vous sont présentées en annexe.
Les conventions signées avec la SAS N7 TV restent elles aussi inchangées.

M. Guerriau : « Nous sommes bien là sur un sujet qui légitime l'intervention de Nantes Métropole : un projet sur l'Île de Nantes. Il y en a d'autres tout aussi importants et qui nous touchent tous, au sein de l'agglomération. Je pense en particulier au CHU, dont on voit, grâce à la presse, le feuilleton se dérouler, avec des prises de parole qui manifestent une connaissance du dossier que nous n'avons pas et que nous ne prétendons pas avoir. Pour autant, nous considérons que nous sommes particulièrement touchés et concernés par ce sujet.
Je souhaiterais que nous puissions avoir un échange sur la question du CHU, soit au titre d'une commission, soit dans le cadre de la Conférence des maires ou d'une réunion du Bureau, de façon à ce que nous puissions discuter de ce dossier et en voir l'évolution.
La connaissance que vous en avez en tant que maire de Nantes, en tant que Président du CHU, Président de la communauté urbaine de Nantes et aussi comme parlementaire, fait que vous avez certainement beaucoup d'informations en la matière. Ce serait bien que nous puissions les partager et en parler dans l'une des instances que je viens de citer, et qui nous permettrait d'avoir, à notre tour, une meilleure information sur un dossier, que nous connaissons un peu mieux, grâce à la presse. Néanmoins, je pense que tout n'est pas dit dans les articles que nous pouvons lire. Il me semblerait assez utile, compte tenu de nos responsabilités au sein de l'agglomération, de pouvoir trouver un lieu de débat, au sein de cette Communauté urbaine. »

M. le Président : « Monsieur Guerriau, je vous propose de faire le point sur ce que je sais, à la prochaine Conférence des maires. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer le fait que le gouvernement, face à une situation financière extrêmement difficile, n'est pas en mesure de faire ses arbitrages. C'est de cela dont il est question. Il ne s'agit pas de débat sur la localisation, cela, c'est derrière nous.
Le débat est le suivant : le Ministère de la Santé a-t-il l'autorisation du gouvernement d'investir dans l'hôpital public ? Le CHU de Nantes est l'un des dossiers parmi d'autres concernés. Il y a près de soixante établissements concernés, soit par des grands projets, soit par des restructurations, qui devaient entrer dans le Plan hôpital 2012. Tout cela est suspendu aux arbitrages qui, bien sûr, sont liés à la situation financière générale du pays et aux incertitudes qui pèsent et que vous connaissez.
J'ai demandé à avoir le maximum d'informations, évidemment, et je propose que, dans ce cadre que j'évoque, nous fassions le point, aussitôt que possible. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Par dérogation à la délibération n°2011-57, portant délégation du conseil au bureau et au président :

1. Confirme la garantie à hauteur de 100% à l'EPCC ESBANM pour le prêt 11 630 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières approuvées au bureau communautaire du 4 juillet 2011 restent inchangées.

2. Actualisera chaque année, durant la phase de mobilisation de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, son engagement par une délibération prenant acte des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercées par l'emprunteur.

3. Actualisera, au moment de la consolidation des tirages de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, son engagement par une délibération prenant acte des caractéristiques financières retenues.

4. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'EPCC ESBANM pour le prêt 12 000 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer l'opération de construction de sa nouvelle école sur l'Ile de Nantes.

5. S'engage à abonder le budget de l'EPCC ESBANM à hauteur de 11 000 000 € dans les conditions exposées ci-dessus, avant l'achèvement du plan de financement.

6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'EPCC ESBANM d'autre part.

7. Approuve la convention relative au prêt contracté auprès du Crédit Foncier de France, à conclure avec l'EPCC ESBANM consultable à la mission contrôle de gestion.

8. Autorise la garantie d'emprunt de Nantes Métropole au profit de la SAS N7 TV sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 15 % pour les emprunts de 450 000 € chacun auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest et de la Société Générale pour le financement du renouvellement du matériel de production et informatique et de l'aménagement des locaux rue Voltaire , dans les conditions indiquées ci-dessus.

9. Décide de s'engager au cas où la SAS N7 TV pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des emprunts garantis, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest et de la Société Générale adressée par lettre missive.

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest et la Société Générale d'une part et la SAS N7 TV d'autre part.

11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale

36 - VOIRIE : TARIFICATION DES PRESTATIONS A L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – MISE A JOUR TARIFS 2012

Le Conseil de la Communauté Urbaine est chargé de fixer les tarifs de prestations aux tiers et d'occupation du domaine public communautaire relatifs à ses compétences.

Une mise à jour des tarifs est proposée comme suit pour l'année 2012 :

1. Travaux réalisés pour le compte de tiers

- En éclairage public et régulation de trafic :

- les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
- l'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint.

●En assainissement (eaux pluviales): les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

●En voirie et nettoiement: les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant aux bordereaux. Ces bordereaux sont réévalués sur la base du taux d'inflation prévu pour 2012 de +1,7 %. Les coûts de main d'œuvre sont réévalués en tenant compte de l'évolution de la masse salariale entre 2011 et le budget prévisionnel 2012 : + 1,7 %.

2. Occupations du domaine public

●Les tarifs fixés par le bordereau d'occupation du domaine public sont réévalués de 4,2 % (alignement avec l'évolution des tarifs de la Ville de Nantes) sauf :

- pour le réseau gaz dont l'actualisation dépend de l'index ingénierie de l'année de paiement de la redevance ;
- pour les ouvrages de communications électroniques dont le bordereau est réévalué chaque année sur la base des textes réglementaires.

●Dans le cadre du Plan Climat et de la politique d'énergie de la Communauté Urbaine, un nouveau tarif, relatif à l'occupation du domaine public souterrain par des réseaux de chaleur, vous est proposé:
Droit d'occupation par canalisation de chaleur: 2,50 €/ml (soit 5 € / ml de tranchée).

3. Communications électroniques

●Pour les tarifs « Occupation du domaine public routier » et « Antennes de téléphonie mobile / antennes WIFI », les tarifs sont réévalués sur la base des textes réglementaires pour les ouvrages de communications électroniques ou sur la base des indices de référence.

●Une modification du tarif 2011 pour l'article 6.3 (anciennement 8.3): « Mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques » doit être faite. Le tarif de 60,45 €/m2 (et non de 389,30 €/m2) doit s'appliquer pour les occupations 2011 de ces surfaces communautaires.

●Pour les tarifs relatifs à la location de fourreaux et conduites, celles-ci étant réservée aux seuls opérateurs établissant et/ou exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public (conformément à leur déclaration opérateur auprès de l'ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), il est proposé les évolutions suivantes :
- Evolution des tarifs relatifs à l'occupation des fourreaux et des chambres propriétés de Nantes Métropole : afin de se rapprocher des modèles tarifaires reconnus par les opérateurs pour l'occupation des fourreaux, la tarification au mètre linéaire de fourreau occupé est abandonnée au profit d'une tarification tenant également compte de la surface occupée utile du câble posé. Par ailleurs, des frais d'accès au service sont ajoutés ainsi qu'un tarif pour une prestation de mise à disposition de plans de masque de chambre.
- Suppression du tarif relatif à l'occupation des conduites de gaz abandonnées : ces conduites « brutes » ne sont pas à ce jour occupées par des opérateurs, Nantes Métropole se chargera donc de les réhabiliter (sous-tubage - pose de fourreaux et de chambres). Les fourreaux ainsi mis en place seront alors disponibles selon le tarif « Occupation de fourreaux et de chambres propriétés de Nantes Métropole ».
- Les autres tarifs sont réévalués sur la base des index TP01 (indice général relatif aux travaux publics).

●Pour les tarifs relatifs à la location de fibres optiques :
- Suppression des tarifs (frais de raccordement et location de fibre) relatifs à la location de fibres optiques du réseau métropolitain très haut débit O-MEGA : la gestion du réseau O-MEGA étant déléguée à compter de 2012, les tarifs applicables seront ceux du catalogue de services de la délégation de service public.

4. Cimetières métropolitains de Thouaré sur Loire et Les Sorinières

Il vous est proposé de maintenir les catégories et les durées des concessions funéraires, retenues par le conseil communautaire du 10 décembre 2010 (délibération n°2010- 177):

- des concessions pour l'inhumation et le dépôt d'urne (columbarium et/ou cavurne) ;
- de 15 et 30 ans ;
- collectives, familiales ou individuelles.

Concession funéraire pour inhumation

Conformément à ce que prévoyait la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2010 (délibération n°2010- 177), une harmonisation des tarifs des concessions pour l'inhumation est

appliquée à compter de 2012. Ainsi, il vous est proposé de procéder à un lissage des tarifs, sur 2012 et 2013, pour atteindre le tarif médian estimé pour les tarifs des cimetières communaux de l'agglomération nantaise :

Concession funéraire pour inhumation *	2011	2012	2013
15 ans	130 €	160 € **	190 € **
30 ans	260 €	320 €	380 €

* Tarifs non assujettis à la TVA
** Le tarif médian était de 174 € en 2009, pour une concession de 15 ans, auquel est appliquée une augmentation annuelle de 2%.

Concession funéraire pour dépôt d'urne (cavurne et colombarium)
Défini sur la base du coût de revient des concessions (investissement et fonctionnement), il vous est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions pour le dépôt d'urne sur la base d'un ajustement des charges d'investissement et de fonctionnement :

Concession funéraire pour le dépôt d'urne *	2011	2012
15 ans	95 €	115 €
30 ans	190 €	230 €

* Tarifs non assujettis à la TVA

Installation des caveaux, cavurnes et case de columbarium
Les caveaux, cavurnes et cases de columbarium sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Dans l'attente du prochain marché de prestations relatif à l'installation de ces équipements, il vous est proposé de maintenir les tarifs retenus en 2011.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1. Approuve les tarifs joints en annexe 1 pour 2012 concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement et de voirie ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

2. Approuve la répartition du zonage des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses scellées au sol conformément au plan ci-joint (annexe 2).

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale environnement et services urbains

37 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012 - APPROBATION.

1) Eau et Assainissement -Tarifs

Les budgets des services publics eau et assainissement doivent s'équilibrer conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte et afin d'une part, de garantir un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et, d'autre part, d'assurer une gestion patrimoniale optimisée des équipements et réseaux, il est proposé d'adopter pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs figurant en annexe 1 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2012.

Pour information, il est précisé que les redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne augmentent globalement de 4 % en 2012. Cette augmentation est répercutée dans le tarif proposé.

Par ailleurs, pour l'assainissement, les tarifs concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance communautaire conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

En considération de ce qui précède la facture globale pour l'usager augmentera en 2012, de 1,88% pour une consommation de 120 m^3 (référence INSEE).

2) Assainissement

Assainissement non collectif – Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif. En application de l'article R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, il a également créé une redevance et fixé son montant à 17,50 € HT par semestre, soit 18,46 € TTC (T.V.A. 5,5 %).

Cette tarification a été maintenue sans évolution les cinq premières années, augmentée successivement de 1,2 % en 2010 et de 1,5% en 2011. Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 1,7% sur la redevance à partir du 1er janvier 2012. Le nouveau montant sera de 18,28 € HT, soit 19,29 € TTC.

Bordereau de prix des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public de l'assainissement de Nantes Métropole est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations de risque majeur (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir un opérateur privé ou l'opérateur public. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Nous vous proposons à compter du 1er janvier 2012, une actualisation des tarifs à hauteur de 1,7% étant précisé que ces tarifs ont été calculés, compte tenu des coûts de revient moyens des véhicules et matériels, des frais de personnel et de gestion et compte tenu que la durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site. Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public et Unité de traitement des eaux usées de Basse-Goulaine en régie - Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles.

Les matières de vidange, graisses et sables font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine. Dans ce cadre, des tarifs différenciés sont appliqués selon le coût d'exploitation de chaque traitement d'une part et l'opportunité d'une éventuelle évolution d'autre part.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs sont donc fixés en fonction d'une part des coûts d'exploitation et d'amortissement et d'autre part des pratiques constatées.

Il vous est donc proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2012, les tarifs de réception et traitement selon le barème joint en annexe 3 à la présente délibération.

3) Eau

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir la régie communautaire, la SAUR, la Générale des Eaux et la compagnie de l'Eau et de l'Ozone effectuent

les branchements au réseau d'eau potable. Un tarif spécifique unique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation.
Les tarifs de branchements du bordereau joint en annexe 4 seront donc appliqués à l'ensemble des usagers demandeurs sur les 24 communes de Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2012.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré via l'opérateur public, dit régie communautaire. Dans ce cadre, la régie communautaire est appelée à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.
Ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public ou par ses cocontractants, seront facturées aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 5 à compter du 1er janvier 2012.

4) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Le tarif de la redevance spéciale a été fixé à 0,473€/litre pour 2011. Il est proposé de le réévaluer en prenant en compte le montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2012 à savoir 1,7 %. Le tarif est donc fixé à 0,481 €/litre à compter du 1er janvier 2012.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson….).

Ces tarifs sont réévalués pour 2012 en prenant en compte le montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2012 à savoir 1,7 %.

Ces tarifs figurent en annexe 6 à la présente délibération.

5) Réseau de chaleur – Zac de la Noë à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur » Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur à l'exception de ceux pour lesquels la nature des contrats conduit à ce que les tarifs soient déterminés par leur exploitant notamment dans le cas des Délégations de Service Public.
A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008, les tarifs de vente de chaleur à l'usager dans la ZAC de la Noë à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil Communautaire. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2012.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noë est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui desservira à terme les 122 sous-stations alimentant 3 bâtiments de 8 logements

collectifs chacun, 63 logements groupés et 56 maisons individuelles. 140 logements sont aujourd'hui raccordés (sur 143).

La tarification comporte 2 termes :

1) le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
2) le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

L'analyse de la réalité des consommations des abonnés en 2011 a fait apparaitre la nécessité de poursuivre la stratégie tarifaire actée en 2010 : rééquilibrer les 2 termes du tarif, afin d'encourager les économies d'énergie des abonnés.

Ainsi, il est proposé de retenir pour 2012 une augmentation globale de la facture moyenne de l'abonné correspondant au montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2012 (+1,7%), tout en équilibrant la structure du tarif entre le R1 et le R2. Il vous est donc proposé les montants suivants :

- un terme R1 au coût unitaire de 44,95 € HT/ MWh (augmentation de 4,1%)
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 69,74 € HT / kW (maintien du tarif).

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

M. Aumon : « Juste un point, essentiellement à propos des déchets. Je repose la question de l'accès, notamment des artisans, aux déchetteries. Ils ont des difficultés à évacuer leurs déchets et ne peuvent pas avoir accès aux déchetteries. Il y a là un véritable problème qu'il faudrait que nous puissions régler et que Nantes Métropole doit étudier. »

M^me^ Gressus : « Il y a longtemps que cette problématique est posée. C'est bien dans ce cadre-là que nous avons travaillé sur la redevance spéciale, à la fois avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, mais aussi avec toutes les Chambres consulaires, dont la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Nous avançons sur ce sujet et dans le cadre des réflexions sur les déchetteries, c'est la question de l'entrée, possible ou non, régulée ou non, via la redevance spéciale, qui sera posée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

Approuve, à compter du 1er janvier 2012.

1. Eau et assainissement, les tarifs indiqués en annexe 1 ;

2. Assainissement
   - le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, fixé à 18,28 € HT, soit 19,29 € TTC ;
   - le bordereau des prix joint en annexe 2, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
   - les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles joints en annexe 3;

3 Eau - Les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 4 et 5 pour respectivement :
   - les branchements d'eau ;
   - les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie;

4 Déchets
   - le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,481€/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition ;
   - le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 6;

5 Réseau de chaleur – Zac de la Noë à Saint Jean de Boiseau - Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :
   - R1: 44,95 € HT/ MWh
   - R2: 69,74 € HT / kW souscrit.

6 Autorise M. le Président ou Mesdames et Messieurs les Vices- Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

38 – GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - TARIFS 2012

GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole, à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1er décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article Article 28 : Tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'Exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :
- Des produits de la location de la salle ;
- Des produits de bar et de petite restauration ;
- Des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising…) ou des ventes de produits dérivés ;
- Des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers…).

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2012.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Ile de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu 05 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.
Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire, et répond à un double objectif :
- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciales des équipements suivants:
- L'Eléphant,
- La Galerie des Machines
- Le Carrousel des Mondes Marins (à partir du 14/07/2012)

Jusqu'au 14 juillet 2012, date d'ouverture au public du Carrousel des Mondes Marins, il est proposé de maintenir les tarifs de l'équipement des Machines de l'Ile en l'état par rapport à 2011.

➢ Sur les tarifs individuels à compter du 01/01/2012 et jusqu'au 14/07/2012 :
- Tarif plein Adulte Galerie et/ou Eléphant : 7€
- Tarif réduit (moins de 18 ans) : 5,50€

➢ Sur les tarifs « groupes », à compter du 01/01/2012 et jusqu'au 14/07/2012 :
- Tarif adulte groupe : 6€
- Tarif jeune public groupe Galerie/ Eléphant: 3€/ 4€
- Tarif adulte professionnel : 6€
- Tarif moins de 18 ans professionnel : 4,50€

A partir de la mise en service du Carrousel des Mondes Marins, il est proposé l'évolution tarifaire suivante :
➢ Sur les tarifs individuels à compter du 14/07/2012 et jusqu'à la fin 2012 :
- Tarif plein Adulte Galerie et/ou Eléphant : 8€
- Tarif réduit (moins de 18 ans) : 6,50€

➢ Sur les tarifs « groupes », à compter du 14/07/2012 et jusqu'à la fin 2012 :
- Tarif adulte groupe : 7€

- Tarif jeune public groupe Galerie/ Eléphant: 3,50€/ 5€
- Tarif adulte professionnel : 7€
- Tarif moins de 18 ans professionnel : 5,50€

Il est proposé la création d'une grille tarifaire supplémentaire correspondant à la mise en service de la nouvelle attraction du Carrousel des Mondes Marins :

➢ Pour une visite du Carrousel avec 1 tour, du 15/07/2012 et jusqu'à la fin 2012 (en mode forain) :

- Tarif plein Adulte : 8€
- Tarif réduit (de 4 à 17 ans) : 6,50€
- Tarif jeunes enfants (de 1 à 3 ans) : 3€
- Tarif adulte professionnel : 7€
- Tarif moins de 18 ans professionnel : 5,50€
- Tour supplémentaire : 3€ pour tous

➢ Pour une visite libre du Carrousel, du 15/07/2012 et jusqu'à la fin 2012 (en mode forain) :

- Tarif plein Adulte : 6€
- Tarif réduit (de 4 à 17 ans) : 5€
- Tarif adulte professionnel : 5€
- Tarif moins de 18 ans professionnel : 4€

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe. Ce document, une fois approuvé, viendrait remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié l'exploitation la gestion, et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2007, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 4 définissant les missions confiées au délégataire, la commercialisation de produits et prestations de services touristiques implique :

- la vente et la réalisation de visites guidées pour individuels et groupes, permettant la découverte de l'agglomération
- la vente du Pass'Nantes

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire.

➢ **Pass'Nantes** :

Concernant le Pass'Nantes, l'enrichissement du contenu de l'offre 2012 se traduira par l'intégration de trois nouvelles activités :

- Découverte des Mondes Marins (combinée à l'entrée « Galerie des Machines »)
- Le « Nid » - Tour Bretagne : accès + une consommation
- Le transport à la Cité Radieuse et la visite

Compte tenu de l'évolution de l'offre afférente au Pass'Nantes, il est proposé d'appliquer une augmentation aux tarifs 2012 par rapport à 2011, dans les proportions suivantes :

	24 heures		**48 heures**		**72 heures**	
	2012	**2011**	**2012**	**2011**	**2012**	**2011**
Carte Pass plein tarif	25 €	20 €	35 €	30 €	45 €	38 €
Carte Pass tarif réduit	17 €	12 €	24 €	17 €	31 €	20 €
Pass famille	67 €	52 €	94 €	77 €	121 €	96 €

Ainsi, l'augmentation proposée est comprise entre 16% et 25% pour les Pass tarif plein, qui représentent 40% des ventes globales, et entre 41% et 55% pour les Pass tarifs réduits.

➢ **Visites guidées** :

Pour 2012, il est proposé de maintenir les tarifs des visites guidées individuelles par rapport à 2011, soit :

- 7 € en plein tarif
- 4 € en tarif réduit

Il est préconisé une légère augmentation de certains des tarifs des visites guidées pour groupes, de 1,1% à 2,2%, permettant ainsi de tenir compte de l'augmentation des coûts (guides, structure).

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1. Approuve les tarifs 2012 proposés par le Zénith de Nantes Métropole dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société COKER, joints en annexe.

2. Approuve les tarifs 2012 de l'équipement des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe.

3. Approuve les tarifs 2012 relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique par la société publique locale Le Voyage à Nantes (commercialisation des Pass'Nantes et des visites guidées).

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des finances

39 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les principaux points de cette décision modificative, tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Dépenses et recettes d'ordre

Concernant ces opérations comptables, les principaux mouvements qui sont recensés dans cette étape budgétaire concernent des ajustements liés aux amortissements, pour 15 100 €.

Dépenses et recettes réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont ajustées à hauteur de – 331 400 €, en raison de crédits de paiement 2011 décalés sur 2012, pour 600 000 €, compensés partiellement par une écriture de créance immobilière.

Les recettes évoluent de 407 300 €, au titre notamment d'un ajustement des crédits de paiement.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget Principal** jointe à la délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

2. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération pour **800 €**.

3. Autorise M. le Président, pour les dépenses hors AP, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget précédent, les dépenses d'investissement hors dette, pour la période

du 1er janvier 2012 jusqu'au vote du budget primitif, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle Interne

40 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES METROPOLE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES ANNEES 2005 A 2009 - INFORMATION

La Société d'Economie Mixte d'Exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes Métropole a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant sa gestion pour les années 2005 à 2009.

La procédure d'instruction est désormais achevée et la Chambre Régionale des Comptes a arrêté le 19 juillet 2011 son rapport d'observations définitives.

Selon un courrier en date du 27 septembre 2011, la Chambre a adressé ce document à notre collectivité, la loi prévoyant en effet une telle transmission aux collectivités ayant apporté leur concours financier.

En application de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit donner lieu à un débat en séance.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. prend acte de la communication aux membres du Conseil du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Société d'Economie Mixte d'Exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes Métropole pour les années 2005 à 2009.

2. autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Notre collègue Hervé Lebreton a la parole pour le dossier 41, Bernard Bolzer étant excusé. »

M. Lebreton présente le dossier suivant :

Direction des ressources humaines

41 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

Afin de répondre aux évolutions du fonctionnement des services de Nantes Métropole, et de poursuivre la mutualisation des services initiée en 2008 (notamment au sein de la Direction Générale Finances et Gestion et de Direction Générale Organisation et Ressources Humaines), il est proposé les ajustements des emplois suivants, dans le respect du budget voté pour 2011.

1/ Evolution des emplois :

1.1 Budget principal

A la direction des ressources humaines

Filière administrative :
Un poste d'attaché territorial pour le service masse salariale et données sociales afin de renforcer ce service dans le cadre de ses nouvelles attributions

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Un poste de technicien

Au département général des ressources numériques

Filière administrative
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction organisation et collaboratif

Filière administrative
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste de bibliothécaire vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des moyens généraux

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des supports logistiques

Filière technique :
Deux postes d'ingénieurs afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes de techniciens vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au centre des services partagés RH

Filière administrative :
1 poste d'attaché, 10 postes de rédacteurs et 32 postes d'adjoints administratifs dans le cadre de la poursuite de la mutualisation du centre des services partagés.

A la direction du bâti

Filière administrative :
4 postes de rédacteurs et 24 postes d'adjoints administratifs dans le cadre de la poursuite de la mutualisation de la direction du bâti.

Filière technique :
14 postes d'ingénieurs, 78 postes de techniciens, 24 postes d'agents de maîtrise et 176 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la poursuite de la mutualisation de la direction du bâti.

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'immobilier

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du contrôle interne

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public

Filière administrative
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Deux postes d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes de technicien vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Deux postes d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'adjoint technique vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire Chézine

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Loire

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Trois postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Trois postes d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction exploitation services déplacement

Filière administrative
Un poste d'adjoint administratif dans le cadre du rattachement de la mission ports de plaisance.

A la direction générale du développement économique et attractivité internationale

Filière administrative
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au département général du renouvellement urbain

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

Filière administrative :
Un poste d'attaché territorial, chargé de mission auprès du directeur général délégué dans le cadre de la mutualisation.

A la direction solidarités

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget eau

Direction de l'eau
Filière administrative
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.3 Budget déchets

Au service collecte ordures ménagères

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif, afin d'adapter la nature du poste au besoin de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.4 Budget assainissement

Au service exploitation réseau

Filière technique :
Deux postes d'adjoint technique 1ère classe afin de renforcer le service exploitation des réseaux visitables

Les créations destinées à adapter la nature des postes aux besoins du service prendront effet le 1er janvier 2012.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions de postes ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire**,** du 4 octobre 2011, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :
5 Rédacteurs

Filière technique :
1 Ingénieur
3 Techniciens
2 Agents de maîtrise
3 Adjoints techniques

2.2 Budget eau

Filière administrative :
1 Rédacteur

Filière technique :
2 Agents de maîtrise

2.3 Budget déchets

Filière administrative :
1 Rédacteur

3 / Gratification des stagiaires et indemnisation des maîtres de stage

Nantes Métropole développe une politique en matière d'accueil des élèves et des étudiants pour des stages obligatoires dans le cadre de leur formation. Environ 150 stagiaires ont été accueillis en 2010.

Conformément aux orientations de la politique ressources humaines de Nantes Métropole, l'accueil des stagiaires répond à plusieurs objectifs : promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale, répondre aux besoins en compétences de la collectivité, favoriser le respect de la diversité et de la mixité, contribuer à faire de la collectivité un lieu d'apprentissage et d'insertion par l'emploi.

Dans le cadre d'une harmonisation des modes de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, il vous est proposé d'ajuster les critères de gratification des stagiaires et d'indemnisation des maîtres de stage.

3.I – Gratification des stagiaires

Il convient de modifier les conditions d'attribution de la gratification des stagiaires créées par la délibération du 22 juin 2007. Les articles concernés de cette délibération ne seront plus en vigueur à compter du 1er janvier 2012.

a) Situations donnant lieu à gratification des stagiaires

Il est proposé de distinguer deux situations différentes en termes de gratification des stagiaires. Ces deux situations sont appréciées en fonction des 4 critères suivants :
- durée du stage
- temps de présence du stagiaire
- niveau d'études
- contribution à un projet de la collectivité

SITUATION N°1:

Dans la situation n°1, est gratifié le stagiaire qui remplit les 4 critères suivants :
- durée de stage (appréciée entre le premier et le dernier jour du stage) strictement supérieure à 2 mois et inférieure à 6 mois
- présence du stagiaire sur 40 jours minimum, effectués en continus ou en alternance
- niveau d'études supérieur à un bac + 2 acquis (niveau 3) et stage en rapport avec la formation en cours
- stage apportant une contribution à un projet de la collectivité (un projet pédagogique est rédigé et signé).

Dans cette situation n°1, le stagiaire bénéficie d'une gratification qui répond aux dispositions réglementaires en vigueur, à savoir 12,5% du plafond de la sécurité sociale en fonction du temps de présence du stagiaire. Cette gratification équivaut, en 2011, à environ 417 € par mois pour un stagiaire à temps plein. Le versement est effectué mensuellement à compter du premier jour du premier mois de stage.

L'attribution de titres restaurants est possible et laissée à la discrétion du stagiaire.

SITUATION N°2:

Dans la situation n°2, est gratifié le stagiaire qui remplit les 4 critères suivants :
- durée de stage (appréciée entre le premier et le dernier jour du stage) strictement supérieure à 2 mois et inférieure à 6 mois
- présence du stagiaire sur 40 jours minimum, effectués en continus ou en alternance
- aucun niveau d'études requis
- stage apportant une contribution à un projet de la collectivité (un projet pédagogique est rédigé et signé).

Dans cette situation n°2, le stagiaire bénéficie d'une gratification qui s'élève à 150 € par mois, proratisée en fonction du temps de présence du stagiaire. Le versement est effectué mensuellement à compter du premier jour du premier mois de stage.

L'attribution de titres restaurants est possible et laissée à la discrétion du stagiaire.

b) Situations ne permettant pas la gratification des stagiaires

La gratification des stagiaires n'est pas envisagée au-delà des situations n°1 et n°2.

Les stages d'observation sont exclus de toute gratification.

La gratification du stagiaire ne peut être attribuée si le stagiaire bénéficie déjà d'une rémunération qui peut être versée par son établissement de formation, la Région Pays de la Loire, le Pôle emploi…

3.2 – Indemnisation des maîtres de stage :

Il convient de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité d'encadrement d'un stagiaire créée par la délibération du 4 décembre 2009. Les articles concernés de cette délibération ne seront plus en vigueur à compter du 1er janvier 2012.

La prise en charge par un agent volontaire de l'accompagnement d'un stagiaire sera indemnisée dans deux situations :

- lorsqu'une gratification est attribuée au stagiaire,
- lorsque le stage s'inscrit dans le cadre d'un partenariat formalisé avec un organisme de formation ou une école identifiée, ou dans le cadre du partenariat diversité et mixité,
- lorsque le stage s'inscrit dans le cadre d'enjeux de recrutement identifiés et ciblés

La valeur mensuelle brute de l'indemnité est obtenue par application, sur le montant maximum des butoirs règlementaires du régime indemnitaire de l'agent concerné, d'un coefficient, encadré par des valeurs minimum et maximum telles que définies :

- le coefficient sera ainsi compris entre 2 et 68 centièmes
- les montants individuels correspondants seront fixés par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de la nature et de la durée de l'accompagnement.

Le montant de l'indemnité n'est pas proratisé, quel que soit le temps de présence du stagiaire.

Le maître de stage, qui encadre plusieurs stagiaires en même temps, ne peut pas bénéficier de cumul d'indemnité de maître de stage.

4 / Ajustement des ratios d'avancement de grade pour la catégorie C – année 2011 et détermination des ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

4.1. Ajustement des ratios d'avancement de grade pour la catégorie C – année 2011

Dans le cadre des ratios d'avancements de grade pour l'année 2011, il a été acté, lors du CTP de juin dernier, à titre transitoire et dans l'attente d'une renégociation globale des ratios, de reconduire le dispositif de l'année 2010 avec la mise en place d'ajustements pour tous les grades de la catégorie C et B (filière administrative).

Ses ajustements portent :

- sur l'ouverture de l'accès à un avancement à tous les agents appartenant à la même année millésime d'entrée dans le grade d'origine,
- sur la prise en compte des agents situés au dernier échelon (11ème) pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

L'étude des avancements de grade ayant été réalisée dans l'optique du CTP de juin (vote des ratios) et la présentation de ces derniers étant différée à la CAP de novembre, des modifications sont donc automatiquement intervenues sur certains tableaux (recrutements, départs retraite / mutation, notes 2011).

A ce titre, et pour tenir compte des ajustements validés pour l'année 2011, de nouveaux ratios doivent être adoptés concernant les tableaux suivants :

- **avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe** :
  Ratio actuel : 64 % ⇒ 129 postes ouverts
  Ratio nécessaire : 67 % ⇒ 136 postes ouverts

- **avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe** :
  Ratio actuel : 39 % ⇒ 68 postes ouverts
  Ratio nécessaire : 41 % ⇒ 71 postes ouverts

4.2. Détermination des ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Pour l'année 2011, il est proposé d'adopter les ratios suivants :

- ratio d'avancement de grade de technicien principal de 1ère classe : 30 % (mesures de fin de carrière comprises). Ce ratio permet notamment de nommer les agents qui auraient bénéficié d'un avancement de grade en application des règles de l'ancien cadre d'emplois.

  ratio d'avancement de grade de technicien principal de 2ème classe : au titre du dispositif transitoire et afin de prendre en compte les pertes financières des ex agents de maîtrise nommés contrôleurs et reclassés techniciens : 100 %.

5 / Mise à jour et ajustement du régime indemnitaire métier du cadre d'emplois des adjoints technique

1. Intégration de nouveaux métiers

Il s'agit de prendre en compte certains métiers technique exercés à la direction du BATI de la ville de Nantes et qui n'ont pas d'équivalant référentiel à Nantes métropole.

Cette direction est mutualisée à compter du 01/012012 et à cette date les agents mutualisés seront bénéficiaires des règles du régime indemnitaire de leur collectivité d'accueil.

L'analyse des missions accomplies dans le cadre de l'exercice de ces métiers , la technicité requises ont permis de situer les métiers du BATI dans la nomenclature de métiers de Nantes métropole et ainsi d'affecter une valeur mensuelle maximale brute pour 20 jours de travail effectif. Sont concernés les métiers suivants

Métier identifié	Valeur mensuel maximale du régime indemnitaire pour 20 jours de travail effectif.
Agent d'entretien des locaux techniques	34.15 €
Agent de signalisation événementielle	34.15 €
Livreur-monteur	34.15 €
Agent de maintenance polyvalent de la direction du BATI	74.48 €
Serrurier	74.48 €
Electricien	74.48 €
Chauffagiste	74.48 €

L'analyse des autres métiers exercés à la direction du BATI a permis de les intégrer dans la nomenclature existante à Nantes métropole.

2. Ajustement pour certains métiers existants

2.1 Les mécaniciens et les chaudronniers-tôliers de la direction des supports logistiques.

Ces agents sont amenés à exercer leurs métiers dans des conditions difficiles notamment quand ils interviennent sur les bennes de ramassage des déchets.

Il est donc paru nécessaire de prendre en compte cette situation et il est proposé d'allouer à ces agents des sujétions complémentaires en plus du régime indemnitaire métier actuel qui s'élève à 84.82€ mensuel brut pour 20 jours de travail effectif.

Ces sujétions complémentaires sont évaluées par référence aux métiers similaires de l'assainissement à 70.35 € mensuel brut pour 20 jours de travail effectif.

2.2 Les conducteurs PL avec d'engins spécialisés de manutention, les conducteurs d'engins spéciaux et les conducteurs de tracteurs faucheurs

Il s'agit de préciser et compléter les rubriques existantes actuellement pour les métiers liés à la conduite et/ou l'utilisation d'engins spéciaux.

Préciser en clarifiant les métiers référencés dont la liste va ainsi s'étoffer et revaloriser par la mise en place de sujétions complémentaires afin de reconnaitre la prise de responsabilité particulière lorsque les agents utilisent des engins spéciaux autonomes ou autoportés.

A côté des rubriques Plombier- conducteurs de tractopelle et mini-pelle, conducteur de balayeuse autoportée conduite à droite et conducteurs de bennes, dont le régime indemnitaire métier ne bouge pas, les métiers de la conduite sont complétés et se déclinent désormais de la manière suivante :

Métier identifié	Valeur mensuel maximale du régime indemnitaire pour 20 jours de travail effectif.	Sujétion complémentaire (valeur brut mensuelle)
- Conducteur poids lourds	74.48 €	
- Conducteur PL avec engins autoportés (grue, nacelle, crapeau, porte caissons et porte caissons grue) - Conducteur d'engins spécialisés (tractopelle, chargeur, pelleteuse sur roues) - Conducteur de tracteur faucheur	74.48 €	1 € par demi-journée de vacation soit un montant maximum de 40 € par mois

L'ensemble du dispositif décrit sera soumis au conseil communautaire de décembre pour une mise en application au 01 janvier 2012

6 / <u>Commission de réforme – Transfert du secrétariat au centre de gestion – Convention à conclure</u>

La Commission de Réforme, instance paritaire notamment chargée d'émettre un avis sur la mise en œuvre des droits statutaires ouverts aux fonctionnaires en cas d'invalidité, d'accident de service ou de maladie professionnelle est instituée par le préfet dans chaque département.
Le secrétariat de la commission, par principe assuré par le préfet ou son représentant, peut être confié au centre de gestion départemental si celui-ci en fait la demande.

Aujourd'hui, le centre de gestion de Loire Atlantique qui, historiquement assume le secrétariat de la commission de réforme pour la quasi-totalité des collectivités et établissements publics locaux du département a demandé à ce que ce secrétariat lui soit confié pour l'intégralité des agents territoriaux du département.

A ce jour, seules quatre collectivités, dont Nantes métropole ne relèvent pas du centre de gestion.

Il convient de préciser que ce transfert d'une mission des services de la préfecture vers le centre de gestion ne s'accompagnera pas d'un transfert de moyens notamment financiers. Dans le dispositif envisagé, les collectivités devront participer au financement du service désormais pris en charge par le centre de gestion.

La charge nouvelle que la Collectivité va devoir assumer s'établit à 58€ par dossier.

La perspective que propose le centre de gestion, telle qu'elle vous est présentée dans le projet de convention (ANNEXE n° 3), répond aux attentes de la collectivité.

Elle doit permettre une gestion plus fluide des dossiers ainsi qu'une meilleure prise en compte des problématiques liées aux métiers territoriaux.

Il est donc demandé d'autoriser la signature de cette convention avec le centre de gestion, dès lors que l'arrêté de transfert de compétence aura été pris par le Préfet.

7 / Gestion des prestations d'action sociale assurées par le COS de NANTES

La Communauté Urbaine de Nantes métropole a passé convention avec le COS de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents communautaires, ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 18 octobre 2010, le conseil communautaire avait approuvé la convention multipartite entre Nantes métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes métropole, le Crédit Municipal de Nantes ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

L'objet de cette convention , telle qu'elle vous est présentée en ANNEXE 4, est de définir pour la période 2012 - 2015 les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport en direction des agents actifs et retraités des collectivités et établissements signataires. Le soutien à l'association se matérialise notamment par le versement d'une subvention annuelle égale à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de chacune des collectivités et établissements au titre de l'année N-1.

La convention jointe en ANNEXE 5 relative aux prestations de Nantes Métropole pour le compte du COS en matière de systèmes d'information est conclue pour une durée de 4 ans également prenant effet le 1er janvier 2012 et arrivant à échéance le 31 décembre 2015

8 / Poursuite de la mutualisation de services entre la Ville de Nantes et la Communauté urbaine de Nantes

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Prolongement et consolidation de la démarche de mutualisation de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole

Au 1er juillet 2008 s'est mise en place une nouvelle organisation aboutissant à une direction Générale commune Ville de Nantes-Nantes Métropole, adaptée aux nouveaux enjeux du mandat : mise en œuvre renforcée de certaines politiques publiques, convergence de celles-ci en réponse à des enjeux globaux de solidarité, d'attractivité, de cohérence du territoire, de cohésion sociale et de développement durable.
Un mouvement de mise en commun de services favorisant tant le pilotage que des synergies s'est progressivement engagé.

Cette démarche arrive pour l'essentiel à son terme pour le mandat. La dernière étape est toutefois très significative tant en terme de fonctions mutualisées que d'effectif transféré. Au total au 1er février 2012, les fonctions mutualisées représentent 755 postes, soit environ 11% de l'effectif des deux collectivités réunies.

Poursuite et finalisation de la mutualisation de la fonction Ressources Humaines

Dès juillet 2008 s'est engagée la mise en place d'une Direction Générale commune pilotant la politique RH commune.
Cette direction générale achève son schéma organisationnel qui concilie mise en commun de moyens et maintien de fonctions de proximité

Elle est structurée en 4 entités, sous la Direction du DGA :

- La Mission Coordination de la Politique RH, qui assure la coordination et l'animation du plan d'actions RH, des relations sociales et de la conduite du changement (particulièrement pour les projets de mutualisation). La MCPRH conduit certains projets transversaux RH, elle coordonne la

communication sociale et politique RH. Elle consolide le calendrier du Dialogue Social et des éléments de reporting. Enfin, la MCPRH a un rôle d'expertise en matière juridique dans le domaine RH.

- Les DRH Nantes Métropole et Ville de Nantes, qui gèrent le management des ressources humaines de chaque collectivité. Les DRH ont un rôle d'animateur, d'accompagnateur, de conseil, de facilitateur du management des ressources humaines, de co-construction avec les opérationnels dans les domaines du management des compétences (référentiel des compétences,....), du management des carrières (référentiel métiers, mobilité, déroulement de carrière,....), du management des rémunérations (masse salariale, optimisation,...), du management des relations sociales (instances paritaires, dialogue social,....), du management de la santé au travail.

- Le Centre de Services Partagés RH qui élabore et met en œuvre des projets de formation, des processus de gestion administrative du personnel, dont la relation aux agents sur leurs situations personnelles. Il pilote également le volet externe de l'emploi (demandes d'emploi et de stage, apprentissage/alternance, promotions des métiers de la FPT), procure une expertise en matière de commande publique RH et de SIRH, gère les relations aux associations du personnel (principalement pour Ville de Nantes, Nantes Métropole, mais également pour le Smano, l'ESBANM, le Crédit Municipal).

Le dernier volet est donc constitué de la mise en commun à compter du 1er février 2012, au sein du centre de service partagé RH, des fonctions de gestion individuelle et administrative du personnel, permettant ainsi une gestion unifiée des 7500 agents des deux entités, et de certains satellites (SMANO, ESBANM).

Mutualisation intégrale de la Direction du BATI

Depuis 2008, la Direction du BATI est responsable de l'entretien durable des bâtiments des deux organisations Ville de Nantes et Nantes Métropole : elle pilote l'ensemble des travaux de conservation du patrimoine dans un esprit de gestion visant à assurer la pérennité du patrimoine de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole depuis 2010, notamment :

- Entretien durable du patrimoine,
- Maintenance et dépannages,
- Gestion des contrats d'équipements techniques,
- Gestion des fluides inhérents aux consommations des bâtiments,
- Interventions en maîtrise d'œuvre et supports logistiques (prestations ateliers)

Ainsi, depuis la mutualisation partielle en septembre 2010, la Direction du BATI est organisée sous 3 régimes différents : postes mutualisés, uniquement Nantes Métropole ou mis à disposition.

A présent, l'opportunité d'élargir le périmètre de la mutualisation à l'ensemble du BATI répond aux objectifs suivants :

1. Passer du système mixte actuel à une direction entièrement mutualisée travaillant pour le compte des deux collectivités et rassemblant l'ensemble des activités du BATI sous l'employeur Nantes Métropole ;
2. Permettre l'harmonisation complète des pratiques de gestion au sein de la Direction du BATI. L'ensemble des services

Ainsi tous les services du BATI seront mutualisés au 1er janvier 2012.

Les Parties sont convenues de mettre à jour la Convention afin de poursuivre la mutualisation et de tenir compte de changements d'organisation. Ainsi, l'ensemble des postes regroupant le Pôle Maintenance et Ateliers (PMA), les bureaux d'études, le pôle Patrimoine, la cellule système d'information et les autres fonctions de la cellule de gestion et les postes Nantes Métropole entreront dans le champs de la mutualisation.

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes, ainsi que leurs clés de répartition.

Ces changements d'organisation ont été actés lors du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2011

Mutualisation de la politique transversale relative au Développement Durable

La Direction Générale Environnement et Services Urbains (DGESU) et notamment la Direction Energies Environnement Risques (DEER) sont désormais en charge de développer les politiques de

développement durable de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes et d'améliorer l'articulation entre les agendas 21 aux échelles communales et métropolitaines.
La fonction d'animation de la politique de développement durable de la Ville de Nantes a été mutualisée au 1er novembre 2011.
Il convient toutefois aujourd'hui d'accroître la cohérence en mutualisant les postes suivants :

- Le poste du DGA en charge de la DGESU,
- Le poste de la mission d'appui et de coordination,
- du poste de la Direction de la DEER,
- du poste de la responsable de cellule de gestion permettant la compétence juridique de signature des commandes
- du poste de Direction adjointe Risques et Pollutions, optimisant le pilotage administratif et technique de ces démarches.

A cet effet, un avenant à la convention est proposé en ANNEXE 2.
En outre, la liste des postes et fonctions ainsi que les modalités de prise en charge financière à l'intérieur du périmètre de la convention doivent être réajustés.

M. Lebreton : « Je rassure tout le monde, Bernard Bolzer va bien, c'est une absence momentanée. »

Mme Van Goethem : « Je voulais intervenir sur les indemnisations prévues pour les stagiaires à Nantes Métropole. Il nous semble que la délibération est très importante, parce qu'elle va nous permettre de clarifier la situation des stagiaires de l'enseignement supérieur, normalement, au niveau des services de Nantes Métropole.
C'est une délibération qui, en principe, aura vocation à servir d'exemple à toutes les autres villes de la métropole. À cet égard, il est intéressant de remarquer ou de poser la question de savoir s'il y a une véritable politique d'accueil des stagiaires. Quand je parle de politique d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur, cela signifie, bien entendu, la mise en place de ce cadre, dont nous discuterons un peu tout à l'heure, mais c'est surtout, derrière, le fait de pouvoir anticiper, de se demander combien de stagiaires nous pouvons accueillir cette année, quel sera le coût pour la collectivité, afin que chacun, finalement, y trouve son compte, sans arriver à des situations incontrôlables.
La deuxième remarque que je voulais formuler, porte sur le fait que lorsque l'on rédige une délibération de ce genre-là, on doit être très clair et non équivoque. Pour la petite histoire, sachez que différentes lois, ces dernières années, ont imposé aux entreprises, mais aussi aux services de l'État et à l'État, une indemnisation minimum, avec certains critères, pour les étudiants. Les collectivités territoriales n'y sont pas encore soumises aujourd'hui. Par contre, il existe une circulaire de bonnes pratiques, de bonne conduite, au sein des collectivités territoriales.
C'est ce que l'on a essayé de reprendre dans cette délibération, qui a le mérite, en tous les cas, de l'avoir tenté. Elle est relativement claire, avec cependant, certains points qui gênent. En la lisant, et vous avez dû certainement tous le voir, on relève un critère majeur, qui est le critère déterminant entre "bac + 2 acquis" – je suppose donc que c'est à partir d'un niveau bac + 3 – et "aucun niveau requis". Cela déclenche une indemnisation soit d'environ 417 €, soit de 150 €. Or, dans aucun texte légal, ou circulaire, ce niveau d'études n'est un élément qui engage. C'est donc un choix de Nantes Métropole. J'aurais aimé savoir pourquoi ce choix a été fait.
Par ailleurs, j'aurais voulu que vous nous expliquiez comment comprendre la délibération. Cela veut-il dire que des étudiants avec un bac + 4, mais qui n'aurait pas été requis dans le service, seraient payés à 150 € ou est-ce que les "bac + 4" entreraient dans le cadre "bac + 2 acquis" ?
Il s'agit juste de clarifier ce point, je pense que tout le monde a à y gagner. »

M. Lebreton : « Dans la délibération, il vous est bien indiqué que les stagiaires ayant un "bac + 2 acquis" sont rémunérés à hauteur de 417 €, donc, cela concerne aussi les stagiaires ayant un niveau supérieur, bien évidemment. La deuxième rémunération concerne les stagiaires d'un niveau inférieur, pas supérieur. »

Mme Van Goethem : « Il faudra préciser ce point, parce que ce n'est pas noté. Il est marqué : "pas de niveau d'études requis". Requis par qui ? On ne sait pas. Je crois qu'il faut mettre : "inférieur". Sinon, c'est équivoque. »

M. Lebreton : « "Inférieur à bac + 2", c'est bien ce que je dis. »

Mme Meyer : « Je voulais insister sur le fait qu'en dehors des questions précises de rémunération, qui ne doivent pas être négligées, il est important de noter qu'il est très positif que Nantes Métropole accueille des stagiaires. Il faut rappeler qu'aujourd'hui, il y a vraiment des difficultés importantes, pour les étudiants ou pour les jeunes en recherche de stage, à trouver un employeur.

Cette initiative me paraît devoir être soulignée et évidemment, maintenue. Mais elle doit vraiment être notée dans toute son importance et dans toute sa valeur, à la fois par rapport aux jeunes et par rapport à l'avenir de la France. »

M. Lebreton : « À titre indicatif, 150 stagiaires ont été accueillis au cours de l'année 2010. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 105 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

1 - Approuve les créations d'emplois,

2 - Approuve les suppressions de postes,

3 - Approuve l'indemnisation des stagiaires et indemnisations des maîtres de stage ou tuteurs,

4 – Approuve l'ajustement des ratios de grade pour la catégorie C – année 2011 et détermination des ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

5 – Approuve la mise à jour et ajustement du régime indemnitaire métier du cadre d'emplois des adjoints technique

6 – Approuve le projet de convention sur le transfert du secrétariat de la commision de réforme au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

7 - Approuve la convention financière ci-jointe à conclure avec l'Association Comité des Œuvres Sociales de Nantes.

8 – Approuve la convention de mise à disposition des moyens des systèmes d'information ci-jointe à conclure avec l'Association Comité des Œuvres Sociales de Nantes

9 - Approuve la poursuite de la mutualisation de services entre la Ville de Nantes et la Communauté urbaine de Nantes et par voie de conséquence l'avenant n°9 et ses annexes à la convention de mise à disposition de services tels que joints à la présente délibération.

10 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 21 OCTOBRE 2011	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 9 DECEMBRE 2011	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	10				10		10
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	18				18		18
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	258		2	2	262	-3	259
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	183	-7	6	14	196	-1	195
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	349		4	56	409	-6	403
Sous total (1)	820	-7	12	72	897	-10	887
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	28				28		28
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	254	-1	7	14	274	-1	273
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	339	-3	6	78	420	-5	415
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	224	-4	3	24	247	-5	242
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1232	-3	3	176	1408	-4	1404
Sous total (2)	2077	-11	19	292	2377	-15	2362

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 21 OCTOBRE 2011	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 9 DECEMBRE 2011	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	1				1		1
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1				1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1				1		1
Sous total (3)	3	0	0	0	3	0	3
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi de bibliothécaire	1				1	-1	0
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	1				1		1
Sous total (4)	2	0	0	0	2	0	1
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5				5		5
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2				2		2
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1				1		1
Sous total (5)	15	0	0	0	15	0	15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	2917	-18	31	364	3294	-25	3268

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er janvier 2012 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
Cabinet du Maire-Président	
- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
Direction du Protocole	
- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE
Secteur Moyens Généraux	
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des déplacements des élus	
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Gestion des invitations	
2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Secteur Gestion des Evénements	
5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS
Service Accueil des délégations	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Equipe Technique Champ de Mars	
2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Activités réceptives	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements	
1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Chauffeurs

1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- *ASSISTANTE DE DIRECTION*	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- *RESPONSABLE ORGANISATION GESTION*	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	*ATTACHE*
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE

- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	**ATTACHE**

Service études

- CHEF DE SERVICE	**ATTACHE**
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	**REDACTEUR**

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	**REDACTEUR**
- GESTIONNAIRE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	**ATTACHE**
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	**ATTACHE**
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	**REDACTEUR**
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	**REDACTEUR**
- **28 GESTIONNAIRES**	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,
le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE MARCHES	ATTACHE
- CHARDE DE GESTION MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR

- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- CONSEILLER MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT€ MARCHES	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ACHATS	ATTACHE
- ACHETEUR	ATTACHE
- ACHETEUR	ATTACHE
- ACHETEUR	ATTACHE
- ASSISTANT(E) ACHATS	REDACTEUR

Direction juridique

- DIRECTEUR	ATTACHE
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE	ATTACHE
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	ATTACHE
- CHARGE D'ETUDES	ATTACHE
- CHARGE D'ETUDES	ATTACHE
- CHARGE D'ETUDES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	REDACTEUR

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- CHARGE DE MISSION TELEPHONIE	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN

- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
Direction Administrative et financière	
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- **SECRETAIRE DE SERVICE**	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
Service Marché et Comptabilité	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
Cellule Comptabilité	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Cellule Marché	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**REDACTEUR**
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
Secteur Gestion des permis de construire	
- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	**TECHNICIEN**
Logistique	
Service Support logistique et informatique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**
Assistance bureautique et informatique	
- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	**TECHNICIEN**
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	**ADJOINT TECHNIQUE**
Planothèque / Cellule système d'information	
- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	**TECHNICIEN**
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	**TECHNICIEN**
- COORDONNATEUR	**TECHNICIEN**
- DESSINATEUR	**ADJOINT TECHNIQUE**
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	**ADJOINT TECHNIQUE**
Qualité, Sécurité, Environnement	
Service Qualité, sécurité, environnement	
- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- CADRE EXPERT	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI	**TECHNICIEN**
- TECHNICIEN HSCT	**TECHNICIEN**
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	**TECHNICIEN**

Service Développement durable

- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- 6 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	**TECHNICIEN**

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- CADRE EXPERT	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	**TECHNICIEN**
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	**TECHNICIEN**

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- CADRE EXPERT	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	**TECHNICIEN**
- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	**TECHNICIEN**

Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3

- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- CADRE EXPERT	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	**TECHNICIEN**
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE	**AGENT DE MAITRISE**
- ASSISTANT COMPTABLE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- SECRETAIRE DE SERVICE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Pôle maîtrise d'œuvre

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	**INGENIEUR TERRITORIAL**

Bureau d'Etudes Architecturales 1

- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	**TECHNICIEN**
- DESSINATEUR / PROJETEUR	**TECHNICIEN**
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX	**TECHNICIEN**
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	**TECHNICIEN**

Bureau d'Etudes Architecturales 2

- CADRE METIER	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	**TECHNICIEN**
- DESSINATEUR / PROJETEUR	**TECHNICIEN**
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	**TECHNICIEN**
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	**TECHNICIEN**

Bureau d'Etudes Architecturales 3

– **- CADRE METIER**	**INGENIEUR TERRITORIAL**
– **- 2 DESSINATEURS / PROJETEURS**	**TECHNICIEN**
– **- CONDUCTEUR DE TRAVAUX**	**TECHNICIEN**
- 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS	**TECHNICIEN**

Bureau d'études techniques

- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**

BET – Génie climatique

- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	**TECHNICIEN**

BET – Génie électrique

- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	**TECHNICIEN**

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL

Cellule de gestion déconcentrée (PMA)

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- **SECRETAIRE DE DIRECTION**	**REDACTEUR**

Secteur Comptabilité

- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Administratif

- RESPONSABLE SECTEUR	**REDACTEUR**
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Urgence BATI

- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	**ADJOINT TECHNIQUE**

Secteur Achats Magasin

- RESPONSABLE SECTEUR	**TECHNICIEN**
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**AGENT DE MAITRISE**
- 7 MAGASINIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**
- MAGASINIER	**TECHNICIEN**

Secteur Contrôle de gestion

- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE	**REDACTEUR**

Service Fabrications Expositions

- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**

Bureau d'études

- DESSINATEUR	**ADJOINT TECHNIQUE**
- METREUR COORDONNATEUR	**TECHNICIEN**

Secteur Menuiserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	**AGENT DE MAITRISE**
- 15 MENUISIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	**GENT DE MAITRISE**
- 9 METALLIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 5 PEINTRES	**ADJOINT TECHNIQUE**

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 2 INFOGRAPHISTES	**TECHNICIEN**
- TAPISSIER DECORATEUR	**AGENT DE MAITRISE**
- AGENT DE SIGNALETIQUE	**ADJOINT TECHNIQUE**

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	**AGENT DE MAITRISE**
- 4 MAGASINIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**
- AGENT D'ACCUEIL	**ADJOINT TECHNIQUE**

- AGENT DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Secteur Livraison	
- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	**AGENT DE MAITRISE**
- 4 CONDUCTEURS	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 8 LIVREURS MONTEURS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Secteur Electricité	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 5 ELECTRICIENS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Secteur Gestion des véhicules locaux	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- AGENT DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
- AGENT DE SIGNALETIQUE	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	**ADJOINT TECHNIQUE**
Secteur Transports	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**AGENT DE MAITRISE**
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	**AGENT DE MAITRISE**
- 4 CONDUCTEURS	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 5 LIVREURS MONTEURS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Service Maintenance technique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
Chauffage	
Chauffage secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 5 CHAUFFAGISTES	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 2 PLOMBIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Chauffage secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 4 CHAUFFAGISTES	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 2 PLOMBIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Télégestion	
- AGENT EXPERT TELEGESTION	**TECHNICIEN**
- AGENT EXPERT TELEGESTION	**TECHNICIEN**
- CHAUFFAGISTE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Electricité	
Electricité secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 8 ELECTRICIENS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Electricité secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 7 ELECTRICIENS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Gestion des contrats	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI	**TECHNICIEN**
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	**TECHNICIEN**
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT	**ADJOINT TECHNIQUE**
Gestion des énergies	
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	**TECHNICIEN**
- GESTIONNAIRE ENERGIES	**TECHNICIEN**
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES	**ADJOINT TECHNIQUE**

Service Maintenance générale

- RESPONSABLE DE SERVICE	**INGENIEUR TERRITORIAL**
Dépannages	
Dépannages secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 3 SERRURIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**
- 2 VITRIERS	**ADJOINT TECHNIQUE**
Dépannages secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Interventions de maintenance polyvalente	
Bâtiments sportifs	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Bâtiments culture mairie	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Bâtiments scolaires 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Bâtiments scolaires 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**
Bâtiments associatifs	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	**TECHNICIEN**
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	**ADJOINT TECHNIQUE**

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Direction administrative et financière

- DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ADMINISTRATEUR
- CONTROLEUR DE GESTION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE FINANCES BUDGET	ATTACHE
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission d'Expertise et Appui

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- ASSISTANTE GESTION	REDACTEUR

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	**DGA**
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	**ATTACHE**
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	**INGENIEUR TERRITORIAL**
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	**ATTACHE**
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	**INGENIEUR TERRITORIAL**

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique
(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

– RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	**ATTACHE**
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction de l'animation et de la coordination des plans d'action transversaux

- ADJOINT AU DGA	*ADMINISTRATEUR*

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	**REDACTEUR**

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

La séance est levée à 15h24

La secrétaire de séance
Marie-Françoise CLERGEAU

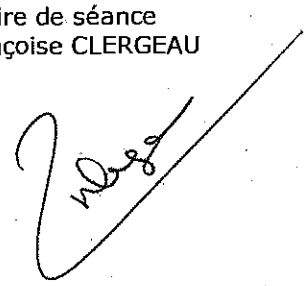

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOMS - PRENOMS	BOITIERS	Délib n° 2	Délib n° 3	Délib n°4	Délib n°7	Délib n°23	Délib n°34
M. AFFILE Bertrand	2973	1	1	1	1	1	1
M. AUGIER André	2975	1	3	1	3	3	3
M. AUMON Yves	2976	1	3			3	3
M. AUNETTE Bernard	2979	1	1	1	1	1	1
M. AYRAULT Jean-Marc	2980	1	1	1		1	1
M. BAINVEL Julien	2981	1	3	2	2	3	3
M. BARAU Patrick	2986	1	1	1	1	2	2
Mme BASSAL Aïcha	2987	1	1	1	1	1	1
M. BLINEAU Benoît	2988	1	3	1	3	3	1
Mme BOCHER Rachel	2989	1	1	1	1	1	1
M. BODINIER Christian	2990	1	3	3	1	3	3
M. BOLO Pascal	2991	1	1	1	1	1	1
M. BOLZER Bernard	2994	1	1	1	1	1	1
M. BONTEMPS Gilles	2995	1	1	1	1	1	
M. BOUE Maurice	2996	1	1	1	1	1	1
Mme BOUFFENIE Delphine	2999	1	1	1	1	1	1
M. BRISSET Christian	3000	1		1	1	1	
M. BUQUEN Eric	3001		1	1	1	1	1
M. CESTOR Octave	3003	1	1	1	1	1	1
M. CHESNEAU Bernard	3004	1	1	1	1	1	1
Mme CHIRON Pascale	3005	1	1	1	1	1	1
Mme CHOQUET Catherine	3006	1	1	1	1	1	1
Mme CLERGEAU Marie-Françoise	3007	1	1	1	1		1
M. CLERGEAU Christophe	3008	1	1	1	1	1	1
M. COTREL Patrick	3009	1		1	1	1	1
M. COUTANT-NEVOUX Alain	3010			1	1	1	1
M. COUTURIER Christian	3011	1	1	1	1	1	1
Mme COYAC Gisèle	3012	1	3	3	3	3	3
Mme DANIEL Karine	3013			1	1	1	1
M. DANTEC Ronan	3014	1	1	1	1	1	1
M. DE RUGY François	3015	1	1	1	1	1	1
M. DEJOIE Laurent	3016	1	3	3	1	3	3
Mme DEMANGEAU Valérie	3017	1	1	1	1	1	
Mme ESNEE Catherine	3018	1	1	1	1	1	1
M. EVEN Pierre	3019	1	1	1	1	1	1
Mme FEVRIER Florence	3020		1	1	1	1	1
M. FOUGERAT Jean-Pierre	3021	1			1	1	1
M. GACHET Emmanuel	3022		1	1	1	1	1
M. GALLIOT Gilbert	3024	1	1	1	1	1	1
M. GARCON Pierre	3025	1		1	1	1	1
Mme GARNIER Laurence	3026		3	2			
M. GARREAU Jacques	3028	1	1	1	1	1	1
M. GAUTIER Charles	3029	1	1	1	1	1	4
Mme GEMIEUX Béatrice	3030	1	1	1	1	1	1
Mme GESSANT Marie-Cécile	3031	1	3	3		3	3
M. GILLAIZEAU Jacques	3032				1		1
Mme GIRAUDET Véronique	3033	3	2	2	2	3	3
M. GRELARD Hervé	3034	1					3
Mme GRESSUS Michèle	3036		1	1	1	1	1
M. GUERRIAU Joël	3037	1	3			3	3
M. GUILLET Claude	3038	1	1	1	1		3
M. GUIN Yannick	3040	1		1	1	1	1
Mme GUIST'HAU Elisabeth	3041	1	1	1	1	1	1
M. HAGIMONT Jean-Marc	3042	1	1	1	1	1	1
Mme HAKEM Abbassia	3044	1	1	1	1	1	1
Mme HEUZEY Catherine	3046	1	1	1	1	1	1
M. HIERNARD Hugues	3048	1	3	3	1	3	3
M. JOSSIC Jean-Louis	3049		1	1		1	1
Mme JOZAN Sophie	3050			2			
M. JUNIQUE Stéphane	3052	1	1	1	1	1	1
M. LANNUZEL Raymond	3053	1	1	1	1	1	1
M. LE BRUN Pierre-Yves	3054	1	1	1	1	1	1
M. LE DRENN Jean-Luc	3055	1	1	1	1	1	1
Mme LE POMELLEC Marie-Laure	3056	1	2	3		3	3
Mme LE STER Michèle	3057	1	3	3	1	3	3

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOMS - PRENOMS	BOITIERS	Délib n° 2	Délib n° 3	Délib n°4	Délib n°7	Délib n°23	Délib n°34
M. LEBRETON Hervé	3059	1	1	1	1	1	1
Mme LEFRANC Elisabeth	3060	1	1	1	1	1	1
M. LEGENDRE Jean-Pierre	3061		1		1	1	1
M. LEMASLE Jean-Pierre	3062	1	1	1	1	1	1
M. LEMASSON Jean-Claude	3063	1	1	1	1	1	1
M. LUCAS Michel Joseph	3064	1	1		1	1	1
M. MAGNEN Jean-Philippe	3065	1	1	1	1	1	1
Mme MAISONNEUVE Monique	3126		1	1	1	1	1
M. MARTINEAU David	3068	1	1	1	1		
M. MAZZORANA-KREMER Alexandre	3069	1	1	1	1	1	1
Mme MERAND Isabelle	3070	1	3	1	3	3	
Mme GUIBERT Louisette	3071	1	1	1	1	1	1
Mme MEYER Christine	3074		1	1	1	1	1
M. MOREAU Jean-Jacques	3075	1	1	1	1	1	1
M. MOROT Alain	3077	1	1	1	1	1	1
Mme NAEL Myriam	3078		1	1	1	1	1
Mme NEDELEC Marie-Hélène	3080	1	1	1	1	1	1
M. NICOLAS Gilles	3081	1	1	1	1	1	1
Mme NICOLAS-GUILLET Annie	3082	1	1	1	1	1	
M. OLIVE Gérard	3083	1	1	1	1	1	1
Mme PADOVANI Fabienne	3086	1	1	1	1	1	1
M. PARPAILLON Joseph	3087	1	1	1	1	1	1
Mme PIAU Catherine	3088	1	1	1	1	1	1
Mme PLANTIVE Liliane	3089	1	1	1	1	1	1
M. PLAZE Michel	3090	1	1	1	1	1	1
M. PRAS Pascal	3091	1	1	1	1	1	1
Mme RABILLE FRONTERO Marie-Christine	3093	1	1	1	1	1	1
M. RAIMBOURG Dominique	3095	1	1	1	1		
M. REBOUH Ali	3096	1	1	1	1	1	1
M. RETIERE Jean-François	3097	1	1	1	1		1
M. RETIERE Gilles	3099	1	1		1	1	1
M. RICA Michel	3101	1	1	1	1	1	1
M. RIMBERT Patrick	3103	1	1	1	1		1
M. RIOUX Philippe	3125	1					
M. ROBERT Alain	3105	1	1	1	1		1
M. ROHO Jean-Claude	3106	1	1	1	1	1	1
Mme ROLLAND Johanna	3107	1	1			1	1
M. ROUSSEL Fabrice	3108	1	1	1		1	1
M. SEILLIER Philippe	3111	1	3	3	2	3	3
M. SIMONET Loïc	3112	1	1	1	1	1	1
Mme TOUCHEFEU Catherine	3113	1	1	1	1		1
M. TREGUIER Pierre	3114	1	1	1	1	1	1
Mme VAN GOETHEM Sophie	3115	1	3	2	2	3	3
M. VEY Alain	3116	3	2	2	1	3	3
Mme VIDARD Jocelyne	3117	1	1		1	1	1
M. VINCE Yann	3118	1	1	1	1	1	1
M. VOUZELLAUD François	3120						
M. VRAIN Bertrand	3121	1	1	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Conseil du 09 décembre 2011

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 avril 2011.

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 avril 2011.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2011

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal PRAS, Maire de Saint Jean de Boiseau
	1	Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2011
Unanimité	**2**	**Marché de gestion, commercialisation et maintenance du patrimoine immobilier économique communautaire - Avenant n° 2** 1. approuve l'avenant n° 2 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 la validité du marché relatif à la gestion, la commercialisation et la maintenance du patrimoine immobilier économique communautaire passé avec Nantes Métropole Aménagement 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant n° 2 au marché précité.
Unanimité	**3**	**Mise en sécurité des facultés de médecine et de pharmacie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Convention constitutive de groupement de commandes avec l'université - Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre** 1. Approuve le programme et l'enveloppe financière de l'opération « Mise en sécurité des facultés de Médecine et de Pharmacie » sur la commune de Nantes pour un montant de 2 408 020 € HT soit 2 880 000 € TTC ; 2. Approuve la convention de groupement de commandes avec l'Université ; 3. Procède à l'élection de Jean-Pierre LEGENDRE comme représentant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes et de Yannick GUIN comme suppléant ; 4. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre ; 5. Approuve le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre comportant le projet de marché consultable à la direction des projets d'équipements ; 6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**4**	**BRAINS - Z.A.C. des Courtils - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant enquête travaux** 1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, valant enquête travaux pour l'aménagement de la ZAC des Courtils, commune de Brains, 2. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique, valant enquête travaux, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, dans les formes prévues par le Code d'Expropriation et notamment les articles R.11-3 et R.11-14 3. Autorise Monsieur le président ou monsieur le vice président délégué à prendre toutes els mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**5**	**NANTES - Attributions des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de construction - Convention de financement avec Vilogia – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec Vilogia des subventions d'équipement concernant la construction de 30 logements locatifs sociaux situés sur la commune de Nantes, opération « Résidence Quai des Mariniers », pour un montant de 147 600 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 256 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 22 logements en PLUS et 8 logements en PLA I au titre de la programmation 2011, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**6**	**Plan vélo - Prestation de comptage de piétons et de vélos sur l'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de comptages de piétons et de vélos sur l'espace public 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises, comportant les projets de marchés, consultable à la Direction Générale des Déplacements 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**7**	**Plan vélo - La Loire à vélo - Approbation des dossiers d'enquête parcellaire - Demande d'ouverture d'enquêtes parcellaires** 1. Décide d'approuver le dossier d'enquête parcellaire sur le premier tronçon et de solliciter de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire sur ce tracé au cours du premier trimestre 2012. 2. Décide d'approuver le dossier d'enquête parcellaire sur le second tronçon et de solliciter de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire sur ce tracé au cours du second semestre 2012. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**8**	**ORVAULT - Nantes Nord - Bout des Pavés - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération Bout des Pavés sur les communes d'Orvault et de Nantes 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 710 702 € HT soit 850 000 € TTC 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle Erdre et Cens 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<table>
<tr><td>Unanimité</td><td>9</td><td>Mandats DSP transports collectifs "Matériels roulants - Prolongation de vie des rames de tramway" - "Infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV" - Lancement de consultations

1. Autorise le lancement par la SEMITAN :
- De 17 consultations en procédure négociée concernant la rénovation intérieure, le câblage, les portes, les bogies, les intercirculations, dans le cadre du mandat DSP 1-1 « opération de prolongation de vie des rames de tramway » ;
- De procédures adaptées concernant la rénovation et l'extension des bureaux du siège social de la SEMITAN à Dalby, dans le cadre du mandat DSP 5 modifié « Infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV » ;
2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole ;
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations ;
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>10</td><td>Mandat "Première phase de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway" - Marchés travaux – Avenants

1. Approuve la conclusion des avenants n°1 passés avec EIFFAGE/DLE et LEPINE dans le cadre des marchés de travaux des lots n° 4 et 10 de la 1ère phase de la Connexion des Lignes 1 et 2 du tramway :

<table>
<tr><td rowspan="2">Marché</td><td rowspan="2">Titulaire</td><td rowspan="2">Montant présent avenant</td><td colspan="2">Nouveau montant du lot</td></tr>
<tr><td>€HT</td><td>€HT</td><td>€TTC</td></tr>
<tr><td>Lot 4</td><td>EIFFAGE/DLE</td><td>207 367.00</td><td>1 917 748. 90</td><td>2 293 627.68</td></tr>
<tr><td>Lot 10</td><td>LEPINE</td><td>109 777.00</td><td>754 122.56</td><td>901 930.58</td></tr>
</table>

2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants ;
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>11</td><td>Mandat pour le développement d'une première étape d'un système de billetique sur le réseau de transports collectifs de Nantes Métropole : lancement de consultations

1. Autorise le lancement par la SEMITAN :
- D'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et l'installation des matériels nécessaires à l'ensemble du déploiement du système billettique ;
- De 4 marchés négociés pour le développement et les évolutions des logiciels nécessaires au fonctionnement du produit ;
2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole ;
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations ;
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
</table>

Unanimité	**12**	**NANTES - Parcs en enclos Chantiers navals et Gloriette - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement des consultations** 1. Approuve le programme de réalisation de l'opération d'aménagement des parcs en enclos Chantiers Navals et Gloriette à Nantes 2. Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 570 000 € HT soit 681 720 € TTC 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des différents travaux d'aménagement des parcs en enclos Chantiers Navals et Gloriette 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché, consultable au pôle Nantes Loire 5. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose des équipements de contrôle péage ainsi que l'exploitation des parcs en enclos chantiers Navals et Gloriette 6. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marché consultable, à la Direction Générale des Déplacements 7. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**13**	**Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole - Année scolaire 2011/2012** 1. Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2011/2012, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 451 400 kilomètres en année pleine. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**14**	**SAINT-HERBLAIN - Projet de rénovation urbaine de Bellevue - Requalification de la rue d'Aquitaine - Convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement – Approbation** 1. Décide d'approuver la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole et la société Loire Océan Développement relative à la coordination des opérations de passation de marchés liée à l'opération de requalification de la rue d'Aquitaine 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**15**	**NANTES - Grand Projet de Ville le nouveau Malakoff - Aménagement des espaces publics de Malakoff aval - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'opération portant sur la requalification des espaces publics de Malakoff aval (1ère phase) ; 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marché consultables à la direction des Projets de Rénovation Urbaine; 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le(s) marché(s) et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité	**16**	**NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - Mission de définition et de cohérence urbaine - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de définition et de cohérence urbaine pour le quartier Malakoff Pré-Gauchet, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction des Projets de Renouvellement Urbain, 3. Autorise Monsieur le Président ou M le Vice-président Délégué à exercer les missions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**17**	**NANTES - SAUTRON - SAINT-HERBLAIN - COUERON – Restauration hydroécologique et mise en valeur de la Chézine - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération de restauration hydroécologique et de mise en valeur de la Chézine sur les communes de Nantes, Sautron, Saint-Herblain et Couëron 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 005 000 € H.T., soit 1 202 000 € T.T.C. 3. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 **VOIRIE - Programmes enveloppes financières prévisionnelles - Lancement de consultations – Avenant**

- A l'unanimité

1. Approuve les programmes d'aménagement et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INDRE	Aménagement de la rue Marcel Sembat	260 870	312 000
SAINT HERBLAIN	Aménagement de voirie, Boulevard Marcel Paul	563 985	674 527
SAINT HERBLAIN	Allée de la Bourgonnière, requalification complète	1 444 815	1 728 000
SAINT HERBLAIN	Rue du Danube : travaux d'accompagnement de l'opération d'aménagement Bagatelle	1 202 946	1 438 723
BOUGUENAIS	Travaux périphériques à la ZAC Moulin Cassé – Croix Rouge	836 120,40	1 000 000
REZE	Aménagement du carrefour Nogues-Lagathu-Blordière	418 060,20	500 000
LES SORINIERES	Aménagement de la rue des Arrentés entre la RN137 et la rue des Sports, et de la rue de la Haute-Lande entre la rue du Bocage et la rue des Papillons	570 234,11	682 000
ORVAULT	Vallon des Garettes	418 060	500 0000
NANTES	Aménagement du Cours des 50 otages	2 633 779,26	3 150 000
NANTES	Barreau Ouest	1 003 344,48	1 200 000
NANTES	viaduc de la Sèvre – rénovation de la protection anticorrosion	668 896.32	800 000

2. Autorise le lancement
   - de procédures adaptées pour la réalisation des opérations :
     i. d'aménagement du carrefour Nogues-Lagathu-Blordière sur la commune de Rezé,
     ii. d'aménagement de la rue des Arrentés entre la RN137 et la rue des Sports, et la rue de la Haute-Lande entre la rue du Bocage et la rue des Papillons sur la commune des Sorinières
     iii. Vallon des Garettes sur la commune d'Orvault,
     iv. d'aménagement du Cours des 50 otages sur la commune de Nantes,
     v. Barreau Ouest sur la commune de Nantes
     vi. Viaduc de la Sèvre – rénovation de la protection anticorrosion sur la commune de NANTES
     vii. de réalisation des travaux préparatoires à l'aménagement de la Porte de la Beaujoire sur la commune de Nantes
     viii. d'une procédure adaptée pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation du plan de calepinage de l'ensemble des bordures et des dalles en pierre naturelle de revêtement de sol nécessaires à l'aménagement des cheminements piétons dans le cadre de l'opération Château – Feydeau sur la commune de Nantes,
     ix. de réalisation des travaux de la voie définitive desservant la Maison des Sports sur la commune de Nantes.

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Sud Ouest, Loire Sèvre Vignoble, Erdre et Cens, Nantes Loire, Nantes Ouest et à la Direction de l'espace public.

- Par 33 voix pour et 10 abstentions

4. Approuve la modification du périmètre de l'opération d'aménagement de la place Graslin qui concerne dorénavant la place Graslin, la rue Racine jusqu'à son raccordement avec la rue Franklin, la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à son raccordement avec la rue de l'Héronnière, la totalité de la rue Piron, le parvis du cours Cambronne, les amorces des rues Gresset et Voltaire ainsi que celle du programme d'aménagement de l'opération qui prévoit désormais un traitement qualitatif et un éclairage patrimonial des façades (excepté celle du théâtre Graslin) sur l'ensemble de ces emprises.

5. Approuve l'ensemble des études d'avant-projet de cette opération pour un coût prévisionnel de travaux de 4 150 000 € HT soit 4 963 400 € TTC.

6. Approuve la conclusion de l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la place Graslin à Nantes fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT initial des travaux suivi par AUP/SCE	Montant HT du marché initial	Montant HT définitif des travaux suivi par AUP/SCE	Montant HT du présent avenant	Nouveau montant HT du marché
2011-2070	groupement AUP/SCE	2 000 000 €	257 990 €	2 364 438 €	49 560,78 €	307 550,78 €

7. Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de 2 508 361 € HT à 4 849 498,33 € HT soit 5 800 000 € TTC.

8. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :

- attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées,
- signer l'avenant

et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

19

Fourniture et transport de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de conclure un accord-cadre concernant la fourniture et le transport de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole ;
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant consultable au pôle Nantes Ouest,
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à la présente délibération, notamment à signer l'accord cadre correspondant

Unanimité

20

SAINT HERBLAIN - Cession de 2 268m² d'emprise à la société SABAPROM

1. Décide de céder l'emprise de la voie – soit 2268 m², en cours de numérotation au service des impôts et située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 158 760 €, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice –Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Unanimité	**21**	**Nantes - Mémorial à l'abolition de l'esclavage - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de l'Etat** 1. Décide d'acquérir l'immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, quai de la Fosse, d'une superficie de 8 460 m² environ tel que défini sur le plan ci-joint, et appartenant à l'Etat pour un montant de 252 000 €. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**22**	**Travaux de rénovation et d'extension des équipements de régulation de trafic - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réparation, de rénovation et de petites extensions des équipements de régulation de trafic. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction de l'Espace Public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

23

Réserves Foncières

1. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de REZE, 22 Place Sémard, cadastré section AP n°621 d'une superficie de 229 m² et appartenant à Monsieur et Madame VINET Hugues pour un montant de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000 €) net vendeur.

Les frais afférents à l'acte et la commission d'agence de 15 000 € seront à la charge de Nantes Métropole.

2. Décide d'acquérir les lots de copropriété n°3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, au sein de l'immeuble bâti situé sur la commune de La Chapelle sur Erdre, 5 rue François Clouet, cadastré section AN n°114 d'une superficie totale de 141 m² et appartenant aux Consorts Daniel, pour un montant de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €) net vendeur.

   Les frais de négociation pour un montant de 5 000 € et les frais d'acte seront à la charge de Nantes Métropole.

3. Décide la cession, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de la commune de Nantes, de l'immeuble dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition coût cession	Acomptes capital remboursé à échéance	Solde restant dû fond de roulement
Nantes	BERTHO /BARRETT	78 rue de la Papotière	WK 38 et 40	1186 m²	12/05/2005	70 016,69 €	49 011 €	21 005,69 €

   Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune de Nantes.

4. Décide d'acquérir le bien non bâti situé sur la commune de Nantes, chemin du Bas, cadastré BN 168, 169, 172 et 173, d'une superficie de 33 259 m² et appartenant à Monsieur et Madame Roger FONTENEAU pour un montant de QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS (432 367 €) nets de taxes auquel viendront s'ajouter les frais de négociation et ceux afférents à l'acte.
5. Décide d'acquérir le bien non bâti situé sur la commune de Nantes, 58, chemin de la Boisbonnière, cadastré VI 149, d'une superficie de 2 192 m² et appartenant aux Consorts GAYET pour un montant de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99 000 €) nets de taxes auquel viendront s'ajouter les frais de négociation pour un montant de SIX MILLE EUROS (6 000 €) et ceux afférents à l'acte.
6. Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Couëron, 175 bd de la Libération cadastré section BS n° 365 pour partie d'une superficie de 200 m² environ (à définir par document d'arpentage) et appartenant à Monsieur et Madame Philippe JAHENY pour un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) net vendeur auquel viendront s'ajouter les frais de notaire ; étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la ville de Couëron.
7. Décide de céder à Nantes Habitat le bien situé sur la commune de Nantes, 10 rue Gambetta cadastré section ER n°288 d'une superficie de 4 238 m² pour un montant de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (1 375 000 €), les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
8. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Brains, 5 rue Jules Verne, cadastré section AB n°s 6 et 909 d'une superficie totale de 2 488 m² et appartenant aux Consorts ARTUS pour un montant total de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €) net vendeur.
9. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Unanimité

24

Eau - Admission en non valeur et remise gracieuse pour fuites

1. Décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables présentées pour la période dans le tableau ci-joint.
2. Décide d'accorder une remise gracieuse à l'abonné figurant sur le tableau joint.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

25

Assainissement – Programmes – Enveloppes financières – Lancement de consultations – Avenant

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations de reconstruction à ciel ouvert des réseaux d'assainissement suivantes :

Communes	Opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Nantes	Réseaux unitaires situés sur le trajet de la ligne chronobus C1 ouest de la place Canclaux au bd Saint Aignan	225 000	269 100
Nantes	Réseaux eaux usées et eaux pluviales situés sur le trajet de la ligne chronobus C3	220 000	263 120
Saint Herblain, Nantes, Carquefou	Réseaux eaux usées, pluviales et unitaires situés sur le trajet de la ligne Chronobus C6	2 121 000	2 536 716
Thouaré sur Loire, Sainte Luce sur Loire, Nantes	Réseaux eaux usées et pluviales situées sur le trajet de la ligne chronobus C7	1 719 000	2 055 924

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de ces opérations.
3. Autorise le lancement d'une procédure négociée pour le renouvellement des automates de la station d'épuration de Tougas.
4. Approuve les dossiers de consultations des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'assainissement.
5. Approuve la conclusion et la signature de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2011-352	ATP	100 000 €	808 927.5 €	967 477.29 €

6. Autorise M. le Président ou M le Vice-Président Délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics à l'entité adjudicatrice et notamment à attribuer et à signer les marchés passés dans le cadre des procédures adaptées et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

26

Assainissement - Approbation programmes enveloppes financières prévisionnelles - Modification enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de procédures adaptées

1. Approuve les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
BOUAYE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	Extension du réseau d'assainissement eaux usées permettant la desserte des villages de la Maison Poitard, (Bouaye), des Ecobuts et de la Nosterie (Saint Aignan de Grand Lieu) et de la ZA de la Forêt (Bouaye et Saint Aignan de Grand Lieu)	1 810 000 € HT	2 164 760 € TTC
COUERON	Réhabilitation de réseaux eaux usées, rues Chopin, des Roses et Avenue des Tulipes	205 000 € HT	245 180 € TTC

2. Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction du réseau d'assainissement eaux usées et de la station de traitement la Brosse-la Mirais sur la commune de LA CHAPELLE- SUR-ERDRE de 2 200 000€ HT à 2 650 000 € HT, soit 3 169 400 € TTC
3. Autorise le lancement de procédures adaptées pour les opérations suivantes :
   - Extension du réseau d'assainissement eaux usées permettant la desserte des villages de la Maison Poitard, sur la commune de BOUAYE, des Ecobuts et de la Nosterie sur la commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU et de la Zone d'activité de la Forêt sur les commune de BOUAYE et de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU,
   - Construction du réseau d'assainissement eaux usées la Brosse-la Mirais sur la commune de LA CHAPELLE- SUR-ERDRE,
4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Sud-Ouest, et Erdre et Cens,
5. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des marchés publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés passés par procédure adaptée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<table>
<tr>
<td>Unanimité</td>
<td>27</td>
<td>
Tri et/ou traitement des déchets banals issus de l'activité des services et des déchèteries de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Fourniture sacs de déchets - Signature du marché

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché pour le traitement des déchets verts issus des déchèteries de Nantes, le traitement des balayures mécaniques de voirie et le tri et conditionnement des papiers et cartons.
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des déchets.
3. Autorise la signature du marché de fourniture de sacs de déchets suivant :

<table>
<tr><td rowspan="2">Prestataire retenu</td><td colspan="2">Montants HT pour la période initiale</td><td colspan="2">Montants HT pour la période de reconduction</td></tr>
<tr><td>minimum</td><td>maximum</td><td>minimum</td><td>maximum</td></tr>
<tr><td>Lot 1 : Plastiques et Tissages de Luneray (PTL)</td><td>1 000 000 €</td><td>2 200 000 €</td><td>500 000 €</td><td>1 000 000 €</td></tr>
<tr><td>Lot 2 : Transport Urgent.Com</td><td>400 000 €</td><td>800 000 €</td><td>200 000 €</td><td>400 000 €</td></tr>
</table>

4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Unanimité</td>
<td>28</td>
<td>
ZAC Ile de Nantes - Réalisation et financement des réseaux électriques - Programme 2011 - Approbation de la convention

1. Approuve la convention spécifique ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet la réalisation et la prise en charge des réseaux électriques engagés en 2011 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 193 379,31 €TTC.
2. Autorise M. le Président ou Madame la Vice Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention.
</td>
</tr>
</table>

Mission contrôle de gestion

29 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Ecole des Mines (Etablissement public administratif)	Soutien à l'acquisition d'un plateau innovation et transfert multimédia *Confer convention 2010-2013*	Fonctionnement	***- 75 000 €*** *en déduction des 75 000 € délibération 15/04/2011*
Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Nantes – ENSA Nantes (Etablissement d'enseignement public)	Soutien à l'exposition Itineraires Design du 22 novembre 2011 au 8 janvier 2012 à la galerie Loire ENSA de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Chambre de Commerce Nantes St-Nazaire (établissement public)	Soutien à l'observatoire du commerce	Fonctionnement	**20 000 €**
Jeune Chambre Economique de Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 100 €**
Congrès Sapeurs-Pompiers Nantes Atlantique 2011 (Association)	Mise à disposition d'une journée d'espaces de 11 500 m² (correspondant au Grand Palais) au Parc des Expositions de la Beaujoire pour la tenue du 118ème Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France à Nantes du 22 au 24 septembre 2011	Subvention en nature	**18 000 €**
Association Convention Nationale des Avocats (Association)	Soutien à l'organisation de la Convention Nationale des Avocats du 19 au 22 octobre 2011 au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**

Chambre des Métiers de Loire Atlantique (établissement public)	Soutien au Salon des Métiers de l'Art du 2 au 4 décembre 2011 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
Réseau Entreprendre Pays de Loire (Association)	Soutien au 9ème challenge « Les entrepreneuriales » 2011/2012 à Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 400 €**
	Soutien à la manifestation « Booster Camp » le 16 novembre à la Cité des Congrès de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 000 €**
Association des Magistrats Consulaires Nantais (Association)	Soutien au Congrès National des Tribunaux de Commerce les 1, 2 et 3 décembre 2011 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
MOBILITES			
Crédit Municipal de Nantes (Etablissement public de crédit)	Soutien à hauteur de 34% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**459 € plafonnés**
ECOPOLE CPIE du Pays de Nantes (Association)	Soutien à hauteur de 40% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**1 168 € plafonnés**
INRA de Nantes (Etablissement public)	Soutien à hauteur de 29% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**561 € plafonnés**
Mairie de Bouaye (collectivité locale)	Soutien à hauteur de 31% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**341 € plafonnés**
Nantes Métropole Gestion Equipement (Société économie mixte)	Soutien à hauteur de 36% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**1 007 € plafonnés**
La Banque Postale (entreprise)	Soutien à hauteur de 40% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**2 437 € plafonnés**
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - CSTB (organisme public)	Soutien à hauteur de 38% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**5 000 € plafonnés**
LOGICA France (entreprise)	Soutien à hauteur de 40% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**4 921 € plafonnés**

ONIRIS (établissement d'enseignement public)	Soutien à hauteur de 31% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**5 000 € plafonnés**
Université de Nantes (établissement public d'enseignement)	Soutien à hauteur de 29% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**897 € plafonnés**
Banque Populaire Atlantique (entreprise)	Soutien à hauteur de 11% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**5 000 € plafonnés**
INDDIGO (entreprise)	Soutien à hauteur de 45% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**2 323 € plafonnés**
Mairie de Bouguenais (collectivité locale)	Soutien à hauteur de 29% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**2 367 € plafonnés**
Mairie de Saint-Herblain (collectivité locale)	Soutien à hauteur de 22% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**5 000 € plafonnés**
Nantes Habitat (Office public HLM)	Soutien à hauteur de 12% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**5 000 € plafonnés**
Vignon Informatique France (entreprise)	Soutien à hauteur de 36% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**4 996 € plafonnés**
Quille Construction (entreprise)	Soutien à hauteur de 31% du TTC, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	AP 025 OP 2011-3072	**3 478 € plafonnés**
Région Pays de la Loire (Collectivité locale)	Participation aux coûts de fonctionnement du dispositif Métrocéane pour l'année 2010. *Confer protocole 1er avril 2009 au 31 Déc 2014.*	Fonctionnement	**4 022,97 €**
Conseil Général de Loire Atlantique (Collectivité locale) *Confer convention et avenant joints*	Participation au site de covoiturage pour l'année 2010 (non acquitté à ce jour)	Fonctionnement	**16 744 €**
	Participation au site de covoiturage pour l'année 2011	Fonctionnement	**11 272,08 €**
IFOCOTEP (entreprise)	Solde du soutien aux études préalables à la mise en place du plan de mobilité du campus de l'apprentissage *Confer protocole joint*	Fonctionnement	**6 765,63 € plafonnés**
POLITIQUE DE LA VILLE			
Association d'Action Educative 44 (Association)	Soutien aux actions dans le cadre de l'aide aux victimes pour lutter contre les violences conjugales.	Fonctionnement	**4 500 €**

EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Interfaces Compétences (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Saint Benoît Labre (Association)	Soutien à l'action Locamob visant à aider à la mobilité de personnes en situation d'accès à l'emploi *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**13 730 €**
ATAO (Association)	Soutien à l'action visant à permettre à des personnes en situation d'accès à l'emploi de disposer d'un moyen de locomotion *Confer convention ci-jointe*	Fonctionnement	**3 175 €**
Ouvre-Boîtes 44 (SCOP SARL)	Soutien à la création d'une coopérative d'activités et d'emploi dans le secteur des services à la personne *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
CAP 44 (SCIC)	Soutien à la création d'une coopérative d'installation en agriculture paysanne *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
FONDES (Association)	Accompagnement de la démarche sur les lieux collectifs de proximité *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Les Petites Mains en Scène (SCOP)	Soutien à la 4ème édition du « Marché de Léon » du 9 au 24 décembre 2011 place du Change	Fonctionnement	**5 000 €**
JET FM (Association)	Soutien à l'action « Média Solidaire » visant à promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire	Fonctionnement	**5 000 €**
Les Badauds Associés (Association) *Confer convention jointe*	Aide au développement de l'activité socio-économique créatrice d'emplois	Fonctionnement	**5 000 €**
	Emploi solidaire	Fonctionnement	**9 304 € plafonnés**
Centre d'Histoire du Travail (Association)	Soutien à l'édition d'un ouvrage dédié aux coopératives de consommation en Basse-Loire	Fonctionnement	**5 000 €**
Coopération Ressources Solidaires (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
CEFRES (Association) *Confer convention jointe*	Soutien à l'action de formation Orientation Sociale et Emploi (OSE)	Fonctionnement	**20 100 €**
	Aide exceptionnelle	Fonctionnement	**6 600 €**

OCEAN (Association) *Confer convention jointe*	Aide au fonctionnement des chantiers d'insertion	Fonctionnement	**132 025 €**
	Cofinancement du FRAC	Fonctionnement	**2 830 €**
Coorace 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**7 000 €**
Partage 44 (Association)	Aide complémentaire au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Retravailler dans l'Ouest (Association)	Soutien à l'action de professionnalisation des intervenants à domicile	Fonctionnement	**1 000 €**
Groupement des Associations Intermédiaires de Nantes Métropole – GAIN (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**15 000 €**
Arbalange, culotté et engagé (SCOP)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**- 10 000 €** en déduction délibération 04/07/2011
TAMADI (Association)	Appel à projet ESS : soutien aux actions de sensibilisation du public au tourisme solidaire	Fonctionnement	**5 000 €**
Libertalia (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
La Clé des Champs (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Animation Rurale 44 (Association)	Appel à projet ESS : soutien à l'émergence de lieux collectifs de proximité	Fonctionnement	**5 000 €**
Regart's (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Transformeurs (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Compostri (Association) *Confer convention jointe*	Appel à projet : soutien à la professionnalisation de la structure	Fonctionnement	**5 000 €**
	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 462 € plafonnés**
Accompagnement Migrants Intégration (AMI) (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte – ACAV (Association)	Appel à projet ESS : soutien à l'action Jardin'âge	Fonctionnement	**5 000 €**

Association pour préfiguration d'un circuit court de la culture à Nantes et son agglomération – AP3C (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Rencontres Amitiés et Partage Interculturels – RAPI (Association)	Appel à projet ESS : aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Declic Mobilité (Association)	Soutien complémentaire à l'action pédagogique de développement des compétences à la mobilité pour des publics en difficultés d'insertion *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**8 000 €**
Cultures du Cœur 44 (Association)	Aide exceptionnelle au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Libertalia (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 462 € plafonnés**
NAPCE (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 326 € plafonnés**
Bloc A3 (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 326 € plafonnés**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Cité des Congrès de Nantes (Société d'économie mixte)	Soutien à la manifestation les Utopiales qui se tiendra du 9 au 13 novembre 2011 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**60 000 €**
Cité des Congrès de Nantes (société d'économie mixte)	Soutien à la mise en œuvre d'actions de promotion du territoire métropolitain. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**45 000 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
PING (Association)	Soutien au développement et à l'animation d'une plate-forme de réseau social appelée « Nantes Creative Generations » autour des expériences innovantes initiées par des jeunes citoyens en Europe et sur le territoire métropolitain.	Fonctionnement	**6 000 €**
CRPM (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 525 €**
Agence de Développement à l'International (Association)	Subvention complémentaire à l'aide au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**60 000 €**

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Une Famille un Toit (Association)	Aide complémentaire au programme « consolidation de projets de vie en Roumanie ». *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**50 000 €**
SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES			
Association Internationales des Maires Francophones - AIMF (Association)	Participation de Nantes Métropole à deux actions de l'AIMF : - Formation des élus du département de la Grand'Anse en Haïti - Organisation d'un séminaire d'échange d'expériences pour les collectivités locales guinéennes et d'Afrique francophone, portant sur la mise en place d'autorités organisatrices locales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
ENVIRONNEMENT			
Union Rurale des CPIE des Pays de la Loire (Association)	Soutien aux ateliers du développement durable et des territoires sur « la biodiversité et la participation citoyenne » organisés les 9 et 10 novembre 2011 sur l'Ile Beaulieu à Nantes.	Fonctionnement	**4 000 €**
Chambre Départementale d'Agriculture de Loire Atlantique (Etablissement public)	Soutien au programme d'actions 2011 pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise. *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**18 300 € plafonnés**
Ville de Bouguenais (collectivité locale)	Soutien à la construction d'un bâtiment agricole, ferme des 9 Journaux, propriété de la Ville de Bouguenais. *Confer convention jointe*	AP 012 OP 2011-522	**15 000 €**

Budget Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
M. HARROUET André	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 170 € plafonnés**
Mme GUEGUEN Anne-Lise	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**987,41 € plafonnés**

M. DAVID Daniel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**2 287,50 € plafonnés**
M. DAVID Daniel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**2 287,50 € plafonnés**
M. MENORET Michel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**845,05 € plafonnés**
M. BOUGAULT Michel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**4 622,39 € plafonnés**
M. GIRARD Guillaume	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints avec les organismes suivants :

   - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture : 1 convention
   - Association Convention Nationale des Avocats : 1 convention
   - Chambre des Métiers de Loire Atlantique : 1 convention
   - Réseau Entreprendre Pays de la Loire : 2 conventions
   - Association des Magistrats Consulaires Nantais : 1 convention
   - Conseil Général de Loire Atlantique : 1 convention et 1 avenant
   - IFOCOTEP : 1 protocole
   - Saint Benoît Labre : 1 convention
   - ATAO : 1 convention
   - Ouvre-boîtes 44 : 1 convention
   - CAP 44 : 1 convention
   - Fondes : 1 convention
   - Les Badauds Associés : 1 convention
   - CEFRES : 1 convention
   - Océan : 1 convention
   - Compostri : 1 convention
   - Déclic Mobilité : 1 avenant
   - Cité des Congrès de Nantes : 2 conventions
   - Agence Développement International : 1 avenant
   - Une Famille un Toit : 1 avenant
   - AIMF : 1 convention
   - Chambre Départementale d'Agriculture LA : 1 avenant
   - Ville de Bouguenais : 1 convention

Ne participent pas au vote :
- Charles GAUTIER, Alain VEY et Yves AUMON pour l'attribution de la subvention et l'approbation de la convention concernant la Cité des Congrès de Nantes
- Annie NICOLAS-GUILLET pour l'attribution de la subvention et l'approbation de la convention concernant Fondes
- Valérie DEMANGEAU et Marie-Cécile GESSANT pour l'attribution de la subvention et l'approbation de la convention concernant l'Agence développement à l'international.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**30**	**Fonctionnement des services communautaires - Signature d'un marché et lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer le marché négocié sans mise en concurrence relatif à la maintenance et l'extension des licences APIC et prestations associées avec la société STAR APIC : Marché à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 50.000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois par période d'un an chacune 2. Autorise le lancement d'un marché à bons de commande par appel d'offres pour des prestations de conseil et accompagnement aux évolutions organisationnelles et managériales aux 2 collectivités 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**31**	**NANTES - Convention de sous-location de locaux dans l'immeuble Axeo, sis 16 mail Picasso à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes** 1. Décide de conclure avec la Ville de Nantes une convention de sous-location de locaux dans l'immeuble AXEO aux 3ème et 4ème étages, d'une surface totale de 900 m2, et 12 places de parking dans l'immeuble sis 16, mail Picasso à Nantes. 2. Le loyer annuel des plateaux s'élève à 175 453,20 €, les parkings à 11 481,60 €, les provisions annuelles de charges locatives hors taxe foncière s'élèvent à 24 757,20 €, le remboursement de la taxe foncière et de la TEOM au prorata surfacique. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.
Unanimité	**32**	**Bail conclu avec la société GB IMMOBILIER pour la location d'un immeuble, sis Rue de Grande Bretagne à Carquefou - Approbation de l'avenant n°2** 1. Décide de conclure un avenant n°2 au bail de location d'un immeuble, sis rue de Grande Bretagne à Carquefou conclu avec la société GB Immobilier, définissant : - Des travaux supplémentaires dans l'immeuble loué, selon liste jointe en annexe ; - Le coût d'un nouveau loyer annuel de 304 825 € H.T., soit 364 570,70 € TTC. 2. Autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou Monsieur le vice-président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°2 au bail.

Unanimité	**33**	**Mutualisation de la Direction générale organisation et ressources humaines - Regroupement de la Direction du centre de services partagés ressources humaines - Prise à bail de surfaces de bureaux dans l'immeuble le Cambridge, bâtiment B, sis 97, rue Bonne Garde à Nantes** 1. Décide de conclure avec la société Nantes Aménagement un bail civil de 9 ans, reconductible tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans, pour la mise à disposition de l'immeuble le Cambridge, bâtiment B, d'une surface locative de 3 200 m² sur 5 niveaux, 20 places de parking dans l'immeuble et 14 en aériens, sis 97 rue Bonne Garde à Nantes. 2. Le loyer annuel de location de l'immeuble s'élève à : ▪ **178 €** HT/m²/an en 2011, soit 95 963 € HT (113 575,75 € TTC), ▪ **172 €** HT/m²/an en 2012, 2013 et 2014 ; 550 572 € HT (658 484,11 € TTC), ▪ **227 €** HT/m²/an en 2015, 2016, 2017 ; 726 627 € HT (869 045,89 € TTC), ▪ **211 €** HT/m²/an en 2018, 2019, et 2020 ; 675 411 € HT (807 791,56 € TTC) ; ▪ **194 €** HT/m²/an en 2021, 2022, et 2023 ; 620 994 € HT (742 708,82 € TTC) ; Les charges locatives annuelles s'élèvent à 64 000 €. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le bail.
Unanimité	**34**	**NANTES - ZAC Ile de Nantes - Quai du Président Wilson, Rue du Tonkin - Acquisition auprès de la S.A.M.O.A. de diverses parcelles pour une surface totale d'environ 20 284 m²** 1. Décide d'acquérir auprès de la S.A.M.O.A diverses parcelles situées quai du Président Wilson et rue du Tonkin, cadastrées DX 50, 51 et 53, pour une surface totale d'environ 20 284 m^2, pour un montant de 1 600 000 € net, augmentés du remboursement, à l'aménageur, des frais et honoraires payés. La régularisation interviendra par acte administratif aux frais de l'acquéreur. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.
Unanimité	**34 b**	**NANTES - Boulevard Léon Bureau - Acquisition auprès de la société civile immobilière ANTLIA de 36 places de stationnement au sein de l'ensemble immobilier dit parking des Machines cadastré DY 191** 1. Décide d'acquérir auprès de la société civile immobilière ANTLIA 38 lots de copropriété correspondant à 34 places voitures et 4 places motos au sein de l'ensemble immobilier dit parking des machines situé boulevard Léon Bureau, cadastré DY 191, au prix de 14 950 € H.T/place étant entendu entre les parties que les 4 places motos sont valorisées pour 2 places voitures, soit un montant total de 643 687,20 € .T.T.C. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.
Unanimité	**35**	**NANTES - 52, rue Paul Bellamy - Vente de l'immeuble bâti cadastré MR 194 à OMNIUM de Constructions Développements Locations (OCDL)** 1. Décide de vendre à OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS (O.C.D.L.) l'immeuble situé 52, rue Paul Bellamy à Nantes, cadastré MR 194 pour une contenance de 1 498 m^2, au prix net vendeur de 1 100 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Unanimité	**36**	**Pôle Nantes Loire - Construction d'un centre technique sur l'Ile de Nantes - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération de construction d'un centre technique sur l'Ile de Nantes et l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 505 016,70 € HT soit 1 800 000 € TTC (valeur juillet 2012) 2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou M. le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**37**	**SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : ▪ Une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa des Vignes » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, ▪ Une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Les Etoiles de Loire » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Foncière Habitat et Humanisme d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**38**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Air du Temps » sur la commune de Sautron, - Une opération de construction de 59 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue du 8 Mai » sur la commune de Vertou, - Une opération de réhabilitation de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Vignes » sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**39**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT - Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Vignes » sur la commune des Sorinières ; - Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Grande Lande » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**40**	**SA D'HLM VILOGIA - Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Plaisance » sur la commune La Chapelle-sur-Erdre, - une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, dénommée « DT6 Noon » sur la commune de Nantes 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**41**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT - Opérations d'acquision en VEFA, de réhabitation et de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Allée du Parc 1 » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 126 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Vieilles Bourderies » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Bottière Chénaie Ilot 9 » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**42**	**SA D'HLM LA SAMO – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2011-65 du 15 avril 2011 pour les prêts PLUS Foncier d'un montant de 132 682 € et PLAI Foncier de 60 322 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence des Hirondelles » située à Sautron. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « La Coulée des Islettes 2 » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « La Coulée des Islettes 3 » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence des Hirondelles » sur la commune de Sautron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue Henri Mainguet - Cœur de ville » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la mission contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**43**	**SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - Opération d'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux - ZAC du Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC du Saule Blanc » sur la commune de Thouaré-sur-Loire 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2011-928	JP. Fougerat	04/11/2011	Avenant n°1 au marché n°2007-610, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison Pierre Mendès France à Rezé avec le groupement Forma 6 / Phytolab / Sogreah Consultants, ayant pour objet de compléter l'inventaire des zones humides, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 13 960 € HT, soit une augmentation de 8,12%, portant le marché initial de 171 950 € HT à 185 913 € TTC.
2011-1000	J. Garreau	30/08/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle TAHON Anne-Eva d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1038	J. Garreau	14/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BREYSSE Alain d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1042	J. Garreau	14/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BOURAIN Frantz d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1093	C. Couturier	21/10/2011	Convention entre Nantes Métropole et Epuria (exploitant de la station d'épuration de Petite-Californie) d'une part, et la Société Orange France d'autre part ayant pour objet de définir les conditions financières et techniques relatives à l'autorisation d'occupation du bâtiment des prétraitements et du traitement des boues – Station d'Epuration de Petite Californie - Rue Ordronneau à Rezé, par des Equipements techniques appartenant à la société Orange, nécessaire à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. La convention prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 janvier 2019, échéance du contrat liant Nantes Métropole et l'exploitant Epuria. En contrepartie, Nantes Métropole percevra annuellement de la Société Orange France la somme de 6 788,98 € HT qui sera actualisée chaque année par délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole.
2011-1094	C. Couturier	01/08/2011	Convention entre Nantes Métropole et Epuria (exploitant de la station d'épuration de Petite-Californie) d'une part, et la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) d'autre part ayant pour objet de définir les conditions financières et techniques relatives à l'autorisation d'occupation du bâtiment des prétraitements et du traitement des boues – Station d'Epuration de Petite Californie - Rue Ordronneau à Rezé, par des Equipements techniques appartenant à la société S.F.R, nécessaire à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. La convention prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 janvier 2019, échéance du contrat liant Nantes Métropole et l'exploitant Epuria. En contrepartie, Nantes Métropole percevra annuellement de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) la somme de 6 952,63 € HT qui sera actualisée chaque année par délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole.
2011-1151	J. Garreau	21/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle BARBIER Elsa d'une subvention d'un montant de 74,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1153	J. Garreau	14/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle VALLAIS Chloé d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1154	J. Garreau	14/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame NICOLET Johanna d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante
2011-1155	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame CHOBLET Andrée d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1156	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur ORDUREAU Pierre Yves d'une subvention d'un montant de 118,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2011-1157	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LEBRUN Vincent d'une subvention d'un montant de 197,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1158	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur POTIRON Hubert d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1159	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur MONTAGU Serge d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1160	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur CAUSERET Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1161	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle LE BRIS Morgane d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1162	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle GAUFFENY Cécile d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1163	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MOUCHIE Florence d'une subvention d'un montant de 187,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1164	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur TISSEAU Corentin d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1165	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur ROBACHE Olivier d'une subvention d'un montant de 287,25 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1166	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur HERVE Alain d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1167	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur HICAUBE Didier d'une subvention d'un montant de 124,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1168	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur MAHE Pierre Joachim d'une subvention d'un montant de 299,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1169	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GILLET Mireille d'une subvention d'un montant de 149,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1170	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PENEAU Bernard d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1171	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame VINCENDEAU Isabelle d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1173	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame COULLOC'H Danièle d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1174	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DUPONT Philippe d'une subvention d'un montant de 74,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1175	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PELIAN Gérard d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1176	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GREHAL Rozenn d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1177	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BLANCHARD Marie Christine d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2011-1178	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DUCHIER Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1179	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BOURDAIS Philippe d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1180	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame SERASSI Chantal d'une subvention d'un montant de 74,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1181	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LE CALVEZ Maryvonne d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1182	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame ROUAUD Colette d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1183	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur RAIMONDEAU Jean Pierre d'une subvention d'un montant de 99,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1184	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur JEANNES Nicolas d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1185	J. Garreau	21/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame VRIGNAUD Lydia d'une subvention d'un montant de 247,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1186	J. Garreau	21/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GENDEK Jacques d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1187	J. Garreau	21/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BERTRAND Lionel d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1200	JP. Fougerat	04/05/2011	Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2010 entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole ayant pour objet d'étendre son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant diverses prestations.
2011-1223	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur MENARD Olivier d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1224	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle BOURGEOIS Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1225	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GONZE René d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1226	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GREEDHARRY Stéphanie d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1227	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur NICOLAS Christophe d'une subvention d'un montant de 118,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1228	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame COLOMBIER Claire d'une subvention d'un montant de 199,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1229	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LECOQ Gislaine d'une subvention d'un montant de 162,48 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1230	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame ROUAUD Sandra d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2011-1231	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur MOREAU Luc d'une subvention d'un montant de 160 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1233	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GILLIER Myriam d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1234	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PERROCHEAU Frédéric d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1235	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LOPERA Danièle d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1236	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DE BERU Claire d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1237	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LECHEVALLIER Christine d'une subvention d'un montant de 99,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1238	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame SUREAU Sandra d'une subvention d'un montant de 252,27 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1239	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GOUPIL Bruno d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1240	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BUORD Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1241	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur CADIOU Joseph d'une subvention d'un montant de 174,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1242	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur CAVAGNE Frédéric d'une subvention d'un montant de 99,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1243	J. Garreau	22/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BOBET Madeleine d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1244	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MORISSON Marie Angèle d'une subvention d'un montant de 174,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1252	J. Garreau	18/08/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mme BLANC Sophie d'une subvention d'un montant de 299,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1256	C. Gautier	07/10/2011	Avenant n°1 à la convention ayant pour objet de substituer de plein droit la CCI Nantes Saint Nazaire au GILA pour l'ensemble des droits et obligations stipulées dans la convention relative à la mise en place d'un dispositif de comptage piétonniers automatisé en centre-ville de Nantes conclue le 30 septembre 2010 avec la Ville de Nantes et le GILA, visant à contribuer à la réflexion et à la définition d'une stratégie commune en matière d'urbanisme commercial.
2011-1337	JP. Fougerat	20/09/2011	Vertou – rue de la Boissière – Classement de la parcelle cadastrée section AN463.
2011-1345	G. Galliot	02/10/2011	Retrait de la décision n°2011-1249 du 04 août 2011 qui comportait une erreur sur le montant du marché - Avenant n°1 au marché relatif aux prestations de suivi-animation pour l'OPAH du secteur Decré Bouffay à Nantes avec la société URBANIS, ayant pour objet d'ajuster les missions du titulaire au nouveau dispositif de l'Opération de Restauration Immobilière, plus coercitif à l'encontre des propriétaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 15 550 €HT, soit une augmentation de 2%, portant le marché initial de 657 600 €HT à 673 150 €HT €, soit 805 087,40 € TTC.

2011-1356	JP. Fougerat	03/10/2011	Convention avec le bar « Cascabel », représenté par Monsieur Gilles EMERAUX et situé 1 rue Kervégan à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 259 € en réparation du préjudice à lui causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération Neptune-Bouffay, pour les mois de septembre 2009 à février 2010 inclus.
2011-1358	JP. Fougerat	20/09/2011	Abrogation de la décision n° 2010-1135 du 20 septembre 2010 - Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CZ n° 664 propriété du Département de Loire-Atlantique, sise à Bouguenais lieu-dit « La Couillauderie », en vue de régulariser l'emprise foncière de la voirie dans le secteur du village de « La Couillauderie ». La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais de notaire sont à la charge de Nantes Métropole.
2011-1359	JP. Fougerat	20/09/2011	Abrogation de la décision n° 2010 – 1088 du 11 août 2010. Acquisition de la parcelle cadastrée section AI 136 pour 139 m² d'emprise située Route des Landes appartenant à Madame BODIN, nécessaire pour réaliser un élargissement de voirie. Prix d'acquisition : un euro le mètre carré auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2011-1367	G. Retière	26/09/2011	NANTES. Opération "Villa Chenaie - Tranche 1". Décision de réservation d'agrément PSLA - 66 logements - Programmation 2011 – Bénéficiaire : SCCV Villa Chenaie.
2011-1368	G. Retière	26/09/2011	BRAINS. Opération "Les Jardins du Bourg". Décision de réservation d'agrément PSLA - 10 logements - Programmation 2011 – Bénéficiaire : CIF Promotion.
2011-1369	G. Retière	26/09/2011	NANTES. Opération "Côté Erdre". Décision de financement et d'agrément PLS - 9 logements - Programmation 2011 – Bénéficiaire : Icade.
2011-1370	G. Retière	26/09/2011	NANTES. Opération "Le 180 Jules Verne". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M et Mme QUEMART Gérard (Lamotte) - PROG 2011.
2011-1371	G. Retière	26/09/2011	NANTES. Opération "Le 180 Jules Verne". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. TIBERTI Frédéric et Mme MALLEGOL Julie (Lamotte) - PROG 2011.
2011-1372	G. Retière	26/09/2011	NANTES. Opération "Les Etoiles de Loire" - Décision d'annulation de la décision d'agrément n° 2008 - 1006 du 12/012/2008 pour 1 logement PLS - Béneficiaire : M. et Mme Beauvais (Océanic Promotion).
2011-1373	G. Retière	26/09/2011	SAINT-HERBLAIN. Opération "Loggia Parc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 74 800 € pour l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux 24 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Habitat 44.
2011-1374	G. Retière	26/09/2011	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "Les Terrasses de l'Erdre" - Décision de financement - Agrément et subvention de 10 000 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : CIF Coopérative.
2011-1375	C. Couturier	02/11/2011	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Constellium-Aviatube située sur la commune de Carquefou, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cette société dans le réseau public d'assainissement.
2011-1376	JP. Fougerat	26/09/2011	Avenant n°1 avec la société SISTEO ATLANTIQUE ayant pour objet le transfert du marché n° 2011-1600 relatif à des travaux de mise en sécurité de la patinoire de Rezé à la société SOGEA ATLANTIQUE BTP à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2011-1378	JP. Fougerat	29/09/2011	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée restreinte en vue de construire le centre technique de la Blordière à Rezé, au groupement GLV/AREST/MBI/ECOBATI/O2C pour une durée prévisionnelle d'exécution de 36 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant total du marché est fixé à 105 720 € HT pour la tranche ferme et 11 800,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1.

2011-1379	JP. Fougerat	19/09/2011	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre onéreux de 45 emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble du Champ de Mars appartenant à Nantes Métropole, au profit de la SEM Cité des Congrès. La convention est prolongée au plus tard jusqu'au 31 mars 2012. Les nouveaux taux d'utilisation du parking sont fixés pour 7 emplacements à 50%, 3 emplacements à 80% et 30 emplacements à 95%.
2011-1380	G. Retière	26/09/2011	Convention avec CIF Coopérative relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 8 000 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux «Les Terrasses de l'Erdre» à La Chapelle-sur-Erdre.
2011-1381	G. Retière	26/09/2011	Convention avec Habitat 44 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 108 000 € pour la construction de 26 logements sociaux "Loggia Parc" à Saint-Herblain.
2011-1383	JP. Fougerat	16/09/2011	Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec la Carene relative à la communication événementielle du « salon des entrepreneurs de Nantes Métropole et de la Carene ». Cette convention prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur. Nantes Métropole en sera le coordonnateur mandataire. Le montant du marché envisagé s'élève à 36 850 € et la part financière de Nantes Métropole sera de 24 566, 66 € HT. Chaque membre du groupement assurera ensuite la charge financière du coût du marché selon une procédure et une répartition définies par le marché, Nantes Métropole étant habilitée à signer le marché.
2011-1384	C. Couturier	05/10/2011	Convention avec la société IMMOFI 7 ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur le chemin privé de la Chatterie, situé à Saint-Herblain. Cette servitude consiste en l'accord d'un passage pour la desserte de la parcelle BH 427. Cette servitude étant établie en attente de la cession du chemin à la société SABAPROM.
2011-1396	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GUENAND Lionel d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1410	J. Garreau	20/10/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BONNEAU Thérèse d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1411	J. Garreau	20/10/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur COUDE DU FORESTO Marc d'une subvention d'un montant de 199,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1413	J. Garreau	20/10/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BROUARD Martine d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1414	J. Garreau	20/10/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GUILLON Cécile d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1445	G. Galliot	02/10/2011	Attribution d'une subvention totale d'un montant maximum de 21 417 € à l'Association Syndicale Libre 3 Rue du Marais pour la réhabilitation des parties communes de l'immeuble situé 3 Rue du Marais à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay. Convention avec les copropriétaires, fixant leurs engagements, en contrepartie du versement de la subvention par Nantes Métropole.
2011-1447	JP. Fougerat	27/09/2011	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'Aménagement de la rue du Menhir et du carrefour des Faux et de la rue de la Maillardière sur la commune des Sorinières – Lot n° 2 Eclairage public attribué à la société ETDE MAINGUY seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 111 742 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 115 689,50 € HT, soit 138 364,64 € TTC, représentant une augmentation de 3 947,50 € HT, soit 3,53 % de la masse initiale.
2011-1448	JP. Fougerat	26/09/2011	Approbation du programme de l'opération relative à la fourniture et pose de garde-corps en acier, quai de la Fosse à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 164 715,72 € HT, soit 197 000 € TTC.

2011-1449	JP. Fougerat	06/10/2011	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées DM718 et DM721 pour 6 m² d'emprise situées route du Drouillet sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Mathias BACHELIER, nécessaire pour l'aménagement de la route du Drouillet en vue de son élargissement. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1450	JP. Fougerat	06/10/2011	Acquisition de la parcelle cadastrée DM716 pour 7 m² d'emprise située route du Drouillet sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Frédéric BAUDOUIN, nécessaire pour l'aménagement de la route du Drouillet en vue de son élargissement. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1451	JP. Fougerat	06/10/2011	Acquisition des parcelles cadastrées section CW672 et CW676 pour 65 m² d'emprise situées rue du Pâtis Viaud sur la commune de Vertou, appartenant aux consorts TURPIN, nécessaire pour l'aménagement de la rue du Pâtis Viaud en vue de son élargissement. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1452	JP. Fougerat	27/09/2011	Déclassement de la parcelle à usage de surlargeur de trottoir cadastrée section AN n°694, située au droit de la propriété bâtie sise 16 avenue de la Roussière, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Cession à Monsieur et Madame LE GLOAHEC, propriétaires riverains de ladite parcelle pour un montant de 677 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2011-1453	JP. Fougerat	10/10/2011	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM1794 pour 100 m² d'emprise située 75 rue du Moulin Soline sur la commune de Basse Goulaine et appartenant à la SCCV VILLA SOLINE, nécessaire au réaménagement de ladite rue. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1454	JP. Fougerat	06/10/2011	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées DV357, DV367, DV368, DV361, DV344, DP 1303, DP1266, DP1583, DP 1580, DP1578, DP1576, DP1520, DP1493, DP1497, DP1490, DP1273, DP1275, DP1277, DP1279 pour 25036 m² d'emprise situées rues des Calvilles, des Rédras, des Goldens, de la Butte aux Landes, allées des Apis, des Reinettes, des Melroses, des Granny, des Guyots, des Williams, des Conférences sur la commune de Vertou appartenant à l'association syndicale de la ZAC de la Grande Noëlle, nécessaire pour le classement de ces voies dans le domaine public communautaire. la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'association syndicale de la ZAC de la Grande Noëlle.
2011-1455	R. Lannuzel	30/09/2011	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 20 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau et SAUR.
2011-1456	JP. Fougerat	06/10/2011	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'un giratoire situé au droit de l'opération immobilière « Ilot Citroën » sur la commune de Rezé. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 175 585,28 € HT, soit 210 000,00 € TTC (valeur septembre 2011).
2011-1457	JP. Fougerat	04/10/2011	Convention de mise à disposition précaire d'un garage sis, 34 rue du 11 novembre au Pellerin, appartenant à Nantes Métropole au profit de Monsieur Jean ROUILLON. Le loyer trimestriel est fixé à 120 €. La convention précaire prendra effet le 16 septembre 2011 pour une durée de 6 ans.

2011-1458	J. Garreau	26/09/2011	Avenant n°1 aux marchés relatifs à la réalisation d'un local technique mis à disposition de l'association Vélocampus, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de deux mois, à compter de la date de leur notification, soit jusqu'au 24 novembre 2011, car le délai de préparation des travaux a été plus long que prévu. Il s'agit des marchés n°2011-2130 (lot 2 – Plâtrerie) avec la société CHEZINE BATIMENTS ; n°2011-2140 (lot 3 – Menuiserie intérieures, extérieures / Charpente) avec la société BONNET ; n°2011-2150 (lot 4 – Couverture / bardage) avec la société GUESNEAU ; n°2011-2160 (lot 5 – Peinture) avec la société SAPRENA ; 2011-2180 (lot 6 – Electricité) avec la société JULIOT et n° 2011-2190 (lot 7 – Plomberie / Chauffage) avec la société LUCATHERMY. Cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant des marchés.
2011-1459	JP. Fougerat	30/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par Bruno MENZIO, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Dijon du 5 au 7 octobre 2011, pour accompagner Monsieur Jacques GARREAU, vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre du congrès du Club des villes et territoires cyclables.
2011-1460	JP. Fougerat	03/10/2011	Convention avec le restaurant «CQFD», représenté par Madame Isabelle AUDIC et situé 2 Rue Copernic à Nantes, pour le règlement, à son profit, d'une indemnité de 2 007 €, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération Gigant-Copernic, pour les mois de janvier à mai 2011 inclus.
2011-1461	JP. Fougerat	03/10/2011	Convention avec l'Animalerie Liopé, représentée par Monsieur Franck Liopé, située 13 Allée du Port Maillard à Nantes, pour le règlement, à son profit, d'une indemnité de 11 160 €, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération Neptune Bouffay pour les mois de février à avril 2011 inclus.
2011-1462	JP. Fougerat	27/09/2011	Acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole Aménagement de la parcelle cadastrée section EK 30 d'une contenance de 171m², située rue Monteil ; des parcelles cadastrées section TX 191-226-174-234-204-229, d'une contenance respective de 33m², 89m², 84m², 8m², 44m², 176m², situées rue Perrault ; des parcelles cadastrées section CS 85-87-94-121-122-123-125, pour une contenance respective de 39m², 44m², 92m², 19m², 116m², 366m² et 634m², situées avenue Carnot, sur la commune de Nantes, afin de les incorporer dans le domaine public. Acquisition à titre gratuit des lots volume n°4-9-10 issus des parcelles cadastrées EK 23-39-174, auprès de Nantes Métropole Aménagement. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole Aménagement. La valeur vénale des parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section EK 30, TX 174-191-204-229-226-234 et CS 85-87-94-121-122-123-125, et des lots volume n°4-9-10 issus des parcelles cadastrées section EK 23-39-174.
2011-1463	P. Rimbert	06/10/2011	Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité internationale, Nantes Métropole souhaite mettre en place un dispositif de Volontariat International à Québec afin d'œuvrer au rapprochement des territoires Nord-Américain et des métropoles Nantes Saint-Nazaire et Rennes. Il convient donc de faire appel à UBIFRANCE, l'Agence Française pour le développement international des entreprises, établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, pour la gestion administrative et juridique du Volontaire International (prise en charge des aspects contractuels, du versement des indemnités et de la protection sociale du Volontaire) et de conclure une convention avec cet organisme, ayant pour objet de déterminer les conditions d'accomplissement du Volontariat qui se déroulera sur une période d'un an à compter du 1er octobre 2011. Ce contrat pourra être prolongé de 1 an maximum. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole est estimé à 27 100 € HT (32 411,60 € TTC) pour une période de 12 mois au profit d'UBIFRANCE.

2011-1464	JM. Ayrault	11/10/2011	Convention avec Rennes Métropole, la CARENE, Saint-Malo Agglomération, les CCI Nantes Saint-Nazaire et Rennes Bretagne, la SPL Cité des Congrès et la SAEM ORYON relative au financement d'un poste de Volontaire International à Québec. La convention est conclue pour une durée limitée qui court de la date de sa notification jusqu'à la date d'achèvement de la mission du VIE. Nantes Métropole a la charge de centraliser et de s'acquitter de toutes les dépenses liées à la mise en place du VIE. En contrepartie, elle percevra de Rennes Métropole, la CARENE, Saint-Malo Agglomération, des CCI Nantes Saint-Nazaire et Rennes Bretagne, la SPL Cité des Congrès et la SAEM ORYON une participation financière à hauteur de 80 % de la dépense plafonnée à 50 000 € TTC.
2011-1466	JP. Fougerat	29/09/2011	Attribution et signature de deux marchés selon la procédure adaptée en vue d'aménager la place du Vieux Cimetière à Carquefou, avec la société Bureau TP pour le lot n° 1 et la société Cegelec Ouest pour le lot n° 2 pour une durée d'exécution des travaux de 9 semaines, à compter de la date de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 95 290,75 € HT soit 113 967,74 € TTC avec la société Bureau TP pour le lot n° 1 et 21 968,85 € HT soit 26 274,74 € TTC avec la société Cegelec Ouest pour le lot n° 2.
2011-1467	JP. Fougerat	29/09/2011	Attribution et signature de deux marchés selon la procédure adaptée en vue d'aménager le secteur Port Boyer : liaison piétonne rue du Port Boyer à Nantes, avec la société Atlantic Environnement pour le lot n° 1, et la société Inéo Réseaux Ouest pour le lot n° 2 pour une durée d'exécution des travaux de 6 semaines pour les 2 lots à compter de la date fixée par l'ordre de service. Les montants des marchés sont fixés à 40 059,60 € HT soit 47 911,28 € TTC avec la société Atlantic Environnement pour le lot n° 1 et 11 660,00 € HT soit 13 945,36 € TTC avec la société Inéo Réseaux Ouest pour le lot n° 2.
2011-1468	JP. Fougerat	07/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue d'assurer l'animation, la rédaction, le graphisme et la mise en page des journaux internes (lots 1 et 3), avec la société coopérative l'ouvre boîte 44 et en vue d'illustrer les journaux internes par des photographies (lot 2), avec Valéry Joncheray, photographe, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, à compter de la notification du marché. Pour la période initiale du marché, les montants maximum sont fixés de la manière suivante : pour le lot 1 : 12 720 € HT soit 15 213,12 € TTC ; pour le lot 2 : 5 200 € HT soit 6 219, 20 € TTC ; pour le lot 3 : 5 200 € HT soit 6 219, 20 € TTC.
2011-1469	B. Aunette	28/09/2011	Convention avec la commune de REZE en vue de la gestion d'immeubles cadastrés section AS n°s 424, 426 et 294 et situé à REZE, 26 avenue Parmentier dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1470	G. Retière	03/10/2011	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MARTINEZ et Mademoiselle OLLIVIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n°2010-1658 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2011-1471	B. Aunette	28/09/2011	Convention avec la commune de BOUGUENAIS en vue de la gestion de l'immeuble non bâti cadastré section AI n°153 et situé à BOUGUENAIS, Chemin des Grands Champs « Le Clos Chaudronnier » dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2011-1472	B. Aunette	05/10/2011	Convention avec la commune de NANTES en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section OV n°3 et situé à NANTES, 86, Route de Rennes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1474	JP. Fougerat	30/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Alain GUEGUANT, Directeur de recherche au CNRS, à l'occasion de son déplacement à Nantes le 10 octobre 2011, dans le cadre du séminaire organisé par la Direction générale déléguée à la cohérence territoriale, portant sur l'influence des investissements publics et de l'environnement sur la formation du prix de l'immobilier.
2011-1475	C. Couturier	03/10/2011	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Blanchardière sur la commune des Sorinières. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 94 300 € HT, soit 112 782,80 € TTC (valeur août 2011).
2011-1476	R. Lannuzel	29/09/2011	Convention avec la société GrDF, dans le cadre du déplacement du réseau de distribution gaz, le long du Stade Marcel Saupin à Nantes, ayant pour objet de définir les modalités et le financement de ces travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 61 995,06 € HT, soit 74 146,09 € TTC.
2011-1477	JP. Fougerat	29/09/2011	Classement dans le domaine public de voirie de la portion de voie dénommée avenue de Tahiti comprise entre la rue Pierre Yvernogeau et l'allée des Iles Gambier dont l'assiette foncière est actuellement cadastrée section OS numéro 157 pour une contenance de 4 235 m² sur la commune de Nantes.
2011-1478	JP. Fougerat	29/09/2011	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré section NW n°625 pour partie d'une superficie totale de 2,00 m² situé à Nantes, 58 boulevard Van Iseghem, appartenant aux copropriétaires de la Résidence du François 1er à Nantes. Il s'agit d'une petite portion de trottoir qui sera intégrée dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ce bien est inférieure à 75 000 € HT. Les frais en résultant seront à la charge de Nantes Métropole.
2011-1479	JP. Fougerat	30/09/2011	Modification de la régie de recettes pour la gestion de la fourrière animale au sein de Nantes Métropole auprès du service Risques et Pollutions, au siège de la SPA La Trémouille à Carquefou. La régie encaisse les produits suivants : Les frais de séjour, de tatouage et de vaccinations des chats et des chiens conduits et hébergés à la SPA. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €, ce montant est justifié par la nature de l'activité. Un fonds de caisse de 30 € est autorisé pour permettre de rendre la monnaie.
2011-1480	A. Mazzorana-Kremer	29/09/2011	Convention avec La société HITS ayant pour objet la mise à disposition d'une paire de fibres optiques sur une longueur de 1 768 mètres pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,239 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques (valeur 2011) et des frais forfaitaires de raccordement de 5 103,30 € HT soit 6 103,55 € TTC.
2011-1481	A. Mazzorana-Kremer	29/09/2011	Convention avec Nantes Habitat ayant pour objet la mise à disposition de deux paires de fibres optiques d'une longueur de 4 377 mètres pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,239 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques (valeur 2011) et des frais forfaitaires de raccordement de 2 551,65 € HT soit 3 051,77 € TTC.

2011-1483	A. Mazzorana-Kremer	29/09/2011	Convention avec le Centre Hospitalier Universitaire ayant pour objet la mise à disposition d'une paire de fibres optiques d'une longueur de 11 274 mètres pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,239 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques (valeur 2011) et des frais forfaitaires de raccordement de 5 103,30 € HT soit 6 103,55 € TTC.
2011-1484	P. Rimbert	28/09/2011	Prise en charge des frais de transport Aller/Retour y compris les frais supplémentaires de bagage, générés à l'occasion du déplacement de Ninon Taloté à Québec, Province du Québec au Canada, dans le cadre de son affectation en qualité de Volontaire International et des obligations de Nantes Métropole à l'égard du Volontaire. Le départ de Ninon Taloté est envisagé au cours de la 1ère semaine d'octobre 2011 et le retour, à l'achèvement du Volontariat prévu fin septembre 2012. Prise en charge de tous les frais annexes générés par Ninon Taloté dans le cadre de l'exécution de sa mission à Québec : frais de déplacement, transport, hébergement, restauration, location de véhicule, documentation, frais téléphoniques.
2011-1485	JP. Fougerat	28/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Elsa THUAL, Chargée de mission Forum Culture et M. Hervé YANNOU, Conseiller technique chargé de la Culture, à l'occasion de leur déplacement à Anvers (Belgique) du 26 au 29 octobre 2011, pour accompagner Mme Karine Daniel, dans le cadre du Forum Culture Eurocities.
2011-1486	JP. Fougerat	29/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Michel-François Busnel et Mme Catherine Rinfray, agents de Nantes Métropole, à l'occasion de leur déplacement à Bordeaux du 12 au 14 octobre 2011, pour accompagner Monsieur Bernard CHESNEAU, vice président de Nantes Métropole, dans le cadre des Rencontres AIVP « Fleuve, port, ville : défi de la modernité ».
2011-1487	C. Couturier	05/10/2011	Convention avec la société AKERIS PROMOTION ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur le chemin privé de la Chatterie, situé à Saint-Herblain. Cette servitude consiste en l'accord d'un passage pour la desserte de la parcelle BH 432. Cette servitude est établie en attente de la cession du chemin à la société SABAPROM.
2011-1488	JP. Fougerat	28/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Thomas QUERO, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles du 11 au 15 septembre 2011, pour accompagner M. Ronan DANTEC, dans le cadre du congrès d'ICLEI - Europe 2011.
2011-1489	JP. Fougerat	28/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Katharina FRETER, Directrice de l'Attractivité Internationale, M. Philippe MALINGE, Responsable du service Europe et Mme Elsa THUAL, Chargée de mission Forum Culture à l'occasion de leur déplacement à Gênes du 01 au 06 novembre 2011, dans le cadre de l'Assemblée Générale Eurocities «Planning for people».
2011-1490	M. Gressus	06/10/2011	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de marché relative à l'acquisition de sacs type cabas destinés à des opérations de communication. En effet, les éléments à remettre au titre de l'offre n'étaient pas en adéquation avec les critères de jugement.
2011-1491	B. Aunette	28/09/2011	Cession du bien non bâti cadastré section AD n° 1345 d'une superficie de 26 m² situé à Indre, 28 rue Jean Jaures, propriété de Nantes Métropole, à Monsieur et Madame Corentin LE BERRE, domiciliés 18 rue des Mimosas à Indre, pour leur permettre de prolonger la surface de leur jardin, au prix de 520 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

2011-1492	B. Aunette	28/09/2011	Cession du bien non bâti cadastré section AD1343 d'une superficie de 12 m² situé à Indre, 28 Rue Jean Jaures, propriété de Nantes Métropole, à Madame Fabienne BERTHE, propriétaire-riverain, domiciliée au 14 rue des Mimosas à Indre, pour leur permettre de prolonger la surface de leur jardin, au prix de 240 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.
2011-1493	B. Aunette	28/09/2011	Cession du bien non bâti cadastré section AD n°1344 d'une superficie de 25 m² situé à Indre, 28 rue Jean Jaures, à Monsieur Laurent GROLIER, domicilié 16 rue des Mimosas à Indre, pour leur permettre de prolonger la surface de leur jardin, au prix de 500 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.
2011-1494	JP. Fougerat	04/10/2011	Avenant n°1 avec les sociétés EGIS MOBILITE et EGIS FRANCE ayant pour objet le transfert des marchés n°2010-3950 et 2011-1750 à la S.A. EGIS FRANCE, à compter de sa date de notification, suite au changement de la forme juridique de la société EGIS MOBILITE.
2011-1495	G. Retière	05/10/2011	NANTES. Opération "Le Clos Camélia". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. Bertrand COUCKUYT (Promogim) - PROG 2011.
2011-1496	G. Retière	05/10/2011	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS - "Résidence Kanopé" - Décision de clôture. Programmation 2007.
2011-1497	JF. Retière	04/10/2011	Attribution et signature d'un marché de mandat selon la procédure adaptée en vue de mettre en œuvre l'aménagement de l'allée Baco à Nantes, avec le groupement SEMITAN / TRANSAMO, pour une durée de 27 mois, à compter de la date de notification. Le montant du marché est fixé à 88 000 € HT soit 105 248 € TTC.
2011-1498	JP. Fougerat	10/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Laurent COMELIAU, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Toulouse du 13 au 14 octobre 2011, pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC, dans le cadre des assises nationales du développement durable.
2011-1500	M. Gressus	11/10/2011	Avenant n° 1 au marché n° 2010-287, relatif à une mission d'assistance technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement des contrats d'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves et du réseau de chaleur associé (Nantes) avec le groupement GIRUS (mandataire), STRATORIAL FINANCES et MATHARAN PINTAT RAYMUNDIE, ayant pour objet la modification de la rédaction de l'article relatif au délai de paiement des phases du marché, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière pour Nantes Métropole.
2011-1502	P. Rimbert	18/10/2011	Convention avec la Fondation Nationale des Sciences politiques de Paris relative à la mise en place d'un « projet collectif » portant sur la préparation de la conférence annuelle Eurocities qui se tiendra en novembre 2012 à Nantes ; la convention est conclue pour une durée limitée qui court de la date de sa notification jusqu'à la date d'achèvement du « projet collectif ». Nantes Métropole s'engage à rembourser à la FNSP la somme forfaitaire de 15 000 € correspondant aux frais engagés pour l'exécution du « projet collectif » des étudiants en master « stratégies territoriales et urbaines ».
2011-1503	M. Gressus	30/09/2011	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules à Nantes – lot n° 3 – réseaux de pleine masse. En effet, les résultats de la mise en concurrence, mis en parallèle des conditions de recours à la procédure adaptée définies à l'article 27 III 2° du Code des marchés publics, ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de conserver le choix d'une procédure adaptée pour la passation de ce lot.

2011-1504	M. Gressus	30/09/2011	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules à Nantes – lot n° 9 – dallage. En effet, les éléments du cahier des charges mis à la disposition des entreprises pour le lot n°9 comportent des incohérences qui nuisent à la traduction de la nature réelle des travaux à mettre en œuvre.
2011-1505	M. Gressus	30/09/2011	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules à Nantes – lot n° 11 – couverture étanchéité. Les éléments du cahier des charges mis à la disposition des entreprises pour le lot n°11 comportent des incohérences qui nuisent à la traduction de la nature réelle des travaux à mettre en œuvre.
2011-1506	M. Gressus	30/09/2011	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules à Nantes – lot n° 13 – bardages. En effet, les résultats de la mise en concurrence, mis en parallèle des conditions de recours à la procédure adaptée définies à l'article 27 III 2° du Code des marchés publics, ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de conserver le choix d'une procédure adaptée pour la passation de ce lot.
2011-1507	M. Gressus	30/09/2011	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules à Nantes – lot n° 17 – peinture. Les éléments du cahier des charges mis à la disposition des entreprises pour le lot n°17 comportent des incohérences qui nuisent à la traduction de la nature réelle des travaux à mettre en œuvre.
2011-1508	B. Bolzer	30/09/2011	Accord-cadre relatif à des prestations de conseil en organisation et management. Attribution et signature d'un marché subséquent n°1 au lot n°1 relatif à l'accompagnement dans la conduite de la nouvelle étape organisationnelle et managériale de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, avec la société DS&O pour une durée qui court de la date de sa notification jusqu'au 28 octobre 2011. Le montant du marché est fixé à 79 835 HT soit 95 482,66€ TTC.
2011-1509	JP. Fougerat	10/10/2011	Retrait de la décision 2011 – 1191 du 19 aout 2011. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées EC 289 et 293 sises rue Alain Bombard, sur la commune de Saint-Herblain, et correspondant à la voirie du lotissement de la Chauvinière. Les frais d'acte sont à la charge de Loire Océan Développement. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2011-1510	JP. Fougerat	10/10/2011	Classement dans le domaine public des parcelles de voirie cadastrées AY24, 29, 32, 35, 37, 39, 40, 44, 45 et 46 situées sur la commune d'Orvault.
2011-1511	JP. Fougerat	10/10/2011	Avenant n° 1 au marché n°2010-5980, relatif à la maintenance et l'évolution des logiciels BULL avec la société BULL, ayant pour objet de préciser les modalités d'application des pourcentages de remise sur le nombre de jours commandés, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1512	G. Retière	30/09/2011	Commune d'Orvault – Secteur de la Forêt – Mise en œuvre d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial. Des équipements d'infrastructures doivent être réalisés pour desservir le périmètre défini en annexe sur le secteur de la Forêt sur la commune d'Orvault pour des opérations successives d'aménagement et de construction. Ces équipements publics à réaliser ont pour objectif de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention. Le coût total de la réalisation de ces équipements est estimé à 875 915 € TTC. Le coût mis à la charge des constructeurs est estimé à 731 860 € nette de toutes taxes. Conclusion et signature des conventions de projet urbain partenarial avec les futurs aménageurs et constructeurs du secteur de la Forêt. Exonération de la TLE pendant une durée de 7 ans à compter de la date du caractère exécutoire de chaque convention.

2011-1513	G. Retière	14/10/2011	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. Opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (18 PLUS- 5 PLA I) - "Amporelle" - Décision de clôture. Programmation 2009.
2011-1514	G. Retière	14/10/2011	LE PELLERIN. Opération d'acquisition - amélioration de 2 logements (2 PLA I) - "Les Toues" - Décision de clôture. Programmation 2009.
2011-1515	G. Retière	14/10/2011	MAUVES-SUR-LOIRE. Opération de construction de 8 logements (7 PLUS - 1 PLA I) "Le Hameau des Loriots" - Décision de clôture. Programmation 2008.
2011-1516	G. Retière	14/10/2011	NANTES. Opération de construction d'un logement (PLUS) "Port Durand - Multisite 1" - Décision de clôture. Programmation 2006.
2011-1517	JP. Fougerat	10/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la maintenance et de l'extension des anti-virus des postes de travail et prestations associées avec la société NAO pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à 48 000 € HT par an, soit 192 000 € HT sur la durée globale du marché.
2011-1518	JP. Fougerat	06/10/2011	Signature d'un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 10 millions d' €uros avec la Société Générale afin de faire face aux besoins de trésorerie quotidiens de Nantes Métropole aux conditions suivantes : Montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros) - Durée : 1 an - Index : EONIA + 1,15% - EURIBOR 1 semaine ou 1 mois + 0,55 % - Facturation : mensuelle - Base : exact/360 - Modalités des mouvements : en J jusqu'à 10 h - Commission d'engagement : 0,10% du montant de la ligne soit 10 000 € - Commission de non-utilisation : néant - Frais de gestion et de virement : néant - Gestion interactive : non.
2011-1519	JP. Fougerat	06/10/2011	Signature d'un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 5 millions d' €uros avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire afin de faire face aux besoins de trésorerie quotidiens de Nantes Métropole aux conditions suivantes : Montant : 5 000 000 € - Durée : 1 an - Index : EURIBOR 1 semaine + 0,92% - Facturation : trimestrielle - Base : exact/360 - Modalités des mouvements : en J-1 jusqu'à 16h30 - Commission d'engagement : 0,30% du montant de la ligne soit 15 000 € - Commission de non-utilisation : 0,20% - Frais : néant - Gestion de la ligne : interactive, par le biais d'un site internet.
2011-1520	C. Couturier	06/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'extension du réseau d'assainissement au Village de la Beauvaiserie sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, à la société BARENTON pour le lot 1 et la société BREMAUD EPUR pour le lot 2, pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant des marchés sont fixés à 108 008,77 € HT soit 129 178,48 € TTC pour le lot 1, et 23 835,00 € HT soit 28 506,66 € TTC pour le lot 2.
2011-1521	M. Gressus	11/10/2011	Avenant n° 1 ayant pour objet le transfert de la convention de partenariat relative à la distribution contrôlée de sacs à déchets de couleurs aux nouveaux propriétaires du Café tabac LE BEL AIR, Monsieur Marc DAVENET et Madame Catherine GIBOIRE à compter du 24 mars 2011.
2011-1522	JP. Fougerat	13/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition de licences Vmware, de la maintenance et de prestations associées avec la société CAPACITI à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 août 2015. Le montant du marché est fixé à 190 000 € HT sur la durée globale du marché.
2011-1523	JP. Fougerat	26/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales, à l'occasion de son déplacement à Agadir (MAROC) du 3 au 6 octobre 2011 pour accompagner M. Jean François RETIERE, Vice-Président en charge des déplacements et transports collectifs, pour participer à la signature de l'accord-cadre de coopération Nantes-Agadir et de la conventions BHNS.

2011-1524	JP. Fougerat	26/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. André HERBRETEAU, consultant, à l'occasion de son déplacement à Agadir (MAROC) du 3 au 5 octobre 2011 pour accompagner M. Jean François RETIERE, Vice-Président en charge des déplacements et transports collectifs, pour participer à la signature de l'accord-cadre de coopération Nantes-Agadir et de la conventions BHNS.
2011-1525	JP. Fougerat	11/10/2011	Déclassement de la parcelle cadastrée CZ 379 située sur la commune de Nantes. Cession à Nantes Métropole Aménagement de ladite parcelle pour un montant de 1 100 euros HT, en vue de sa cession à Super U. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.
2011-1526	JP. Fougerat	21/10/2011	Avenant n°3 à la convention de groupement de commandes approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2010 entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole ayant pour objet d'étendre son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant diverses prestations.
2011-1527	JP. Fougerat	21/10/2011	Avenant n°4 à la convention de groupement de commandes approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2010 entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole ayant pour objet d'étendre son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant diverses prestations.
2011-1528	JP. Fougerat	05/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée pour les animations événementielles grand public et enfants de 8-12 ans sur l'énergie, les déchets et le développement durable, avec l'association Ecopôle pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter de la date de notification. Le montant maximum annuel du marché à bon de commandes est de 90 000 € HT soit 107 640 € TTC.
2011-1529	JF. Retière	03/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser une étude pour la réalisation d'un diagnostic sur les pratiques de livraisons dans le centre-ville de Nantes, avec la société Interface Transport pour une durée de cinq mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 73 045 € HT soit 87 361,82 € TTC.
2011-1531	J. Gillaizeau	17/10/2011	Convention avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux d'effacement des réseaux basse tension rue de l'Abbé Henry Garnier sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour une durée de 4 mois, à compter de la date de sa signature par les parties, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 42 294 € H.T., au profit de ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2011-1532	JP. Fougerat	11/10/2011	Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature de la convention. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole est estimé à 1000 € TTC, au profit de la recette des Finances.
2011-1533	P. Rimbert	10/11/2011	Convention ayant pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la ville de Saint-Herblain auprès de Nantes Métropole pour la réalisation des deux opérations du programme de rénovation urbaine « liaison douce rue de Dijon jusqu'au Centre Socioculturel de la Bernardière » et « espaces publics secteur Richollets – Clos du Tertre ». La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et prendra fin après l'achèvement des obligations des parties contractantes. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la ville de St HERBLAIN un montant maximum de 69 816 € HT pour l'opération « liaison douce rue de Dijon jusqu'au Centre Socioculturel de la Bernardière », et de 115 329 € HT pour l'opération « espaces publics secteur Richollets – Clos du Tertre ».

2011-1534	JP. Fougerat	26/09/2011	Avenant n°2 au marché n°2010-4270, relatif à la réalisation de travaux d'impression de communication pour les services de Nantes Métropole avec la société VAL PG, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 octobre 2011, à compter de la date de sa notification, en attente de la conclusion d'un nouveau marché. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2011-1535	JP. Fougerat	11/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Hervé LE TREUT, Directeur de l'Institut Pierre Simon Laplace à Paris, à l'occasion de son déplacement à Nantes du 20 au 21 octobre 2011, dans le cadre du « Rendez-vous Climat 2011 ».
2011-1536	C. Couturier	19/10/2011	Avenant n°2 au marché n°2010-5430, relatif à l'inventaire des cours d'eau et des zones humides sur le territoire de Nantes Métropole avec la société Xavière Hardy SARL, ayant pour objet de modifier les modalités de règlement de la phase 3 « Restitution et validation des données relatives aux communes du groupe 1 » afin de les ajuster à la prolongation du délai d'exécution effectué via l'ordre de service envoyé le 29 août 2011, de prolonger le délai d'exécution de la phase 6 « Restitution et validation des données relatives aux communes du groupe 2 » jusqu'à la validation des données par les CLE des SAGEs et d'ajuster les modalités de règlement de cette phase, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1537	C. Couturier	13/10/2011	Délivrance dans le cimetière métropolitain de Les Sorinières au nom de Monsieur Maurice GARREAU et à l'effet de fonder la sépulture particulière de Madame Simonne GARREAU, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 21 mars 2011 pour un emplacement de dépôt d'urne. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 190,00 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°1972 du 30 juillet 2011.
2011-1538	C. Couturier	13/10/2011	Délivrance dans le cimetière métropolitain de Les Sorinières au nom de Monsieur Marcel COURJON et à l'effet de fonder la sépulture particulière de Madame Marie-Anne COURJON, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 26 avril 2011 pour un emplacement d'inhumation. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°1973 du 30 septembre 2011.
2011-1539	C. Couturier	13/10/2011	Délivrance dans le cimetière métropolitain de Les Sorinières au nom de Madame Chantal ROBERT et à l'effet de fonder la sépulture particulière de Monsieur Paul ROBERT, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 26 avril 2011 pour un emplacement de dépôt d'urne funéraire. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 190,00 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°1974 du 30 juillet 2011.
2011-1540	C. Couturier	13/10/2011	Délivrance dans le cimetière métropolitain de Les Sorinières au nom de madame Jacqueline BOURASSEAU et à l'effet de fonder la sépulture particulière de Monsieur Michel BOURASSEAU, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 25 juillet 2011 pour un emplacement d'inhumation. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2480 du 30 septembre 2011.
2011-1541	C. Couturier	13/10/2011	Délivrance dans le cimetière métropolitain de Les Sorinières au nom de monsieur et madame Henri RAUTUREAU et à l'effet de fonder la sépulture particulière de Monsieur Wilfried BROSSET, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 11 août 2011 pour un emplacement d'inhumation. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2481 du 30 septembre 2011.

2011-1544	JF. Retière	07/10/2011	Protocole d'accord valant acte d'acquiescement du jugement par Nantes Métropole et Monsieur Abdelaziz TAHAR et déterminant les conditions de la prise de possession par la communauté urbaine de la parcelle cadastrée section RV n°21, propriété de M. Abdelaziz TAHAR, dans le cadre de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway, du prolongement du tramway de Haluchère à Ranzay, du Tram-Train Nantes/Châteaubriant, entre Haluchère et Babinière.
2011-1545	JP. Fougerat	11/10/2011	Déclassement partiel du domaine public de voirie, rue Viviani à Nantes, d'une emprise de 18m² environ, qui sera cédée à la SAMOA sous la forme d'un apport en nature pour permettre la réalisation du projet immobilier de pôle de services publics, de bureaux et de logements. La valeur vénale foncière est inférieure à 75 000 € HT.
2011-1546	B. Bolzer	17/10/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur Général Adjoint au développement Economique et Attractivité Internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des administrateurs, à savoir au minimum I / B 528 et au maximum I / B 966, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1547	JP. Fougerat	17/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'hébergement et l'assistance technique de la solution de dématérialisation Local Trust MPE pour le compte de Nantes Métropole et de la ville de Nantes avec la société ATEXO SAS à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant du marché est fixé à 160 000 € HT maximum sur la durée globale du marché.
2011-1548	JP. Fougerat	20/10/2011	Convention précaire pour la mise à disposition d'une partie (20 m²) de la terrasse, appartenant à Nantes Métropole, située au 32ème étage de la Tour de Bretagne, place Bretagne à Nantes au profit de la société ORANGE, afin de lui permettre de découper des éléments de télécommunications obsolètes lui appartenant situés au 33ème étage de cette tour, ne pouvant pas être descendus tels quels par l'ascenseur de cet immeuble. Le bail prend effet le 10 octobre 2011 et se terminera au plus tard le 9 décembre 2011. Le montant de la redevance d'occupation de la terrasse est de 150 € pour cette période.
2011-1549	G. Retière	25/10/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Correspondant Informatiques et libertés à la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1550	P. Rimbert	07/11/2011	Marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 alinéa 5 du code des marchés publics avec la société SID Développement en vue de concevoir, de développer et d'organiser l'édition 2011 du salon des Entrepreneurs du Grand Ouest qui se déroulera à Nantes les 16 et 17 novembre 2011. Le montant du marché est fixé à 65 000 € HT soit 77 740 € TTC.
2011-1551	M. Gressus	19/10/2011	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 63 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros.
2011-1552	C. Couturier	11/10/2011	Demande de subvention annuelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) à hauteur de 50 % maximum pour le financement de deux postes de techniciens intervenant sur les milieux aquatiques dont le coût prévisionnel (salaires et fonctionnement) pour l'année 2012 est de 107 134 € TTC.
2011-1553	JP. Fougerat	20/10/2011	Avenant N°1 à la location d'une maison, sise, 4, impasse Guillaumet à Bouguenais appartenant à Nantes Métropole au profit Madame et Monsieur David COILLIER. Le locataire est autorisé à domicilier dans la maison louée le siège social de son entreprise, Ouest Ouvertures Menuiseries SARL. Le loyer est porté, du fait de ces nouvelles conditions, à 920 € par mois. L'avenant prend effet au 1er octobre 2011.

2011-1554	JP. Fougerat	17/10/2011	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de sécurité aux abords des écoles rue Victor Hugo à Carquefou attribué à la société ISS Espaces Verts, pour le lot n° 4 Espaces verts, seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 6 884,44 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 8 338,02 € HT, soit 9 972,27 € TTC, représentant une augmentation de 1 453,58 € HT, soit 21,11 % de la masse initiale.
2011-1555	JP. Fougerat	20/10/2011	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la Rue de Bel Air sur la commune de Brains. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 182 274,25 € H.T., soit 218 000,00 € T.T.C. (valeur 2011).
2011-1556	G. Retière	17/10/2011	NANTES. Opération "Résidence Armor chantenay". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : Mme PORCHER Hyacinthe (Bremond) - PROG 2011.
2011-1557	G. Retière	17/10/2011	REZE. Opération "Les Promenades de Sèvres". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme MORGO - (Lamotte) PROG 2011.
2011-1558	G. Retière	17/10/2011	Nantes. Opération "Villa Chenaie - Tranche 2". Décision de confirmation d'agrément pour 59 logements PSLA Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCCV villa Chenaie (CIF Coopérative).
2011-1559	G. Retière	17/10/2011	Couëron. Opération "Le Hameau du Lac". Décision de clôture d'opération pour 9 logements PSLA Programmation 2009 - Bénéficiaire : SCCV Couëron Le Hameau du Lac (Aiguillon Construction).
2011-1560	G. Retière	17/10/2011	Couëron. Opération "Le Hameau du Lac". Décision de confirmation d'agrément de 9 logements PSLA - Programmation 2009 - Bénéficiaire : SCCV Couëron Hameau du Lac (Aiguillon Construction).
2011-1561	C. Couturier	19/10/2011	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Lacroix Industrie située sur la commune de Saint-Herblain, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cette société dans le réseau public d'assainissement.
2011-1562	JP. Fougerat	10/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame LAMPRE, en sa qualité d'expert, à l'occasion de son déplacement à Gênes (Italie) du 2 au 5 novembre 2011, dans le cadre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne ».
2011-1563	JP. Fougerat	26/10/2011	Contrat avec la société SYSOCO ayant pour objet la location d'un point haut sur le site du « Foyer de la Jeune travailleuse » pour les besoins des services de Nantes Métropole aux fins d'implanter une station radioélectrique et d'utiliser ce site comme lieu d'émission réception pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2012. Au titre de ce contrat, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2.460,00 € HT/an, au profit de la société SYSCOCO.
2011-1564	JP. Fougerat	04/11/2011	Convention avec la Commune de Vertou ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public sur les parcelles cadastrées section DV339, DV369, DV358, DP1527, DP1579, DP1521, DP1517, DP1515, DP1509, DP1524, DP1587, situées ZAC de la Grande Noëlle à VERTOU. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement des canalisations. Les parties se sont accordées sur l'absence d'indemnité. Les frais d'enregistrement à la Convention des Hypothèques et d'acte seront à la charge de Nantes Métropole.

2011-1565	JP. Fougerat	13/10/2011	Déclassement partiel de la rue de la Convention à Nantes pour une emprise de 32 m² au droit des immeubles situés 17, 17 bis de la voie. Déclassement partiel de la place de la Croix-Bonneau à Nantes pour une emprise de 57 m² à l'est de la propriété 17 rue de la Convention. Echange foncier sans soulte avec la société COGEDIM ATLANTIQUE dans le cadre de son projet immobilier, dénommé OPALESCENCE, sur un terrain d'assiette situé 117, 117 bis, rue de la Convention, formant angles avec la place de la Croix-Bonneau et le boulevard Léon Jouhaux à Nantes. Cession des emprises précédemment déclassées et nouvellement cadastrées section IR numéro 434 pour une contenance de 32 m² pour la parcelle détachée de la rue de la Convention et numéro 443 pour une contenance de 57 m² pour celle détachée de la place de la Croix-Bonneau. Acquisition de deux parcelles de terrain nouvellement cadastrées l'une section IR numéros 436, 438 et l'autre numéro 442 pour une contenance respective de 23 m² et 91 m². La valeur vénale des parcelles objet de l'échange considéré est inférieure à 75 000 € HT. L'intégralité des frais d'acte et de géomètre est à la charge de la société COGEDIM ATLANTIQUE.
2011-1566	JP. Fougerat	17/10/2011	Convention avec la Région des Pays de la Loire ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 60 000 € à Nantes Métropole pour l'organisation du festival de science fiction « Les Utopiales » qui se déroulera à la Cité Internationale des Congrès de Nantes du 9 au 13 novembre 2011.
2011-1569	JP. Fougerat	20/10/2011	Les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Chatterie à Saint Herblain attribué à la société Screg Ouest seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 133 953,90 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 153 953,90 € HT, soit 184 128,86 € TTC, représentant une augmentation de 20 000 € HT, soit 14,93 % de la masse initiale.
2011-1570	C. Couturier	18/10/2011	Convention ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles seront réalisés les travaux de sécurisation des berges du ruisseau de l'Etang Blanc – avenue du Bernier à Carquefou, avec Monsieur et Madame BRUYAS, propriétaires de la parcelle n° BK 146 concernée par les travaux, pendant toute leur durée et pendant le délai de garantie d'un an à compter de la date d'effet de réception. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1571	JP. Fougerat	04/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Naïma Kaouia, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement en Louisiane du 06 au 17 octobre 2011, pour accompagner Mme Rachel Bocher dans le cadre d'une manifestation « Grand Réveil Acadien » organisée par l'Association Louisiane-Acadie.
2011-1572	JP. Fougerat	04/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Eric Vergnol agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Cannes du 15 au 19 novembre 2011, au salon de l'immobilier commercial MAPIC, afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les professionnels du commerce (promoteurs, investisseurs, développeurs) susceptibles de concrétiser des implantations sur Nantes.
2011-1573	JP. Fougerat	04/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Durban (Afrique du Sud) du 26 novembre au 10 décembre 2011, dans le cadre du sommet « United Nations Climate Change Conference », organisé par les Nations Unies.

2011-1574	JP. Fougerat	21/10/2011	Avenant n°1 aux marchés n°2011/3710, 2011/3720, 2011/3730, 2011/3740 et 2011/3750 conclus après une procédure adaptée relatif à l'aménagement du boulevard Jules Verne à Nantes dans le cadre de la ligne 21 du Chronobus avec les sociétés Eurovia (lot 1 - voirie et signalisation), Spie Ouest Centre (lot 2 – Eclairage public – régulation de trafic), Edelweiss (lot 3 - Espaces verts) Soc Réhabilitation (lot 4 - Réhabilitation des réseaux unitaires par chemisage) et Sade (lot 5 – Réhabilitation des réseaux unitaires par reconstruction en tranchée), relatif à la prise en compte de l'offre après négociation (lots 1, 2, 4 et 5), à la rectification de la numérotation des options (lot 1), à la précision de la clause de révision (pour tous les lots). Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1575	JP. Fougerat	21/10/2011	Avenant n°1 aux marchés n° 2011/3390, 2011/3400, 2011/3410 et 2011/3420 conclus après procédure adaptée relatifs à l'aménagement du carrefour Koufra Ménétrier à Nantes avec respectivement les sociétés Eurovia (lot 1 – voirie - signalisation), Spie Ouest Centre (lot 2 – Eclairage public – régulation de trafic), ISS Espaces Verts (lot 3 - Espaces verts) et Sade (lot 4 – Réhabilitation des réseaux unitaires par reconstruction en tranchée) relatif à la prise en compte de l'offre après négociation et la précision de la clause de révision avec les sociétés Eurovia, Spie Ouest Centre, ISS Espaces verts et Sade, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1576	JP. Fougerat	25/10/2011	Acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 56p pour 4 m² (future parcelle BL n° 697) située 42 rue de la Quératière à Rezé appartenant à Monsieur Boucard René, nécessaire pour l'élargissement de la rue de la Quératière. Prix d'acquisition : 40 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2011-1577	JP. Fougerat	25/10/2011	Acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 57p pour 5 m² (future parcelle BL n° 695) située 44 rue de la Quératière à Rezé appartenant à Madame Augereau Claudine, nécessaire pour l'élargissement de la rue de la Quératière. Prix d'acquisition : 50 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2011-1578	G. Retière	27/10/2011	Convention entre les consorts Biadatti, l'aménageur L.O.D. et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Ouest Centre Ville sur le territoire de Couëron. Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 25,6 € par m2 de SHON HT, soit 1 536 € HT à l'aménageur L.O.D. Cette décision prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1579	JF. Retière	13/10/2011	Convention technique et financière d'une durée de 2 ans à compter du 1er octobre 2011, définissant les modalités du soutien de Nantes Métropole à l'IFOCOTEP permettant le versement d'une subvention plafonnée à 25 000 € TTC, pouvant atteindre 50% du coût des prestations confiées à des cabinets spécialisés, pour la réalisation de l'étude préalable de son plan de mobilité.
2011-1580	JP. Fougerat	04/11/2011	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section DP1474, DP1478, DP1479 pour 116 m² d'emprise situées rue des Rédras et rue des Goldens à VERTOU appartenant à la société FRANCELOT, pour le classement de ces voies dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la société FRANCELOT.
2011-1581	JP. Fougerat	04/11/2011	Avenant n°1 au marché n° 2011/2570 relatif à la fourniture d'enrobés à froid en seau (lot 2) avec la société REAKTIV ASPHALT ayant pour objet de modifier l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variations des prix » à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1582	JP. Fougerat	04/11/2011	Avenant n°1 au marché n° 2011/2580 relatif à la fourniture de bois et panneaux avec la société TROUILLARD ayant pour objet de modifier l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variations des prix » à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2011-1583	JP. Fougerat	04/11/2011	Avenant n°1 aux marchés n° 2011/137, n° 2011/147 et n° 2011/157 conclus avec la société SERI et respectivement relatifs à la fourniture de corbeilles pour les centres villes (lot 1), de corbeilles pour les voies de desserte (lot 2) et de corbeilles pour l'Ile de Nantes (lot 3), ayant pour objet de modifier l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variations des prix » commun à ces trois marchés, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1584	JP. Fougerat	04/11/2011	Avenant n°1 au marché n° 2011/167 conclu avec la société ANIMO CONCEPT relatif à la fourniture de distributeurs de sacs pour déjections canines, ayant pour objet de modifier l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variations des prix » à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1585	JP. Fougerat	25/10/2011	Déclassement de la parcelle cadastrée BZ 337, située sur la commune de St Sébastien-sur-Loire. Cession à Madame BEAUDOUIN Louisette de ladite parcelle cadastrée BZ 337 d'une superficie de 16 m² pour un montant de 192 euros Hors Taxes, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. Acquisition auprès de Madame BEAUDOUIN Louisette de la parcelle BZ 336, d'une superficie de 2 m², pour un montant de 24 euros, nécessaire à la régularisation de l'alignement de la propriété de Madame BEAUDOUIN, rue Condorcet.
2011-1588	JP. Fougerat	24/10/2011	Convention avec la SNCF ayant pour objet l'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public ferroviaire pour une durée de huit mois, à compter de sa notification. En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue Cugnot à Carquefou, Nantes Métropole souhaite implanter une base de vie de chantier sur un terrain appartenant à la SNCF, et dépendant de la gare de Carquefou. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 000 € HT, au profit de la SNCF.
2011-1589	JP. Fougerat	04/11/2011	Avenant n°1 au marché n° 2011/2560 relatif à la fourniture de matériaux de construction (lot 1) avec la société L.N.T.P. ayant pour objet de modifier l'article 9.2 du CCAP « Modalités de variations des prix » à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1590	JF. Retière	24/10/2011	Aménagement de l'espace transports SEMITAN. Avenants n°1 aux marchés aux marchés 10M48/333, 10M48/431, 10M48/402, 10M48/433, 10M48/434 et 10M48/413 passés par procédure adaptée avec les sociétés ANDRE BTP (lot 1 : Gros œuvre), SERVI LOIRE (lot 2 : Menuiseries aluminium, métallerie), MGP (lot 4 : Cloisonnement, revêtement de sols scellés), BESNARD (lot 5 : Peinture, revêtement de sols collés), QUADRINOV (lot 6 : Faux plafonds) et INEO ATLANTIQUE (lot 9 : Electricité, courants faibles et forts), ayant pour objet des adaptations aux marchés se traduisant à la fois par la plus-value et les moins-values suivantes : -2 540,00 € HT (lot 1), soit - 5,97%, -2 855,00 € HT (lot 2), soit -7,51%, -13 958,45 € HT (lot 4), soit - 24,77 %, -165,00 € HT (lot 5), soit - 1,10 %, -1 198,00 (lot 6), soit -13,80 % et +4 511,08 (lot 9), soit +4,68 %. Les montants respectifs des marchés sont portés à 40 020,00 € HT (lot 1), 35 158,00 € HT (lot 2), 42 383,15 € HT (lot 4), 14 902,00 € HT (5), 7 484,60 € HT (lot 6) et 100 814,21 (lot 9).
2011-1591	B. Aunette	19/10/2011	Cession du bien bâti cadastré section DW n° 178 situé 2 rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, d'une superficie totale de 294,13 m² (superficie loi carez) décomposé comme suit : lot n° 14 – Local de 445 m² au sol + parkings aériens n°s 69 à 74 inclus + 244/10 000 èmes de la propriété du sol et des parties communes à la société D&B PARQUETS, 1 bd Jean Moulin 44100 NANTES, dans le cadre du projet d'installation de son activité dans le local industriel sis 2 rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, au prix de 62 000 € HT, les frais de notaire restant à la charge de D&B PARQUETS.
2011-1592	JP. Fougerat	26/10/2011	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 134 pour 55m² d'emprise située rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Mademoiselle CHARPENTIER Victorine, nécessaire pour la réalisation de la liaison piétonne rue du Landas/rue du 14 Juillet à Saint-Jean-de-Boiseau. Prix d'acquisition : 825,00 € euros auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

2011-1593	JP. Fougerat	26/10/2011	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 133 pour 18 m² d'emprise, sur laquelle est édifié un garage, située à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Monsieur Angélo OSCURO, nécessaire pour la réalisation de la liaison piétonne rue du Landas/rue du 14 Juillet à Saint-Jean-de-Boiseau. Prix d'acquisition : 3 850,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2011-1594	JP. Fougerat	24/10/2011	Approbation du programme de l'opération relative à l'étude de faisabilité d'aménagement de l'espace public – secteur de Basinerie 2 et Souillarderie à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 83 612,04 € HT, soit 100 000 € TTC (valeur 2011).
2011-1595	JP. Fougerat	17/11/2011	Avenant n°1 au marché n° 2009-6450, relatif à la construction du Mémorial à l'abolition de l'esclavage – lot 3 Inserts avec la société Atelier Emmanuel BARROIS, ayant pour objet de diminuer le nombre de pose d'inserts et de pattes de scellement, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 6 672 € HT, soit une diminution de 2,74 %, portant le montant du marché de 243 542 € HT, à 236 870 € HT, soit 283 296,52 € TTC.
2011-1596	JP. Fougerat	21/10/2011	Réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du programme d'investissements 2011 auprès du groupe Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 7 500 000 euros - Durée : 15 ans - Amortissement : Linéaire - Périodicité : Annuelle - Taux d'intérêt : Taux fixe pendant 2 ans : 3.99 % - Multi index Euribor + 0.0325 %, Tam, Tag + 0.07 % - Base de calcul : exact / 360 - Date de versement des fonds : 01/11/2011 - Date de la 1ère échéance : 01/11/2012.
2011-1597	JM. Ayrault	03/11/2011	Désignation des représentants de Nantes Métropole-communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres de Loire Océan Développement. Abrogation de la décision n° 2011-547 du 22 avril 2011.
2011-1598	A. Mazzorana-Kremer	15/11/2011	Avenant n°2 à la convention du 16 janvier 2003 conclue entre le CHU de Nantes et Nantes Métropole ayant pour objet le raccordement d'un site en fibre optique et de mise à disposition de liens fibre optique supplémentaires entre sites déjà fibrés pour un montant de 34 300,13 € TTC.
2011-1599	A. Mazzorana-Kremer	15/11/2011	Convention ayant pour objet l'application de la nouvelle tarification des raccordements de site en fibre optique, la maintenance ou l'exploitation/activation des sites raccordés au réseau O-Méga avec les membres du GFU Collectivités (Mairie de Carquefou, Mairie de Rezé, Nantes Habitat, Mairie de Couëron, Mairie de Saint Herblain, Nantes Gestion Equipement, Mairie de Nantes, Mairie de St Sébastien /s Loire, SDIS 44, Mairie d'Orvault, SPL Le Voyage à Nantes et la SEMITAN à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.
2011-1600	JP. Fougerat	21/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint à l'occasion de son déplacement au Québec (Canada) du 22 au 30 octobre 2011 pour accompagner M. Patrick RIMBERT, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Pascale CHIRON et M. Yannick GUIN, dans le cadre de « la rencontre des acteurs professionnels des deux territoires ».
2011-1601	G. Retière	25/10/2011	Convention avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 88 000 € pour l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux "Quai West" à Nantes.
2011-1602	G. Retière	25/10/2011	Convention avec la SAMO relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 36 000 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux "Rue Henri Mainguet" à Saint-Sébastien-sur-Loire.
2011-1603	R. Lannuzel	26/10/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'achat de pièces d'automatisme pour l'usine d'eau potable et les stations de Nantes Métropole, avec la société Electrodis Regelec pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification. Le montant du marché à bons de commande est estimé à 37 858,29 € HT, soit 45 278,51 € TTC. Le montant minimum est de 4 000 € HT par an, soit 16 000 € HT pour 4 ans et le montant maximum est de 22 000 € HT par an, soit 88 000 € HT sur 4 ans.

2011-1605	JP. Fougerat	17/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales, à l'occasion de son déplacement à Erevan (ARMÉNIE) du 24 au 27 octobre 2011 pour accompagner M. Octave CESTOR, conseiller communautaire, missionné au titre de la coopération décentralisée portée par Nantes Métropole, en direction de l'Afrique et des Caraïbes, pour participer à la XXXIe Assemblée Générale de l'A.I.M.F. (Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles francophones).
2011-1606	B. Aunette	19/10/2011	Convention avec la commune de NANTES en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section OV n°1 et situé à NANTES, 2, Route de la Chapelle sur Erdre dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1607	G. Retière	14/11/2011	Convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la ville de Sainte-Luce-sur-Loire à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine sur le centre ville de la commune. La convention prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la ville de Sainte-Luce-sur-Loire, 50 % du coût HT de la tranche ferme soit 19 992,50 € HT, auxquels s'ajouteront, en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, 50 % du coût HT de la tranche conditionnelle : 2 605 €, soit au total 22 597,50
2011-1608	JP. Fougerat	25/10/2011	Convention avec le magasin « Nantes Copernic Fleurs » représenté par Madame Françoise JAUNAY, et situé 14 Rue Copernic à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 18 071 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Gigant Copernic », pour les mois de février à août 2011.
2011-1609	JP. Fougerat	25/10/2011	Convention avec le magasin « Carrefour City » représenté par Monsieur CHOUIN, et situé Rue Cassini à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 22 392 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Gigant Copernic », pour la période du 17 janvier au 3 avril 2011 inclus.
2011-1610	JP. Fougerat	25/10/2011	Convention avec le bar « Le Cascabel », représenté par Monsieur Gilles EMERAUX et situé 1 rue Kervégan à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 10 824 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération Neptune-Bouffay, pour les mois de novembre 2010 à mai 2011.
2011-1611	JP. Fougerat	25/10/2011	Convention avec l'aquarium « Liopé », représenté par Monsieur Olivier LIOPE, et situé 13 allée du Port Maillard à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 4 958 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Février à Avril 2011.
2011-1612	JP. Fougerat	25/10/2011	Convention avec la librairie érotique « Venusia » représentée par Monsieur Berthelot et située 1 rue Léon Maître à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 6 959 € en réparation du préjudice que lui ont causé les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois d'avril à juin 2011.
2011-1613	JP. Fougerat	04/11/2011	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la Place de l'Eglise sur la commune de Saint Sébastien sur Loire, attribué à la société EUROVIA ATLANTIQUE, seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 422 476,00 € H.T. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 437 878,00 € H.T., soit 523 702,09 € T.T.C., représentant une augmentation de 15 402,00 € H.T., soit 3,65 % de la masse initiale.

2011-1614	JP. Fougerat	04/11/2011	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement du secteur Port Boyer, Abord de la tour 5 rue de Pornichet à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 71 906,35 € HT, soit 86 000 € TTC (valeur 2011).
2011-1615	A. Mazzorana-Kremer	26/10/2011	Convention avec La société Le Voyage à Nantes ayant pour objet la mise à disposition d'une paire de fibres optiques sur une longueur de 3 070 mètres pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,239 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques (valeur 2011).
2011-1616	B. Bolzer	04/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études et travaux à la direction de l'Eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 350 et au maximum / B 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1617	G. Retière	02/11/2011	Saint-Herblain. Opération "Résidence Milin". Décision de réservation d'agrément de 12 logements PSLA. Programmation 2011 – Bénéficiaire : SCCV Saint-Herblain Résidence Milin (Aiguillon Construction).
2011-1618	G. Retière	25/10/2011	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Rue Henri Mainguet" - Décision de financement - Agrément et subvention de 20 400 € pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux 5 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SAMO.
2011-1619	G. Retière	25/10/2011	NANTES. Opération "Quai West" - Décision de financement - Agrément et subvention de 70 000 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux 12 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2011-1620	G. Retière	03/11/2011	NANTES. Opération "Le Clos Camélia". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. GAMBACCINI et Melle BLAYO (Promogim) - PROG 2011.
2011-1621	G. Retière	03/11/2011	REZE. Opération "Le Doris ". Décision de clôture d'opération 17 logements PSLA Programmation 2010 - Bénéficiaire: SCCV le Doris (GHT).
2011-1622	G. Retière	03/11/2011	REZE. Opération "Le Doris ". Décision de confirmation d'agrément de 2 logements PSLA - Identifiants : M. DELANOE /Mme. GARREAU Programmation 2010 – Bénéficiaire : SCCV le Doris (GHT).
2011-1623	B. Bolzer	03/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de directeur à la direction attractivité internationale - La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des directeurs, à savoir au minimum / B 701 et au maximum / B 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1624	G. Retière	07/11/2011	Convention avec la SAMO relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 6 000 € pour la construction d'un logement social "La Contrie" à Nantes.
2011-1625	JP. Fougerat	19/10/2011	Retrait de la décision n° 2011-1562 du 10 octobre 2011. Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame LAMPRE, en sa qualité d'expert, à l'occasion de son déplacement à Gênes (Italie) du 2 au 5 novembre 2011, dans le cadre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne ».
2011-1626	JP. Fougerat	04/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Naïma Kaïoua, agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Moncton au Canada du 02 au 07 novembre 2011 pour accompagner Mme Rachel Bocher, vice présidente de Nantes Métropole dans le cadre de la Francofête et de la préparation pour l'accueil du congrès Acadie qui se déroulera à Nantes en 2013.

2011-1627	JP. Fougerat	04/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Katharina Freter, directrice de l'Attractivité Internationale et Naïma Kaioua, chargée de projets internationaux, à l'occasion de leur déplacement à Québec et Montréal du 22 octobre au 01 novembre 2011 pour accompagner M. Patrick Rimbert, vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre du partenariat institutionnel que la communauté urbaine souhaite instaurer avec la Ville et la communauté métropolitaine de Québec. Nantes Métropole souhaite participer à la Semaine de l'Excellence qui permettra de promouvoir le territoire et faciliter l'organisation de rendez-vous institutionnels et d'affaires.
2011-1628	G. Retière	04/11/2011	BOUAYE. Opération "Résidence Les Chais". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. GUILLOU Brice (Atrealis) - PROG 2011.
2011-1629	G. Retière	04/11/2011	NANTES. Opération "GAO". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. PALFRAY Hervé (Adi Promotion) - PROG 2011.
2011-1630	G. Retière	07/11/2011	REZE. Opération "Le Robinier" - Décision d'annulation de la décision de financement 2011-1882 du 16/08/2011 pour 10 logements PLS - Bénéficiaire : SCI Ataraxia Les Végétaux.
2011-1631	G. Retière	07/11/2011	REZE. Opération "Le Robinier". Décision de financement - Agrément pour la construction de 10 logements PLS. Bénéficiaire : SCI Ataraxia Les Végétaux - PROG 2011.
2011-1632	A. Mazzorana-Kremer	15/11/2011	Avenant n°1 à la convention du 28 novembre 2002 conclue entre le Rectorat de Nantes et Nantes Métropole ayant pour objet le raccordement d'un site en fibre optique pour un montant de 39 394,68 € TTC et l'abandon d'un autre site.
2011-1633	JF. Retière	27/10/2011	Avenant n°1 au marché n°08M75/154, relatif à la mission de contrôle technique pour le projet de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais avec la société SOCOTEC, ayant pour objet de redéfinir le programme et le périmètre du marché de contrôle technique, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à –135 175 € HT, soit une diminution de 58,53 %, portant le montant du marché de 230 950 € HT, à 95 775 € HT, soit 114 546,90 € TTC.
2011-1634	JF. Retière	27/10/2011	Avenant n°1 au marché n°08M75/004, relatif à la mission EOQA pour le projet de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais avec la société Bureau VERITAS, ayant pour objet de redéfinir le programme et le périmètre de la mission d'Expert Organisme Qualifié Agréé (EOQA), à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à -45 040 € HT, soit une diminution de 33,12 %, portant le marché initial de 135 950 € HT à 90 910 € HT, soit 108 728,36 € TTC. Avenant n°1 au marché n°08M75/171, relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – SPS niveau 1 avec la société Bureau VERITAS, ayant pour objet de redéfinir le programme et le périmètre du marché SPS de niveau 1, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à -53 671 € HT, soit une diminution de 29,15 %, portant le marché initial de 184 100 € HT à 130 429 € HT, soit 155 993,08 € TTC.
2011-1635	G. Retière	26/10/2011	Autorisation de passer un marché selon la procédure négociée prévue par l'article 35-II-6 du code des marchés publics relatif aux travaux de réfection de voirie – Carquefou, Nantes quartier Bottière-Doulon, Nantes quartier Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire avec la société Screg pour une durée de 3 semaines pour la tranche ferme et d'une semaine pour chacune des deux tranches conditionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 127 196,15 € HT soit 152 126, 60 € TTC pour la tranche ferme, 33 288,80 € HT soit 39 813,40 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 7 183,30 € HT soit 8 591,23 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2 soit un total de 167 668,25 € HT soit 200 531,23 toutes tranches confondues.
2011-1636	R. Lannuzel	10/11/2011	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 26 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateurs : REGIE et SAUR.

2011-1637	JP. Fougerat	14/11/2011	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BI151 pour 40 m² d'emprise situées 14 route de la Gare sur la commune de Vertou, appartenant aux consorts BARREAU, pour la régularisation du domaine public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1638	F. Roussel	02/11/2011	Avenant n°1 au marché n°2011-2660 relatif à la modification d'un carrefour à Nantes – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de sécurité relatif à la circulation des transports guides et d'un dossier d'enquête publique Bouchardeau conclu avec la société EGIS France, ayant pour objet de compléter les études initiales et de réaliser des calculs acoustiques supplémentaires sollicités par les riverains, lors de la concertation préalable, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 16 130,00 € H.T., soit une augmentation de 22,16 %, portant le marché initial de 72 785,00 € HT à 88 915,00 € HT.
2011-1639	JP. Fougerat	25/10/2011	Acquisition à titre gratuit de la parcelle CA 257, d'une superficie de 128 m² ainsi que de la parcelle BZ 23, d'une superficie de 87 m² situées rue des Robardières à Saint-Sébastien-sur-Loire et appartenant à Mesdames PALVADEAU Colette et Jacqueline, pour une régularisation foncière, ces parcelles étant situées dans l'emprise de la voie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais notariés seront à la charge de Nantes Métropole.
2011-1640	G. Retière	25/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Elisabeth LE PEMP, chargée de mission à la Mission Capitale Verte Européenne, à l'occasion de son déplacement à Hambourg du 8 au 10 novembre 2011, pour accompagner M. ROUSSEL, vice-président de Nantes Métropole, à la Conférence «Intelligent Cities» dans le cadre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne ».
2011-1641	G. Retière	08/11/2011	Convention ayant pour objet de définir les objectifs et les modalités de la participation financière apportée par Nantes Habitat à Nantes Métropole, au titre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale "Relogement du Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville". La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue du règlement de la participation de Nantes Habitat au profit de Nantes Métropole. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de Nantes Habitat la somme de 76 042,52 € au titre de cette mission.
2011-1642	B. Aunette	02/11/2011	Acquisition des biens cadastrés section n°s CX242 et 243 d'une superficie totale de 3 315 m² situés à Couëron, lieudit « ROCHE GUILLET », appartenant à Madame Marie-Louise PICARD, nécessaire pour l'aménagement d'une zone économique sur ce secteur. Prix d'acquisition : 18 921 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire qui seront pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1643	JP. Fougerat	08/11/2011	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AC n°299, 301, 303, 306, 309, 312 et 315 situées sur la commune d'Orvault.
2011-1644	JP. Fougerat	04/11/2011	Approbation du programme de l'opération relative à la mise en sécurité des déplacements piétons des villages du Grand Chemin et de Vièvre sur la commune du Pellerin. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 188 127,00 € HT, soit 224 999,89 € TTC (valeur 2011).
2011-1645	P. Pras	03/11/2011	Avenant n°1 au marché n°2010-5860, relatif à la fourniture de sacs à déjections canines avec la société APRICO, ayant pour objet la modification de l'indice des prix «Sacs plastiques pour collecte, pré-collecte de déchets», à compter de la date de sa notification. Le présent avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché.
2011-1698	B. Bolzer	17/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de journaliste à la direction de la Communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2011-1699	B. Bolzer	17/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de créateur de support graphique et audiovisuel à la direction de la Communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1700	B. Bolzer	17/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de photographe à la direction de la Communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1701	B. Bolzer	03/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission qualité et évaluation ressources humaines à la direction générale organisation et ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum / B 379 et au maximum / B 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1702	JP. Fougerat	09/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Richard Polacek, membre du comité exécutif d'On The move, à l'occasion de son déplacement à Anvers du 26 au 28 octobre 2011, dans le cadre du Forum Culture Eurocities, dans le groupe de travail sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture qui est organisé par Nantes Métropole.
2011-1703	JP. Fougerat	24/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Jean-Claude FIGNOLÉ, maire de la Ville des Abricots (HAÏTI), à l'occasion de son déplacement de Port-au-Prince (HAÏTI) à Nantes du 11 novembre au 8 décembre 2011, pour accompagner Monsieur Octave CESTOR, conseiller communautaire, missionné au titre de la coopération décentralisée portée par Nantes métropole, en direction de l'Afrique et des Caraïbes, dans le cadre de l'inauguration du Mémorial à l'abolition de l'esclavage et de la coordination des collectivités impliquées en Grande Anse (HAÏTI).
2011-1704	JP. Fougerat	14/11/2011	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des panneaux signalétiques de rues en agglomération sur le territoire de la commune d'Orvault, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1706	JP. Fougerat	08/11/2011	Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre Nantes Métropole et l'Association Saint-Benoît Labre, qui recherche temporairement des logements d'urgence, portant sur la mise à disposition de 2 maisons, appartenant à Nantes Métropole, sises, respectivement, 486 route de Clisson à Vertou et 53, rue de la Blordière à Rezé au profit de cette association. La convention prendra effet le 1er novembre 2011 et se terminera le 31 octobre 2012. Elle pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 octobre 2017.
2011-1707	R. Lannuzel	04/11/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de mettre à disposition un outil et une assistance pour une veille réglementaire personnalisée pour les Directions de l'Eau et de l'Assainissement de Nantes Métropole avec la société BUREAU VERITAS, pour une durée de 4 ans, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est estimé à 41 570 € HT minimum soit 49 717,72 € TTC pour la veille règlementaire de périodicité trimestrielle et l'évaluation de conformité et à un montant maximum de 53 950 € HT soit 64 524,20 € TTC.

2011-1708	JP. Fougerat	03/11/2011	Réalisation de 2 emprunts auprès de Dexia Crédit Local dans le cadre du programme d'investissements 2011/2012 de Nantes Métropole. Un prêt bonifié sur ressources BEI dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 5 000 000 euros - Durée : 15 ans - Amortissement : Linéaire - Multi-index : Eonia + 1,45 % jusqu'au 31/01/2012 - Puis au choix Euribor 3,6 ou 12 mois + 1,21 % - Base de calcul : exact / 360 - Arbitrages entre index : possible à chaque échéance - Remboursement anticipé : à chaque échéance avec indemnité de 2 % du CRD - Commission d'engagement : 10 000 € soit 0,20%. Un prêt sur ressources Dexia crédit local dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 3 000 000 euros - Durée : 10 ans - Amortissement : Linéaire - Taux fixe : 4,43 % - Base de calcul : exact / 360 - Remboursement anticipé : à chaque échéance avec indemnité actuarielle - Commission d'engagement : 7 500 € soit 0,25%.
2011-1709	JP. Fougerat	03/11/2011	Réalisation, auprès de la Société Générale d'un emprunt de 1 500 000 euros dans le cadre du programme d'investissements 2011 de Nantes Métropole dont les caractéristiques sont les suivantes : Date de départ : 15/12/2011 - Maturité : 15/12/2026 (durée 15 ans) - Amortissement : Trimestriel - Linéaire (amortissement constant du capital) - Date de première échéance : 15/03/2012 - Base de calcul : exact / 360 - Taux d'intérêts : Fixe 4,39 %.
2011-1710	JP. Fougerat	03/11/2011	Réalisation, auprès de la Société Générale d'un emprunt de 2 000 000 euros dans le cadre du programme d'investissements 2011 de Nantes Métropole dont les caractéristiques sont les suivantes : Date de départ : 15/12/2011 - Maturité : 15/12/2018 (durée 7 ans) - Amortissement : Trimestriel - Linéaire (amortissement constant du capital) - Date de première échéance : 15/03/2012 - Base de calcul : exact / 360 - Taux d'intérêts : Fixe 3,51 %.
2011-1711	B. Bolzer	16/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de Communication Chronobus à la direction de la Communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1712	B. Bolzer	17/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Créateur de support graphique et audiovisuel à la direction de la communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1713	B. Bolzer	17/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Rédacteur en chef à la direction de la Communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1714	JP. Fougerat	09/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport et d'hébergement engagées par Monsieur Alex Taylor ou par son organisme Continental Events Limited, à l'occasion de son déplacement à Nantes du 19 au 23 octobre 2011, dans le cadre du forum Nantes Creative Generations du 19 au 23 octobre 2011, afin d'assurer l'animation de ce forum réunissant de jeunes européens investis dans des projets qui contribuent à renforcer la citoyenneté.
2011-1715	B. Bolzer	17/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'Infographiste Web et Print à la direction de la communication interne. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 660, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2011-1717	JP. Fougerat	03/11/2011	Réalisation, auprès du Groupe Caisse d'Epargne d'un emprunt dans le cadre du programme d'investissements 2011 de Nantes Métropole, dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 5 000 000 euros - Durée : 10 ans - Mobilisation : jusqu'au 30/12/2011 sur Euribor 3 M +2,07 % - Taux fixe départ le 30/12/2011 : 4,45 % - Amortissement : Linéaire - Périodicité : trimestrielle - Base de calcul : exact / 360 - Remboursement anticipé : à chaque échéance avec indemnité actuarielle - Commission d'engagement : 10 000 € soit 0,20 %.
2011-1718	JP. Fougerat	04/11/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la maintenance et l'extension des outils de sécurisation du système d'information et prestations associées pour les besoins de Nantes Métropole avec la société TELINDUS FRANCE pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à 192 000 € HT maximum sur la durée globale du marché.
2011-1719	G. Galliot	10/11/2011	Convention en vue d'attribuer à Monsieur TORRES GALINDO Josias, pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné très social, situé sur la commune de NANTES, 178 Rue Paul Bellamy, une subvention d'un montant maximum de 5 000 €.
2011-1720	G. Galliot	10/11/2011	Conventions en vue d'attribuer à Monsieur BIETTE Alain, pour la réhabilitation de 6 logements locatifs conventionnés sociaux et 7 logements locatifs conventionnés très sociaux, situés sur la commune de NANTES, 49 Bd Pasteur, une subvention d'un montant total maximum de 65 000 €
2011-1721	R. Lannuzel	04/11/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de mettre en place une clôture en acier galvanisé à la station de stockage d'eau potable de la Contrie à Nantes, avec la société Atlantique Constructions Métalliques pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 59 910 € HT soit 71 652,36 € TTC.
2011-1722	JP. Fougerat	28/10/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales à l'occasion de son déplacement en HAÏTI du 5 au 12 novembre 2011 pour accompagner Monsieur Octave CESTOR, conseiller communautaire, missionné au titre de la coopération décentralisée portée par Nantes Métropole, en direction de l'Afrique et des Caraïbes, dans le cadre de la mission à Port-au-Prince et Jérémie (HAÏTI), pour participer aux réunions avec les maires de l'AMAGA (Association des Maires de la Grande Anse), avec le directeur de l'Hôpital de Jérémie et avec le service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.
2011-1724	JP. Fougerat	17/11/2011	Avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société SCI TOR Nantes V-X au profit de Nantes Métropole pour la location de bureaux sis, 13, rue Barbe Torte à Nantes afin de le prolonger pour une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2012. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2011-1725	JP. Fougerat	17/11/2011	Convention pour la mise à disposition d'une partie (80 m²) du local, cadastré BS 360, chemin du couvent à Bouguenais, appartenant à Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes. La convention prend effet le 1er novembre 2011 et se terminera au plus tard le 30 septembre 2012. Le loyer mensuel est fixé à 135 €.
2011-1726	JP. Fougerat	08/11/2011	Les travaux faisant l'objet des marchés relatifs à l'aménagement du carrefour Koufra-Ménétrier à Nantes attribués à la société Eurovia pour le marché 2011/3390 et la société Spie pour le marché 2011/3400 seront poursuivis au-delà de la masse initiale respectivement de 316 829,11 € HT et 111 419,60 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé pour le marché 2011/3390 à la somme de 343 000 € HT, soit 410 228 TTC, représentant une augmentation de 26 170,89 € HT, soit 8,26 % de la masse initiale, pour le marché 2011/3720 de 120 000 € HT, soit 143 520 TTC, représentant une augmentation de 8 580,40 € HT, soit 7,70 % de la masse initiale.

2011-1727	JP. Fougerat	08/11/2011	Les travaux faisant l'objet des marchés relatifs à l'aménagement du boulevard Jules Verne à Nantes dans le cadre de la ligne 21 du Chronobus attribués à la société Eurovia pour le marché 2011/3710 et la société Spie pour le marché 2011/3720 seront poursuivis au-delà de la masse initiale respectivement de 395 764,36 € HT et 136 017,30 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé pour le marché 2011/3710 à la somme de 420 250 € HT, soit 502 619 € TTC, représentant une augmentation de 24 485,64 € HT, soit 6,19 % de la masse initiale, pour le marché 2011/3720 de 155 000 € HT, soit 185 380 TTC, représentant une augmentation de 18 982,70 € HT, soit 13,96 % de la masse initiale.
2011-1728	A. Mazzorana-Kremer	14/11/2011	Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loire Atlantique ayant pour objet la mise à disposition d'une paire de fibres optiques d'une longueur de 2 269 mètres pour une durée de 9 mois à compter du 1er avril 2011. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,239 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques (valeur 2011).
2011-1729	JP. Fougerat	14/11/2011	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle de terrain cadastrée BL n° 698 pour 15 m² située rue de la Quératière à Rezé. Echange sans soulte des terrains suivants avec Monsieur et Madame Gallais Michel : Cession par Monsieur et Madame Gallais Michel à Nantes Métropole d'un terrain nu d'une contenance de 14 m², cadastré BL n° 476p (future parcelle BL n° 693), situé rue de la Quératière à Rezé, destiné à l'élargissement de la rue de la Quératière (terrain évalué à 150 € environ). Cession par Nantes Métropole à Monsieur et Madame Gallais d'un terrain nu d'une contenance de 15 m² cadastré BL n° 698 situé rue de la Quératière à Rezé (terrain évalué à 150 € environ) pour leur permettre d'améliorer la configuration de leur propriété. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1730	M. Gressus	10/11/2011	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 174 habitants de Nantes Métropole d'une subvention maximum de 20 euros.
2011-1731	JP. Fougerat	14/11/2011	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH266 pour 1 111 m² d'emprise, dénommée rue des Mésanges, située sur la commune de Les Sorinières appartenant aux consorts BINET, nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.
2011-1732	JP. Fougerat	14/11/2011	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN897 pour 416 m² d'emprise située rue des Landes de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant aux consorts HARDY, nécessaire à l'aménagement de ladite rue. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1733	J. Gillaizeau	15/11/2011	Convention avec France TELECOM ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'effacement du réseau aérien de communications électroniques situé rue de Verdun sur la commune de La Montagne pour une période de 60 jours calendaires, à compter de la date de notification par Nantes Métropole à France TELECOM de la convention, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 073,33 € H.T., au profit de France TELECOM.
2011-1734	B. Aunette	04/11/2011	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Basse-Goulaine pour les immeubles non bâtis cadastrés AR n°27 et AR n°292, pour une superficie de 8 005 m², propriété de Monsieur Jean Pierre LEBRETON, situés en zone 2AU à Basse-Goulaine, rue du Petit Bois, lieu-dit « Les Cheminées », au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la mise en œuvre au niveau local du Programme Local de l'Habitat, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 31 101 €.

2011-1736	JP. Fougerat	17/11/2011	Convention entre Nantes Métropole et l'Association VELOCAMPUS portant sur la mise à disposition d'un local, appartenant à Nantes Métropole, sis, 3, chemin de la Censive du Tertre à Nantes au profit de l'Association VELOCAMPUS. La convention prendra effet le 24 novembre 2011 et est conclue pour une durée d'un an. Au terme de cette période, cette mise à disposition pourra être reconduite huit fois tacitement, par d'égale période d'un an. Elle s'achèvera au plus tard le 23 novembre 2020. La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit.
2011-1738	JP. Fougerat	14/11/2011	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CB n°222, pour 202m² d'emprise, située sur la commune d'Orvault, chemin des Perrières.
2011-1739	JP. Fougerat	14/11/2011	Déclassement du domaine public de la voirie communautaire de la parcelle cadastrée CA n°47, d'une contenance de 561m², située sur la commune de Sautron. Cession à M. LESAVRE de ladite parcelle pour un montant de 14.025 euros HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2011-1741	G. Retière	07/11/2011	NANTES. Opération "La Contrie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 7 700 € pour l'opération de construction de 1 logement locatif social PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SAMO.
2011-1743	G. Retière	21/11/2011	NANTES. Opération "Le Clos de la Civelière". Décision de financement - Agrément pour la construction de 5 logements PLS. Bénéficiaire : SNC Marignan Résidence - PROG 2011.
2011-1744	G. Retière	21/11/2011	NANTES. Opération "Le 48 Boulevard des Anglais". Décision de financement - Agrément pour la construction de 5 logements PLS. Bénéficiaire : SNC Marignan Résidence - PROG 2011.
2011-1745	G. Retière	21/11/2011	NANTES. Opération de construction de 8 logements PLUS - "L'Orangerie" - Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2007.
2011-1746	G. Retière	21/11/2011	NANTES. Opération de construction de 8 logements PLUS - "L'Orangerie" - Nantes Habitat - Décision de clôture SF. Programmation 2007.
2011-1747	G. Retière	21/11/2011	SAINT-HERBLAIN. Opération "Résidence L'Orée du Bois" - Décision de financement - Agrément et subvention de 47 600 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux 10 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations.
2011-1748	G. Retière	21/11/2011	SAUTRON. Opération "Le Clos des Arts" - Décision de financement - Agrément et subvention de 108 600 € pour l'opération de construction de 28 logements locatifs sociaux 20 PLUS et 8 PLA I - Programmation 2011 - Bénéficiaire : La SAMO.
2011-1751	JP. Fougerat	14/11/2011	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BH343 et BH345 pour 69 m² d'emprise située 23, rue de la Mortalière sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Charles PENEAU, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue de la Mortalière. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2011-1752	JP. Fougerat	14/11/2011	Avenant n°1 à la convention relative à la définition des conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de la rue Hubert de la Brosse (RD75) en agglomération sur le territoire de la commune d'Orvault, avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de préciser quelques points aux articles 3, 4 et 5, notamment sur la viabilité hivernale et la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 12 octobre 2012. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1753	JP. Fougerat	10/11/2011	Déclassement du domaine public, de la parcelle cadastrée ER 301, d'une contenance de 23 m², au 10 rue Georges Clémenceau à Nantes. Cession de ladite parcelle à titre gratuit à la Ville de Nantes, nécessaire à la recomposition et à la réalisation du nouveau parvis du Grand Musée des Beaux Arts, qui permettra la mise en scène de l'entrée du Musée avec la mise en conformité, en façade principale, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Nantes.
2011-1755	P. Rimbert	15/11/2011	Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière allouée à Nantes Métropole au titre de l'étude diagnostic de l'offre d'appui aux créateurs et repreneurs d'entreprises. Nantes Métropole percevra, de la Caisse des Dépôts et Consignations, une participation de 10 000 € au titre de l'étude.

2011-1756	JP. Fougerat	14/11/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Benoist PAVAGEAU, directeur général des services, M. Maurice FRANÇOIS, directeur général adjoint, Mme Flore THALOUARN, directrice générale adjointe, M. Philippe MAREST, directeur général adjoint, M. Thierry BOUTOUTE, directeur général adjoint, M. Franck MOUSSET, directeur, Mme Nassima AZOUZ, conseillère technique au cabinet du président, à l'occasion de leur déplacement à Nice du 16 au 18 novembre 2011, pour accompagner M. Gilles RETIÈRE, vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre des 39èmes Journées des Communautés Urbaines de France. Modification de la décision n° 2011–1333 du 1er septembre 2011 afin d'actualiser la liste des participants.
2011-1759	B. Aunette	17/11/2011	Acquisition des biens cadastrés BK 103 – 109 - 242 et 252, de superficies respectives de 403 m² - 477 m² - 1 407 m² - 690 m² et d'une superficie totale de 2 977 m², situés à Rezé, Les Biettes – Le Moulin des Barres – rue de la Robinière, appartenant aux consorts LEFEUVRE, qui permettra de répondre à l'intérêt général et à l'un des objets de l'article L.300-1 et plus précisément celui de la ZAD Mendès France créée, afin de maîtriser la spéculation foncière et de constituer des réserves foncières en vue d'un aménagement futur de la zone en terme d'habitats individuels/ou collectifs, compatible avec les dispositions des zones du PLU en vigueur. Prix d'acquisition : 18 322 euros net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2011-1760	B. Bolzer	17/11/2011	Convention avec NGE ayant pour objet la mise à disposition de trois vélos à assistance électrique dans le cadre des déplacements professionnels des agents de Nantes Métropole, pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2014. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 124 € TTC (soit 6 372 € TTC pour 3 ans), au profit de NGE.
2011-1762	JP. Fougerat	16/11/2011	Attribution et signature d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée en vue d'assistance à la maintenance et à l'évolution du serveur spatial fédérateur, avec la société ALCER pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à : Seuil minimum : 40 000,00 Euros H.T. - Seuil maximum : 120 000,00 Euros H.T.
2011-1763	R. Lannuzel	15/11/2011	Avenant n°1 au marché n°2010/171, relatif au remplacement d'armoires électriques et des automatismes de la station de surpression d'eau potable de Carquefou avec la société FORCLUM LOIRE OCEAN, ayant pour objet de prévoir des compléments d'équipements d'automates liés à l'augmentation du nombre d'informations à traiter, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 6 031,41€ HT, soit une augmentation de 3,363 %, portant le marché initial de 179 358,75 € HT à 185 390,16 € HT, soit 221 726,63 € TTC.
2011-1767	B. Aunette	16/11/2011	Cession par anticipation du bien non bâti cadastré D n° 476 d'une superficie de 507 m², situé au lieudit « Les Pâtures », commune de Brains, à la commune de BRAINS, dans la perspective d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat du secteur de la Robrie Est par la société GIPAD, moyennant le prix de 4 222,34 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune de Brains.
2011-1784	B. Aunette	16/11/2011	Procédure devant le juge de l'Expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes afin que soit fixé le prix du bien immobilier situé sur la Commune de NANTES, 48 boulevard de Doulon et cadastré CI n°659 que Nantes Métropole a décidé de préempter au prix de 90 000,00 euros. Par lettre en date du 31 octobre 2011 reçue le 2 novembre 2011, Monsieur DELAIGLE, propriétaire dudit bien, a fait part de sa décision de maintenir le prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner et sollicite que le prix soit fixé judiciairement par le Juge de l'Expropriation. Les services de Nantes Métropole sont contraints de lancer la procédure devant le juge de l'Expropriation afin de faire fixer le prix de vente dudit bien et confient à Maître AURIAU, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes, le soin de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.

2011-1786	B. Aunette	16/11/2011	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Nantes pour l'immeuble bâti cadastré section LM n°1, pour une superficie de 265 m², situé en zone UB à Nantes, 76 rue Paul Bert, propriété de l'indivision BRETECHE/MERLAUD, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière pour atteindre l'objectif global de reconfiguration urbaine de la place du Repos de Chasse, pour réaliser une opération mixte comprenant un espace pour une crèche afin de satisfaire les besoins des parents en matière d'accueil de leurs enfants dans ce secteur géographique qui présente un déficit d'offre, et des logements en accession sociale en étage, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 217 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 11 935 €.
2011-1833	B. Aunette	23/11/2011	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré BW14, pour une superficie de 922 m², situé en zone UA à Sautron, 59 rue de Bretagne, appartenant à Madame Brigitte GERAUD, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un projet d'intérêt général comprenant des logements en accession abordable à la propriété ou des logements sociaux. Prix d'acquisition : trois cent cinquante mille euros avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.